



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

# Rapport annuel 2005



10<sup>ème</sup> Anniversaire  
1995-2005



## Membres de l'OMC (28 février 2005)

Afrique du Sud	Gabon	Norvège
Albanie	Gambie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Géorgie	Oman
Angola	Ghana	Ouganda
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pakistan
Argentine	Grenade	Panama
Arménie	Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Guinée	Paraguay
Autriche	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Bahreïn, Royaume de	Guyana	Pérou
Bangladesh	Haïti	Philippines
Barbade	Honduras	Pologne
Belgique	Hong Kong, Chine	Portugal
Belize	Hongrie	Qatar
Bénin	Iles Salomon	République centrafricaine
Bolivie	Inde	République démocratique du Congo
Botswana	Indonésie	République dominicaine
Brésil	Irlande	République kirghize
Brunéi Darussalam	Islande	République slovaque
Bulgarie	Israël	République tchèque
Burkina Faso	Italie	Roumanie
Burundi	Jamaïque	Royaume-Uni
Cambodge	Japon	Rwanda
Cameroun	Jordanie	Sainte-Lucie
Canada	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Chili	Koweït	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Chine	Lesotho	Sénégal
Chypre	Lettonie	Sierra Leone
Colombie	Liechtenstein	Singapour
Communautés européennes	Lituanie	Slovénie
Congo	Luxembourg	Sri Lanka
Corée, République de	Macao, Chine	Suède
Costa Rica	Madagascar	Suisse
Côte d'Ivoire	Malaisie	Suriname
Croatie	Malawi	Swaziland
Cuba	Maldives	Taipei chinois
Danemark	Mali	Tanzanie
Djibouti	Malte	Tchad
Dominique	Maroc	Thaïlande
Egypte	Maurice	Togo
El Salvador	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Emirats arabes unis	Mexique	Tunisie
Equateur	Moldova	Turquie
Espagne	Mongolie	Uruguay
Estonie	Mozambique	Venezuela
États-Unis d'Amérique	Myanmar	Zambie
Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)	Namibie	Zimbabwe
Fidji	Népal	
Finlande	Nicaragua	
France	Niger	
	Nigéria	

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol  
(Prix: CHF 50.00)

Pour l'achat, prière de contacter:  
Publications de l'OMC  
Organisation mondiale du commerce  
154, rue de Lausanne - CH-1211 Genève 21  
Téléphone: (41 22) 739 52 08 - Télécopie: (41 22) 739 57 92  
Email: publications@wto.org

ISSN 1020-5004  
ISBN 92-870-3308-0  
Imprimé en Suisse  
V-2005-1,000  
© Organisation mondiale du commerce 2005



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

# Rapport annuel 2005



10<sup>ème</sup> Anniversaire  
1995-2005







---

## Avant-propos du Directeur général

Cette année marque le dixième anniversaire de l'OMC. C'est l'occasion de nous pencher sur la décennie qui vient de s'écouler et de réfléchir aux moyens de préserver et d'améliorer ce que nous avons bien fait tout en nous attaquant aux domaines où nous pouvons mieux faire. Dans le cadre de cet exercice, nous avons inclus dans le rapport annuel de cette année une section spéciale où nous passons en revue certains faits importants survenus à l'OMC depuis 1995 et recensons certains des défis qui nous attendent. Globalement, je peux dire avec confiance que ces dix dernières années ont été une réussite. Nous avons beaucoup appris sur la transparence et la participation de tous et savons maintenant qu'il n'y a pas d'autre option pour le commerce international qu'un système commercial mondial.

L'intérêt de plus en plus vif que le public porte aux activités de l'OMC depuis sa création en 1995 s'accompagne d'une demande croissante de renseignements sur l'organisation et le système commercial multilatéral. Pour répondre à cette attente, le Secrétariat de l'OMC a développé ses activités d'information en offrant une plus large gamme de publications et un site Internet très complet et en menant de nombreuses activités de communication.

Ce *rapport annuel* est un guide qui fournit une somme d'informations utiles sur les aspects institutionnels de l'OMC, ses activités courantes, les travaux de ses Membres, ainsi que sur le budget et le personnel du Secrétariat. Le Rapport sur le commerce mondial, publié en milieu d'année, analyse en détail les problèmes et les questions qui se posent actuellement dans le système commercial mondial.

L'OMC publie, chaque année à l'automne, son recueil de données statistiques détaillées, intitulé « *Statistiques du commerce international* ». Ces publications annuelles présentent une analyse complète de l'évolution du commerce pendant l'année écoulée, ainsi que des questions et des initiatives s'y rapportant. Elles font partie des efforts constants déployés par l'Organisation pour faire en sorte que ses activités soient transparentes et informatives, et répondent à l'attente du public dans le monde entier.

A handwritten signature in dark ink, which appears to read "S. Panitchpakdi". The signature is written in a cursive, flowing style.

Supachai Panitchpakdi  
Directeur général



# Table des matières

## Chapitre I – Tour d’horizon

Introduction .....	2
Évolution des échanges .....	2
Le Programme de Doha pour le développement.....	3
Mise en œuvre intégrale de l’Accord sur les textiles et les vêtements.....	5
Activités ordinaires de l’OMC .....	5

## Chapitre II – Activités de l’OMC

PARTIE I .....	10
I. Le Programme de Doha pour le développement (PDD).....	10
II. Négociations en vue de l’accession à l’OMC .....	32
III. Travaux du Conseil général .....	32
IV. Commerce des marchandises .....	34
V. Commerce des services.....	46
VI. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).....	47
VII. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d’accord de l’OMC sur le règlement des différends ...	48
VIII. Mécanisme d’examen des politiques commerciales .....	63
IX. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements .....	64
X. Comité des accords commerciaux régionaux.....	65
XI. Comité du commerce et du développement.....	66
XII. Comité du commerce et de l’environnement.....	72
XIII. Comité du budget, des finances et de l’administration .....	72
XIV. Accords plurilatéraux .....	72
PARTIE II	
I. Coopération avec d’autres organisations internationales et relations avec la société civile .....	74
II. Activités d’information du public.....	83
Annexe I – Organe d’examen des politiques commerciales – Remarques finales de la Présidente de l’Organe d’examen des politiques commerciales .....	84
Annexe II – Liste des publications .....	97

## Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

L’organisation .....	114
Secrétariat .....	116
Secrétariat de l’OMC : divisions.....	119
Budget 2005 de l’OMC .....	125

## Dixième anniversaire de l’OMC

Dixième anniversaire de l’OMC – Faits marquants de la première décennie.....	133
Les Conférences ministérielles .....	133
Accessions à l’OMC : 1995–2005 .....	136
Commerce des services .....	138
Accès aux marchés.....	147
Agriculture .....	153
L’Accord sur les ADPIC .....	158
Le règlement des différends de l’OMC .....	161
L’Organe d’appel de l’OMC .....	164
Règles.....	167
Examen des politiques commerciales .....	167
Commerce et environnement.....	169
Marchés publics .....	172
Politique de la concurrence.....	172
Cohérence .....	172
Commerce et finances.....	173
Textiles .....	174
Coopération technique et formation .....	175
Développement.....	178
Recherche économique .....	181
Statistiques du commerce.....	182
Bibliothèque de l’OMC .....	183
Relations extérieures .....	184
Information du public et des médias.....	185





# Liste des tableaux, graphiques et encadrés

## Chapitre II – Activités de l'OMC

Tableau II.1	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC .....	34
Tableau II.2	Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1 <sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004 .....	42
Tableau II.3	État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1 <sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004 .....	42
Tableau II.4	État récapitulatif des actions antidumping, 1 <sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004 .....	44
Tableau II.5	Exportateurs visés par deux enquêtes antidumping ou plus, 1 <sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004 .....	44
Tableau II.6	Demandes de consultations .....	62
Encadré II.1	Historique du Cadre intégré .....	71
Tableau II.7	Participation des ONG aux conférences ministérielles .....	75
Tableau II.8	Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC (au 2 juillet 2004).....	77
Tableau II.9	Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC .....	78
Tableau II.10	Statut d'observateur auprès de certains autres organes .....	82
Tableau II.11	Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès des comités au titre des accords commerciaux plurilatéraux .....	83

## Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

Tableau III.1	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers : répartition par nationalité .....	118
Tableau III.2	Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC, 2005.....	119
Tableau III.3	Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2005.....	126
Tableau III.4	Budget de l'Organe d'appel et de son Secrétariat, 2005.....	126
Tableau III.5	Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2005 .....	127

## Dixième anniversaire de l'OMC

Tableau 1	Engagements pris par les différents groupes de Membres, novembre 2004.....	140
	Nombre d'activités d'assistance technique liée au commerce.....	177
	Dépenses d'assistance technique de l'OMC .....	178
	Ressources de l'OMC pour l'assistance technique.....	178

# Sigles et abréviations, signes et conventions

AELE	Association européenne de libre-échange
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALEEC	Accord de libre-échange d'Europe centrale
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
CEI	Communauté d'États indépendants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECU	Unité monétaire européenne
FMI	Fonds monétaire international
IED	Investissement étranger direct
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne
c.a.f.	coût, assurance, fret
f.a.b.	franco à bord
n.d.	non disponible

## Les signes suivants ont été utilisés dans la présente publication:

...	chiffre non disponible
0	zéro ou chiffre arrondi à zéro
\$	dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituants et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars des États-Unis; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays; iii) les chiffres relatifs au commerce des marchandises sont fondés sur la comptabilité douanière, et iv) les exportations de marchandises sont sur une base f.a.b. et les importations de marchandises, sur une base c.a.f. Les données ayant trait à la dernière année citée sont provisoires.

# Chapitre premier

## TOUR D'HORIZON

---

---

---

---

## Introduction

L'année 2004 a été pour le système commercial multilatéral une année très active et fructueuse, tant du point de vue des progrès réalisés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) qu'en ce qui concerne les travaux habituels de l'OMC. Cette évolution s'est produite avec en toile de fond une économie mondiale en bien meilleure santé. Le PDD a reçu une forte impulsion du fait de l'adoption par les Membres, en juillet, d'un ensemble de mesures visant à faire progresser concrètement les négociations dans certains domaines qui, jusque-là, figuraient parmi les plus difficiles et les plus épineux. La Décision de juillet du Conseil général a remis fermement le PDD sur les rails après les résultats décevants de la cinquième Conférence ministérielle tenue à Cancún. Du fait des progrès réalisés dans tous les domaines, en particulier celui de l'agriculture, et de la décision prise au sujet du traitement futur des «questions de Singapour», les paramètres des négociations sont mieux définis. Le défi que doivent maintenant relever les Membres est de faire fond sur ces acquis pour parvenir au consensus nécessaire pour mener le Cycle à bien. Cela exigera un travail technique considérable ainsi qu'un engagement et une volonté politiques solides.

L'Organisation a continué par ailleurs d'œuvrer dans les domaines du règlement des différends, de la surveillance des politiques commerciales des Membres et de la mise en œuvre des accords du Cycle d'Uruguay. À la fin de 2004, le nombre total d'affaires portées devant le système de règlement des différends de l'OMC s'élevait à 324. De janvier 2004 à la fin de mars 2005, les politiques commerciales de 21 pays ont fait l'objet d'un examen. Par ailleurs, l'année 2004 a marqué la fin de la période d'application transitoire de dix ans de l'Accord sur les textiles et les vêtements, qui avait été convenue dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Cela a mis fin à plus de 40 années de contingents qui avaient pour effet de restreindre le commerce des textiles.

En outre, le Secrétariat de l'OMC a continué d'intensifier ses efforts en vue d'élargir et de diversifier ses activités d'assistance technique et de sensibiliser le grand public. Au cours de l'année, plus de 450 activités d'assistance technique ont été entreprises. L'OMC a également déployé des efforts pour améliorer la cohérence entre sa politique et celles des institutions de Bretton Woods. Deux réunions du Conseil général ont été consacrées à la cohérence en 2004.

Par ailleurs, l'OMC devient une organisation de plus en plus universelle. Après que leurs procédures de ratification nationale eurent été menées à bonne fin, le Cambodge et le Népal sont devenus Membres de l'OMC en 2004, ce qui porte le nombre total de Membres à 148. Au 31 décembre 2004, 28 gouvernements poursuivaient activement leur processus d'accession à l'OMC. L'un des principaux défis auxquels celle-ci doit faire face est de satisfaire un nombre de plus en plus grand et une diversité croissante de Membres. C'est en ayant cela à l'esprit que le Directeur général a chargé un groupe de personnalités éminentes de réfléchir aux défis systémiques qui se posent à l'OMC et à la manière dont l'institution pourrait être renforcée et mieux équipée pour les relever. En janvier 2005, ce groupe, présidé par M. Peter Sutherland, a publié son rapport intitulé «L'avenir de l'OMC – Relever les défis institutionnels du nouveau millénaire», lequel, ainsi que les recommandations qu'il contient, sont actuellement examinés par les Membres de l'OMC.

---

## Évolution des échanges

En 2004, l'économie mondiale a enregistré sa plus forte croissance depuis plus d'une décennie, ce qui a permis une expansion du commerce mondial. Le PIB mondial a augmenté de 4% et le commerce mondial des marchandises a progressé de 9% en termes réels. L'année 2004 a également vu se rétrécir l'écart entre les taux de croissance du PIB des régions où ils étaient les plus élevés et ceux des régions qui étaient les moins dynamiques entre 2003 et 2004. Comme les années précédentes, les pays en développement Membres d'Asie et de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont enregistré les taux de croissance de la production les plus élevés, soit entre 7 et 8%. La croissance du PIB de l'Amérique du Sud s'est accélérée pour atteindre 6% en 2004, soit son taux le plus élevé depuis 1986. En Amérique du Nord, la croissance a redémarré en 2004 pour atteindre 4,3%, soit un peu

plus que la moyenne mondiale. Les données provisoires concernant l'Afrique et le Moyen-Orient indiquent pour 2004 une croissance économique proche de la moyenne mondiale, ce qui constituerait une amélioration sensible par rapport aux records enregistrés dans les années 90. Cependant, certaines régions ont connu une croissance plus faible. La zone euro a enregistré une croissance de 2,3%, soit une amélioration marginale de son activité économique. Au Japon, la croissance économique s'est arrêtée après le premier trimestre de 2004, mais l'économie a néanmoins progressé de 2,6% en moyenne d'une année sur l'autre.

Cette croissance de la production et des échanges a été obtenue sur fond de hausse importante des prix des combustibles et de nombreux autres produits de base. La baisse des flux d'IED enregistrée de 2002 jusqu'à la fin de 2003 s'est interrompue, puis inversée en 2004. Les principaux ajustements des taux de change ont été dus en 2004 à une nouvelle appréciation de la plupart des monnaies européennes et de nombreuses monnaies asiatiques par rapport au dollar EU. En particulier, l'euro et le yen ont vu leur valeur augmenter en moyenne annuelle de 9 et 6,5%, respectivement.

La dépréciation du dollar EU par rapport aux monnaies des principaux pays commerçants, combinée à la hausse marquée des prix des combustibles, des métaux et de nombreuses matières premières agricoles, s'est traduite par une augmentation de 10% des prix en dollars des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux. Sous l'effet conjoint de la croissance plus forte des échanges en termes réels et de la hausse marquée des prix, la valeur en dollars du commerce mondial des marchandises a augmenté de 21% pour atteindre 8,8 billions de dollars. On estime que les exportations de services commerciaux ont augmenté de 16% pour atteindre 2,1 billions de dollars. Cette accélération de la croissance de la valeur des échanges de services commerciaux peut être attribuée en partie à la reprise des dépenses de tourisme. Cependant, comme en 2003, les échanges de services commerciaux mesurés dans l'optique de la balance des paiements sont restés inférieurs au commerce mondial des marchandises et, comme l'année précédente, la forte hausse des prix des produits de base a de nouveau largement contribué à ce résultat.

---

## Le Programme de Doha pour le développement

Le Programme de Doha pour le développement a enregistré en 2004 des progrès très encourageants sur la base des éléments qui ont vu le jour à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancún en 2003 et depuis celle-ci. Le Comité des négociations commerciales et ses organes subsidiaires ont été réactivés au début de 2004. L'un des principaux objectifs du premier semestre de l'année a été de prendre les mesures nécessaires pour relancer les négociations. Les préparatifs concrets en vue de la conclusion d'accords-cadres s'inscrivant dans un ensemble plus large à convenir à la réunion de juillet du Conseil général ont commencé immédiatement après la désignation, en février 2004, des nouveaux présidents des organes ordinaires de l'OMC, dont le Conseil général et les organes de négociation. Le Président du Conseil général et le Directeur général, en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales, ont tenu des consultations intensives. Le défi était de traduire en action concrète l'engagement politique fort en faveur de l'aboutissement des négociations au titre du PDD.

Le 8 juin 2004, le Président du Conseil général a annoncé, lors d'une réunion informelle tenue au niveau des chefs de délégation, que la Décision de juillet pourrait porter sur neuf grands éléments, dont l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, le développement et les questions de Singapour. Après des consultations très approfondies, tant à Genève que dans les capitales, le premier projet de décision du Conseil général a été distribué aux Membres pour examen le 16 juillet 2004. Après de nouvelles consultations et un certain nombre de révisions, la décision a été une nouvelle fois remaniée, puis adoptée par les Membres dans la soirée du 31 juillet.

Les Membres ont salué l'adoption de la Décision de juillet comme une percée et déclaré qu'elle donnerait une vigueur nouvelle aux négociations et aiderait les Membres à atteindre les objectifs fixés à Doha en novembre 2001. Il a été souligné que la Décision de juillet posait d'importants jalons, mais qu'il était impératif que les Membres fassent fond sur elle en continuant de participer intensivement et de travailler dans un esprit de compromis pour faire progresser le programme des négociations.

Le cadre convenu pour l'agriculture dans l'ensemble de résultats de juillet a constitué un important pas en avant dans ce domaine techniquement complexe et politiquement sensible. Il donne de la substance au mandat de Doha en fixant des objectifs particuliers pour les négociations sur l'agriculture et en indiquant les moyens de les atteindre. Bien que la résolution de nombreuses questions politiques ait été reportée à l'étape suivante des négociations, le cadre traduit déjà une évolution importante vers une certaine convergence en ce qui concerne les trois piliers que sont l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et

le soutien interne, avec notamment l'engagement historique d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation à une date à convenir. Dans le cadre de cet accord, les Membres sont parvenus à débloquer la situation en ce qui concerne le coton, dont l'importance est si grande pour les producteurs des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA) d'Afrique de l'Ouest. Pour de nombreux Membres de l'OMC, en particulier les pays en développement, un bon résultat en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits agricoles, joint à l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation et à des réductions substantielles du soutien ayant des effets de distorsion des échanges, permet d'espérer une croissance nouvelle soutenue et des possibilités d'emploi grâce au commerce, notamment du fait de l'élargissement des possibilités d'échanges Sud-Sud mutuellement avantageux.

De même, le cadre relatif à l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) devait constituer une étape vers l'établissement de modalités complètes. À mesure que les discussions se sont poursuivies sur cette question au sein du Groupe, il est apparu clairement que deux approches se dessinaient. Il y avait, d'une part, celle des Membres qui souhaitaient conserver le texte relatif à l'AMNA qui résultait de la deuxième révision du projet de texte ministériel de Cancún (ce qu'il est convenu d'appeler le texte Derbez). Il y avait, d'autre part, ceux qui souhaitaient négocier ce texte et introduire des amendements. Le compromis auquel on est parvenu a été d'inclure dans le texte original un nouveau paragraphe 1 pour obtenir un niveau général de satisfaction.

Concernant les services, les Membres sont convenus de présenter leurs offres révisées d'ici la fin de mai 2005, les offres initiales encore en suspens devant être présentées dès que possible. D'aucuns se sont préoccupés du retard que prenaient les négociations sur les services par rapport aux deux autres négociations relatives à l'accès aux marchés. À la fin de 2004, soit près de deux ans après la date visée pour la présentation des offres initiales, non seulement il restait un nombre très important de Membres qui n'en avaient pas encore présentées, mais encore il y avait un sentiment de mécontentement quant à la teneur des offres qui avaient été faites. En outre, pour ce qui est du volet des négociations concernant l'élaboration de règles (réglementation intérieure, mesures de sauvegarde d'urgence, marchés publics et subventions), dont l'examen s'était poursuivi après le Cycle d'Uruguay, relativement peu de progrès ont été réalisés au cours des 12 derniers mois, sauf peut-être en ce qui concerne la réglementation intérieure.

Un accord a aussi enfin été trouvé sur la façon de traiter les «questions de Singapour» (facilitation des échanges, commerce et investissement, commerce et politique de la concurrence et transparence des marchés publics). Des négociations sur la facilitation des échanges doivent être engagées, mais les trois autres questions ne feront pas l'objet de négociations pendant le présent cycle.

La Décision de juillet fait obligation aux Membres de mettre en œuvre la dimension développement du PDD et établit une feuille de route pour la poursuite de l'examen du traitement spécial et différencié. Au cours de 2004, les travaux consacrés au traitement spécial et différencié se sont efforcés d'aller au-delà des progrès qui avaient été réalisés jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, à laquelle les Membres étaient convenus en principe de 28 propositions concernant des accords particuliers, mais ne les avaient pas adoptées. De ce fait, les travaux de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement ont porté surtout sur l'examen d'une approche plus large et plus générale du traitement spécial et différencié à l'OMC, afin de sortir de l'impasse et d'essayer de parvenir à un accord sur des recommandations éventuelles au sujet des propositions restantes concernant des accords particuliers. On espère que cette approche ou certains de ses éléments faciliteront une certaine convergence à propos des travaux restants et permettront à la Session extraordinaire de «faire rapport au Conseil général en formulant des recommandations claires en vue d'une décision» d'ici à juillet 2005, comme le prescrit la Décision de juillet.

Au cours de 2004, les travaux se sont également poursuivis dans tous les autres domaines visés par le Programme de Doha pour le développement.

Les travaux du Groupe de négociation sur les règles ont été retardés pendant quelque temps après la Conférence ministérielle de Cancún, mais ont repris au printemps et se sont intensifiés dans le courant de l'année. Dans le domaine des mesures antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, et notamment des subventions aux pêcheries, le Groupe a cessé de mettre l'accent sur un processus formel d'identification des questions pour passer à un processus informel comportant un examen approfondi des propositions détaillées présentées par les participants. Les travaux informels du Groupe ont été axés surtout sur les mesures commerciales correctives, domaine sur lequel portaient 21 des 28 propositions détaillées qui ont été présentées.

S'agissant des accords commerciaux régionaux (ACR), des progrès considérables ont été réalisés dans l'identification des éléments essentiels pour en améliorer la transparence. Des discussions plus circonscrites sont nécessaires à ce stade pour faire avancer les travaux sur les questions systémiques soulevées par les ACR.

Concernant le commerce et l'environnement, les Membres ont poursuivi l'examen de la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Deux approches parallèles ont été suivies au titre de ce mandat et le sont encore. La première a consisté en un échange de données d'expérience nationales sur la négociation et la mise en œuvre des mesures commerciales énoncées dans les AEM et la deuxième en une discussion de certains résultats potentiels. Les Membres ont par ailleurs accéléré leurs travaux dans le cadre de leur mandat sur la libéralisation du commerce des biens environnementaux. Les apports de plusieurs organisations internationales, telles que la CNUCED et l'Organisation mondiale des douanes, à la réunion d'octobre ainsi qu'à l'Atelier de l'OMC sur les biens environnementaux, y ont contribué.

Les négociations se sont également poursuivies en ce qui concerne l'amélioration et la clarification du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Ces négociations avaient été prolongées en juillet 2003, la nouvelle date visée pour leur achèvement étant mai 2004. Au cours de la première moitié de l'année, le Président de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends a engagé les Membres à œuvrer de concert en vue de jeter les bases d'un accord. En mai, certaines délégations ayant présenté des communications écrites additionnelles, qui avaient été bien accueillies par les participants, le Président a été en mesure de faire état de progrès supplémentaires au Comité des négociations commerciales. À la fin de mai 2004, il n'y avait pas encore de résultat final, mais les Membres sont convenus que la Session extraordinaire avait besoin de plus de temps pour achever ses travaux. En conséquence, le Conseil général a adopté, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler l'ensemble de résultats de juillet, une recommandation en faveur de la poursuite des travaux en Session extraordinaire, mais sans cette fois fixer de date butoir. Au cours de la deuxième moitié de l'année, les travaux se sont poursuivis, notamment sur la base des nouvelles communications écrites de certains Membres, ce qui a permis de bons progrès sur les questions qui y étaient traitées, à savoir le renvoi, la «chronologie» et la procédure suivant l'autorisation de rétorsion. Les négociations relatives au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ne relèvent pas de l'engagement unique inscrit dans le PDD.

---

## Mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les textiles et les vêtements

2004 a été la dernière année de mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) de l'OMC. Au cours du dernier trimestre de l'année, le Conseil du commerce des marchandises a effectué le dernier examen majeur de la mise en œuvre de la troisième étape du processus d'intégration prévu par l'Accord, sur la base du rapport général de l'Organe de supervision des textiles (OST) et des documents présentés par les Membres. L'examen a été mené à bien le 9 décembre, le jour même où l'OST a tenu sa 117<sup>ème</sup> et dernière réunion.

En raison des préoccupations exprimées par les Membres quant aux problèmes d'ajustement à prévoir, le Conseil du commerce des marchandises a examiné un point de son ordre du jour intitulé «Questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV». Le débat a permis de mieux comprendre les défis auxquels les Membres concernés se trouvaient confrontés et la façon dont ils pourraient être mieux pris en compte. Les Membres poursuivent leurs consultations avec le soutien actif et positif des institutions de Bretton Woods.

L'expiration de l'ATV et l'achèvement de la période transitoire d'application de dix ans pourraient non seulement se traduire par un accroissement du bien-être et de l'efficacité au niveau mondial, mais aussi améliorer la stabilité et la prévisibilité institutionnelles et juridiques du système commercial multilatéral. Il s'agit là d'une réalisation historique.

---

## Activités ordinaires de l'OMC

### Règlement des différends

En 2004, le mécanisme de règlement des différends a continué à connaître un niveau élevé d'activité. Les Membres ont engagé 19 nouvelles procédures, portant ainsi le nombre total d'affaires pour les dix premières années de fonctionnement du mécanisme de règlement des différends au niveau remarquable de 324 (dont environ la moitié ont conduit à l'établissement d'un groupe spécial). L'ORD a établi sept nouveaux groupes spéciaux, onze rapports de groupes spéciaux ont été distribués et cinq appels ont été notifiés. Des rapports de l'Organe d'appel et/ou de groupes spéciaux ont été adoptés dans huit

affaires. Par ailleurs, huit autorisations de prendre des mesures de rétorsion ont été accordées, toutes concernant la même affaire. Ces chiffres confirment la confiance que les Membres continuent de témoigner à l'égard du système de règlement des différends de l'OMC et indiquent aussi son aptitude à connaître un nombre relativement élevé d'affaires.

## Examen des politiques commerciales

L'OMC a également continué de surveiller les politiques et pratiques commerciales des Membres. De janvier 2004 à la fin de mars 2005, l'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé à l'examen des politiques commerciales de 21 pays. Cet exercice est toujours jugé très utile par les Membres, qui le considèrent comme l'un des principaux moyens d'assurer la transparence des régimes commerciaux et de faire mieux comprendre, et donc mieux respecter, les règles et principes sur lesquels repose le système commercial multilatéral. C'est aussi un élément de plus en plus important dans les activités de coopération technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.

## Assistance technique et renforcement des capacités

L'OMC a assuré de nouveau un engagement important en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, lequel a été soutenu par un engagement financier correspondant de la part des Membres donateurs. Elle reconnaît en effet que tous les pays ont besoin de compétences considérables pour exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'OMC, pour tirer avantage de leur appartenance au système commercial multilatéral et pour participer plus pleinement aux négociations, afin de définir leurs intérêts et de bien comprendre les incidences des propositions des autres participants.

Afin de rendre l'assistance technique plus pertinente et plus efficace, une nouvelle démarche a été adoptée aux fins de l'élaboration du Plan d'assistance technique et de formation pour 2004. Celui-ci a été organisé autour d'un ensemble de produits pour chacun desquels des objectifs ont été clairement définis, tout en prévoyant une plus grande souplesse dans la mise en œuvre, l'idée étant de faire en sorte que le Plan soit davantage en adéquation avec les besoins des Membres. Plus de 450 activités d'assistance technique ont été entreprises au cours de l'année, dont huit cours de politique commerciale de trois mois, dispensés tant à Genève que dans certaines régions. Outre l'objectif habituel, qui est d'impartir une formation large mais intensive portant sur tous les aspects de l'OMC, les cours organisés dans les régions visaient à développer les capacités locales de formation et d'analyse grâce à des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux et des universitaires de la région.

Nombre de ces activités d'assistance technique ont été entreprises conjointement avec d'autres institutions internationales. L'OMC a continué de jouer un rôle actif dans deux grands programmes conjoints : le Cadre intégré pour les pays les moins avancés et le Programme intégré conjoint d'assistance technique pour certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP). Le Cadre intégré est entré dans une nouvelle phase avec l'achèvement de sa deuxième évaluation en février 2004. Le Programme de travail, adopté par le Comité directeur du Cadre intégré, en définit les grands domaines d'action et en régit les activités jusqu'à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC. À la fin de 2004, 37 PMA se trouvaient à différents stades du processus du Cadre intégré.

L'OMC s'est efforcée de trouver des moyens de renforcer la coopération entre organisations dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités. La nécessité d'aider les pays en développement à pallier les insuffisances de l'offre afin de mieux pouvoir tirer parti des possibilités découlant de leur participation au système commercial multilatéral est reconnue et implique une action qui va au-delà du mandat et de la compétence de l'OMC.

Le Secrétariat de l'OMC a également organisé, en mai et novembre 2004, deux séances d'information d'une semaine sur les questions qui intéressent l'OMC et l'état d'avancement des négociations à l'intention des Membres de l'OMC et des observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève. Les représentants de 29 organisations régionales à vocation économique ont également été invités à ces deux «Semaines de Genève». Cette activité, lancée en novembre 1999, remporte un franc succès; elle offre aux représentants des Membres de l'OMC qui n'ont pas de mission à Genève la possibilité de s'informer sur l'état d'avancement des travaux au sein des différents organes de l'OMC, notamment des organes de négociation. En outre, les «Semaines de Genève» offrent aux participants l'occasion de rencontrer certains de leurs partenaires commerciaux et de visiter d'autres organisations internationales établies à Genève.



## Renforcement de l'OMC en tant qu'institution

L'OMC continue à devenir de plus en plus universelle et mondiale. Après avoir procédé à la ratification, le Népal et le Cambodge en sont devenus Membres en 2004. Ce sont les deux premiers PMA à avoir accédé à l'Organisation dans le cadre des procédures spéciales établies pour les PMA en 1995. Le nombre total de Membres de l'OMC s'établit actuellement à 148. Des groupes de travail ont été constitués en 2004 pour l'Afghanistan, l'Iraq et la Libye. Au 31 décembre 2004, 28 gouvernements poursuivaient activement leur processus d'accession à l'OMC.

2004 a aussi été une année importante pour ce qui est des relations de l'OMC avec la société civile, les parlementaires, les groupes de parlementaires et les organisations internationales intergouvernementales. Le Symposium public de l'OMC, organisé en mai 2004, était axé sur le Programme de Doha pour le développement. Il a attiré le nombre record de 800 participants venant de gouvernements, de parlements, de la société civile, du secteur des entreprises, des milieux universitaires et des médias et fait désormais partie des dates importantes inscrites au calendrier annuel des événements internationaux liés au commerce. Il s'inscrit dans le cadre des efforts plus vastes déployés par l'OMC pour se rapprocher de la société civile. L'OMC a encore élargi son programme de sensibilisation destiné à la société civile et aux parlementaires. Le premier atelier régional destiné aux représentants de la société civile des pays francophones d'Afrique a été organisé au Sénégal en novembre. Des ateliers régionaux ont également été organisés en Nouvelle-Zélande (à l'intention des parlementaires de la région du Pacifique), au Maroc (pour les parlementaires d'Afrique francophone) et à Singapour (pour les parlementaires de divers pays asiatiques). Ces ateliers visent à aider les représentants de la société civile et les législateurs à mieux comprendre l'OMC. Au cours de l'année, l'OMC a maintenu des relations actives et constructives avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales intergouvernementales, notamment en participant à des conférences internationales importantes et aux réunions ordinaires des institutions concernées.

Des efforts ont également été déployés pour améliorer la cohérence de la politique de l'OMC avec celles des institutions de Bretton Woods. Au cours de 2004, deux réunions du Conseil général ont été consacrées aux questions de cohérence. À la première, le Directeur général par intérim du FMI, Mme Anne Krueger, a présenté la nouvelle politique de prêt du FMI, le Mécanisme d'intégration commerciale. Dans le cadre de celui-ci, le FMI offre aux Membres un financement pour les aider à faire face à des difficultés de balance des paiements attribuables aux effets de la libéralisation du commerce multilatéral sur leur économie, par exemple l'érosion des préférences commerciales résultant de la réduction des droits de douane NPF et les répercussions de la suppression des contingents d'importation frappant les exportations de textiles et de vêtements. M. de Rato, Directeur général du FMI, et M. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, ont participé à la deuxième réunion, au cours de laquelle ils ont apporté leur ferme soutien au Programme de Doha pour le développement.

Le Secrétariat de l'OMC a également été actif dans le domaine de la recherche, avec notamment la publication, en septembre, du Rapport sur le commerce mondial 2004. Ce rapport met notamment l'accent sur le rôle de la coopération internationale pour assurer la cohérence des politiques et comporte des études sur les préférences non réciproques et le système commercial multilatéral, la libéralisation du commerce des services effectuée au moyen du mouvement temporaire de personnes physiques et les indications géographiques. Ce deuxième rapport de la série a pour objectif de permettre au public de mieux comprendre les questions de politique commerciale et de contribuer à une réflexion éclairée sur les options qui s'offrent aux autorités.

À titre de contribution au débat sur la manière de renforcer l'OMC pour l'avenir, le Directeur général a demandé à huit personnalités éminentes de former un Conseil consultatif chargé de réfléchir aux défis systémiques auxquels l'OMC doit faire face et à la manière dont elle pourrait être renforcée et mieux équipée pour les relever. En janvier 2005, ce groupe, présidé par M. Peter Sutherland, a publié son rapport intitulé : « L'avenir de l'OMC – Relever les défis du nouveau millénaire ». Ce rapport et les recommandations qu'il contient sont actuellement examinés par les Membres de l'OMC.



---

## Chapitre II

### ACTIVITÉS DE L'OMC

---

La cote des documents de l'OMC mentionnés dans le présent rapport est indiquée (par exemple, WT/L/476), ce qui vous permettra de retrouver ces documents dans le site Web de l'OMC à l'adresse [www.wto.org](http://www.wto.org) et de les télécharger. Dans la rubrique Documents, sélectionnez la base de données Documents en ligne. Pour retrouver un document particulier, choisissez la fonction Recherche, puis tapez la cote du document en question dans la fenêtre « Cote du document ».

## PARTIE I

Le présent chapitre donne un aperçu des principales activités menées par l'OMC en 2004.

### I. Le Programme de Doha pour le développement (PDD)

La quatrième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Doha (Qatar) du 9 au 14 novembre 2001. Les Ministres ont adopté une déclaration ministérielle qui définit un vaste programme de travail pour l'OMC pour les années à venir. Ce programme, appelé Programme de Doha pour le développement, prévoit des négociations élargies – allant au-delà des négociations prescrites sur l'agriculture et les services engagées en 2000 – et d'autres activités et décisions visant à relever les défis auxquels le système commercial est confronté et à tenir compte des intérêts très divers des Membres de l'OMC.

Les Ministres ont également adopté une décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, qui représente un effort important et louable pour répondre aux préoccupations des pays en développement concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Accords de l'OMC, et pour faciliter leur participation active aux travaux de l'Organisation et leur meilleure intégration dans le système commercial multilatéral. Dans cette décision, les Ministres ont pris des mesures immédiates pour répondre à un certain nombre des préoccupations exprimées par les pays en développement Membres et sont convenus que les autres problèmes de mise en œuvre seraient traités dans le cadre du programme de travail futur de l'OMC, exposé dans la Déclaration ministérielle. Les Ministres ont en outre décidé que l'assistance technique de l'OMC mettrait l'accent en priorité sur l'aide aux pays en développement dans ce domaine.

Les Ministres ont adopté en outre une déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, en réponse aux préoccupations exprimées quant aux conséquences possibles de l'Accord sur les ADPIC pour l'accès aux médicaments. La Déclaration souligne que l'Accord n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique et réaffirme le droit des Membres de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet. Elle indique clairement que l'Accord sur les ADPIC devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique. La Déclaration contient un certain nombre de précisions importantes sur certaines des formes de flexibilité prévues par l'Accord, en ce qui concerne en particulier les licences obligatoires et les importations parallèles. En outre, elle prévoit la prorogation jusqu'à 2016 de la période de transition accordée aux pays les moins avancés pour ce qui est de la protection et du respect des brevets et des renseignements non divulgués concernant les produits pharmaceutiques.

Les négociations menées au titre de la Déclaration de Doha devaient être conclues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends devaient être achevées au plus tard en mai 2003, et celles qui concernent l'établissement d'un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et spiritueux, pour la cinquième Conférence ministérielle, en 2003. Les progrès accomplis devaient être examinés à la cinquième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003.

Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales, établi en vertu de la Déclaration de Doha qui l'a chargé de créer des organes de négociation subsidiaires pour traiter les différents sujets de négociation. Le Comité des négociations commerciales (CNC) agit sous l'autorité du Conseil général. Les autres travaux relevant du programme de travail sont menés dans les autres conseils et comités de l'OMC.

Dans une décision concernant le Programme de travail de Doha adoptée en juillet 2004, le Conseil général est convenu de poursuivre les négociations lancées à Doha au-delà de l'échéance énoncée au paragraphe 45 de la Déclaration de Doha, dans la perspective de la sixième session de la Conférence ministérielle qui doit se tenir à Hong Kong, Chine du 13 au 18 décembre 2005 (voir la section ci-après). Le Conseil général est également convenu que les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends se poursuivraient sur la base définie par le Président de ces négociations dans son rapport

au Comité des négociations commerciales de juin 2004. Il a également été convenu que le Conseil général et d'autres organes pertinents feraient rapport, conformément à leurs mandats définis à Doha, à la Conférence ministérielle de Hong Kong et que les moratoires instaurés dans la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et dans la Déclaration de Doha seraient prorogés jusqu'à cette conférence.

## Travaux du Conseil général consacrés au Programme de Doha pour le développement

### Suivi de la cinquième session de la Conférence ministérielle

À la Conférence ministérielle de Cancún, en septembre 2003, les Ministres des Membres de l'OMC ont donné pour instruction à leurs représentants de poursuivre les travaux sur les questions en suspens – travaux qui devaient être coordonnés par le Président du Conseil général en coopération étroite avec le Directeur général – en vue de prendre les mesures nécessaires au plus tard en décembre 2003 pour permettre aux Membres d'avancer vers une conclusion des négociations positive et dans les délais. Les Ministres se sont en outre engagés à maintenir le haut niveau de convergence sur les textes dans les domaines où ce niveau avait été atteint.

Dans le cadre des mesures spécifiques prises pour donner suite aux directives des Ministres, les Membres sont convenus lors de discussions organisées peu de temps après la Conférence de Cancún par le Président du Conseil général et le Directeur général d'axer les travaux initiaux sur quatre grandes questions en suspens qui paraissaient être des préoccupations importantes et des éléments clés pour aller de l'avant – agriculture, coton, accès aux marchés pour les produits non agricoles et questions de Singapour – étant entendu que cela ne réduirait en rien l'importance des autres questions figurant dans le Programme de Doha pour le développement. Sur cette base, le Président du Conseil général, en étroite coopération avec le Directeur général, a mené une série de consultations intensives avec les gouvernements Membres, tant à Genève que dans les capitales, pour faire avancer le processus, en s'intéressant avant tout à ces questions clés en suspens. Dans leur rapport au Conseil général en décembre 2003, le Président et le Directeur général ont identifié les questions essentielles pour la poursuite des travaux dans chacun des quatre domaines, en soulignant une fois de plus que l'accent mis initialement sur ces quatre domaines ne réduisait en rien l'importance des autres questions figurant dans le Programme de Doha pour le développement, en particulier les questions spécifiques liées au développement relevant du PDD, auxquelles il faudrait accorder toute l'attention nécessaire en 2004 conformément aux mandats de Doha. S'agissant de la poursuite des travaux sur ces questions et les autres questions dans le cadre du PDD, le rapport recommandait que tous les organes relevant du PDD reprennent rapidement leurs travaux en 2004 pour faire fond sur les éléments qui s'étaient dessinés à Cancún et depuis lors, et que le CNC soit réactivé pour mener à bien le mandat qui lui avait été confié à Doha, à savoir superviser les progrès et la conduite globale des négociations. Avec le Directeur général, le Président suivant du Conseil continuerait d'exercer une surveillance sur les aspects du PDD qui ne relevaient pas du mandat du CNC.

En conséquence, en 2004, les Membres ont repris les travaux sur l'ensemble du PDD, conformément aux mandats de Doha et à la déclaration faite par le Président du Conseil en décembre 2003, y compris sur un certain nombre de questions spécifiques liées au développement. En outre, il est apparu au début de 2004 que pour beaucoup de participants les travaux menés dans le cadre du PDD au cours du premier semestre devaient déboucher pour la fin de juillet sur un résultat qui débloquerait les questions clés et donnerait l'élan et l'orientation propres à guider les travaux des Membres sur tous les fronts après juillet. Le principe de base qui ressortait des nombreuses consultations était que la tâche consistait à prendre les mesures nécessaires, au niveau du Conseil général, pour assurer le progrès continu des négociations et du programme de travail dans son ensemble. Des éléments de fond pour l'« ensemble de résultats de juillet » ont commencé à se dégager des travaux sur les questions de fond effectués dans le cadre du CNC et des groupes de négociation pertinents, ainsi que des consultations menées par le Président du Conseil général sur la façon de traiter les « questions de Singapour » – facilitation des échanges, transparence des marchés publics, interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et liens entre commerce et investissement – dans le programme de travail.

Sur la base des travaux menés dans les groupes de négociation pertinents et par leurs présidents faisant office de facilitateurs, ainsi que des consultations intensives menées par le Président du Conseil général et le Directeur général sur des questions qui pouvaient être menées plus loin par de telles consultations, un premier projet de texte global constituant l'ensemble de résultats de juillet a été présenté aux Membres pour examen le 16 juillet, pour servir de base à d'autres travaux plus intensifs jusqu'à la fin du mois de juillet. À la suite de

la distribution de ce premier texte, le Président et le Directeur général ont lancé un nouveau processus de consultations pour aider les Membres à résoudre les questions en suspens et à aller vers un accord sur un texte final, dans la perspective d'une réunion du Conseil général à la fin de juillet. Dans la période précédant cette réunion du Conseil général, les Ministres de l'OMC ont tenu de nombreuses réunions, sous différentes formes et dans le cadre de différents groupements dans le monde entier, y compris durant les derniers stades des discussions à Genève.

À la fin de juillet, après deux semaines de négociations intenses, les Membres ont finalement atteint l'objectif qui était de prendre les décisions nécessaires sur les questions clés pour faire en sorte que les négociations continuent de progresser et pour remettre le PDD sur les rails. Dans la Décision du Conseil général, des accords-cadres ont été mis en place pour les négociations sur l'agriculture – y compris le coton – et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Les Membres se sont également mis d'accord sur un ensemble de résultats concernant les questions de développement et ont décidé que des négociations sur la facilitation des échanges seraient engagées, tandis que les trois autres questions de Singapour ne feraient pas l'objet de négociations durant le présent cycle. Les Membres sont en outre convenus de poursuivre les négociations au-delà de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2005 prévue dans la Déclaration ministérielle de Doha et de tenir la prochaine Conférence ministérielle à Hong Kong, Chine en décembre 2005. La Décision témoignait de l'engagement des Membres de s'acquitter des mandats de Doha et d'une perception de la voie à suivre pour atteindre cet objectif commun, et pour aller de l'avant avec un nouvel élan et une nouvelle détermination en vue de l'aboutissement du cycle de négociations.<sup>1</sup>

Outre ses travaux qui ont abouti à la Décision de juillet sur le Programme de travail de Doha, le Conseil général a continué, dans le cadre de sa fonction globale d'examen et de supervision, de suivre régulièrement les travaux du CNC, cet examen constituant un point permanent de son ordre du jour. Par ailleurs, conformément au cadre et aux procédures convenues en mars 2002 pour la conduite du programme de travail sur les petites économies prévu dans le PDD, le Conseil général a examiné la progression des travaux dans ce domaine, ce point étant aussi inscrit de façon permanente à son ordre du jour. Les travaux de fond liés à ce programme de travail se déroulent dans le cadre de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement. En ce qui concerne le programme de travail pour l'harmonisation dans le domaine des règles d'origine, le Conseil général a prorogé jusqu'en juillet 2005 le délai pour l'achèvement des négociations sur le fond étant donné que les questions qui restaient à examiner étaient techniquement complexes et politiquement importantes. Les travaux sur ces questions se sont poursuivis durant la période à l'examen dans le cadre de consultations menées par le Président du Comité des règles d'origine à la demande et au nom du Président du Conseil général. Une fois réglées les questions de fond, le Comité des règles d'origine de l'OMC doit achever les travaux techniques restants pour le 31 décembre 2005. En outre, dans le cadre du suivi des dispositions de la Décision de juillet sur le Programme de travail de Doha concernant l'initiative sectorielle sur le coton, le Conseil général a reçu, en décembre, un rapport du Directeur général sur les aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton.

## Programme de travail

Les paragraphes ci-après suivent l'ordre du programme de travail exposé dans la Déclaration de Doha et dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Le mandat pertinent est repris au début de chaque rubrique.

## Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

*« 12. Nous attachons la plus haute importance aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre soulevées par les Membres et sommes résolus à y apporter des solutions appropriées. À cet égard, et compte tenu des Décisions du Conseil général du 3 mai et du 15 décembre 2000, nous adoptons en outre la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre figurant dans le document WT/MIN(01)/17 pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en œuvre rencontrés par les Membres. Nous convenons que les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du programme de travail que nous établissons, et que les accords conclus dans les premières phases de ces négociations seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 47 ci-dessous. À cet égard, nous procéderons de la façon suivante : a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat ; b) les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales, établi*

<sup>1</sup> Le texte de la Décision figure en intégralité dans le document WT/L/579 de l'OMC.

conformément au paragraphe 46 ci-dessous, d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée.»

La Présidente du Comité a tenu des consultations informelles avec les Membres intéressés sur le texte du rapport (WT/BOP/R/66, 19 novembre 2002) concernant les travaux menés conformément au paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha et a fait rapport au Directeur général.

**Agriculture** Le Comité de l'agriculture est chargé par le Conseil général de traiter trois questions liées à la mise en œuvre. La première concerne l'examen des moyens en vue d'une mise en œuvre plus effective de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA). Dans ce contexte, le Comité a également examiné une proposition du Groupe africain de l'OMC appelant à établir de nouveaux mécanismes pour résoudre les difficultés de financement des importations qu'ont les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Le Comité doit présenter des recommandations au Conseil général sur cette question pour juillet 2005. La deuxième question liée à la mise en œuvre concerne l'administration des régimes de contingents tarifaires. Conformément à une décision du Conseil général, les Membres ayant pris des engagements en matière de contingents tarifaires sont tenus de présenter au Comité de l'agriculture des notifications mises à jour donnant des détails sur les lignes directrices et les procédures relatives à l'attribution des contingents tarifaires, pour que les contingents tarifaires soient administrés d'une manière transparente, équitable et non discriminatoire. Les notifications reçues de cette façon sont systématiquement examinées par le Comité. La troisième question concerne la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture (élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance). Aucun fait nouveau n'est à signaler dans ce domaine de travail du Comité car les Membres défendent leurs intérêts sur cette question dans le cadre des négociations de Doha sur l'agriculture.

**Évaluation en douane** Le Comité de l'évaluation en douane a été chargé par les Ministres réunis à Doha de traiter cinq questions de mise en œuvre en suspens et de mener à bien les travaux mentionnés au paragraphe 8.3 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle. Les cinq questions en suspens concernent des dispositions spécifiques de l'Accord sur l'évaluation en douane et le paragraphe 8.3 traite de l'échange de renseignements entre administrations des douanes visant à réduire les préoccupations liées à l'exactitude de la valeur déclarée. Après la présentation de son rapport au Conseil général en 2002 sous la cote G/VAL/50 (voir le rapport annuel de l'OMC, 2002), le Comité a reçu du Comité technique de l'évaluation en douane les avis et contributions techniques demandés. Le Président du Comité a procédé à une série de consultations informelles sur cette question, en tenant compte des renseignements reçus et des travaux précédents du Comité. Cependant, ce dernier n'a pas pu arriver à un consensus pour achever ses travaux au titre du mandat ministériel figurant au paragraphe 8.3 du document WT/MIN(01)/17. Il continuera à examiner cette question en 2005.

**Mesures sanitaires et phytosanitaires** Les travaux du Comité SPS concernant la mise en œuvre de l'Accord ont progressé dans plusieurs domaines en 2004. Le Comité a achevé son programme de travail sur l'équivalence, qui comportait des clarifications sur des points de la Décision sur l'équivalence.<sup>2</sup> En octobre 2004, le Comité a adopté des précisions concernant des procédures selon lesquelles un pays importateur serait tenu d'examiner toutes demandes de traitement spécial et différencié ou d'assistance technique formulées à la suite de sa notification d'une nouvelle mesure et de notifier au Comité SPS toutes actions prises en réponse à cette demande.<sup>3</sup> En outre, le Comité a poursuivi ses discussions sur les problèmes liés à l'application des dispositions concernant la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies.

**Mesures concernant les investissements et liées au commerce** Conformément au paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha et à la décision du Conseil du commerce des marchandises (CCM) du 7 mai 2002, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce a été chargé des travaux sur les questions de mise en œuvre en suspens se rapportant à l'Accord sur les MIC, mentionnées aux tirets 37 à 40 du document JOB(01)/152/Rev.1. Comme suite à la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 et à la demande du Président du Comité des négociations commerciales (CNC) de l'aider dans ses consultations au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, le Président du Comité des MIC a mené, en novembre 2004, des consultations informelles sur les questions de mise en œuvre en suspens se rapportant à l'Accord sur les MIC, en mettant l'accent sur une proposition conjointe du Brésil et de l'Inde présentée au titre du tiret 40 (G/TRIMS/W/25).

<sup>2</sup> G/SPS/19/Rev.2.

<sup>3</sup> G/SPS/33.

**Obstacles techniques au commerce** Le Comité OTC a continué à élaborer son approche concernant l'assistance technique. En 2004, il a centré son attention sur les aspects liés à la transparence de l'assistance technique. Concernant la déclaration de conformité des fournisseurs, les Membres ont échangé des données d'expériences.

**Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)** Conformément au paragraphe 2 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/28), le Conseil a procédé, à sa réunion de décembre, au deuxième examen annuel des rapports présentés par les pays développés Membres sur leur mise en œuvre de l'article 66:2. Le Conseil avait adopté cette décision en février 2003, pour donner effet à l'instruction, donnée par la Conférence ministérielle de Doha au paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, de mettre en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question.

Le paragraphe 11.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre chargeait le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les Ministres étaient convenus que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. À la lumière de la Décision sur le Programme de travail de Doha adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil a examiné cette question à sa réunion de décembre et a pris note d'une note révisée du Secrétariat résumant les points soulevés lors des débats de fond que le Conseil avait précédemment eus sur cette question (IP/C/W/349/Rev.1).

Conformément au paragraphe 1 d) de la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août qui se rapporte aux questions et préoccupations en suspens liées à la mise en œuvre, M. Thompson-Flôres, Directeur général adjoint, a engagé, à la demande du Directeur général, une consultation au niveau technique en vue de clarifier les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à d'autres produits que les vins et les spiritueux.

## Agriculture (paragraphe 13 et 14)

*« 13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.*

*14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble. »*

Les négociations sur l'agriculture, qui avaient commencé en 2000 conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, se sont poursuivies en 2002 et 2003 au titre des paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha. L'objectif durant la majeure partie de cette période avait été d'établir des modalités pour le 31 mars 2003 au plus



tard. En raison des grandes divergences de positions entre les Membres, il n'a pas été possible d'atteindre cet objectif et, au troisième trimestre de 2003, les Membres ont tourné leur attention vers la négociation d'un cadre détaillé qui servirait de base aux modalités. Cependant, en dépit des efforts intensifs déployés durant la période précédant la cinquième Conférence ministérielle et à cette conférence, il n'a pas été possible de parvenir à un accord ni de trouver un compromis plus tard en 2003.

En 2004, sous la direction d'un nouveau Président, l'Ambassadeur Tim Groser (Nouvelle-Zélande), la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture a repris ses travaux sur la négociation d'un cadre dont tous les Membres pourraient convenir. Durant cette nouvelle phase, les Membres ont été vivement encouragés à mener des négociations entre eux plutôt qu'à essayer de négocier avec le Président, comme cela avait été le cas auparavant. Cette initiative lancée par le Président a été largement favorisée par le fait que, durant la deuxième partie de 2003, de grandes coalitions de négociations s'étaient dessinées et qu'elles s'exprimaient de plus en plus d'une seule voix, tels le G-20, le Groupe africain, le groupe des pays les moins avancés, le G-10 et le G-33. Au début de 2004, la lettre de l'Ambassadeur Zoellick (« 2004 ne devrait pas être une année perdue ») et la lettre des Commissaires Lamy et Fischler, qui indiquait que les CE étaient prêtes à éliminer les subventions à l'exportation sous réserve d'engagements équivalents et parallèles concernant toutes les autres formes de subventionnement à l'exportation, ont donné un élan politique déterminant. D'ailleurs, les négociations sont progressivement passées d'une phase « déclaratoire » à une phase de « compromis », en passant par une phase d'« écoute », durant et entre les « Semaines de l'agriculture » qui se sont tenues à Genève en mars, avril et juin 2004 (voir les documents TN/AG/R/11, TN/AG/R/12 et TN/AG/R/13).

Le processus de Genève a été crucial à ce stade des négociations, mais le processus externe parallèle a lui aussi été essentiel. Un certain nombre de Membres ont saisi cette occasion pour poursuivre les négociations en tenant des réunions, au sein de différents groupes de négociations et entre ces groupes, à différents endroits dans le monde. Ces réunions ont donné de nouvelles orientations politiques qui ont permis aux négociateurs basés à Genève d'aller de l'avant. Si les écarts entre les positions de négociation des Membres se comblaient progressivement, de graves difficultés subsistaient. Pour finir, à la suite des négociations intensives et continues menées en juin et juillet, un consensus sur un cadre pour l'agriculture a été dégagé et intégré dans la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004 (« le Cadre », voir annexe A du document WT/L/579).

Le Cadre a grandement renforcé le mandat défini par la Conférence ministérielle de Doha en lui conférant davantage de clarté et de précision. Par exemple :

- Concernant la concurrence à l'exportation, le Cadre engage les Membres à éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation pour une certaine date et établit des lignes directrices claires pour l'élaboration de règles et d'engagements détaillés sur les crédits à l'exportation, les entreprises commerciales d'État exportatrices et l'aide alimentaire.
- Dans le domaine du soutien interne, le Cadre renforce l'engagement de procéder à des réductions substantielles de tout le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges en prescrivant, entre autres choses, ce qui suit :
  - les Membres dont les niveaux élevés de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges sont plus élevés devraient procéder à des réductions plus importantes ;
  - des plafonds par produit devraient être introduits pour le soutien relevant de la catégorie orange ;
  - les limites *de minimis* doivent être réduites, un traitement spécial et différencié étant accordé aux pays en développement ;
  - les dépenses au titre de la catégorie bleue devraient être plafonnées ; et
  - comme une contribution initiale à la réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, la somme des soutiens accordés au titre de la catégorie orange, du *de minimis* permis et de la catégorie bleue sera réduite de 20% durant la première année de mise en œuvre des nouveaux engagements de réduction.
- Dans le domaine de l'accès aux marchés, un résultat essentiel du Cadre est l'accord selon lequel la règle de l'« amélioration substantielle » énoncée dans le mandat de Doha s'appliquera à *chaque* produit agricole. Même si le Cadre ménage une flexibilité pour les produits sensibles, ceux-ci seront aussi soumis à cette règle. Des réductions tarifaires seront effectuées au moyen d'une formule étagée prévoyant des réductions plus importantes pour les tarifs consolidés plus élevés. La progressivité des tarifs sera traitée, ce qui donnera

aux pays en développement de meilleures possibilités de graver l'échelle de la valeur ajoutée. Dans le cadre du traitement spécial et différencié, le Cadre prévoit des réductions plus faibles et des périodes de mise en œuvre plus longues pour les pays en développement, ainsi que la flexibilité de déclarer certains produits « produits spéciaux » et d'avoir accès à un mécanisme de sauvegarde spéciale. La libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux et la question de l'érosion des préférences figurent parmi les autres questions à traiter.

- Concernant le coton, le Cadre dispose, entre autres choses, qu'étant donné son importance vitale pour les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, ce secteur sera traité de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Conformément au Cadre, à la fin de 2004, un Sous-Comité du coton relevant de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture a été établi.

Bien que le Cadre reflète une évolution importante des positions allant dans le sens d'une convergence, en particulier dans le domaine de la concurrence à l'exportation, il est aussi clairement apparu qu'il faudrait encore beaucoup travailler pour établir des modalités. Les négociations à Genève ont repris peu de temps après la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août et en octobre, novembre et décembre, trois nouvelles « Semaines de l'agriculture » se sont tenues pour traiter des questions spécifiques soulevées dans le Cadre (voir les documents TN/AG/R/14, TN/AG/R/15 et TN/AG/R/16).

Tout au long de ces semaines de l'agriculture, les négociations se sont tenues à différents niveaux. Pour une première lecture des questions spécifiques soulevées dans le Cadre, des réunions informelles de la Session extraordinaire ont été organisées, donnant aux délégations la possibilité de faire des déclarations pour exprimer leurs positions initiales. Lors d'une Semaine de l'agriculture ultérieure, ces questions ont alors été examinées de façon plus détaillée dans le cadre de consultations informelles ouvertes à toutes les délégations. Certaines des questions les plus techniques et complexes ont également été discutées par des groupes de délégations plus restreints. Ainsi, le Président a pu élaborer des projets de textes sur une variété de dispositions spécifiques du Cadre, qui ont été distribués à toutes les délégations aux fins de la tenue de consultations et pour garantir la transparence. Ce processus s'est poursuivi durant les premiers mois de 2005 et a permis de faire encore avancer les négociations.

## Services (paragraphe 15)

*« 15. Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003. »*

Conformément au mandat énoncé au paragraphe 15 du Programme de Doha pour le développement, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions en 2004. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents TN/S/M/10 à TN/S/M/13. La Session extraordinaire a examiné les questions évoquées aux points i) à iv).

### **(i) Propositions relatives aux négociations au titre de l'article XIX de l'AGCS**

Les Membres ont continué d'examiner différentes propositions de négociation présentées à la Session extraordinaire sur un certain nombre de secteurs de services, de modes de fourniture et d'autres questions horizontales. Comme c'est le cas depuis juin 2002, la discussion sur ce point a été structurée en fonction des nouvelles propositions reçues.

Les Membres ont eu des échanges de fond sur une large gamme de questions en s'appuyant sur six communications formelles relatives au mode 4, aux services logistiques, à l'amélioration de l'inscription dans les listes des engagements spécifiques, à la fourniture de services dans le cadre d'une présence commerciale et aux systèmes de visa ou de permis de travail par voie électronique (figurant dans les documents TN/S/W/14, 20 à 23 et 25). En septembre, le Conseil a tenu des discussions sur deux réunions d'experts se rapportant

au commerce, à la migration, au mouvement des personnes physiques et au développement, sur la base d'exposés présentés par des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Banque mondiale. En décembre, deux Membres ont fait des exposés sur le mouvement des personnes physiques.

---

### **(ii) Évaluation du commerce des services**

L'article XIX:3 de l'AGCS charge le Conseil du commerce des services de procéder à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs de l'Accord, y compris ceux qui sont énoncés à l'article IV:1. L'évaluation du commerce des services est un point permanent de l'ordre du jour de la Session extraordinaire, conformément aux Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93).

Les discussions du Conseil au titre de ce point ont été fondées sur une communication formelle présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (TN/S/W/18) concernant les services de télécommunications, ainsi que sur trois exposés présentés par des représentants du Centre du commerce international, de l'OCDE et de la CNUCED. Les deux derniers exposés se rapportaient, respectivement, à une étude intitulée « Obstacles aux échanges de services et leur incidence économique : exemples de services bancaires et de télécommunication dans certaines économies en transition » et au « World Investment Report (2004) : The Shift Towards Services » (Rapport sur l'investissement dans le monde (2004) : la montée en puissance des services).

---

### **(iii) Examen des progrès accomplis dans les négociations**

Comme il avait été convenu en juillet 2002, le Conseil a maintenu ce point permanent de l'ordre du jour afin de favoriser la transparence et de permettre à la Session extraordinaire de remplir sa fonction d'organe de supervision des négociations. Ce point fournit également aux Membres la possibilité de soulever les questions qui pourraient se poser au cours de leurs consultations et de communiquer leurs impressions sur la manière dont les négociations se déroulent.

Des discussions de fond au titre de ce point ont eu lieu à toutes les réunions de 2004. En particulier, les Membres ont présenté des offres initiales et ont répondu à des offres initiales, ont fait rapport sur les consultations bilatérales, ont tenu le Conseil informé des travaux menés dans certains groupes d'« amis » et ont réaffirmé leurs intérêts dans la négociation au sujet des secteurs, des modes de fourniture et du retrait d'exemptions des obligations NPF.

À la réunion de mars, il a été convenu qu'un sous-point existant relatif au paragraphe 15 des Lignes directrices pour les négociations (S/L/93) serait incorporé dans la discussion générale au titre de ce point de l'ordre du jour dont l'intitulé serait modifié en conséquence. Des discussions de fond ont eu lieu à ce sujet sur la base de deux communications provenant d'un groupe de Membres, qui portaient sur les travaux menés par le Conseil au titre du paragraphe 15 ainsi que sur les services de tourisme (TN/S/W/19 et TN/S/W/23).

---

### **(iv) Examen de propositions sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié**

Conformément à la Décision du Conseil général sur l'ensemble de résultats de juillet, le Président de la Session extraordinaire a proposé, à la réunion de novembre du Conseil, d'entamer de nouveaux travaux au titre de ce point.

---

### **(v) Rapports du président au comité des négociations commerciales**

Après chaque réunion, le Président de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a fait rapport au Comité des négociations commerciales. Ces rapports figurent dans les documents TN/S/15 à TN/S/18. Le rapport figurant dans le document TN/S/16, daté du 7 juillet, contient les recommandations dont est convenue la Session extraordinaire en vue de faire progresser encore les négociations sur les services. Une version légèrement modifiée de ces recommandations a été adoptée par le Conseil général dans l'« ensemble de résultats de juillet ».

---

### **(vi) Comité du commerce des services financiers**

Le Comité a tenu quatre réunions formelles en 2004 ; les rapports figurent dans les documents S/FIN/M/44 à 47. Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des services est reproduit sous la cote S/FIN/12. Le Comité a continué à suivre la situation pour ce qui est de l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS, lequel doit encore être ratifié par le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. Les Membres ont poursuivi l'examen d'une communication de la Malaisie intitulée « Les enjeux dans le secteur des services financiers » (S/FIN/W/28) et étudié une proposition de la Norvège sur la libéralisation des

services d'assurance maritime et d'assurance énergie. Le Mexique et le Taipei chinois ont fait des exposés sur différents aspects de leur cadre réglementaire concernant les services financiers. Le Comité a également poursuivi ses discussions sur une proposition présentée par Antigua-et-Barbuda au nom d'un groupe de pays (S/FIN/W/29/Rev.1). À l'invitation du Comité, l'OCDE a présenté un document intitulé « Organisation des négociations fondées sur le principe des offres et requêtes dans le cadre de l'AGCS: le cas des services d'assurance », qui s'inscrit dans un projet conjoint entre l'OCDE et la CNUCED. Enfin, à la dernière réunion de l'année, le Comité a procédé au troisième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Le rapport du Comité au Conseil du commerce des services figure dans le document S/FIN/13.

#### **(vii) Comité des engagements spécifiques**

Le Comité des engagements spécifiques est chargé de surveiller la mise en œuvre des engagements concernant les services ainsi que l'application des procédures de modification des listes; il est également chargé d'améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemption de l'obligation NPF. Le Comité a axé ses travaux sur la classification des services et l'établissement des listes d'engagements, en vue de faciliter la série de négociations en cours sur le commerce des services.

Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions formelles. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/32 à 35. Le Comité a examiné une nouvelle proposition de classification concernant les services liés à l'énergie et a poursuivi les délibérations sur la classification des services juridiques. Dans le domaine de l'inscription dans les listes des engagements spécifiques, plusieurs questions techniques ont été examinées. Comme l'a prescrit le Conseil du commerce des services (Session ordinaire), le Comité a également examiné des questions se rapportant au paragraphe 2 de l'article XX de l'AGCS.

Le rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services figure dans le document S/CSC/10.

#### **(viii) Groupe de travail des règles de l'AGCS**

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS), les marchés publics (article XIII) et les subventions (article XV). En 2004, il a tenu cinq réunions formelles; les rapports figurent dans les documents S/WPGR/M/46 à 50. Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services est reproduit sous la cote S/WPGR/14. Les délégations ont continué d'examiner des questions en rapport avec les mesures de sauvegarde d'urgence. Différents points de vue ont de nouveau été exprimés au sujet de l'opportunité et de la faisabilité d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence. Les Membres ont également décidé de proroger le mandat de négociation pour ces négociations (voir le document S/L/159), qui aurait autrement expiré en mars 2004. Concernant les marchés publics, les discussions ont été axées sur la proposition des Communautés européennes en faveur de l'établissement d'un cadre de règles qui régirait l'inscription dans les listes des engagements. Cependant, les délégations ont continué à avoir des points de vue divergents sur la question de savoir si le mandat des négociations à l'article XIII englobait réellement les questions d'accès aux marchés. Concernant les subventions, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des questions en rapport avec la nécessité éventuelle de disciplines applicables aux subventions ayant des effets de distorsions des échanges.

#### **(ix) Groupe de travail de la réglementation intérieure**

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure est chargé d'élaborer des disciplines pour que les mesures en rapport avec les prescriptions en matière de licences, les normes techniques et les prescriptions en matière de qualifications ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Il a également assumé les tâches confiées à l'ancien Groupe de travail des services professionnels, y compris l'élaboration de disciplines générales pour les services professionnels. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions formelles et une réunion informelle en 2004. Les rapports des réunions formelles figurent dans les documents S/WPDR/M/25 à 28.

Le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une note informelle du Japon intitulée *Projet d'annexe sur la réglementation intérieure*, et d'un document des Communautés européennes, « Proposition concernant des disciplines relatives aux procédures de licences ». Il a également examiné une note informelle de Hong Kong, Chine intitulée *Relation entre les disciplines réglementaires et le traitement national*, et un document formel de la Colombie intitulé *Exemples de mesures liées aux procédures administratives pour l'obtention de visas ou de permis d'entrée*. Des observations ont été formulées au sujet d'un document formel intitulé *Expérience du Mexique en matière de disciplines relatives aux normes et*

règlements techniques applicables aux services, ainsi que la communication informelle des États-Unis intitulée *Proposition en faveur de disciplines concernant la transparence dans la réglementation intérieure*. Le Groupe de travail a poursuivi les discussions sur une note du Secrétariat intitulée *Les « critères de nécessité » à l'OMC* ainsi que l'examen des mesures, y compris des exemples supplémentaires fournis par les délégations, figurant dans la note informelle du Secrétariat intitulée *Exemples de mesures devant être soumises à des disciplines en vertu de l'article VI:4 de l'AGCS*.

Concernant les services professionnels, les Membres ont formulé de nouvelles observations sur un document informel présenté par l'Inde au sujet des *Questions de reconnaissance* ainsi que sur le document informel de la Nouvelle-Zélande intitulé *Mise en œuvre des obligations de l'article VI:6 concernant les services d'ingénierie*. Le Groupe de travail a également examiné une communication formelle de l'Australie intitulée *la Reconnaissance des qualifications professionnelles en Australie*. Le Secrétariat a informé les Membres des derniers résultats des consultations menées avec des organisations internationales chargées des services professionnels au sujet de l'intérêt que pouvaient présenter les *Disciplines relatives à la réglementation intérieure dans les secteurs des services comptables* pour d'autres professions.

Un *Atelier sur la réglementation intérieure* s'est tenu à la demande du Groupe de travail à Genève, les 29 et 30 mars. L'objectif était de rassembler les responsables de la réglementation, les négociateurs commerciaux et d'autres fonctionnaires compétents en la matière, et de les informer du contexte et de l'avancement des travaux effectués dans le cadre du Groupe de travail de la réglementation intérieure. Le nombre de participants avait été de 300 à 350; tous les exposés sont affichés sur le site Web de l'OMC.

#### **(x) Assistance technique ciblée pour permettre une participation effective aux négociations sur les services**

S'agissant de l'assistance technique, le Conseil général a adopté, dans le cadre de l'« ensemble de résultats de juillet », une recommandation visant à ce qu'une assistance ciblée soit accordée aux pays en développement pour leur permettre de participer de manière effective aux négociations. Pour mieux comprendre les besoins des différents Membres, le Secrétariat a depuis lors élaboré, en consultation avec des délégués des pays en développement, un modèle général pour les séminaires nationaux sur les services. La portée et la teneur des missions individuelles sont définies en fonction des intérêts exprimés par les autorités sur la base de ce modèle.

### Accès aux marchés pour les produits non agricoles (paragraphe 16)

« 16. Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion a priori. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations. »

Après la Conférence ministérielle de Cancún, l'objectif immédiat du nouveau Président du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (Groupe de l'AMNA), S.E. M. Stefán H. Jóhannesson (Islande) était de donner aux délégations la possibilité, dont elles avaient grand besoin, de s'engager sur une base individuelle et d'échanger des vues en toute franchise. L'époque où les positions nationales étaient ressassées était révolue depuis longtemps et il était temps, à son avis, que les délégations négocient et comprennent mieux leurs positions respectives. Par conséquent, les sessions plénières étaient des formalités servant à ouvrir et à clore les réunions de trois jours. Dans l'intervalle, les délégations avaient la possibilité d'engager des consultations bilatérales et plurilatérales. Les réunions de type, commençant et se terminant ainsi par une session plénière, ont porté des fruits dans la mesure où les délégations ont commencé à montrer qu'elles s'impliquaient sérieusement dans les négociations sur l'AMNA. Le climat plutôt morose après la Conférence ministérielle de Cancún a fait place à une ambiance de travail plus constructive et productive. En effet, les négociateurs s'occupant de l'AMNA sont parvenus très rapidement à un accord implicite suivant lequel un objectif immédiat consisterait à établir un cadre pour les modalités concernant l'AMNA avant la fin de juillet 2004. Ce cadre devait être une première étape vers l'élaboration de modalités complètes.

Au fil des discussions du Groupe sur cette question, il est apparu clairement que les Membres avaient deux approches. Certains demandaient à conserver, sans le modifier, le texte sur l'AMNA tiré de la seconde révision du projet de texte ministériel de Cancún (dit texte Derbez). D'autres, en revanche, souhaitaient négocier ce texte et y apporter des modifications. Le compromis obtenu a consisté à inclure un nouveau paragraphe 1 au texte initial. Ce nouveau paragraphe, appelé communément le « véhicule », a servi à rassurer suffisamment les Membres pour qu'ils signent le cadre pour l'AMNA et, finalement, l'« ensemble de résultats de juillet ». Après l'obtention d'un accord sur cet ensemble de résultats (appelé de manière plus formelle la Décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> août 2004), le Groupe de l'AMNA a entrepris des travaux techniques fort nécessaires portant sur plusieurs éléments sélectionnés par le Président dans l'Annexe B de cette décision, qui contient le cadre pour l'AMNA. Les questions techniques examinées vers la fin de l'année étaient : les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, les produits présentant un intérêt pour les pays en développement, une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, le crédit pour les mesures de libéralisation autonome consolidées prises par les pays en développement depuis le Cycle d'Uruguay, les produits visés et la participation aux actions sectorielles, les études et les mesures de renforcement des capacités appropriées et la dépendance à l'égard des recettes tarifaires. Ces travaux ont occupé le Groupe pendant le reste de l'année 2004.

## Session extraordinaire du Conseil des ADPIC (paragraphe 18 de la Déclaration de Doha)

*« 18. En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration. »*

La Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, qui s'occupe des négociations prescrites à l'article 23:4 et au paragraphe 18, première phrase, de la Déclaration de Doha (établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux) a repris ses travaux en avril 2004 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad (Pakistan). Quatre réunions formelles ont été tenues : le 7 avril, le 18 juin, le 23 septembre et le 30 novembre 2004. Au paragraphe 1.f de la Décision du 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général a pris note du rapport présenté au CNC par la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC et a réaffirmé l'engagement des Membres de progresser dans ce domaine des négociations conformément au mandat de Doha. À l'exception de la réunion du 7 avril qui a porté sur des questions d'organisation, toutes les réunions ont été consacrées à différentes questions de fond, à savoir : les effets juridiques et la participation ; les charges administratives et autres, ainsi qu'un certain nombre de questions techniques ou de procédures relatives au fonctionnement d'un système de notification et d'enregistrement. À la réunion de novembre, les délégations ont également examiné des questions concernant la phase de notification, qui avait fait l'objet d'une discussion assez approfondie en 2003, avant la Conférence ministérielle de Cancún. Ces discussions se sont avérées utiles mais les positions sont restées divergentes, surtout en ce qui concerne les deux questions essentielles des effets juridiques et de la participation.

## Liens entre commerce et investissement (paragraphe 20 à 22)

*« 20. Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontières à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, qui contribuera à l'expansion du commerce, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.*

*21. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le*

développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

22. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement sera centrée sur la clarification de ce qui suit : portée et définition ; transparence ; non-discrimination ; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS ; dispositions relatives au développement ; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements ; consultations et règlement des différends entre les Membres. Tout cadre devrait refléter de manière équilibrée les intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, et tenir dûment compte des politiques et objectifs de développement des gouvernements d'accueil ainsi que de leur droit de réglementer dans l'intérêt général. Les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances devraient être pris en compte en tant que partie intégrante de tout cadre, qui devrait permettre aux Membres de contracter des obligations et des engagements qui correspondent à leurs besoins et circonstances propres. Il faudrait prendre dûment en considération les autres dispositions pertinentes de l'OMC. Il faudrait tenir compte, selon qu'il sera approprié, des arrangements bilatéraux et régionaux sur l'investissement existants. »

Depuis la Conférence ministérielle de Cancún, le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement n'a tenu aucune réunion, dans l'attente d'une décision du Conseil général sur l'orientation future des travaux dans ce domaine. Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général a décidé que cette question, mentionnée aux paragraphes 20 à 22 de la Déclaration ministérielle de Doha, ne ferait plus partie du programme de travail énoncé dans ladite Déclaration et que, par conséquent, il n'y aurait pas de travaux en vue de négociations sur cette question dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha (WT/L/579, paragraphe 1.g). Depuis que cette décision a été prise, le Groupe de travail ne s'est pas réuni.

## Interaction du commerce et de la politique de la concurrence (paragraphes 23 à 25)

« 23. Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrus dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 24, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

24. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

25. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence sera centrée sur la clarification de ce qui suit : principes fondamentaux, y compris transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables ; modalités d'une coopération volontaire ; et soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités. Il sera pleinement tenu compte des besoins des pays en développement et pays les moins avancés participants et une flexibilité appropriée sera prévue pour y répondre. »

Depuis la Conférence ministérielle de Cancún, le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence n'a tenu aucune réunion, dans l'attente d'une décision du Conseil général sur l'orientation future des travaux dans ce domaine. Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général a décidé que cette question, mentionnée aux paragraphes 23 à 25 de la Déclaration ministérielle de Doha, ne ferait plus partie du programme de travail énoncé dans ladite Déclaration et que, par conséquent, il n'y aurait pas de travaux en vue de négociations sur cette question dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha (WT/L/579, paragraphe 1.g). Depuis que cette décision a été prise, le Groupe de travail ne s'est pas réuni.

## Transparence des marchés publics (paragraphe 26)

« 26. Reconnaissant les arguments en faveur d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Ces négociations feront fond sur les progrès réalisés jusque-là au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et tiendront compte des priorités des participants en matière de développement, spécialement celles des pays les moins avancés participants. Les négociations seront limitées aux aspects relatifs à la transparence et ne restreindront donc pas la possibilité pour les pays d'accorder des préférences aux fournisseurs et fournisseurs nationaux. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis à la fois pendant les négociations et après leur conclusion. »

Depuis la Conférence ministérielle de Cancún, le Groupe de travail de la transparence des marchés publics n'a tenu aucune réunion, dans l'attente d'une décision du Conseil général sur l'orientation future des travaux dans ce domaine. Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général de l'OMC a décidé que cette question, mentionnée au paragraphe 26 de la Déclaration ministérielle de Doha, ne ferait plus partie du programme de travail énoncé dans ladite Déclaration et que, par conséquent, il n'y aurait plus de travaux en vue de négociations sur cette question dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha (WT/L/579, paragraphe 1.g). Depuis que cette décision a été prise, le Groupe de travail ne s'est pas réuni.

## Facilitation des échanges (paragraphe 27)

« 27. Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine. »

Après une série de consultations tenues sous les auspices du Conseil général, les Membres sont convenus de lancer des négociations sur la facilitation des échanges dans une décision adoptée le 1<sup>er</sup> août 2004.<sup>4</sup> Conformément aux modalités pour les négociations énoncées à l'Annexe D de cette décision, le Comité des négociations commerciales a établi, à une session tenue le 12 octobre, un Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et en a désigné le Président.

La première réunion du Groupe de négociation, tenue peu après (le 15 novembre), a abouti à l'adoption d'un Plan de travail et d'un calendrier des réunions (TN/TF/1). Les Membres sont également convenus d'inviter les organisations internationales pertinentes à assister aux sessions formelles du Groupe sur une base *ad hoc*. Une deuxième réunion a eu lieu les 22 et 23 novembre. À cette réunion, les Membres ont engagé un processus d'information et d'évaluation de la situation et des contributions concernant le programme convenu du Groupe ont été présentées.

## Règles de l'OMC (paragraphe 28 et 29)

« 28. Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur

<sup>4</sup> WT/L/579, Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004.



pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.

29. Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement.»

Le Groupe de négociation sur les règles s'est réuni de plus en plus souvent en 2004; il a tenu six séries de réunions sur l'antidumping et les subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries (« antidumping/SMC »), et sept réunions formelles ou informelles sur les ACR au cours de l'année. La plupart des réunions sur l'antidumping/les SMC ont comporté un travail intensif en sessions informelles ouvertes. Les propositions formelles et autres communications présentées au Groupe ont fait l'objet d'une distribution non restreinte dans la série TN/RL/W... Au second semestre, les propositions informelles ont été distribuées à la fois en tant que « JOB » et en tant que documents TN/RL/GEN/... faisant l'objet d'une distribution non restreinte dans un souci de transparence.

En ce qui concerne l'antidumping et les subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries, les travaux du Groupe ont bien avancé en 2004. Le Groupe a continué à se réunir de façon formelle pour examiner les questions additionnelles identifiées par les participants, mais il a réorienté ses activités vers un examen beaucoup plus approfondi et un échange interactif, dans le cadre de sessions informelles ouvertes à tous consacrées à des questions identifiées précédemment, sur la base de 28 propositions détaillées informelles présentées par les participants au second semestre. Ces séries de réunions ont également donné aux délégations de nombreuses occasions d'établir des contacts bilatéraux et plurilatéraux.

S'agissant des ACR, le Groupe a encore précisé la plupart des éléments pour améliorer la transparence des ACR, y compris ceux qui concernent la notification et l'examen des ACR. Il a également eu une première série de discussions sur un éventail de questions systémiques, en particulier la définition de l'expression « l'essentiel des échanges commerciaux » figurant à l'article XXIV du GATT; les ACR et le développement; les règles d'origine préférentielles; et la portée des « autres réglementations commerciales (restrictives) ». En vue de poursuivre l'examen de ces questions, le Groupe a invité les participants à présenter des communications spécifiques.

## Mémoire d'accord sur le règlement des différends (paragraphe 30)

« 30. Nous convenons de négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les négociations devraient être fondées sur les travaux effectués jusqu'ici ainsi que sur toutes propositions additionnelles des Membres, et viser à convenir d'améliorations et de clarifications au plus tard en mai 2003, date à laquelle nous prendrons des mesures pour faire en sorte que les résultats entrent en vigueur ensuite dès que possible. »

Les négociations sur les « améliorations et clarifications » à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends devaient initialement prendre fin en mai 2003 mais, en juillet 2003, le délai a été prorogé d'un an, c'est-à-dire jusqu'en mai 2004.<sup>5</sup>

En mars 2004, M. l'Ambassadeur David Spencer (Australie) a été nommé Président de la Session extraordinaire de l'ORD. Quelques progrès additionnels ont été accomplis à la Session extraordinaire au cours des tout premiers mois de 2004 sur la base des travaux accomplis jusqu'alors. Certaines délégations ont fait des contributions écrites additionnelles aux négociations durant cette période, qui ont été reçues avec intérêt par les participants. Cependant, la reprise des travaux avait été lente dans la période qui avait suivi immédiatement la Conférence ministérielle de Cancún et, en mai 2004, les Membres sont convenus qu'il leur fallait davantage de temps pour achever les négociations sur le règlement des différends et que les travaux concernant les clarifications et les améliorations à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends devaient se poursuivre.<sup>6</sup> Le 1<sup>er</sup> août, le Conseil général a adopté, dans le cadre de l'ensemble de résultats de juillet, une recommandation du CNC selon laquelle les travaux de la Session extraordinaire devaient se poursuivre sur la base énoncée dans le rapport du Président au CNC.<sup>7</sup>

La Session extraordinaire a tenu deux autres réunions en 2004, le 22 octobre et les 25 et 26 novembre. Ces deux réunions ont été consacrées essentiellement à l'examen d'une communication informelle présentée conjointement par l'Argentine, le Brésil, le Canada, l'Inde, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. Cette communication, présentée à la fin de mai, portait sur trois questions qui avaient été examinées dans le cadre de la Session extraordinaire: le renvoi, la chronologie, et la procédure suivant l'autorisation de rétorsion.<sup>8</sup>

<sup>5</sup> Voir le Rapport annuel 2003, page 29.

<sup>6</sup> Voir le Rapport du Président au CNC, TN/DS/10.

<sup>7</sup> Voir le document WT/L/579, 2 août 2004.

<sup>8</sup> Voir le Rapport du Président au CNC, TN/DS/11.

## Commerce et environnement (paragraphe 31 à 33)

31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant :

- (i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question ;
- (ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur ;
- (iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- (i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;
- (ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; et
- (iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

Le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement porte sur une large gamme de questions dont les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle.<sup>9</sup> Le Comité tire son origine et son mandat de la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement adoptée à Marrakech en avril 1994.

Le CCE a un double mandat :

« identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable » ; et

« faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire ».

Depuis la Conférence ministérielle de Doha, tenue en novembre 2001, les travaux ont été scindés en deux volets distincts : i) le volet de négociation (paragraphe 31<sup>10</sup>), traité dans le cadre de la Session extraordinaire du CCE et ii) les travaux ordinaires du CCE (paragraphe 32 et 33) menés dans le cadre de sa Session ordinaire du Comité.

La liste complète des documents distribués dans le cadre des sessions ordinaire et extraordinaire du CCE depuis janvier 1995 (y compris 2003) figure dans le document WT/CTE/INF/5/Rev.2 qui est disponible sur le site Web de l'OMC.

### Négociations (Session extraordinaire du CCE)

En 2004, la Session extraordinaire du CCE a poursuivi ses travaux sur les trois différentes parties de son mandat : les alinéas i), ii) et iii) du paragraphe 31 exposés ci-dessus. Au titre

<sup>9</sup> Les dix points du programme de travail du CCE sont énumérés sur le site Web de l'OMC.

<sup>10</sup> Sauf indication contraire, les numéros des paragraphes renvoient à la Déclaration ministérielle de Doha.

du paragraphe 31 i), deux approches ont été suivies en parallèle. L'une de ces approches, dont l'initiative a été prise par les Communautés européennes (CE) dans le document TN/TE/W/39, consistait à examiner les résultats potentiels de la négociation. Dans leur document, les CE ont suggéré d'étudier certains « principes de gouvernance » pour régir la relation entre l'OMC et les AEM. Une autre approche consistait à partager des expériences nationales en matière de négociation et de mise en œuvre des mesures commerciales figurant dans les AEM. En 2004, cette approche a été soutenue par les États-Unis et l'Australie, qui ont exposé leur expérience nationale concernant certains AEM dans les documents TN/TE/W/40 et 45. Plusieurs autres Membres ont aussi fait part oralement de leur expérience nationale au Comité.

En ce qui concerne le paragraphe 31 ii), aucune communication nouvelle n'a été présentée à ce titre en 2004; les Membres ont continué d'étudier différentes possibilités d'améliorer la coopération et l'échange de renseignements entre l'OMC et les organisations environnementales et ont examiné différents critères concernant l'octroi du statut d'observateur. S'agissant du paragraphe 31 iii), le débat sur l'identification des « biens environnementaux » s'est poursuivi. La Chine a exposé, dans le document TN/TE/W/42, ses vues sur la manière dont il serait possible de faire avancer ces négociations. Le Canada a formulé, dans le document JOB(04)/98, des observations sur les catégories de biens environnementaux qu'il pourrait être utile d'examiner au cours des négociations, et le Taipei chinois a présenté, dans le document TN/TE/W/44, sa liste préliminaire de biens environnementaux. De plus, le Secrétariat a organisé un atelier sur les biens environnementaux pour aider à clarifier le concept de bien environnemental. Le rapport sur cet atelier figure dans le document JOB(05)/21 et les exposés faits à cette occasion peuvent tous être consultés en ligne.<sup>11</sup>

### Travaux ordinaires (Session ordinaire du CCE)

Conformément aux mandats définis par les Ministres à Doha, le CCE a réorganisé ses travaux de façon à mieux remplir le mandat qui lui était assigné. Au paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Doha, il est donné pour instruction au CCE, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les PMA, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC; et
- prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Au cours des trois réunions tenues en 2004, chacun de ces points a été examiné. Le CCE a également poursuivi son analyse des autres points de son programme de travail. S'agissant du point 4 du programme relatif à la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement, le Secrétariat a fourni une explication au sujet du nouveau mécanisme d'accès au Répertoire central des notifications (RCN) qui permettra de rechercher et d'extraire les notifications liées à l'environnement, et a fait une démonstration.

En outre, les Membres ont débattu de l'assistance technique et du renforcement des capacités conformément au paragraphe 33. En 2004, dans le cadre de la poursuite des activités d'assistance technique dans le domaine du commerce et de l'environnement, le Secrétariat a organisé, en coopération avec le PNUE, la CNUCED et un certain nombre d'AEM, trois séminaires régionaux sur le commerce et l'environnement à l'intention de fonctionnaires des pays en développement et des pays les moins avancés. Ces séminaires, qui ont eu lieu en Jordanie, au Viet Nam et à Genève, étaient destinés respectivement aux pays Membres arabes et du Moyen-Orient, aux pays Membres d'Asie et du Pacifique et aux pays Membres d'Afrique subsaharienne. Ces séminaires ont pour but de faire mieux comprendre les liens qui existent entre le commerce, l'environnement et le développement durable et de promouvoir le dialogue entre les décideurs commerciaux et environnementaux des Membres de l'OMC et des gouvernements accédants. Ils sont consacrés à des questions relatives au commerce et à l'environnement et aux règles de l'OMC ainsi qu'aux préoccupations propres à chaque région. Le paragraphe 33 encourage par ailleurs le partage des connaissances spécialisées et des expériences concernant les examens environnementaux au niveau national. Un certain nombre de Membres ont fait part de leur expérience en la matière au CCE. Certains observateurs ont aussi communiqué des informations pertinentes.

S'agissant du développement durable (paragraphe 51), après avoir entendu, en 2003, une série d'exposés sur les domaines de négociation où les aspects environnementaux étaient les plus pertinents (agriculture, règles, services et accès aux marchés pour les produits non agricoles), le CCE s'est interrogé, en 2004, sur les moyens de faire progresser les travaux. À cet égard, la Présidente du CCE a rencontré son homologue du CCD pour échanger des renseignements sur la manière dont les deux comités respectifs s'acquittaient

<sup>11</sup> <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/envir\\_f/wksp\\_goods\\_oct04\\_f/wksp\\_goods\\_oct04\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/wksp_goods_oct04_f/wksp_goods_oct04_f.htm)>.

de leur mandat. En outre, les Membres ont débattu d'une proposition visant à organiser une activité didactique sur le développement durable dans le cadre du mandat énoncé au paragraphe 51. Au cours de la discussion sur le fond, la Nouvelle-Zélande a identifié les aspects des négociations sur les subventions aux pêcheries relatifs au développement et à l'environnement. Un certain nombre de Membres ont précisé leurs positions à cet égard.

## Petites économies – Comité du commerce et du développement (session spécifique)

*« 35. Nous convenons d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies. Ces travaux ont pour objectif de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Le Conseil général réexaminera le programme de travail et fera des recommandations en vue d'une action à la cinquième session de la Conférence ministérielle. »*

Les Membres ont poursuivi leur programme de travail sur les petites économies en 2004 au cours de deux réunions formelles. Les comptes rendus détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/SE/M/7 et 8. À la septième session spécifique, deux nouvelles communications ont été examinées. La première était une proposition de trois pays en développement sans littoral, qui soulevaient plusieurs préoccupations commerciales spécifiques et proposaient d'accroître l'assistance technique en faveur des économies sans littoral dans le domaine de la diversification des exportations et du respect des règles de l'OMC concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires.<sup>12</sup> La seconde était une communication de six États insulaires qui portait sur les préférences et les subventions et qui visait à préciser encore certaines propositions figurant dans le document WT/COMTD/SE/W/3.<sup>13</sup> À la huitième session spécifique, les Membres ont examiné comment le mandat énoncé dans la Décision de juillet<sup>14</sup> affecterait les travaux menés dans le cadre de la session spécifique. De nombreux Membres ont réaffirmé leur intérêt pour les travaux dans ce domaine et plusieurs d'entre eux ont demandé l'ouverture à bref délai de consultations informelles. La Barbade a appelé l'attention sur le paragraphe 1.h de la Décision qui, selon elle, réaffirmerait l'importance accordée par les Membres au paragraphe 35 relatif aux petites économies. Suivant l'interprétation que la Barbade en faisait, le paragraphe 1.h fixait un délai au Conseil général pour la présentation de recommandations aux Ministres et la sixième Conférence ministérielle était maintenant une nouvelle échéance pour aboutir à des résultats importants, concrets et concluants concernant le programme de travail sur les petites économies.

## Commerce, dette et finances (paragraphe 36)

*« 36. Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce, dette et finances, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et dans la sphère de compétence de l'OMC pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l'endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales, en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen. »*

Le Groupe de travail s'est réuni en mai pour examiner la question du financement du commerce. Auparavant, en janvier, pour donner suite à une réunion parrainée par le FMI en 2003, le Directeur général avait invité un groupe d'experts à échanger des idées sur la meilleure manière dont l'OMC pourrait contribuer à améliorer l'accès des pays en développement à des sources de financement du commerce plus nombreuses et plus sûres. Les Membres ont débattu sur la base du rapport de la réunion du groupe d'experts, notant que l'intérêt des Membres avait donné une impulsion aux banques régionales de développement et à d'autres institutions pour élargir leurs programmes dans ce domaine. Ils ont fait des observations sur le débat du groupe d'experts, qui avait été axé sur deux domaines de travail de l'OMC : les négociations de Doha sur les services, en particulier les services financiers, et les travaux menés dans le cadre du mandat sur la cohérence, et notamment la vigilance nécessaire pour maintenir les marchés ouverts en périodes de crise financière et éviter de prendre des mesures commerciales susceptibles d'aller à l'encontre des efforts concertés de la communauté financière internationale visant à maintenir les lignes de crédit dans les situations exceptionnelles. Des représentants du FMI et de la

<sup>12</sup> WT/COMTD/SE/W/10.

<sup>13</sup> WT/COMTD/SE/W/11.

<sup>14</sup> WT/L/579.

Banque mondiale ont présenté des exposés sur leurs travaux dans ce domaine. En juillet, le Président a présenté un rapport au Conseil général, indiquant que le Comité du commerce des services financiers souhaiterait peut-être effectuer un suivi de la question du financement du commerce.

Poursuivant l'analyse de questions qui, d'après le rapport présenté à la cinquième Conférence ministérielle, devaient être examinées plus avant, le Groupe de travail a traité la question « commerce et marchés financiers » à sa réunion d'octobre. Il a entendu les exposés du FMI, sur la volatilité des taux de change et le commerce, mise à jour d'une étude de 1984, et du Secrétaire général du Forum sur la stabilité financière (FSF). L'étude du FMI, plus complète que la précédente, indiquait qu'aucune relation négative nette entre la volatilité et les flux commerciaux n'avait été constatée. Le représentant du FSF a précisé que l'adoption de normes et de codes internationaux avait été et continuerait d'être importante pour assurer la stabilité financière. À sa troisième réunion, tenue en décembre, le Groupe de travail a examiné la question d'une « meilleure cohérence dans la conception et la mise en œuvre des réformes liées au commerce et leur suivi » ; à cette occasion, la CNUCED a fait un exposé sur la cohérence des politiques entre le commerce et la finance, et la Banque mondiale, sur ses travaux qui visent à remédier aux contraintes sur le plan de l'offre, y compris la facilitation des échanges.

## Commerce et transfert de technologie

En 2004, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie (Groupe de travail) a tenu trois réunions formelles.<sup>15</sup> Les travaux qu'il a menés en 2004 ont consisté en particulier à analyser la relation entre commerce et transfert de technologie et à examiner toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Poursuivant l'analyse de la relation entre commerce et transfert de technologie, les Membres ont reconnu les travaux d'analyse utiles effectués par le Groupe de travail pour identifier les grands thèmes liés au transfert de technologie. Cependant, ils ont estimé que de plus amples travaux étaient nécessaires afin d'élaborer une position commune sur ces questions. Un certain nombre de questions ont été abordées et les Membres ont souligné, entre autres choses, l'importance qu'il y avait à examiner les questions de définition du transfert de technologie ; les différentes filières du transfert de technologie et les conditions dans lesquelles elles pourraient être rendues opérationnelles ; le rôle du pays d'origine et les mesures prises par le pays d'accueil ; l'environnement favorable, par exemple les droits de propriété intellectuelle, les régimes d'investissement, la structure réglementaire, la bonne gouvernance et l'infrastructure ; ainsi que la mise en valeur des ressources humaines/le renforcement des capacités. Les Membres estimaient qu'il importait de réfléchir à ce que pouvaient faire les pays développés et le secteur privé de ces pays, qui étaient dans la plupart des cas les détenteurs réels de la technologie, afin de faciliter le transfert de technologie, mais ils considéraient tout aussi important d'examiner ce qui pouvait être fait pour améliorer l'environnement favorable dans les pays en développement bénéficiaires afin de faciliter le transfert et l'assimilation de la technologie.

La CNUCED a mis à la disposition du Groupe de travail une étude intitulée « Facilitating Transfer of Technology to Developing Countries : A Survey of Home Country Measures » (« Faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement : vue d'ensemble des mesures prises par les pays d'origine »). L'étude portait sur 41 organismes et programmes de 23 pays développés qui proposaient, en tant que pays d'origine, des mesures pour faciliter le transfert de technologie. Composée de quatre parties, elle indiquait les mesures existantes dans les pays d'origine qui encourageraient le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA). La première partie de l'étude répertoriait sept grands types de mesures prises par les pays d'origine ; la deuxième partie consistait en une analyse des mesures, précisant là où elles avaient été les plus fréquentes et là où il pouvait y avoir des lacunes au niveau de la typologie ; la troisième partie recensait les efforts supplémentaires qui pouvaient être envisagés à l'avenir pour faciliter le transfert de technologie grâce à l'application de mesures additionnelles dans les pays d'origine ; tandis que la quatrième partie de l'étude soulignait l'importance de la coopération Sud-Sud dans le transfert de technologie. Les Membres sont convenus que les mesures prises par le pays d'origine pouvaient compléter et appuyer les efforts déployés par les pays d'accueil pour bénéficier du transfert de technologie. Cependant, ils ont jugé que les mesures prises par les pays d'accueil étaient tout aussi importantes pour que le transfert de technologie soit avantageux tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. L'importance de la coopération Sud-Sud a également été soulignée dans ce contexte.

Au cours des discussions sur les dispositions des Accords de l'OMC concernant le transfert de technologie, un certain nombre de Membres ont exprimé l'avis selon lequel l'examen de l'effet de ces dispositions, y compris le point de savoir si elles avaient atteint ou

<sup>15</sup> Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents WT/WGTT/M/8-10.

non l'objectif de promouvoir le transfert de technologie, permettrait de mieux comprendre le lien entre commerce et transfert de technologie. D'autres Membres ont toutefois estimé que le Groupe de travail devait être prudent en avançant l'hypothèse que les Accords de l'OMC n'atteignaient pas leurs objectifs. Les Membres ont aussi commencé à examiner les deux premières recommandations figurant dans le document WT/WGTTT/W/6, à savoir i) un examen des différentes dispositions figurant dans divers Accords de l'OMC relatives au transfert de technologie ; et ii) les dispositions de divers Accords de l'OMC qui sont susceptibles d'entraver le transfert de technologie vers les pays en développement. À la dixième session, les Membres ont adopté le rapport du Groupe de travail au Conseil général.<sup>16</sup>

## Coopération technique et renforcement des capacités (paragraphe 38 à 41)

« 38. Nous confirmons que la coopération technique et le renforcement des capacités sont des éléments centraux de la dimension développement du système commercial multilatéral, et nous accueillons avec satisfaction et entérinons la Nouvelle stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration. Nous donnons pour instruction au Secrétariat, en coordination avec les autres organismes pertinents, d'appuyer les efforts faits sur le plan national pour intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement économique et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. La fourniture de l'assistance technique par l'OMC sera conçue pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés et les pays en transition à faible revenu à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles. La priorité sera également accordée aux petites économies vulnérables et économies en transition, ainsi qu'aux Membres et observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux très utiles du Centre du commerce international, qui devraient être renforcés.

39. Nous soulignons qu'il faut d'urgence coordonner de manière efficace la fourniture de l'assistance technique avec les donateurs bilatéraux, au Comité d'aide au développement de l'OCDE et dans les institutions intergouvernementales internationales et régionales pertinentes, dans un cadre de politique générale et selon un échéancier cohérents. Pour la coordination de la fourniture de l'assistance technique, nous donnons pour instruction au Directeur général de consulter les organismes pertinents, les donateurs bilatéraux et les bénéficiaires pour identifier les moyens d'améliorer et de rationaliser le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés ainsi que le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

40. Nous convenons que l'assistance technique doit bénéficier d'un financement sûr et prévisible. En conséquence, nous donnons pour instruction au Comité du budget, des finances et de l'administration d'élaborer un plan pour adoption par le Conseil général en décembre 2001, qui assurera le financement à long terme de l'assistance technique de l'OMC à un niveau global qui ne soit pas inférieur à celui de l'année en cours et qui corresponde aux activités décrites ci-dessus.

41. Nous avons établi des engagements fermes concernant la coopération technique et le renforcement des capacités dans divers paragraphes de la présente Déclaration ministérielle. Nous réaffirmons ces engagements spécifiques énoncés aux paragraphes 16, 21, 24, 26, 27, 33, 38 à 40, 42 et 43, et nous réaffirmons aussi ce qui est entendu au paragraphe 2 concernant le rôle important des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités disposant d'un financement durable. Nous donnons pour instruction au Directeur général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, avec un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 sur la mise en œuvre et l'adéquation de ces engagements énoncés dans les paragraphes indiqués. »

Après la quatrième Conférence ministérielle, tenue à Doha (Qatar), le Secrétariat a pris, à un niveau sans précédent, l'engagement de fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés et de renforcer leurs capacités, conformément au mandat énoncé dans les paragraphes susmentionnés. Il a pris plusieurs mesures pour assurer la mise en œuvre intégrale du mandat adopté par les Ministres. Ces mesures comprenaient la formulation et l'approbation, par les Membres, du Plan annuel d'assistance technique de l'OMC ; la création d'un fonds distinct, le « Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement » (FGASPDD) afin d'assurer le financement extrabudgétaire nécessaire du Plan ; et la réorganisation du Secrétariat de l'OMC pour l'utilisation optimale des ressources disponibles.

<sup>16</sup> WT/WGTTT/W/8.

Avec la création de l'Institut de formation et de coopération technique (en mars 2003), une nouvelle dimension a été donnée à l'assistance technique liée au commerce et au renforcement des capacités commerciales. Les Plans d'assistance technique et de formation pour 2003 et 2004, adoptés par les Membres au Comité du commerce et du développement, correspondent à une formule et à une approche nouvelles s'agissant de la conception et la planification de l'assistance technique liée au commerce. Cette approche a bénéficié d'un ferme soutien tant des donateurs que des bénéficiaires. Le dernier Plan d'assistance technique, couvrant l'année 2005, a été adopté en décembre 2004 et figure dans le document WT/COMTD/W/133/Rev.2. Il repose sur l'expérience acquise et les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan d'assistance technique pour 2004. Il tient compte des préoccupations et des intérêts dont les donateurs et les bénéficiaires ont fait part au cours des consultations formelles et informelles. Il conforte aussi l'approche nouvelle adoptée pour la fourniture de l'assistance technique et de la formation et précise certains produits et concepts.

Traditionnellement, l'OMC fournit deux grands types d'assistance technique liée au commerce : les cours de Genève, qui sont dispensés depuis près de 50 ans (le cours de politique commerciale de trois mois est le plus connu), et les cours régionaux ainsi que les activités nationales, qui sont généralement d'une durée plus courte et portent sur des questions plus spécifiques. Plus récemment, le Secrétariat a lancé un programme important fondé sur des partenariats avec des établissements régionaux d'enseignement supérieur afin de donner sur le terrain des cours semblables aux cours de politique commerciale dispensés à Genève. Les établissements d'enseignement supérieur identifiés dans les différentes régions sont à la fois le cadre où se déroulent ce que l'on appelle les cours régionaux de politique commerciale et les fournisseurs potentiels de l'assistance technique liée au commerce (formation de formateurs). D'autres innovations concernent les conseils sur l'évaluation des besoins, un accent accru mis sur les PMA, la sensibilisation des secteurs non gouvernementaux, surtout les parlementaires, la formation en ligne et un programme de haut niveau destiné aux fonctionnaires qui ont déjà suivi la formation de base.

Dans le cadre du Plan pour 2005, le Secrétariat continue de contribuer activement à trois programmes conjoints de grande ampleur : le Cadre intégré pour les pays les moins avancés, le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP) offert à certains PMA et à d'autres pays africains, et le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC). Il s'agit de programmes de renforcement des capacités interorganisations visant plusieurs pays, mis en œuvre par l'OMC et des institutions partenaires, telles que la CNUCED, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, etc.

Le Secrétariat a également continué à collaborer étroitement avec un certain nombre de partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris d'autres organisations, les banques régionales de développement et d'autres organismes, qui peuvent fournir une expertise pertinente sur le terrain. L'objectif principal de cette collaboration est de cibler les efforts, d'éviter les doubles emplois et de renforcer la coordination des activités. Par conséquent, le Secrétariat a continué à conclure des mémorandums d'accord, qui sont maintenant en vigueur et opérationnels. Plusieurs de ces mémorandums d'accord prévoient des mesures qui dépassent le mandat et la compétence de l'OMC. L'un de ceux qui méritent d'être mentionnés concerne la coopération entre l'OMC et l'ONUDI, visant les contraintes sur le plan de l'offre en rapport avec les questions relatives à l'accès aux marchés.

Actuellement, l'Institut semble avoir atteint sa capacité maximale : il a mené à bien plus de 500 activités en 2004 et est doté d'un budget total de plus de 30 millions de CHF, combinant le financement au moyen du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires provenant du FGASPDD. Cela représente un accroissement spectaculaire par rapport à ce qui se faisait il n'y a que quelques années, soit avant la création du FGASPDD. Le nombre d'activités a constamment augmenté dans toutes les régions ces dernières années mais le continent africain a été la région où les activités exécutées ont été les plus nombreuses, ce qui correspond aux priorités fixées par les Membres. De plus, une attention particulière est accordée aux besoins des pays les moins avancés ainsi qu'aux petites économies vulnérables.

## Pays les moins avancés (paragraphe 42 et 43)

*« 42. Nous reconnaissons la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés (PMA) dans la Déclaration de Zanzibar adoptée par leurs Ministres en juillet 2001. Nous reconnaissons que l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral exige un accès aux marchés véritable, un soutien pour la diversification de leur base de production et d'exportation, et une assistance technique et un renforcement des capacités liés au commerce. Nous convenons que la véritable intégration des PMA dans le système commercial et l'économie mondiale nécessitera des efforts de la part de tous les Membres de l'OMC. Nous nous engageons en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise*

de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA. À cet égard, nous nous félicitons des améliorations significatives que les Membres de l'OMC ont apportées à l'accès aux marchés avant la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA (PMA-III), à Bruxelles, en mai 2001. Nous nous engageons en outre à envisager des mesures additionnelles qui permettent d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA. L'accession des PMA demeure une priorité pour les Membres. Nous convenons d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de traduire dans les plans annuels d'assistance technique la priorité que nous accordons à l'accession des PMA. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris à la PMA-III, et nous convenons que l'OMC devrait tenir compte, dans l'élaboration de son programme de travail en faveur des PMA, des éléments liés au commerce, conformes au mandat de l'OMC, de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles adoptés lors de la PMA-III. Nous donnons pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés d'élaborer un tel programme de travail et de faire rapport au Conseil général, à la première réunion qu'il tiendra en 2002, sur le programme de travail convenu.

43. Nous entérinons le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. Nous invitons instamment les partenaires de développement à accroître sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré et aux fonds d'affectation spéciale extrabudgétaires en faveur des PMA. Nous invitons instamment les organisations participantes à étudier, en coordination avec les partenaires de développement, la possibilité d'améliorer le Cadre intégré en vue de traiter les contraintes des PMA en ce qui concerne l'offre et d'étendre le modèle à tous les PMA après réexamen du Cadre intégré et évaluation du Programme pilote en cours dans certains PMA. Nous demandons au Directeur général, après coordination avec les chefs de secrétariat des autres organisations, de présenter un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 et un rapport complet à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur toutes les questions affectant les PMA. »

### Accessions

Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les Membres se sont engagés à accélérer l'accession des PMA. Des progrès importants ont été accomplis à cette fin depuis lors. Les travaux entrepris par le Sous-Comité des PMA ont abouti à l'adoption, par le Conseil général en 2002, des lignes directrices relatives à l'accession des PMA.<sup>17</sup> Neuf PMA<sup>18</sup> se trouvent actuellement à des stades différents du processus d'accession. En 2004, le Népal et le Cambodge ont été les premiers PMA à accéder à l'OMC depuis 1995 et plusieurs PMA accédants (le Cap-Vert, le Bhoutan, la République démocratique populaire lao et le Yémen) ont tenu leurs premières réunions avec leurs groupes de travail respectifs.

Le programme de travail de l'OMC en faveur des PMA<sup>19</sup>, adopté après la Conférence ministérielle de Doha, attache une grande importance à l'accession des PMA. Dans le cadre de ce programme de travail, le Sous-Comité a examiné le point relatif à l'accession des PMA à ses 36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> sessions, en 2004. À la 36<sup>ème</sup> session, il s'est penché sur une note du Secrétariat concernant la situation actuelle des accessions des PMA.<sup>20</sup> La nécessité de poursuivre la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à l'accession des PMA et l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités à tous les stades du processus d'accession ont été soulignées. À cette réunion, le Secrétariat a été invité à élaborer une note sur le type d'assistance technique fournie aux PMA accédants. À la 37<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, les Membres ont examiné la note du Secrétariat concernant l'assistance technique en faveur des PMA accédants<sup>21</sup>, qui donnait un aperçu du type d'assistance technique requis pour aider les PMA dans leur processus d'accession. Le document comprenait également un résumé non exhaustif de l'assistance fournie par le Secrétariat de l'OMC et les Membres de l'OMC ainsi que de celle offerte par d'autres organisations internationales. L'accent a été mis sur le fait qu'il importait de continuer à fournir une assistance aux PMA qui avaient achevé le processus d'accession mais qui avaient encore des difficultés à s'acquitter de leurs engagements. À la 38<sup>ème</sup> session, les Membres ont souhaité la bienvenue au Cambodge, nouveau Membre à part entière de l'OMC et deuxième PMA, après le Népal, à avoir accédé à l'Organisation en 2004, ce qui portait le nombre total de PMA Membres à 32.

### Traitement spécial et différencié – Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire)

Le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha dispose que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre « plus précises, plus effectives et plus opérationnelles ». Dans ce

<sup>17</sup> WT/L/508.

<sup>18</sup> L'Afghanistan, le Bhoutan, le Cap-Vert, l'Éthiopie, la République démocratique populaire lao, le Samoa, le Soudan, le Vanuatu et le Yémen.

<sup>19</sup> WT/COMTD/LDC/11.

<sup>20</sup> JOB(04)/03.

<sup>21</sup> WT/COMTD/LDC/W/32.



contexte, les Ministres entérinent, dans ce même paragraphe, le programme de travail sur le traitement spécial et différencié énoncé dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.

Avant la Conférence ministérielle de Cancún, les travaux de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement avaient abouti à des recommandations des Membres pour action spécifique concernant 25 propositions axées sur des accords particuliers. Trois autres recommandations ont été ajoutées à Cancún, ce qui a porté à 28 le nombre de propositions axées sur des accords particuliers sur lesquelles existait un accord de principe des Membres. Après Cancún, la Session extraordinaire a procédé à l'élection des nouveaux présidents et trois réunions formelles ainsi que de nombreuses réunions informelles ont été tenues en 2004, au cours desquelles les Membres ont examiné différentes possibilités de faire avancer les travaux sur le traitement spécial et différencié. À la première de ces réunions, le Président de la Session extraordinaire a posé aux Membres plusieurs questions concernant l'organisation des travaux futurs; ce que les Membres souhaitaient faire des 28 propositions sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord en principe; la manière dont on pouvait rendre plus productives les discussions en cours sur le traitement spécial et différencié; et ce que les Membres suggéraient sur la manière d'aller de l'avant pour remplir le mandat de Doha visant à rendre le traitement spécial et différencié plus précis, plus effectif et plus opérationnel.

Tandis que les discussions sur ces questions se poursuivaient, le Conseil général a donné pour instruction, dans la Décision de juillet, « au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005 ». Le Conseil a également donné pour instruction au Comité « de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC, mentionnés dans le document TN/CTD/7 et de faire rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil général ». De plus, le Conseil a demandé à tous les organes de l'OMC auxquels des propositions de la catégorie II avaient été renvoyées « d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, dès que possible et au plus tard en juillet 2005 ».

Conformément à ce mandat, le Président de la Session extraordinaire a continué à mener des consultations sur les moyens permettant d'aller de l'avant. Les Membres ont jugé qu'il était improbable que l'on accomplisse de quelconques progrès en se penchant sur les propositions axées sur des accords particuliers restantes comme on l'avait fait dans le passé. Par conséquent, ils ont émis l'idée qu'il serait plus fructueux que les questions sous-jacentes que les propositions visaient à traiter soient mises en évidence et que ces propositions soient ensuite examinées sur la base de leur classement en groupes thématiques. Les Membres étaient également d'avis que les propositions de la catégorie II pouvaient continuer à être traitées au sein des différents organes de l'OMC auxquels elles avaient été renvoyées mais qu'il était important que la Session extraordinaire maintienne un rôle de surveillance des travaux menés par ces organes.

Sur la base de ses consultations, le Président a ensuite proposé une approche conceptuelle informelle des travaux futurs fondée sur le principe voulant que la flexibilité des règles de l'OMC facilite le développement et que ces flexibilités soient offertes en fonction de situations, tout en s'assurant qu'aucun pays en développement ne soit exclu *a priori* d'une telle flexibilité situationnelle. Bien que les Membres aient été, au cours des consultations tenues en 2004, prudemment positifs quant à l'approche du Président, ils ont continué à souligner que les travaux futurs devraient être conformes au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 12.1 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. La plupart des Membres ont également indiqué que compte tenu de l'échéance de juillet 2005, il était important que la Session extraordinaire commence rapidement à examiner les propositions axées sur des accords particuliers restantes.

## Comité des négociations commerciales

Le Comité des négociations commerciales (CNC), établi par les Ministres à Doha, est spécifiquement chargé d'établir des mécanismes de négociation appropriés, selon qu'il sera nécessaire, et de superviser les progrès des négociations. Agissant sous l'autorité du Conseil général, le CNC s'est réuni deux fois au premier semestre de 2004 pour examiner les rapports présentés par les Présidents des organes qui engageaient des négociations dans des domaines spécifiques. Durant cette période, le CNC, les Présidents et le Président du CNC ont joué un rôle essentiel dans les travaux qui ont abouti à l'adoption de la Décision de

juillet, et ont permis aux Membres de prendre les décisions nécessaires sur les questions clés pour faire en sorte que les négociations continuent de progresser.

En octobre, le CNC s'est de nouveau réuni pour établir le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et désigner son Président, comme le Conseil général lui en avait donné l'instruction dans la Décision de juillet. À sa dernière réunion de l'année, en décembre, tous les Présidents ont rendu compte de l'état des travaux dans leurs domaines respectifs des négociations, et plusieurs ont souligné la nécessité d'accélérer les travaux au début de la nouvelle année. Le Président a indiqué qu'il serait opportun et approprié d'inviter le CNC au début de 2005 à réexaminer collectivement les moyens de faire progresser le Cycle dans son ensemble. Il a annoncé son intention de lancer un processus de réflexion collective qui, espérait-il, permettrait aux participants de s'entendre rapidement sur leurs objectifs pour 2005, en prévision de la Conférence ministérielle de Hong Kong et de ce qui les attendait au-delà.

---

## II. Négociations en vue de l'accession à l'OMC

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Au 31 décembre 2004, 28 gouvernements étaient activement engagés dans le processus d'accession à l'OMC : Afghanistan, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Iraq, Kazakhstan, Liban, Libye, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

En 2004, l'OMC a accueilli deux nouveaux Membres : le Népal et le Cambodge. Compte tenu de ces accessions, l'OMC compte maintenant au total 148 Membres, qui représentent plus de 90% du commerce mondial. Cela marque un progrès notable dans la tâche importante qui est de conférer à l'OMC et au système commercial multilatéral qu'elle incarne une portée et une application véritablement mondiales. Par ailleurs, le Népal et le Cambodge sont les deux premiers PMA à devenir Membres de l'Organisation suivant les procédures établies en 1995.

---

## III. Travaux du Conseil général

Le Conseil général est chargé d'exécuter les fonctions de l'Organisation et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques que lui assigne l'Accord sur l'OMC. Les travaux du Conseil général qui ont trait au Programme de Doha pour le développement sont décrits plus haut, dans la section II. Au cours de la période considérée, les travaux du Conseil général ont porté sur les questions suivantes :

### Accessions

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Conseil général a considéré les demandes d'accession à l'Accord sur l'OMC présentées par quatre gouvernements – Afghanistan, Iran, Iraq et Libye. Il a accepté d'établir des groupes de travail chargés d'examiner les demandes de l'Afghanistan, de l'Iraq et de la Libye, première étape de leurs processus respectifs en vue de l'accession. Pour ce qui est de la demande présentée par l'Iran, il était ressorti clairement des discussions tenues pendant la période à l'examen que bien qu'un grand nombre de Membres soient toujours en faveur d'une action positive rapide sur cette demande sur la base des dispositions de l'article XII de l'Accord de l'OMC, il n'y avait pas, à ce stade, de consensus visant à accepter la demande de l'Iran et à créer un groupe de travail.

Comme suite à l'accession de la Chine à l'OMC en décembre 2001, et conformément aux dispositions du Protocole d'accession de la Chine relatives à l'examen transitoire, le Conseil général a procédé en décembre au troisième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Les questions ci-après ont été traitées par le Conseil général au cours de cet examen : rapports des organes subsidiaires de l'OMC sur leurs examens respectifs de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord de l'OMC et des dispositions y relatives du Protocole ; développement des échanges de la Chine avec les Membres de l'OMC et d'autres partenaires commerciaux ; et évolution récente et questions transsectorielles relatives au régime de commerce de la Chine. En vertu des dispositions du Protocole, cet examen doit être effectué chaque année pendant huit ans à compter du

premier examen tenu en 2002, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année, ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général.

## Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Le Conseil général a examiné un certain nombre de demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et y a accédé, comme cela est indiqué dans le tableau 2.2 ci-après.

En outre, en juillet et en décembre, conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, qui stipule que toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année doit être réexaminée une année au plus après qu'elle a été accordée, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations pluriannuelles suivantes :

- Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/185).
- Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée le 20 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/440).
- CE – Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 8 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/380).
- CE – L'Accord de partenariat ACP-CE, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2007 (WT/L/436).
- CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqués par les CE aux importations de bananes, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/437).
- El Salvador – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 7 mars 2005 (WT/L/476).
- Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 mai 2003 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/518).
- PMA – Obligations au titre de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (WT/L/478).
- Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 (WT/L/304).
- États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/183).
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/104).

## Autres questions

En mai, le Conseil général a entendu un exposé du Directeur général par intérim du FMI sur l'initiative relative au Mécanisme d'intégration commerciale du Fonds dont l'objet était d'atténuer les craintes de certains Membres que la mise en œuvre des Accords de l'OMC par des pays tiers n'entraîne des déficits temporaires de la balance des paiements. Par la suite, le Conseil général a également examiné, sur la base d'un rapport du Président du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances, la question du financement du commerce pour les pays en développement pendant les périodes de crise financière.

Pour ce qui est de la date de la Sixième session de la Conférence ministérielle qui doit se tenir à Hong Kong, Chine, le Conseil général est convenu en octobre que la Conférence aurait lieu du 13 au 18 décembre 2005.

Toujours en octobre, le Conseil général a tenu un débat sur la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale qui mettait l'accent sur le renforcement de la coopération entre les trois organisations, en particulier concernant le soutien financier et technique pour le Programme de travail de Doha et sa mise en œuvre. Le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire international ont participé à la réunion.

Le Conseil général a également noté en octobre que conformément aux Procédures de désignation des directeurs généraux adoptées en décembre 2002, le processus de désignation du prochain directeur général débiterait le 1<sup>er</sup> décembre 2004 et que le Président le notifierait formellement à tous les Membres à ce moment-là, et il a en outre pris note des délais liés au processus de désignation tels qu'ils sont énoncés dans les procédures de décembre 2002.

Conformément aux dispositions de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, le Conseil des ADPIC a réexaminé le fonctionnement du système décrit dans cette décision afin d'assurer son application effective et a présenté un rapport sur son application au Conseil général en décembre.

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, et conformément à la Décision de 1995 concernant les procédures d'examen des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, le Conseil général a également procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC en s'appuyant sur les rapports annuels de tous les organes subsidiaires et a examiné les questions relatives au fonctionnement du budget de l'OMC ainsi que du Régime de pensions de l'Organisation.

Parmi les autres questions dont le Conseil général a été saisi pour examen pendant la période considérée figuraient les suivantes : questions relatives aux droits des Membres conformément aux dispositions des Accords de l'OMC compte tenu de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004 ; un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international, organe subsidiaire conjoint de la CNUCED et de l'OMC, ainsi que d'autres questions intéressant des Membres à titre individuel.

Tableau II.1

### Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC :

Dérogation	Octroi	Expiration	Décision
Argentine – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les concessions tarifaires de l'OMC	20 octobre 2004	30 avril 2005	WT/L/590
Israël – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	17 mai 2004	31 octobre 2004	WT/L/568
	20 octobre 2004	31 octobre 2005	WT/L/589
Malaisie – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	17 mai 2004	30 avril 2005	WT/L/569
Panama – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	17 mai 2004	30 avril 2005	WT/L/570
Introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC <sup>a</sup>	11 février 2004	31 décembre 2004	WT/L/562
	13 décembre 2004	31 décembre 2004	WT/L/598
Sénégal – Dérogation concernant les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	17 mai 2004	30 juin 2005	WT/L/571
Albanie – Mise en œuvre des engagements spécifiques concernant les services de télécommunication	17 mai 2004	31 décembre 2004	WT/L/567

<sup>a</sup> Pour les Membres énumérés dans l'annexe de la Décision et pour d'autres Membres conformément au paragraphe b) de la Décision.

## IV. Commerce des marchandises

En 2004, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu sept réunions formelles. Il a procédé à l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine en ce qui concerne les renseignements qu'elle devait fournir conformément à l'annexe IA du Protocole ; le rapport du Conseil ainsi que les rapports de ses organes subsidiaires ont été transmis au Conseil général. S'agissant des MIC, le CCM a discuté de l'examen du fonctionnement de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9 et a examiné une demande de prorogation de la période de transition prévue par l'Accord sur les MIC. Il a pris note des rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés et a examiné et/ou approuvé plusieurs demandes de dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC, y compris des demandes de dérogation relatives à l'introduction des modifications du Système harmonisé 1996 et 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le CCM a adopté le mandat suivant lequel le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) examinerait 20 accords commerciaux. Des renseignements détaillés sur l'ensemble des dérogations et des accords commerciaux figurent dans le document G/L/721.

S'agissant des questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV, des Membres ont présenté deux communications différentes : « Communication initiale sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV » (G/C/W/496/Rev.1) et « Contribution de la Turquie au débat sur les questions relatives à la période suivant l'expiration de l'ATV » (G/C/W/497). Concernant l'élargissement des CE, le CCM est convenu de proroger le délai indiqué dans la communication des CE (G/L/695) et a soumis la question au Conseil général.

Le CCM a également procédé au troisième (et dernier) examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) conformément à l'article 8:11 de l'Accord. Pour procéder à cet examen majeur, le Conseil disposait du Rapport général de l'Organe de supervision des textiles (G/L/683) et des Renseignements statistiques

de base concernant le commerce des textiles et des vêtements (G/L/692). En outre, les membres du Bureau international des textiles et des vêtements (BITV) ont fait distribuer une communication sous la cote G/C/W/495. L'examen majeur s'est achevé à la réunion que le CCM a tenue le 9 décembre 2004 avec l'adoption du Rapport distribué sous la cote G/L/725.

## Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacle non nécessaire au commerce. Il prévoit un programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO). Un travail considérable a été accompli au CRO et au CTRO et des progrès substantiels ont été réalisés au cours de la période de trois ans prévue dans l'Accord pour l'achèvement des travaux. Toutefois, compte tenu de la complexité des questions, le Programme de travail pour l'harmonisation n'a pas pu être mené à terme dans le délai prévu (juillet 1998).

Le CRO a poursuivi ses travaux conformément au mandat établi par le Conseil général. L'exécution du Programme de travail pour l'harmonisation s'est accélérée et le CRO a réglé plus de 300 questions en suspens en 2001, et 19 en 2002, le nombre de questions non résolues étant ainsi ramené à 137. À la réunion du Conseil général de juillet 2002, le CRO a soumis au Conseil 94 questions de fond pour examen et décision (G/RO/52). La question dite des conséquences, c'est-à-dire des conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC, a été un obstacle majeur à l'avancement du Programme de travail pour l'harmonisation. Les Membres ont des opinions divergentes sur l'interprétation de l'article 3 a) de l'Accord sur les règles d'origine. En juillet 2004, le Conseil général a fixé à juillet 2005 la nouvelle échéance pour l'achèvement de l'examen des 94 questions de fond. De plus, il a demandé au CRO, après la résolution des questions, d'achever ses travaux techniques avant le 31 décembre 2005. Les textes de négociation figurent dans le document G/RO/45 et ses addenda.

## Accès aux marchés

Le Comité s'est réuni trois fois en 2004. Il a continué d'avancer dans ses travaux concernant la transposition des listes de concessions dans le Système harmonisé (SH) et l'introduction dans les listes des modifications du SH96 et du SH2002. Dans le cadre de cet exercice, plusieurs décisions portant octroi d'une dérogation ont été approuvées par le Comité et transmises au Conseil du commerce des marchandises et au Conseil général pour qu'ils y donnent suite. Le Conseil général a également approuvé les nouvelles procédures établies par le Comité pour l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions (WT/L/605).

Le Comité a pris note du travail effectué par le Secrétariat sur la base de données intégrée (BDI) et la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC), y compris les nombreuses activités d'assistance technique. Il a approuvé les recommandations à caractère technique et de procédure faites par le Secrétariat concernant l'interconnexion des deux bases de données (G/MA/156). Plusieurs demandes d'accès à ces deux bases de données ont été reçues et acceptées par le Comité, à savoir celles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU), du Mécanisme régional de négociation des Caraïbes, du Secrétariat de la CARICOM, de la Commission économique pour l'Europe (ONU), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, du Secrétariat de la Communauté andine et du Secrétariat du Commonwealth. Le Comité a effectué le troisième examen au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Il est également convenu que le Secrétariat devrait établir un document révisé sur la base duquel il pourrait procéder à l'examen prévu dans la décision intitulée « Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives » (G/L/59). Toutefois, ce document devrait être élaboré une fois qu'un ensemble comparable et représentatif de notifications auraient été reçues. Le Comité a pris note de la documentation tarifaire la plus récente dont disposait le Secrétariat.

## Licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines pour les utilisateurs des régimes de licences d'importation, dans le but premier de faire en sorte que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre

les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences et n'imposent pas une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification au Comité des licences d'importation, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la fourniture des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence, sur la même base que celle qui s'applique aux importations de marchandises pour lesquelles il n'est pas exigé de licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité.

Le Comité des licences d'importation a tenu deux réunions pendant la période considérée, a noté que le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence énoncées dans l'Accord avait été son principal sujet de préoccupation depuis quelque temps, a examiné 30 notifications présentées par 21 Membres au titre de diverses dispositions de l'Accord et a procédé au troisième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine et au cinquième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord.

## Commerce des produits des technologies de l'information (ATI)

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), adoptée à Singapour en 1996, a été acceptée par 63 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts. À terme, les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunications, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques seront ramenés à zéro, ce qui a été fait dans la plupart des cas le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en janvier 2005 pour la majorité des pays participants, et ce qui sera fait progressivement pour les éléments restants, pour certains participants, sur une période de mise en œuvre légèrement plus longue. La liste d'engagements de chaque participant contient des précisions à ce sujet. Le Comité a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail sur les mesures non tarifaires en vue d'identifier celles qui affectent le commerce des produits des technologies de l'information et d'examiner leur incidence sur l'économie et le développement. À cet égard, des lignes directrices concernant les procédures d'évaluation de la conformité en matière de compatibilité et de brouillage électromagnétiques ont été récemment approuvées. En outre, le Comité a poursuivi ses travaux sur les divergences relatives à la classification, il a examiné la mise en œuvre de la Déclaration, s'est félicité de la participation de la Hongrie et de Malte et a pris note du fait que les consultations sur l'ATI II se poursuivaient.

## Évaluation en douane

En 2004, le Comité de l'évaluation en douane a tenu deux réunions formelles : le 8 mars (G/VAL/M/37) et le 25 octobre 2004 (G/VAL/M/38).

Pendant la période considérée, aucun pays en développement Membre n'a continué de différer l'application de l'Accord conformément aux dispositions de l'article 20:1. À la fin de l'année, quatre Membres maintenaient des réserves, comme ils peuvent le faire au titre du paragraphe 2 de l'Annexe III en ce qui concerne les valeurs minimales, ou au titre des dispositions de l'article IX relatives aux dérogations (El Salvador, Guatemala, Sénégal et Sri Lanka).

S'agissant des notifications, les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord et ils sont tenus d'informer le Comité de l'évaluation en douane de toute modification en la matière. Ces notifications font l'objet d'un examen au Comité. À la fin de l'année, 68 Membres avaient notifié leur législation nationale relative à l'évaluation en douane (ce chiffre comprend les 14 Membres qui ont présenté des communications indiquant que leur législation, notifiée au titre de l'Accord relatif à l'évaluation en douane du Tokyo Round, restait valable dans le cadre de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC, mais ne comprend pas les Membres de la CEE pris individuellement). Cinquante-cinq Membres n'avaient pas encore présenté de notification.

À sa réunion du 25 octobre, le Comité a adopté son rapport 2004 au Conseil du commerce des marchandises. Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième examens annuels n'ont toujours pas pu être adoptés en raison d'une question

non résolue concernant l'interprétation par un Membre du paragraphe 2 de l'Annexe III de l'Accord. À cette réunion, le Comité a également achevé l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accèsion de la Chine. Il a présenté son rapport sur cet examen au Conseil du commerce des marchandises dans le document G/VAL/57 et Corr.1. Conformément à l'article 18 de l'Accord, un Comité technique de l'OMC a été institué, sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord. Le Comité technique a présenté les rapports sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions au cours de l'année.

## Textiles et vêtements

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il s'agissait d'un accord transitoire d'une durée de dix ans, qui prévoyait un programme pour l'intégration totale par étapes, d'ici à la fin de 2004, du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre des règles et disciplines du GATT de 1994. Aux termes de l'ATV, les produits qui étaient intégrés n'étaient plus visés par l'Accord et leur commerce était soumis aux règles normales du GATT. En outre, si les produits intégrés étaient assujettis à des contingents bilatéraux établis en vertu de l'ancien Accord multifibres, ces contingents devaient être supprimés. L'intégration devait se faire en trois étapes : les produits intégrés devaient représenter pas moins de 16% du volume total des importations de chaque pays en 1990 pendant la première étape (1995-1997), pas moins de 17% de ce volume pendant la deuxième étape (1998-2002) et pas moins de 18% de ce volume, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour la troisième étape. Au total, en 2004, les produits intégrés représentaient au moins 51% des importations totales de chaque Membre en 1990. Selon les estimations, environ 20% des importations soumises à des restrictions contingentaires spécifiques avaient été libéralisées au début de la troisième étape par les principaux Membres importateurs. Le processus s'est achevé le 31 décembre 2004 avec l'intégration de tous les produits restants et la suppression complète du régime de contingents.

Le Conseil du commerce des marchandises a commencé l'examen majeur de la mise en œuvre de l'ATV pendant la troisième et dernière étape du processus d'intégration à l'automne 2004, sur la base d'un rapport général distribué en juillet par l'Organe de supervision des textiles. Il a terminé l'examen en décembre 2004 (document G/L/725).

Deux facteurs ont considérablement influencé les travaux de l'OMC dans ce domaine en 2004, à savoir les conséquences de l'abrogation de l'ATV, le 31 décembre 2004, et l'incidence que l'absence de contingent pourrait avoir sur la structure du commerce et de la production de textiles et de vêtements dans le monde en 2005. Dans ce contexte, les défis et les possibilités d'ajustement existant pour les Membres en développement exportateurs comme pour les Membres en développement importateurs ont été examinés de manière approfondie dans le cadre des activités de coopération technique de l'OMC relatives à l'ATV.

Au milieu de 2004, certains Membres se sont déclarés préoccupés par les problèmes d'ajustement que posait l'élimination, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de toutes les restrictions quantitatives maintenues jusque-là conformément à l'ATV. À leur demande, un point relatif aux « questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV » a été inscrit à l'ordre du jour du CCM en octobre. Des propositions ont été faites (documents G/C/W/496/Rev.1 et G/C/W/497) sur lesquelles les délégations – même si elles comprenaient bien les problèmes en jeu – ne sont pas arrivées à un consensus. L'examen de ces questions n'était pas encore terminé à la fin de 2004. En outre, plusieurs pays parmi les moins avancés ont soulevé en octobre 2004 un problème équivalent dans le cadre du Sous-Comité des PMA. Une communication sur l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés dans le secteur des textiles et des vêtements après l'expiration de l'ATV a été présentée (document WT/COMTD/LDC/W/36) et examinée. En raison de leurs divergences d'opinions, les délégations n'ont pas pu achever l'examen de la question en 2004.

---

### Organe de supervision des textiles (OSpT)

L'OSpT était chargé de surveiller la mise en œuvre de l'ATV et d'examiner toutes les mesures prises en vertu de cet accord et leur conformité avec celui-ci. Il se composait d'un président et de dix membres qui siégeaient à titre personnel. Il était considéré comme un organe permanent et se réunissait lorsque cela était nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions en se fondant pour l'essentiel sur les notifications et renseignements communiqués par les Membres conformément aux dispositions pertinentes de l'ATV.

La composition de l'OSpT pour la troisième étape du processus d'intégration résultant de l'ATV (2002-2004) avait été arrêtée par le Conseil général en décembre 2001. La décision prévoyait l'attribution des dix sièges à des Membres ou groupes de Membres de l'OMC (groupes) qui devaient à leur tour nommer un membre de l'OSpT exerçant ses fonctions à titre personnel. Les membres de l'OSpT pouvaient nommer leurs suppléants. Ceux-ci étaient

choisis dans le groupe auquel le membre appartenait. La plupart des groupes fonctionnaient par roulement.

Au début de 2004, les Membres de l'OMC énumérés ci-après ont désigné les personnes devant siéger à l'OSpT en tant que membre (ou suppléant) : Brésil (Guatemala, Pérou) ; Canada (Norvège) ; Chine (Pakistan ; Macao, Chine) ; Communautés européennes ; Égypte (Inde) ; États-Unis ; Hong Kong, Chine (Corée, Bangladesh) ; Indonésie (Thaïlande) ; Japon ; et Suisse (Bulgarie, Turquie).

L'OSpT prenait toutes ses décisions par consensus. Toutefois, pour qu'il y ait consensus, il n'était pas nécessaire d'avoir l'agrément ou l'approbation des membres désignés par des Membres de l'OMC qui étaient concernés par une affaire non réglée en cours d'examen à l'OSpT. L'OSpT avait aussi ses propres procédures de travail détaillées.

En 2004, l'OSpT a tenu 12 réunions formelles. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents G/TMB/R/105 à 116. L'OSpT a établi, examiné et adopté un rapport général au CCM sur la mise en œuvre de l'ATV pendant la troisième étape du processus d'intégration (document G/L/683). En outre, l'OSpT a adopté un rapport annuel au CCM portant sur la période du 23 octobre 2003 au 12 octobre 2004, qui donne aussi une vue d'ensemble des questions qu'il a abordées pendant cette période (G/L/700).

L'OSpT a examiné un certain nombre de notifications et de communications présentées par les Membres de l'OMC concernant des mesures prises au titre des dispositions de l'ATV, y compris les programmes d'intégration, et un certain nombre de questions relatives à d'autres obligations découlant de l'Accord.

En particulier, l'OSpT a, entre autres choses, procédé à l'examen des programmes d'intégration des pays ci-après pour la quatrième étape : Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communautés européennes, Corée, Costa Rica, El Salvador, États-Unis, Inde, Japon, Norvège, Roumanie, Sri Lanka, Suisse, Taipei chinois et Turquie. Pour l'essentiel, avec des formulations légèrement différentes, chacune de ces notifications indiquait que, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les Membres ayant présenté les notifications intégreraient dans le cadre du GATT de 1994 tous les produits textiles et les vêtements auxquels l'ATV s'appliquait qui n'avaient pas été inclus dans les programmes d'intégration respectifs des Membres pour les première, deuxième et troisième étapes. L'OSpT a fait notamment observer que chacun des Membres concernés avait confirmé que, le premier jour du 121<sup>ème</sup> mois après que l'Accord de l'OMC aurait pris effet, son secteur des textiles et des vêtements serait intégré dans le cadre du GATT de 1994. L'OSpT a également noté que, dans leurs notifications respectives, le Canada, les Communautés européennes, les États-Unis et la Turquie avaient expressément indiqué que le 1<sup>er</sup> janvier 2005, toutes les restrictions restantes appliquées au titre de l'ATV seraient éliminées. Il a noté que seules trois notifications contenaient une liste détaillée des produits devant être intégrés au cours de la dernière étape et a fait observer que, pour assurer à la mise en œuvre de l'ATV la transparence nécessaire, il serait utile que les Membres concernés puissent fournir une liste détaillée des produits devant être intégrés le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'OSpT a poursuivi l'examen, commencé en 2003, de la mise en œuvre des dispositions relatives à la majoration des coefficients de croissance prévues à l'article 2:14 de l'ATV pour ce qui était de l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), en se référant également aux instruments juridiques d'accession de l'ERYM à l'OMC. En 2003, l'OSpT avait invité les États-Unis à reconsidérer leur position et à appliquer intégralement la majoration de 27% aux coefficients de croissance applicables pendant l'étape 3 pour l'ensemble de l'année 2003. Après avoir examiné la réponse des États-Unis, l'OSpT s'est notamment déclaré préoccupé par le fait que les États-Unis n'avaient pas entièrement appliqué pour l'année 2003 la majoration de 27% aux différents coefficients de croissance applicables pendant l'étape 3.

L'OSpT a examiné une communication présentée par plusieurs de ses membres qui lui demandaient d'examiner, au titre de l'article 2:21, l'« [i]ntroduction par l'Union européenne de restrictions contingentaires sur les marchés des dix nouveaux pays adhérents, Membres de l'OMC ». Ayant examiné, entre autres choses, la réponse des Communautés européennes à la demande qu'il leur avait faite de présenter toute notification en la matière et, le cas échéant, des renseignements au sujet des restrictions qu'elles avaient introduites le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'OSpT a constaté que l'action des Communautés européennes ne pouvait avoir de justification au regard de l'ATV.

L'OSpT a examiné une notification présentée par les États-Unis, à la suite de l'accession du Cambodge à l'OMC, concernant les restrictions quantitatives qu'ils appliquaient aux importations en provenance du Cambodge de produits visés par l'ATV le jour précédant la date d'accession du Cambodge à l'OMC. Prenant note de cette notification, l'OSpT s'est dit préoccupé par le fait que les États-Unis n'avaient pas mis en œuvre intégralement en 2004 la majoration de 27% des différents coefficients de croissance applicables aux importations de produits soumises à des restrictions quantitatives en provenance du Cambodge. Il a déclaré une fois de plus que son examen et le fait de prendre note de la notification des États-Unis ne préjugeaient en rien des droits résultant pour le Cambodge de l'ATV y compris des dispositions de l'article 2:2.



## Agriculture

Le Comité de l'agriculture (réunions ordinaires) a poursuivi l'examen systématique de la mise en œuvre des engagements résultant du Cycle d'Uruguay ou de l'accession à l'Organisation, sur la base des notifications présentées par les Membres concernant l'administration et l'utilisation des contingents tarifaires, les mesures de sauvegarde spéciales, le soutien interne et les subventions à l'exportation, ainsi que les prohibitions et les restrictions à l'exportation.

Au cours des quatre réunions qu'il a tenues en 2004, plusieurs questions liées à la mise en œuvre des engagements ont été soulevées par les Membres au titre des dispositions de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (voir les rapports des réunions distribués sous les cotes G/AG/R/38 à 41). L'une de ces questions de mise en œuvre concernait certaines opérations d'aide alimentaire des États-Unis. Plusieurs Membres ont dit craindre que le lait écrémé en poudre fourni au titre de l'aide alimentaire pour être vendu sur le marché du pays bénéficiaire (« monétisation ») ait eu pour effet de détourner les importations commerciales. En outre, un certain nombre de Membres ont soulevé des problèmes d'accès aux marchés pour divers produits entrants sur le marché de la Colombie, des Communautés européennes, de la Moldova, de Panama, de la Turquie et du Venezuela. Ils ont demandé que les difficultés rencontrées par les exportateurs dans les domaines de l'administration des contingents tarifaires, des procédures de licences d'importation ou des droits de douane appliqués par les Membres importateurs soient prises en considération. Au cours du troisième examen des engagements pris par la Chine dans le cadre de son accession, qui a été effectué par le Comité au titre du Mécanisme d'examen transitoire, plusieurs Membres ont soulevé des questions concernant la mise en œuvre par la Chine de ses engagements en matière de contingents tarifaires.

Afin d'aider les Membres à mettre en œuvre leurs engagements existants et à participer pleinement aux négociations en cours sur l'agriculture, la Division de l'agriculture et des produits de base a mené de nombreuses activités de coopération technique en 2004, que ce soit au siège et depuis le siège de l'Organisation, ou dans le cadre de missions organisées dans un certain nombre de pays en développement.

## Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'« Accord SPS ») énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, ou pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques. Les mesures établies sur la base de normes internationales sont présumées être conformes à l'obligation d'être scientifiquement justifiées. Les gouvernements qui appliquent des mesures plus rigoureuses que les normes internationales doivent fonder ces mesures sur une évaluation des risques. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les projets de nouveaux règlements ou de modifications à apporter aux règlements existants, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes.

Le Comité SPS se réunit au moins trois fois par an. En 2004, il a examiné des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres au sujet d'un large éventail de questions, notamment des mesures prises pour lutter contre la fièvre aphteuse et l'ESB, les mesures relatives à diverses maladies avicoles dont la grippe aviaire, les mesures établissant des prescriptions pour les essais relatifs aux limites maximales de résidus, et les mesures affectant le commerce de la viande, du poisson et des fruits frais.<sup>22</sup> Le Comité a également examiné les règles des Communautés européennes concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et les denrées alimentaires et aliments pour animaux, ainsi que la mise en œuvre de la norme phytosanitaire internationale applicable aux matériaux d'emballage en bois.

Le Comité SPS a entrepris son deuxième examen de l'Accord à sa réunion de juin 2004. Le rapport sur le prochain examen sera établi en vue de la Sixième session de la Conférence ministérielle de décembre 2005. Le Secrétariat a établi un document d'information qui contient des détails sur les activités menées par le Comité depuis le premier examen en 1998, ainsi que des renseignements additionnels dont les Membres ont demandé l'inclusion au cours du deuxième examen.<sup>23</sup>

Au 31 décembre 2004, 4 163 notifications avaient été distribuées, sans compter les corrigenda, les addenda et les versions révisées. Le nombre de notifications présentées en 2004 (617) a été supérieur de 42% à celui de 1999 (432). Cent trente-six Membres (93%) avaient notifié un point d'information et 127 (86%) avaient désigné les autorités nationales responsables des notifications.<sup>24</sup> En mars 2004, le Secrétariat a établi un mécanisme

<sup>22</sup> G/SPS/R/33, G/SPS/R/34, G/SPS/R/35 et G/SPS/GEN/204/Rev.5.

<sup>23</sup> G/SPS/GEN/510/Rev.1.

<sup>24</sup> G/SPS/GEN/27/Rev.13.

permettant de communiquer des renseignements sur la possibilité de disposer de traductions non officielles de projets de réglementations notifiés par les Membres.<sup>25</sup>

Les activités d'assistance technique menées par l'OMC dans le domaine SPS contribuent au renforcement des capacités dont les pays en développement disposent pour satisfaire aux normes en matière d'accès aux marchés pour les denrées alimentaires et autres produits agricoles. En 2004, le Secrétariat de l'OMC a organisé six séminaires nationaux et sept ateliers régionaux. Dans le cadre de ces activités, des exposés sont donnés sur différents sujets tels que les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les préoccupations commerciales spécifiques et les questions d'ordre technique/scientifique comme l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que les travaux entrepris par les trois organisations de normalisation mentionnées dans l'Accord SPS (Codex, OIE et CIPV).

À ce jour, des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont été publiés en ce qui concerne quatre questions liées aux mesures SPS : *CE—Hormones*, *Australie—Salmonidés*, *Japon—Produits agricoles II* et *Japon—Pommes*.<sup>26</sup> Deux groupes spéciaux ont commencé leurs délibérations en 2004. Le premier examine la plainte déposée par les États-Unis, le Canada et l'Argentine contre les Communautés européennes au sujet des mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques. Le deuxième a été établi pour examiner l'existence ou la compatibilité avec les Accords visés de mesures prises par le Japon pour se conformer aux recommandations et aux décisions de l'Organe de règlement des différends dans l'affaire *Japon—Pommes*. En outre, un groupe spécial chargé d'examiner les plaintes des Communautés européennes et des Philippines visant les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie a été établi en 2004, mais n'a jamais été formellement constitué.

## Sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent prendre une mesure de « sauvegarde » à l'égard d'un produit si l'accroissement des importations de ce produit cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Avant le Cycle d'Uruguay, des mesures de sauvegarde pouvaient être appliquées au titre de l'article XIX du GATT de 1947. L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes énonce des prescriptions de fond et de procédure additionnelles régissant l'application de nouvelles mesures de sauvegarde. Il dispose également que les Membres ne chercheront pas à prendre, ne prendront ni ne maintiendront de mesure d'autolimitation des exportations, d'arrangement de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure similaire qui assure une protection.

Au cours de la période considérée, le Comité des sauvegardes a tenu deux réunions ordinaires, en avril et octobre 2004.

**Notification et examen des lois et/ou réglementations des Membres en matière de sauvegardes.** Le Comité a poursuivi l'examen des notifications présentées au titre de l'article 12:6 de l'Accord concernant les lois et/ou les réglementations nationales en matière de sauvegardes. Pour les Membres disposant de telles lois et/ou réglementations, les notifications en reproduisent le texte intégral. Pour ceux qui n'en ont pas, elles consistent à informer le Comité de ce fait.

Au 31 décembre 2004, 91 Membres<sup>27</sup> avaient notifié au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de sauvegardes ou lui avaient fait parvenir des communications à ce sujet (série de documents G/SG/N/1). À cette date, 32 Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Le Comité a examiné le degré de non-exécution de l'obligation de notification et les conséquences en découlant lors des réunions ordinaires qu'il a tenues pendant la période considérée.

**Notifications des décisions prises en rapport avec des mesures de sauvegarde.** En 2004, le Comité a reçu et examiné diverses notifications concernant des décisions prises en rapport avec des mesures de sauvegarde. Il a examiné 15 notifications concernant l'ouverture d'une nouvelle enquête, trois notifications concernant l'application de mesures de sauvegarde provisoires, six notifications portant sur la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations, quatre notifications concernant la clôture d'une enquête sans imposition de mesure de sauvegarde, neuf notifications<sup>28</sup> concernant des décisions d'appliquer des mesures de sauvegarde et quatre notifications concernant la non-application d'une mesure de sauvegarde à des pays en développement Membres.

## Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'« Accord SMC ») réglemente l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les

<sup>25</sup> G/SPS/GEN/487.

<sup>26</sup> WT/DS26 et WT/DS48, WT/DS21, WT/DS76 et WT/DS245.

<sup>27</sup> La CE et ses 25 États membres comptant pour un seul Membre, l'OMC est actuellement composée de 123 Membres.

<sup>28</sup> Il y a eu également une notification concernant la prorogation d'une mesure de sauvegarde.

Membres. Il s'applique aux subventions qui sont spécifiques à une entreprise, à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production établies sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en deux catégories : les subventions prohibées au titre de la Partie II de l'Accord et les subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III.<sup>29</sup> La Partie V de l'Accord régit la conduite des enquêtes en matière de droits compensateurs et l'application de mesures compensatoires par les Membres. Les Parties VIII et IX prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en une économie de marché, respectivement.

**Prorogations au titre de l'article 27.4** Les pays en développement Membres qui bénéficiaient de la période de transition de huit ans prévue à l'article 27.2 b) de l'Accord SMC pour l'élimination des subventions à l'exportation avaient la possibilité, avant le 31 décembre 2001, de demander une prorogation de cette période de transition. En 2002, le Comité a approuvé les demandes de prorogation, pour l'année civile 2003, de 21 pays en développement Membres pour des programmes spécifiques au titre de l'article 27.4 de l'Accord.<sup>30</sup> La plupart de ces demandes (concernant 43 programmes de 19 Membres) étaient fondées sur les procédures énoncées dans le document G/SCM/39, qui avaient été approuvées par les Ministres à Doha dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre; une demande concernant deux programmes était fondée sur le texte du paragraphe 10.6 de cette décision, et des demandes concernant huit programmes sur l'article 27.4 seulement. En 2004, le Comité a procédé au réexamen prescrit relatif au statu quo et à la transparence en ce qui concerne ces programmes de subventions à l'exportation et a approuvé la reconduction, pour l'année civile 2005, de certaines prorogations accordées par le Comité pour les années civiles 2003 et 2004. La reconduction de ces prorogations pour l'année civile 2005, qui a été octroyée sur la base des procédures énoncées dans le document G/SCM/39, est notifiée dans les documents G/SCM/50/Add.2 et G/SCM/92/Add.2.

**Annexe VII b)** Au paragraphe 10.1 de la Décision de Doha sur la mise en œuvre, les Ministres sont convenus que l'Annexe VII b) de l'Accord incluait les Membres qui y étaient énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. La méthode pour calculer les dollars constants de 1990 qui est décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le Secrétariat a distribué, sous la cote G/SCM/110/Add.1, une note reflétant : i) le RNB par habitant en dollars constants de 1990 pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2000-2002); et ii) le RNB par habitant en dollars courants pour 2002. En conséquence, l'Annexe VII b) de l'Accord SMC inclut les Membres suivants qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

**Notification et examen des subventions** La transparence est essentielle pour le bon fonctionnement de l'Accord. À cette fin, l'article 25 de l'Accord SMC exige que les Membres présentent chaque année une notification des subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. À sa réunion de mai 2003, le Comité a confirmé l'entente conclue en 2001 selon laquelle les Membres donneraient la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et accorderaient moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. Le Comité réexaminera à nouveau cet arrangement en 2005. Les nouvelles notifications complètes pour 2003 sont reproduites dans la série de documents G/SCM/N/95/... Un tableau indiquant la situation, au 4 novembre 2004, en ce qui concerne les notifications relatives aux subventions pour 2003 est reproduit à l'Annexe A du rapport pour 2004 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/711). Le Comité a poursuivi l'examen de ces nouvelles notifications complètes, ainsi que des notifications de mise à jour des notifications des années précédentes, à ses réunions ordinaires et extraordinaires d'avril et de novembre 2004.

**Groupe d'experts permanent** L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent (« GEP »), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre.<sup>31</sup> Le GEP a établi un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation, mais ce dernier ne l'a pas encore approuvé.

**Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs** Conformément à l'article 32.6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres sont tenus de notifier au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de droits compensateurs (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Un tableau indiquant la situation, au 4 novembre 2004, en ce qui concerne les notifications relatives aux législations est reproduit

<sup>29</sup> Les dispositions de la Partie IV de l'Accord concernant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont devenues caduques le 1<sup>er</sup> janvier 2000, car le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'est pas parvenu à un consensus, conformément à l'article 31 de l'Accord SMC, sur la prolongation de leur application.

<sup>30</sup> Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Colombie; Costa Rica; Dominique; El Salvador; Fidji; Grenade; Guatemala; Jamaïque; Jordanie; Maurice; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République dominicaine; Sainte-Lucie; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Thaïlande; Uruguay.

<sup>31</sup> Le GEP est actuellement composé comme suit : M. Okan Aktan, M. Yuji Iwasawa, M. Hyung-Jin Kim, M. Asger Petersen et M. Terence P. Stewart.

à l'Annexe C du rapport pour 2004 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/711). Le Comité a poursuivi l'examen des notifications relatives aux législations aux réunions qu'il a tenues au printemps et à l'automne 2004.

**Mesures compensatoires** Les tableaux I et II ci-dessous récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Bien que les notifications soient incomplètes, les données disponibles indiquent que 15 nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes pendant la période considérée. Au 30 juin 2004, les Membres avaient notifié 102 mesures compensatoires en vigueur (y compris des engagements).

Tableau II.2

**Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1<sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004<sup>a</sup>**

Pays concerné	Enquêtes ouvertes	Pays concerné	Enquêtes ouvertes
Canada	1	Taipei chinois	1
Chine	2	Thaïlande	1
Communautés européennes	5 <sup>b</sup>		
Inde	5	<b>Total</b>	<b>15</b>

<sup>a</sup> Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels; il est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications ou que les notifications ne contiennent pas tous les renseignements demandés dans le modèle de notification adopté par le Comité.

<sup>b</sup> Comprend les enquêtes ouvertes pour les États membres suivants des CE : Espagne, Grèce, Italie.

Tableau II.3

**État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1<sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004**

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements	Mesures en vigueur (droits définitifs ou engagements) au 30 juin 2004
Afrique du Sud	0	0	0	0	4
Argentine	0	0	0	0	3
Australie	3	0	0	0	3
Canada	4	1	0	0	10
Communautés européennes	1	1	2	0	18
Costa Rica	0	0	0	1	1
États-Unis	5	1	3	0	57
Mexique	2	1	0	0	1
Nouvelle-Zélande	0	0	1	0	1
Pérou	0	0	0	0	1
Venezuela	0	0	1	0	3
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>102</b>

## Pratiques antidumping

L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping aux importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa « valeur normale » (c'est-à-dire, généralement, au prix comparable de ce produit sur le marché intérieur du pays exportateur) si ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale. L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (« l'Accord ») établit des règles détaillées concernant la détermination de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité, et énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener une enquête antidumping. De plus, il précise le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant des actions antidumping engagées par des Membres de l'OMC.

**Notification et examen des législations antidumping.** Les Membres de l'OMC ont l'obligation permanente de notifier leurs lois et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Les Membres qui adoptent une

nouvelle loi ou qui modifient une loi existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 31 décembre 2004, 95 Membres (la CE comptant comme un seul Membre<sup>32</sup>) avaient notifié leurs lois et/ou réglementations antidumping. Vingt-huit Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Dans le cadre de ses réunions ordinaires, le Comité des pratiques antidumping poursuit l'examen des notifications de législations présentées par les Membres, sur la base de questions et de réponses écrites.

**Organes subsidiaires.** Le Comité a deux organes subsidiaires : le Groupe de travail de la mise en œuvre (anciennement Groupe de travail spécial de la mise en œuvre) et le Groupe informel de l'anticonournement. Ces organes tiennent deux réunions ordinaires par an au moment où se tiennent les réunions ordinaires du Comité.

Le Groupe de travail de la mise en œuvre examine principalement les questions d'ordre technique relatives à l'Accord. À ses réunions d'avril et d'octobre 2004, le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une série de questions dont il avait été saisi par le Comité en avril 1999 et en avril 2003. Les débats ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de projets de recommandations établis par le Secrétariat et de renseignements communiqués par les Membres concernant leurs propres pratiques.

Le Groupe informel de l'anticonournement examine les questions portées devant le Comité par les Ministres dans la Décision ministérielle sur l'anticonournement de 1994. Il s'est réuni en avril et en octobre 2004 et a poursuivi l'examen des trois questions conformément au cadre de discussion convenu, à savoir « Qu'est-ce que le contournement ? », « Que font les Membres qui sont confrontés à ce qu'ils considèrent être un contournement ? » et « Dans quelle mesure le problème du contournement peut-il être traité dans le cadre des règles pertinentes de l'OMC ? Jusqu'à quel point ne peut-il pas l'être ? Quelles autres options pourraient être jugées nécessaires ? ».

**Décisions en matière de lutte contre le dumping.** Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 sont récapitulées dans les tableaux V.3 et V.4. Ces tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté les rapports semestriels requis pendant cette période, ou n'ont pas encore communiqué tous les renseignements demandés dans le modèle de présentation adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 239 enquêtes ont été ouvertes durant cette période. Les Membres qui ont ouvert le plus grand nombre d'enquêtes sont les États-Unis (42), l'Inde (37), la Chine (22), la Turquie (19), les Communautés européennes (18), la Corée (17), le Canada (13), le Mexique (11) et l'Afrique du Sud (10). Au 30 juin 2004, 27 Membres avaient notifié des mesures antidumping en vigueur (y compris des engagements). Sur les 1 349 mesures en vigueur notifiées, les États-Unis en maintenaient 22%, l'Inde 16%, les Communautés européennes 12%, et l'Afrique du Sud, l'Argentine et le Canada 6% chacun. Les autres Membres qui ont notifié des mesures en vigueur représentaient chacun 5% ou moins du total. La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de la période portaient sur des produits exportés par la Chine (59), puis sur des produits exportés par les États-Unis (23), le Taipei chinois (22), les Communautés européennes et la Corée (19 chacun), le Japon (15) et l'Inde (14). Chacun des autres Membres exportant des produits visés par une enquête était soumis à moins de dix enquêtes.

<sup>32</sup> Compte tenu du fait que Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie ont adhéré aux Communautés européennes le 1<sup>er</sup> mai 2004, les législations antidumping qu'ils avaient notifiées avant cette date ne figurent plus dans ce décompte.

Tableau II.4

**État récapitulatif des actions antidumping, 1<sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004<sup>33</sup>**

	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 30 juin 2004 <sup>34</sup>
Afrique du Sud	10	6	2	0	84
Argentine	7	0	2	0	76
Australie	9	4	12	2	51
Brésil	8	0	3	0	54
Canada	13	14	9	0	85
Chine, R.P.	22	13	26	1	56
Communautés européennes (y compris les nouveaux États membres ayant adhéré le 1 <sup>er</sup> mai 2004)	18	12	8	2	165
Corée	17	9	5	1	23
Costa Rica	0	0	1	0	1
Égypte	0	0	2	0	17
États-Unis	42	22	15	0	293
Inde	37	12	38	2	216
Indonésie	6	0	3	0	2
Israël	0	0	1	1	5
Jamaïque	1	1	1	0	4
Japon	0	0	0	0	2
Malaisie	3	0	5	0	11
Mexique	11	11	8	0	58
Nouvelle-Zélande	4	1	2	0	10
Pakistan	4	3	3	0	4
Pérou	6	2	7	0	29
Philippines	0	0	0	0	3
Taipei chinois	0	0	0	0	4
Thaïlande	2	3	1	0	23
Trinité-et-Tobago	0	1	0	0	4
Turquie	19	10	11	0	53
Venezuela	0	0	1	0	16
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>124</b>	<b>166</b>	<b>9</b>	<b>1 349</b>

Tableau II.5

**Exportateurs visés par deux<sup>35</sup> enquêtes antidumping ou plus,  
1<sup>er</sup> juillet 2003 – 30 juin 2004<sup>36</sup>**

Pays concerné	Total	Pays concerné	Total
Chine	59	Canada	4
États-Unis	23	Viet Nam	4
Taipei chinois	22	Brésil	3
Communautés européennes et/ou États membres	19	Mexique	3
Corée	19	Argentine	2
Japon	15	Bélarus	2
Inde	14	Arabie saoudite	2
Thaïlande	9	Singapour	2
Russie	8	Afrique du Sud	2
Indonésie	7	Turquie	2
Malaisie	6	Émirats arabes unis	2
		<b>Total</b>	<b>229<sup>37</sup></b>

<sup>33</sup>La période considérée va du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

<sup>34</sup> Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

<sup>35</sup> Les pays visés par une seule enquête antidumping étaient les suivants: Australie; Équateur; Iran; Nigéria; Ouzbékistan; Roumanie; Sri Lanka; Suisse; Ukraine; et Uruguay.

<sup>36</sup> La période considérée va du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

<sup>37</sup> À l'exclusion des exportateurs visés par une seule enquête (voir la note 4 ci-dessus). Au total, 239 enquêtes ont été ouvertes.

## Obstacles techniques au commerce

En 2004, le Comité a tenu trois réunions (les rapports sont reproduits sous les cotes G/TBT/M/32-34 et corrigenda). À chaque réunion, le Comité a examiné des préoccupations commerciales spécifiques portées à son attention par les Membres. Une grande partie des travaux du Comité en 2004 ont été centrés sur le suivi des recommandations figurant dans le troisième examen triennal (G/TBT/13). En particulier, le Comité a tenu, le 29 juin 2004, une réunion spéciale consacrée aux procédures d'évaluation de la conformité (G/TBT/M/33/Add.1). Pendant cette réunion, les Membres ont examiné, entre autres choses, les questions liées à l'accréditation et à la déclaration de conformité du fournisseur (DCF). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'action entreprise pour permettre une meilleure compréhension des systèmes d'évaluation de la conformité et, ce faisant, améliorer la mise en œuvre par les Membres des articles 5 à 9 de l'Accord OTC. En ce qui concerne la transparence, le Comité OTC a tenu, les 2 et 3 novembre 2004, sa quatrième réunion extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements. Cette réunion a permis aux Membres d'échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence énoncées dans l'Accord OTC en se plaçant d'un point de vue technique – en s'intéressant en particulier au fonctionnement des procédures de notification et des points d'information (G/TBT/M/34, Annexe 2). À sa dernière réunion de l'année, le Comité a adopté un programme de travail pour la préparation du quatrième examen triennal (G/TBT/M/34, Annexe 1).

## Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Il a tenu une réunion formelle en novembre 2004.

Le Groupe de travail a pour tâche essentielle d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres au sujet de leurs activités de commerce d'État. Les notifications doivent être présentées conformément au questionnaire sur le commerce d'État adopté en avril 1998 (G/STR/3) et révisé en novembre 2003 (G/STR/3/Rev.1).

Les notifications sont examinées au cours des réunions formelles du Groupe de travail. En novembre 2003, celui-ci a décidé d'une modification de la fréquence des notifications qui fait obligation aux Membres de présenter de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et qui élimine la prescription relative aux notifications de mise à jour (G/STR/5). Cette modification est entrée en application à partir de 2004. Tous les Membres doivent présenter les notifications requises, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État ou si une entreprise commerciale d'État n'a pas eu d'activités commerciales durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche principale – l'examen des notifications –, le Groupe de travail a examiné 41 notifications à sa réunion de novembre 2004, à savoir : les nouvelles notifications complètes<sup>38</sup> pour 2004 de l'Arménie ; la Bulgarie ; la Croatie ; le Ghana ; Hong Kong, Chine ; l'Indonésie ; le Japon ; la Lettonie ; le Liechtenstein ; Macao, Chine ; le Panama ; Singapour ; la Suisse ; le Suriname ; le Taipei chinois et la Thaïlande ; les notifications de mise à jour pour 2003 des Membres suivants : Australie, Colombie, Croatie, Estonie, États-Unis, Oman, Panama, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande et Zambie ; les notifications de mise à jour pour 2002 de l'Australie, de la Colombie, de la Croatie et des États-Unis ; les nouvelles notifications complètes pour 2001 de l'Australie, de la Colombie et des États-Unis ; les notifications de mise à jour pour 2000 de l'Australie et des États-Unis ; les notifications de mise à jour pour 1999 des États-Unis ; et les nouvelles notifications complètes pour 1998 des États-Unis. À cette réunion, le Groupe de travail a également adopté son rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises pour 2004 (G/L/716).

## Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) fait obligation aux Membres de l'OMC d'éliminer les MIC qui sont incompatibles avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994. Les Membres bénéficient d'une période de transition pour éliminer les MIC notifiées dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC – deux ans dans le cas des pays développés Membres, cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres. Vingt-six notifications concernant de telles mesures ont été présentées.

<sup>38</sup> La Nouvelle-Zélande a présenté une nouvelle notification complète pour 2004 à la veille de la réunion. Cette notification sera examinée par le Groupe de travail à une réunion ultérieure.

En vertu de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) peut proroger la période de transition à la demande d'un pays en développement Membre ou d'un pays moins avancé Membre qui démontre qu'il rencontre des difficultés particulières pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord. En juillet 2001, huit pays en développement, à savoir l'Argentine, la Colombie, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la Roumanie et la Thaïlande, se sont vu accorder des prorogations de la période de transition jusqu'à la fin de 2001 et, en novembre 2001, le CCM a accordé à ces Membres des prorogations additionnelles jusqu'à la fin de 2003. À la fin de décembre 2003, le Pakistan a demandé une nouvelle prorogation de trois ans afin de maintenir certaines MIC dans son industrie automobile. Le Président du CCM mène actuellement des consultations au sujet de cette demande.

En 2004, le Comité des MIC a tenu une réunion formelle (le 26 octobre). Il a fait le point de la situation en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC au sujet des publications dans lesquelles des renseignements sur les MIC peuvent être trouvés. Pendant cette réunion, donnant suite à la décision prise par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, le Comité des MIC a aussi examiné les propositions sur le traitement spécial et différencié qui avaient été présentées par le Groupe africain dans le document TN/CTD/W/3/Rev.2 et concernaient les articles 4 et 5:3 de l'Accord sur les MIC. Le Comité a aussi achevé son troisième examen annuel dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine et a présenté son rapport au Conseil du commerce des marchandises (G/L/708). À la demande du Président du Comité des négociations commerciales qui a sollicité son aide pour mener le processus consultatif au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, le Président du Comité des MIC a tenu, en novembre 2004, des consultations informelles sur les questions de mise en œuvre en suspens relatives à l'Accord sur les MIC. En 2004, le CCM a poursuivi l'examen du fonctionnement de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9.

## V. Commerce des services

### Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu sept réunions formelles en 2004. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/70 à 76. Les rapports des réunions, ainsi que les rapports annuels du Conseil, reproduits dans les documents S/C/22, doivent être lus conjointement avec le présent résumé. Au cours de la période considérée, le Conseil a traité des questions suivantes :

**Propositions en vue d'un examen technique des dispositions de l'AGCS – Article XX:2.** À sa réunion du 25 mars 2004, le Conseil du commerce des services a examiné le rapport (S/C/W/237) du Président du Comité des engagements spécifiques, qui résumait les débats techniques du Comité sur les questions découlant de l'inscription des engagements dans les listes conformément à l'article XX:2. À sa réunion du 24 juin 2004, il a été convenu que le Conseil reviendrait sur ce point s'il lui était spécifiquement demandé de le faire.

**Demande de dérogation aux engagements spécifiques au titre de l'AGCS conformément à l'article IX:3 et 4 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.** À sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2004, le Conseil du commerce des services a approuvé la demande de dérogation de l'Albanie et a adopté le rapport au Conseil général (S/C/21). Le projet de décision, annexé au rapport, a été transmis au Conseil général pour adoption. Le Conseil général a adopté, le 17 mai 2004, la décision qui a été publiée sous la cote WT/L/567.

**Négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X de l'AGCS – délai prescrit pour les négociations.** À sa réunion du 15 mars 2004, le Conseil du commerce des services a examiné la communication (S/C/W/236) du Président du Groupe de travail des règles de l'AGCS, qui proposait de proroger le délai prescrit pour les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X. Le Conseil a adopté la cinquième Décision sur les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (S/L/159) qui dispose que, sous réserve de l'issue du mandat au titre du paragraphe 1 de l'article X, les résultats de ces négociations entreront en application à une date qui ne sera pas postérieure à celle de l'entrée en vigueur des résultats de la série de négociations en cours sur les services.

**Examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.** À sa réunion du 26 novembre 2004, le Conseil du commerce des services a effectué et achevé le troisième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Il a pris note du rapport du



Comité du commerce des services financiers (S/FIN/13) sur l'examen auquel ce comité avait procédé, et l'a intégré dans le rapport qu'il a présenté sur la question au Conseil général (S/C/23).

**Réexamen des exemptions de l'obligation NPF.** À sa réunion du 24 juin 2004, le Conseil du commerce des services a abordé le deuxième réexamen des exemptions de l'obligation NPF, conformément à la décision adoptée à la fin du réexamen précédent. À sa réunion du 23 septembre 2004, il est convenu que le deuxième réexamen se déroulerait dans le cadre de sessions spécifiques. À la première de ces sessions, tenue le 30 novembre 2004, le Conseil a examiné les exemptions de l'obligation NPF couvrant « tous les secteurs », les services aux entreprises, les services de communication, les services de construction et services d'ingénierie connexes, ainsi que les services de distribution.

**Mise en distribution générale des documents.** À sa réunion du 23 septembre 2004, le Conseil du commerce des services a débattu de manière informelle de la demande, présentée par les Communautés européennes, concernant le maintien en distribution restreinte de certaines parties du rapport (S/C/M/73) de la réunion tenue par le Conseil le 24 juin 2004. À sa réunion du 26 novembre 2004, il est parvenu à un accord sur ce point.

**Mise en œuvre de l'article VII de l'AGCS.** À ses quatre réunions formelles de 2004, le Conseil du commerce des services a poursuivi l'examen de questions relatives à la mise en œuvre de l'article VII de l'AGCS sur la base d'une communication de l'Inde.

## VI. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen des législations nationales de mise en œuvre de certains pays en développement Membres, qu'il avait entrepris en 2001 et 2002 après l'expiration, au début de 2000, de la période de transition dont ils bénéficiaient et a entamé des examens concernant deux Membres ayant accédé récemment. À la fin de l'année, 14 examens n'étaient pas encore terminés. À sa réunion de décembre, le Conseil a entrepris le troisième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements concernant les ADPIC qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.

Le Conseil a poursuivi ses travaux conformément au paragraphe 11 de la « Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique » (WT/L/540). En vertu de ce paragraphe, le Conseil des ADPIC était chargé d'engager avant la fin de 2003 des travaux visant à élaborer un amendement de l'Accord sur les ADPIC pour remplacer les dispositions de la Décision, amendement qui devait être adopté dans un délai de six mois, c'est-à-dire pour juin 2004. À sa réunion de juin 2004, le Conseil est convenu de poursuivre ses travaux, entamés à sa réunion de novembre 2003, sur l'élaboration de l'amendement en vue de formuler une recommandation d'ici à la fin de mars 2005, de sorte que le Conseil général puisse conclure ses travaux sur l'amendement à la première réunion qu'il tiendrait ultérieurement. À sa réunion de décembre, le Conseil a procédé au premier réexamen annuel du fonctionnement du système décrit dans la Décision, conformément au paragraphe 8 de cette décision.

Conformément au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha, le Conseil a poursuivi ses discussions sur le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il a reçu un certain nombre de documents présentés par des Membres sur ces questions.

Le Conseil est convenu que les pays développés Membres mettraient à jour à temps pour sa réunion de septembre les renseignements sur les activités de coopération technique et financière qu'ils menaient conformément à l'article 67 de l'Accord. Des renseignements actualisés ont également été communiqués par un certain nombre d'organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, ainsi que par le Secrétariat de l'OMC. En outre, à chacune des réunions du Conseil, les Secrétariats de l'OMC et de l'OMPI ont rendu compte de la mise en œuvre de leur initiative conjointe en matière de coopération technique en faveur des pays les moins avancés, lancée en juin 2001.

À la lumière de la Décision sur le Programme de travail de Doha adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil des ADPIC a examiné, à sa réunion de décembre, les propositions sur le traitement spécial et différencié qui lui ont été transmises et a pris acte d'une note informelle du Secrétariat résumant les travaux menés à ce jour sur cette question par le Conseil.

Les travaux du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 ainsi que sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation sont décrits plus

haut à la section II consacrée au Programme de Doha pour le développement. Le Conseil des ADPIC a traité d'autres questions, dont l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1, l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques au titre de l'article 24:2, et une demande de prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC présentée par les Maldives. On trouvera des renseignements complémentaires dans le Rapport annuel (2004) du Conseil des ADPIC (IP/C/32).

---

## VII. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

### Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui sont visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). L'ORD, qui a tenu 19 réunions en 2004, est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

### Activités en matière de règlement des différends en 2004

En 2004, l'ORD a reçu des Membres 12 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémorandum d'accord. Pendant cette période, il a également établi des groupes spéciaux pour examiner sept nouvelles affaires et il a adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à 14 affaires. En outre, des solutions mutuellement convenues ont été notifiées dans trois affaires. La section suivante décrit brièvement l'historique de la procédure dans ces affaires et, le cas échéant, le résultat obtenu quant au fond. Elle décrit aussi l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports adoptés pour lesquels des éléments nouveaux sont intervenus au cours de la période considérée. Pour donner les derniers renseignements dont on disposait au moment de la rédaction sur les affaires en cours en 2004, il est fait état des éléments nouveaux intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 17 février 2005. Les nouvelles procédures engagées en 2005 ne sont pas mentionnées. Les affaires sont classées en fonction du numéro de DS correspondant. On trouvera des renseignements supplémentaires sur chacune de ces affaires sur le site Web de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org).

---

#### États-Unis – Traitement fiscal des « sociétés de ventes à l'étranger », plainte des Communautés européennes (WT/DS108)

*(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2000, page 84; pour plus de précisions sur le rapport de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 87; pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial de la mise en conformité et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 104; pour des renseignements sur l'autorisation de suspendre des concessions, voir le Rapport annuel 2004, page 56.)*

Le 5 novembre 2004, les CE ont demandé aux États-Unis d'engager des consultations au titre des articles 4 et 21:5 du Mémorandum d'accord, de l'article 4 de l'Accord SMC, de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XXII:1 du GATT de 1994 au sujet de la Loi sur la création d'emplois de 2004 (la « Loi sur l'emploi ») promulguée par les États-Unis le 22 octobre 2004. Les CE estimaient que la Loi sur l'emploi était destinée à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire (phase de mise en conformité), mais qu'elle ne le faisait pas correctement et était incompatible avec les mêmes dispositions de l'OMC que la législation précédente. En particulier, les Communautés européennes considéraient que l'article 101 de la Loi sur l'emploi contenait des dispositions transitoires qui permettraient aux exportateurs des États-Unis de continuer à bénéficier de la Loi portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, incompatible avec les règles de l'OMC, a) pour les années 2005 et 2006 en ce qui concerne toutes les transactions à l'exportation, et b) pour une période indéfinie en ce qui concerne certains contrats irrévocables, et par conséquent ne retirait pas la subvention ni ne mettait en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Le 17 novembre

2004, l'Australie a demandé à participer aux consultations. Le 13 janvier 2005, les CE ont notifié à l'ORD que les consultations n'avaient pas permis de régler le différend et qu'elles demandaient l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord. À sa réunion du 25 janvier 2005, l'ORD a reporté l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 février 2005, il est convenu de soumettre la question au Groupe spécial initial.

---

### **États-Unis – Loi antidumping de 1916, plainte des Communautés européennes (WT/DS136)**

*(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 89, pour des renseignements détaillés sur la mise en œuvre, voir le Rapport annuel 2002, page 107, le Rapport annuel 2003, page 108 et le Rapport annuel 2004, page 56.)*

Le 19 septembre 2003, les Communautés européennes ont demandé aux arbitres de réactiver la procédure d'arbitrage dans ce différend car aucune loi n'avait été adoptée pour abroger la Loi de 1916 et mettre fin aux affaires en instance devant les tribunaux des États-Unis. Conformément à la demande des Communautés européennes, les arbitres ont repris la procédure d'arbitrage le jour même. Le 24 février 2004, la décision des arbitres a été distribuée aux Membres. Étant donné que l'annulation ou la réduction d'avantages résultait de la Loi de 1916 « en tant que telle », et non de cas particuliers d'application de cette loi, les arbitres ont décidé de fixer un certain nombre de paramètres (i) dommages-intérêts versés par des sociétés des CE suite aux jugements concernant la Loi de 1916 et ii) montant fixé dans le cadre d'un règlement à l'amiable entre une société des CE et un plaignant des États-Unis suite à une plainte au titre de la Loi de 1916] que les Communautés européennes devront respecter pour calculer le montant des contre-mesures qu'elles prévoient d'imposer, plutôt que d'arrêter une valeur fixe des échanges qu'elles ne devraient pas dépasser au moment de suspendre les obligations qu'elles ont envers les États-Unis dans le cadre de l'OMC.

---

### **Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, plaintes des États-Unis et de l'Australie (WT/DS174, WT/DS290)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement de ce Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 57.)*

Le 17 août 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne serait pas en mesure d'achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité de la question, et qu'il comptait remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2004. Le rapport devrait être distribué aux Membres de l'OMC à la mi-mars 2005.

---

### **États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon, plainte du Japon (WT/DS184)**

*(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 93; pour des détails sur la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2002, voir le Rapport annuel 2003, page 111; pour des détails sur la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2004, voir le Rapport annuel 2004, page 58.)*

Le 30 juillet 2004, les États-Unis ont notifié au Président de l'ORD qu'ils proposaient que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit modifié de manière à ce qu'il arrive à expiration le 31 juillet 2005 et qu'ils avaient tenu des consultations avec le Japon au sujet de cette proposition. À sa réunion du 31 août 2004, l'ORD a fait droit à la demande de prolongation du délai raisonnable pour la mise en œuvre de ses recommandations et décisions présentée par les États-Unis.

---

### **Mexique – Mesures visant les services de télécommunication, plainte des États-Unis (WT/DS204)**

*(Pour des détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 115.)*

La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 26 août 2002. Dans son rapport, distribué aux Membres le 2 avril 2004, le Groupe spécial a établi que le Mexique avait manqué à ses engagements au titre de l'AGCS : a) parce qu'il n'avait pas assuré l'interconnexion moyennant des taxes fondées sur les coûts pour la fourniture transfrontières de services de télécommunication avec des installations propres, contrairement à ce que prévoyait la section 2.2 b) de son Document de référence; b) parce qu'il n'avait pas pris de mesures appropriées pour empêcher des *pratiques anticoncurrentielles* de la part d'entreprises qui sont un fournisseur principal de services de télécommunication, contrairement à ce que prévoyait la section 1.1 de son Document de référence; et c) parce qu'il n'avait pas fait en sorte que l'accès et le recours aux réseaux de télécommunication

soient raisonnables et non discriminatoires, contrairement à ce que prévoyait la section 5 a) et b) de l'Annexe de l'AGCS sur les télécommunications. Toutefois, s'agissant des services de télécommunication transfrontières fournis *sans installations propres* au Mexique, le Groupe spécial a établi que le Mexique n'avait pas manqué à ses obligations parce qu'il n'avait pas pris d'engagement pour ces services.

L'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial le 1<sup>er</sup> juin 2004. Le même jour, les États-Unis et le Mexique sont arrivés à un accord concernant la mise en œuvre par ce dernier des recommandations formulées dans le rapport du Groupe spécial. Cet accord prévoit que le délai raisonnable pour la mise en œuvre de ces recommandations est de 13 mois.

---

#### **Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles, plainte de l'Argentine (WT/DS207)**

*(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 100; pour des détails sur la mise en œuvre de ce rapport jusqu'au 31 décembre 2004, voir le Rapport annuel, page 59.)*

À la réunion de l'ORD du 23 janvier 2004, le Chili et l'Argentine ont fait observer qu'ils avaient conclu un accord bilatéral concernant les procédures au titre des articles 21:5 et 22 du Mémoire d'accord. À cet égard, le Chili a relevé que la question de la chronologie entre les articles 21:5 et 22 nécessitait une solution multilatérale car les accords *ad hoc* ne s'appliquaient qu'à des différends spécifiques. L'Argentine a noté que les parties engageraient sous peu des consultations au sujet des questions de mise en œuvre. Le 19 mai 2004, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations avec le Chili au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord.

---

#### **États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes, plainte des Communautés européennes (WT/DS212)**

*(Pour des détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 114 et le Rapport annuel 2004, page 59.)*

Le 17 mars 2004, considérant que les mesures prises par les États-Unis pour se conformer à leurs obligations dans le cadre de l'OMC étaient insatisfaisantes, les Communautés européennes ont demandé aux États-Unis d'engager des consultations au titre des articles 4 et 21:5 du Mémoire d'accord et de l'article 30 de l'Accord SMC. Le 16 septembre 2004, en vertu des articles 6 et 21:5 du Mémoire d'accord, de l'article 30 de l'Accord SMC et de l'article XXIII du GATT de 1994, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial, car elles n'étaient pas d'accord avec les États-Unis au sujet de l'existence ou de la compatibilité avec un accord visé de mesures prises pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD. À sa réunion du 27 septembre 2004, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil, la Corée et la Chine ont réservé leurs droits de tierces parties. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 8 octobre 2004. Le 4 janvier 2005, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait achever ses travaux en mai 2005.

---

#### **États-Unis – Droits compensateurs sur certains produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion en provenance d'Allemagne (WT/DS213)**

À la réunion de l'ORD du 20 avril 2004, les États-Unis ont fait savoir qu'ils avaient pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD le 1<sup>er</sup> avril 2004 en abrogeant l'ordonnance instituant des droits compensateurs sur des produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion en provenance d'Allemagne.

---

#### **États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention, plainte conjointe de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Thaïlande (WT/DS217), et du Canada et du Mexique (WT/DS234)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2002, page 115; pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 114; pour plus de précisions sur le rapport de l'Organe d'appel et l'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord, voir le Rapport annuel 2004, page 60.)*

Le 14 janvier 2004, l'ORD a été informé que les États-Unis et, respectivement, la Thaïlande, l'Australie et l'Indonésie étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable, pour qu'il arrive à expiration le 27 décembre 2004. Le 15 janvier 2004, au motif que les États-Unis n'avaient pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le délai raisonnable, le Brésil, le Chili, les Communautés européennes, l'Inde, le Japon, la Corée, le Canada et le Mexique ont demandé à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord. Le 23 janvier

2004, les États-Unis ont demandé, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, que la question soit soumise à arbitrage car ils contestaient le niveau de la suspension des concessions proposées par les parties susmentionnées. À sa réunion du 26 janvier 2004, l'ORD a décidé de soumettre la question à arbitrage.

Le 31 août 2004, l'arbitre a fait distribuer ses décisions: a) L'arbitre a rejeté la position du Brésil, du Canada, du Chili, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Inde, du Japon et du Mexique, selon laquelle le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations devrait être équivalent aux paiements effectués par les États-Unis au titre de la mesure en cause, à savoir la CDSOA. Il a considéré que cette interprétation n'était pas étayée par les termes de l'article XXIII du GATT de 1994 ni par le Mémorandum d'accord. Il a jugé approprié de se fonder sur l'effet économique de la mesure, comme cela avait été fait dans des arbitrages antérieurs au titre de l'article 22:6. b) L'arbitre a appliqué un modèle économique destiné à évaluer l'effet des paiements effectués au titre de la CDSOA sur les exportations des Membres susmentionnés vers les États-Unis, et a ainsi obtenu un coefficient qui, multiplié par les montants payés par les États-Unis au titre de la CDSOA en rapport avec des droits antidumping ou des droits compensateurs perçus sur des importations provenant de chacun de ces Membres, donnait une évaluation de l'effet économique de la CDSOA sur les exportations en provenance de chacun de ces Membres pour une période donnée. c) Les décisions de l'arbitre ne donnent pas une valeur des échanges réelle et unique que les Membres susmentionnés ne doivent pas dépasser lorsqu'ils suspendent des concessions ou d'autres obligations à l'égard des États-Unis. Elles permettent à ces Membres de suspendre des concessions ou d'autres obligations à concurrence d'une valeur des échanges maximale qui doit être calculée en multipliant le montant publié des paiements effectués au titre de la CDSOA pour une année donnée par le coefficient calculé par l'arbitre.

Le 10 novembre 2004, le Brésil, les Communautés européennes, l'Inde, le Japon, la Corée, le Canada et le Mexique ont demandé l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:7 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. À sa réunion du 26 novembre 2004, l'ORD a autorisé la suspension de concessions. Le 6 décembre 2004, le Chili a demandé l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:7 du Mémorandum d'accord. À sa réunion du 17 décembre 2004, l'ORD a autorisé la suspension de concessions.

Le 23 décembre 2004, le 7 janvier 2005 et le 11 janvier 2005, l'Australie, la Thaïlande et l'Indonésie, respectivement, sont parvenues à un accord avec les États-Unis concernant ce différend. À sa réunion du 25 janvier 2005, l'ORD est convenu de prendre note de ces accords.

---

#### **Communautés européennes – Droits antidumping sur les accessoires de tuyauterie en fonte malléable en provenance du Brésil, plainte du Brésil (WT/DS219)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial et la suspension et la reprise des travaux du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 120; pour des détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2004, page 61.)*

Le 17 mars 2004, les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'elles avaient réévalué leurs constatations relatives à la mesure contestée en tenant pleinement compte des constatations et conclusions figurant dans les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, ainsi qu'il était expliqué dans le Règlement (CE) n° 436/2004 du Conseil du 8 mars 2004, et qu'elles s'étaient donc pleinement conformées aux décisions et recommandations de l'ORD dans ce différend et dans le délai convenu entre les parties au différend. À la réunion de l'ORD du 20 avril 2004, le Brésil a contesté cette affirmation. Il a indiqué que s'il était vrai que les CE avaient recalculé la marge de dumping sans utiliser la méthode de la « réduction à zéro », elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre les constatations de l'Organe d'appel concernant les prescriptions relatives à la régularité de la procédure prévues dans l'Accord antidumping. Les Communautés européennes ont contesté l'allégation du Brésil.

---

#### **Mexique – Mesures visant l'importation d'allumettes, plainte du Chili (WT/DS232)**

Le 2 février 2004, le Chili a informé l'ORD qu'il souhaitait retirer formellement la demande de consultations et clore la question car ses demandes avaient été dûment prises en considération à la suite des négociations qu'il avait eues avec le Mexique.

---

#### **Argentine – Mesure de sauvegarde définitive à l'importation de pêches en conserve, plainte du Chili (WT/DS238)**

*(Pour des détails sur l'établissement de ce Groupe spécial et le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 62.)*

À la réunion de l'ORD du 23 janvier 2004, l'Argentine a annoncé que la mesure de sauvegarde en cause avait été retirée le 31 décembre 2003 conformément à l'accord qu'elle avait conclu avec le Chili et qu'à son avis elle avait ainsi mis en œuvre les recommandations de l'ORD. Le Chili s'est félicité du retrait de la mesure par l'Argentine.

---

**États-Unis – Réexamen à l'extinction des droits antidumping appliqués aux produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion en provenance du Japon, plainte du Japon (WT/DS244)**

*(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 117; pour des détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2004, page 63.)*

Le 9 janvier 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

---

**Japon – Mesures visant l'importation de pommes, plainte des États-Unis (WT/DS245)**

*(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 117; pour des renseignements sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2004, page 64.)*

Le 10 février 2004, le Japon et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait du 10 décembre 2003 au 30 juin 2004. Le 30 juin 2004, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient parvenues à un accord concernant les procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord. Le 19 juillet 2004, les États-Unis ont demandé à l'ORD d'établir un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord et ont demandé l'autorisation de suspendre, à l'égard du Japon, des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord. À la demande du Japon, cette dernière question a été soumise à arbitrage à la réunion de l'ORD du 30 juillet 2004. Le 4 août 2004, les deux parties ont demandé à l'arbitre de suspendre la procédure d'arbitrage jusqu'à ce que l'ORD adopte ses recommandations et décisions dans le cadre de la première procédure, à savoir la procédure de groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord. En ce qui concerne la procédure de groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, à sa réunion du 30 juillet 2004, l'ORD a décidé de porter la question soulevée par les États-Unis devant le Groupe spécial initial. L'Australie, le Brésil, la Chine, les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 29 octobre 2004, le Groupe spécial a informé l'ORD que du fait en particulier de la nécessité de consulter des experts scientifiques, il n'était pas en mesure de publier son rapport dans un délai de 90 jours, et comptait remettre son rapport final aux Membres au cours de la deuxième quinzaine de mai 2005.

---

**Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement, plainte de l'Inde (WT/DS246)**

*(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 64.)*

Le 8 janvier 2004, les Communautés européennes ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci, et ont déposé une déclaration d'appel auprès de l'Organe d'appel. Le 7 avril 2004, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Clause d'habilitation fonctionnait comme une « exception » à l'article I:1 du GATT de 1994 et donc que les Communautés européennes, en tant que partie défenderesse, étaient tenues de prouver que leur « régime spécial de lutte contre la production et le trafic de drogues » satisfaisait aux conditions énoncées dans la Clause d'habilitation. Toutefois, contrairement au Groupe spécial, l'Organe d'appel a constaté que la partie plaignante était tenue d'invoquer les dispositions pertinentes de la Clause d'habilitation lorsqu'elle formulait son allégation. Il a constaté que l'Inde avait suffisamment invoqué le paragraphe 2 a) de la Clause d'habilitation devant le Groupe spécial. Il a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'expression « sans ... discrimination » figurant dans la note de bas de page 3 relative au paragraphe 2 a) de la Clause d'habilitation exigeait que des préférences tarifaires identiques soient accordées à tous les pays en développement sans différenciation, sauf pour la mise en œuvre de limitations *a priori* concernant les importations en provenance de certains pays en développement. Néanmoins, l'Organe d'appel a confirmé, pour différentes raisons, la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les Communautés européennes n'avaient pas démontré que la mesure contestée était justifiée au titre du paragraphe 2 a) de la Clause d'habilitation.

À sa réunion du 20 avril 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 19 mai 2004, les Communautés européennes ont réaffirmé qu'elles avaient l'intention de se conformer pleinement aux recommandations et décisions de l'ORD de façon à respecter leurs obligations dans le cadre de l'OMC, et qu'elles auraient besoin d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre de ces recommandations et décisions et étaient disposées à s'entretenir de cette question avec l'Inde, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord. Le 16 juillet 2004, l'Inde a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord, faute de pouvoir parvenir à un accord avec les Communautés européennes sur ce sujet. Le 4 août 2004, suite à la demande présentée par l'Inde le 26 juillet 2004, le Directeur général a désigné un arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Le 20 septembre 2004, l'arbitre a décidé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre viendrait à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

---

### **États-Unis – Droit d'accise de péréquation appliqué par la Floride aux produits transformés à base d'oranges et de pamplemousses, plainte du Brésil (WT/DS250)**

*(Pour des détails sur la demande d'établissement de ce Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 118.)*

Le 28 mai 2004, les États-Unis et le Brésil ont informé l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémoire d'accord.

---

### **États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS257)**

*(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 118; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial et sur la notification à l'ORD de la décision des États-Unis de faire appel du rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 66.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 19 janvier 2004, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient déterminé à juste titre que les droits de récolte accordés par les gouvernements provinciaux canadiens en ce qui concerne le bois sur pied constituaient la fourniture de biens visée à l'article 1.1 de l'Accord SMC. Il a infirmé l'interprétation de l'article 14 d) de l'Accord SMC donnée par le Groupe spécial et, par suite, la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient indûment déterminé l'existence et le montant de l'« avantage » résultant de la contribution financière fournie. L'Organe d'appel a examiné cette question à la lumière de sa propre interprétation de l'article 14 d), mais a constaté qu'il ne pouvait pas compléter l'analyse juridique de la question de savoir si les États-Unis avaient déterminé correctement l'existence d'un avantage dans le cadre de cette enquête, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de constatations de fait formulées par le Groupe spécial et de faits non contestés dans le dossier du Groupe spécial. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec les dispositions de l'Accord SMC et du GATT de 1994 en n'analysant pas si les subventions étaient transmises, au moyen de ventes de *grumes*, par les exploitants forestiers possédant des scieries à des producteurs de bois d'œuvre non apparentés. Toutefois, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC en n'examinant pas si des subventions étaient transmises au moyen de ventes de *bois d'œuvre* par des scieries à des entreprises de nouvelle ouvraison non apparentées.

Le 17 février 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 28 avril 2004, le Canada et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable serait de dix mois, à savoir du 17 février 2004 au 17 décembre 2004. Le 30 décembre 2004, estimant que les mesures dont il était allégué qu'elles avaient été prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD étaient incompatibles avec les obligations de ces derniers au titre des Accords pertinents de l'OMC, le Canada a demandé l'établissement d'un Groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord et l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations à l'égard des États-Unis au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord. Le 13 janvier 2005, s'agissant de la procédure au titre de l'article 22, les États-Unis ont demandé que la question soit soumise à arbitrage au titre de l'article 22.6 du Mémoire d'accord. À sa réunion du 14 janvier 2005, l'ORD en est ainsi convenu. S'agissant de la procédure au titre de l'article 21:5, l'ORD a décidé, à la même réunion, de renvoyer au Groupe spécial initial la question soulevée par le Canada. La Chine et les Communautés

européennes ont réservé leurs droits de tierces parties. Conformément à un accord bilatéral conclu entre le Canada et les États-Unis, la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 a été suspendue jusqu'à l'achèvement de la procédure au titre de l'article 21:5.

---

#### **Uruguay – Traitement fiscal de certains produits, plainte du Chili (WT/DS261)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67.)*

Le 8 janvier 2004, le Chili et l'Uruguay ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord, conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 3 du Mémoire d'accord.

---

#### **États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS264)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 13 avril 2004, le Groupe spécial a constaté que, dans sa détermination finale de l'existence d'un dumping, le Département du commerce des États-Unis ne s'était pas conformé aux prescriptions de l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping parce qu'il n'avait pas pris en compte toutes les transactions à l'exportation en appliquant la méthode de la « réduction à zéro » pour le calcul de la marge de dumping. (Un membre du Groupe spécial a exprimé une opinion dissidente en ce qui concerne la constatation relative à la « réduction à zéro ».) Le Groupe spécial a constaté que toutes les autres allégations présentées par le Canada étaient sans fondement.

Le 13 mai 2004, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué aux Membres le 11 août 2004, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping en déterminant l'existence de marges de dumping sur la base d'une méthode incluant la pratique de la « réduction à zéro ». Il a par ailleurs infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec l'article 2.2, 2.2.1, 2.2.1.1 et 2.4 de l'Accord antidumping dans leur calcul du montant correspondant aux frais financiers pour les bois d'œuvre résineux dans le cas d'Abitibi – l'une des sociétés canadiennes faisant l'objet de l'enquête – mais n'a pas formulé de constatations quant au point de savoir si les États-Unis avaient agi d'une manière compatible ou incompatible avec ces dispositions. Il a en outre confirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles les États-Unis n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec l'article 2.2, 2.2.1, 2.2.1.1 et 2.4 de l'Accord antidumping dans leur calcul du montant correspondant aux recettes tirées des sous-produits provenant de la vente des copeaux de bois dans le cas de Tembec, une autre des sociétés canadiennes faisant l'objet de l'enquête.

À sa réunion du 31 août 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 18 octobre 2004, le Canada a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Le 6 décembre 2004, le Canada et les États-Unis ont informé l'ORD que conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, ils étaient mutuellement convenus que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de sept mois et demi, à savoir du 31 août 2004 au 15 avril 2005, et qu'en conséquence, la procédure au titre de l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord devrait être interrompue. Dans son rapport publié le 13 décembre 2004, l'arbitre a indiqué qu'au vu de l'accord susmentionné entre les parties, il ne lui serait pas nécessaire de publier une décision.

---

#### **États Unis – Subventions concernant le coton upland, plainte du Brésil (WT/DS267)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 8 septembre 2004, le Groupe spécial a constaté ce qui suit : a) les garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles sont soumises aux disciplines de l'OMC en matière de subventions à l'exportation et trois programmes de garantie du crédit à l'exportation des États-Unis constituent des subventions à l'exportation prohibées qui ne bénéficient pas de la protection conférée par la clause de paix et sont contraires à ces disciplines ; b) les États-Unis accordent également d'autres subventions prohibées en ce qui concerne le coton ; et c) les programmes de soutien interne des États-Unis en ce qui concerne le coton ne bénéficient pas de la protection conférée par la clause de paix et certains d'entre eux causent un préjudice grave aux intérêts du Brésil sous la forme d'un empêchement de hausses de prix sur le marché mondial.



Le 18 octobre 2004, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 16 décembre 2004, le Président de l'Organe d'appel a notifié au Président de l'ORD que, compte tenu des questions nombreuses et complexes qui étaient soulevées dans ce différend, de la période de congé de l'OMC et des autres appels attendus durant la même période, l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de publier son rapport dans le délai de 60 jours mentionné à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Le Brésil et les États-Unis ont confirmé qu'ils considéreraient le rapport de l'Organe d'appel dans cette procédure, publié le 3 mars 2005 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord.

---

**États Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 16 juillet 2004, le Groupe spécial a constaté que : a) certaines dispositions de la législation des États-Unis ayant trait aux renoncements dans le cadre de réexamens à l'extinction et certaines dispositions du Sunset Policy Bulletin (SPB) concernant l'obligation faite au Département du commerce des États-Unis (USDOC) de déterminer la probabilité que le dumping subsiste ou se reproduise dans le cadre des réexamens à l'extinction étaient incompatibles avec les obligations découlant pour les États-Unis de certaines dispositions de l'Accord antidumping. S'agissant des déterminations de la probabilité établies par l'USDOC dans le cadre du réexamen à l'extinction visant les OCTG (produits tubulaires pour champs pétrolifères), le Groupe spécial a constaté que l'USDOC avait agi d'une manière incompatible avec certaines dispositions de l'Accord antidumping, mais n'avait pas agi d'une manière incompatible avec d'autres dispositions du même Accord; et que b) le critère prévu dans la législation des États-Unis aux fins des déterminations de la probabilité que le dommage subsiste ou se reproduise établies dans le réexamen à l'extinction et les déterminations de l'ITC dans le réexamen à l'extinction visant les OCTG n'étaient pas incompatibles avec les articles pertinents de l'Accord antidumping.

---

**États Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 16 juillet 2004, le Groupe spécial a constaté que : a) certaines dispositions en matière de renonciation dans le cadre du réexamen à l'extinction figurant dans la législation des États-Unis et certaines dispositions du Sunset Policy Bulletin (SPB) concernant l'obligation pour le Département du commerce des États-Unis (DOC) de déterminer qu'il est probable que le dumping subsistera ou se reproduira dans le cadre du réexamen à l'extinction étaient incompatibles avec les obligations découlant pour les États-Unis de certaines dispositions de l'Accord antidumping. S'agissant des déterminations de la probabilité établies par le DOC dans le réexamen à l'extinction visant les OCTG (produits tubulaires pour champs pétrolifères), le Groupe spécial a constaté que le DOC avait agi d'une manière incompatible avec certaines dispositions de l'Accord antidumping, mais n'avait pas agi d'une manière incompatible avec d'autres dispositions du même accord; et que b) le critère prévu dans la législation des États-Unis aux fins des déterminations de la probabilité que le dommage subsiste ou se reproduise établies dans le cadre des réexamens à l'extinction et les déterminations de l'USITC dans le cadre du réexamen à l'extinction visant les OCTG n'étaient pas incompatibles avec les articles pertinents de l'Accord antidumping.

Le 31 août 2004, les États-Unis ont notifié leur intention de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué le 29 novembre 2004. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle une disposition du « Sunset Policy Bulletin » était incompatible, en tant que telle, avec l'article 11.3 de l'Accord antidumping. Il a également constaté que le Groupe spécial ne s'était pas acquitté de son obligation, au titre de l'article 11 du Mémoire d'accord, de « procéder à une évaluation objective de la question dont il [était] saisi », dans l'analyse qui l'avait conduit à cette constatation. Par conséquent, l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de parvenir à sa propre conclusion, sur la base des faits dont il avait connaissance, quant à la compatibilité du Sunset Policy Bulletin avec les règles de l'OMC. Il a confirmé toutes les autres constatations du Groupe spécial dont il était fait appel, y compris les constatations selon lesquelles une disposition légale et un règlement administratif des États-Unis étaient

incompatibles, en tant que tels, avec l'article 11.3 de l'*Accord antidumping* et selon lesquelles ce même règlement administratif était également incompatible avec l'article 6.1 et 6.2 de l'*Accord antidumping*. L'Organe d'appel a confirmé en appel toutes les constatations du Groupe spécial concernant l'aspect relatif au dommage de la détermination dans le cadre du réexamen à l'extinction en cause.

Le 17 décembre 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

---

**Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plaintes du Brésil (WT/DS269) et de la Thaïlande (WT/DS286)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, pages 68 et 69.)*

Le 17 juin 2004, le Brésil et la Thaïlande ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 28 juin 2004, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 14 juillet 2004, le Chili a informé le Groupe spécial qu'il ne voulait pas participer à ses travaux en qualité de tierce partie. Le 14 septembre 2004, la Colombie a informé le Groupe spécial qu'elle ne voulait pas participer à ses travaux en qualité de tierce partie. Le 19 novembre 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois étant donné la complexité de l'affaire et le caractère sensible des questions juridiques et factuelles soulevées, et qu'il espérait achever ses travaux pour la fin de mars 2005.

---

**Corée – Mesures affectant le commerce des navires de commerce, plainte des Communautés européennes (WT/DS273)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 69.)*

À la suite du décès, le 11 mai 2004, du Président du Groupe spécial, et en réponse à une demande présentée conjointement par les parties le 6 mai 2004, le Directeur général a désigné un nouveau Président du Groupe spécial.

---

**Canada – Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés, plainte des États-Unis (WT/DS276)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 69.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 6 avril 2004, le Groupe spécial a constaté : a) que les États-Unis n'avaient pas établi le bien-fondé de leur allégation selon laquelle le Canada avait manqué à ses obligations au titre de l'article XVII:1 du GATT de 1994 en ce qui concerne la Commission canadienne du blé ; b) que l'article 57 c) de la Loi sur les grains du Canada et l'article 56 1) du Règlement sur les grains du Canada étaient incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994 et n'étaient pas justifiés au regard de l'article XX d) du GATT de 1994 ; c) que l'article 150 1) et 2) de la Loi sur les transports du Canada étaient incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994 ; et d) que les États-Unis n'avaient pas établi le bien-fondé de leur allégation selon laquelle l'article 87 de la Loi sur les grains du Canada était incompatible avec l'article III:4 du GATT de 1994 et avec l'article 2 de l'Accord sur les MIC.

Le 1<sup>er</sup> juin 2004, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué aux Membres le 30 août 2004, l'Organe d'appel a constaté que les alinéas a) et b) de l'article XVII:1 du GATT de 1994 (« Entreprises commerciales d'État ») étaient nécessairement liés l'un à l'autre ; que l'alinéa a) était la disposition principale et générale et que l'alinéa b) l'expliquait en indiquant les types de traitement différencié dans les transactions commerciales qui surviendraient le plus probablement dans la pratique. Donc, dans la plupart sinon la totalité des cas, les groupes spéciaux ne seraient pas en mesure de formuler une constatation de violation de l'article XVII:1 tant qu'ils n'auraient pas dûment interprété et appliqué les alinéas a) et b) de cet article. En l'espèce, bien que le Groupe spécial ait supposé que l'incompatibilité avec l'alinéa b) suffisait pour établir une infraction à l'article XVII:1, son approche analytique était néanmoins compatible avec l'interprétation donnée par l'Organe d'appel de la relation entre les alinéas a) et b). L'Organe d'appel a constaté que l'allégation des États-Unis concernant l'expression « en s'inspirant uniquement de considérations d'ordre commercial » figurant dans la première clause de l'alinéa b) de l'article XVII:1 reposait sur une description erronée d'une déclaration du Groupe spécial et, donc, a rejeté ce motif d'appel. En examinant un argument additionnel présenté par les États-Unis, l'Organe d'appel a estimé, comme le Groupe spécial, que, même si les entreprises commerciales d'État devaient agir conformément à des considérations « d'ordre commercial », cela ne signifiait pas qu'il était totalement interdit à ces entreprises d'utiliser leurs privilèges chaque fois que cela risquait de « désavantager »

les entreprises privées. L'Organe d'appel a confirmé l'interprétation donnée par le Groupe spécial du terme « entreprises » figurant dans la deuxième clause de l'alinéa b) de l'article XVII:1. De plus, il a rejeté les allégations des États-Unis selon lesquelles le Groupe spécial n'avait pas examiné la mesure contestée par les États-Unis dans sa totalité et ne s'était pas acquitté de ses obligations au titre de l'article 11 du Mémoire d'accord. Enfin, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle, dans les circonstances particulières de la présente affaire, l'exception préliminaire soulevée par le Canada au sujet de l'adéquation de la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis au titre de l'article 6:2 du Mémoire d'accord n'avait pas été soulevée à un moment inopportun uniquement parce qu'elle n'avait pas été soulevée aux réunions de l'ORD au cours desquelles la demande d'établissement d'un groupe spécial avait été examinée.

À sa réunion du 27 septembre 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 15 novembre 2004, le Canada et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable devrait être de dix mois et cinq jours, à savoir du 27 septembre 2004 au 1<sup>er</sup> août 2005.

---

### **États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS277)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 70.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 22 mars 2004, le Groupe spécial a constaté que, dans sa détermination finale concluant à l'existence d'une menace de dommage, la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) ne s'était pas conformée aux prescriptions de l'article 3.5 et 3.7 de l'Accord antidumping, ni de l'article 15.5 et 15.7 de l'Accord SMC en constatant qu'il y avait probablement un accroissement substantiel et imminent des importations et un lien de causalité entre les importations et une menace de dommage pour la branche de production nationale qui produisait du bois d'œuvre résineux aux États-Unis. Le Groupe spécial a constaté que la constatation de l'USITC concernant la probabilité d'un accroissement substantiel des importations n'était pas compatible avec les prescriptions des Accords et que la conclusion concernant le lien de causalité reposait sur cette constatation incompatible. Le Groupe spécial a donc constaté que les mesures antidumping et compensatoires imposées par les États-Unis aux importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada étaient incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre de ces dispositions et il a recommandé que ces mesures soient mises en conformité avec les obligations des États-Unis.

À sa réunion du 26 avril 2004, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les deux parties ont conjointement informé l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de neuf mois, à savoir du 26 avril 2004 au 26 janvier 2005. À la réunion de l'ORD du 25 janvier 2005, les États-Unis ont déclaré qu'ils avaient mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en modifiant leur ordonnance concernée sur les droits antidumping et les droits compensateurs, et le Canada a déclaré qu'il examinait les résultats de la mise en œuvre par les États-Unis.

---

### **États-Unis – Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS281)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71.)*

Le 24 août 2004, le Mexique a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 3 septembre 2004, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers (OCTG) en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS282)

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71.)*

Le 16 août 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois et qu'il comptait achever ses travaux en mars 2005.

---

### **Mexique – Certaines mesures empêchant l'importation de haricots noirs en provenance du Nicaragua, plainte du Nicaragua (WT/DS284)**

Le 8 mars 2004, le Nicaragua a notifié à l'ORD qu'il souhaitait retirer formellement la demande de consultations, car ses plaintes avaient été dûment prises en compte à la suite des négociations qu'il avait tenues avec le Mexique.

## États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris, plainte d'Antigua-et-Barbuda (WT/DS285)

(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 71.)

Le 29 janvier 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'il ne serait pas possible au Groupe spécial d'achever ses travaux dans un délai de six mois et a notifié qu'il espérait achever les travaux pour la fin avril 2004. Dans le contexte des négociations engagées en vue de trouver une solution mutuellement convenue au différend, les parties ont demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, jusqu'au 23 août 2004. Le 25 juin 2004, le Groupe spécial a accédé à cette demande. Les parties ont ensuite demandé le maintien de la suspension jusqu'au 4 octobre 2004 et le Groupe spécial a accédé à cette demande le 18 août 2004.

Finalement, les parties ont été incapables d'arriver à une solution mutuellement convenue et le Groupe spécial a distribué son rapport aux Membres de l'OMC le 10 novembre 2004. Le Groupe spécial a constaté ce qui suit: a) la liste des États-Unis annexée à l'AGCS avait été interprétée comme incluant des engagements spécifiques concernant les services de jeux et paris dans le sous-secteur intitulé «Autres services récréatifs (à l'exclusion des services sportifs)»; b) trois lois fédérales et quatre lois d'État des États-Unis, telles qu'elles étaient libellées, prohibaient un, plusieurs ou tous les moyens de livraison inclus dans le mode 1 de l'AGCS (soit la fourniture transfrontière), ce qui était contraire aux engagements spécifiques des États-Unis en matière d'accès aux marchés dans le cadre du mode 1 pour les services de jeux et paris. En conséquence, les États-Unis n'avaient pas accordé aux services et aux fournisseurs de services d'Antigua un traitement qui n'était pas moins favorable que celui qui était prévu en application des modalités, limitations et conditions convenues et spécifiées dans leur Liste, ce qui était contraire à l'article XVI:1 et à l'article XVI:2 de l'AGCS (accès aux marchés); c) Antigua n'avait pas démontré que les mesures en cause étaient incompatibles avec l'article VI:1 et VI:3 de l'AGCS (réglementation intérieure); d) les États-Unis ne pouvaient pas invoquer de manière satisfaisante les dispositions relatives aux exceptions prévues dans l'AGCS. À cet égard, les États-Unis n'ont pas été en mesure de démontrer que les lois pertinentes étaient «nécessaires» au titre de l'article XIV a) et XIV c) de l'AGCS (soit les dispositions relatives aux «exceptions», y compris pour des raisons de moralité publique) et qu'elles étaient compatibles avec les prescriptions du texte introductif de l'article XIV de l'AGCS.

Le 7 janvier 2005, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 19 janvier 2005, Antigua-et-Barbuda a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le rapport de l'Organe d'appel sera distribué le 7 avril 2005 au plus tard.

## Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre, plaintes de l'Australie (WT/DS265), du Brésil (WT/DS266) et de la Thaïlande (WT/DS283)

(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67.)

Dans son rapport, distribué aux Membres le 15 octobre 2004, le Groupe spécial a constaté, entre autres choses, ce qui suit: a) les niveaux d'engagement des Communautés européennes en matière de dépenses budgétaires et de quantités annuelles concernant les exportations de sucre subventionné étaient déterminés par référence aux entrées spécifiées dans la section II de la Partie IV de leur Liste et la teneur de la note de bas de page 1, en liaison avec ces entrées, n'avait aucun effet juridique et n'accroissait pas ni ne modifiait d'une autre manière les niveaux d'engagement des Communautés européennes spécifiés; b) les producteurs/exportateurs de «sucre équivalent ACP/Inde» dépassant les niveaux des engagements de réduction des Communautés européennes recevaient des subventions au sens de l'article 9:1 a) de l'Accord sur l'agriculture; c) les producteurs/exportateurs de sucre C dépassant les niveaux des engagements de réduction des Communautés européennes recevaient un versement à l'exportation en vertu d'une mesure des pouvoirs publics au sens de l'article 9:1 c) de l'Accord sur l'agriculture: i) grâce aux ventes de betteraves C aux producteurs de sucre C à un prix inférieur à leurs coûts de production totaux; et ii) sous la forme de transferts de ressources financières, grâce à un subventionnement croisé résultant de l'application du régime communautaire applicable au sucre.

Le 2 décembre 2004, l'Australie, le Brésil, la Thaïlande et les Communautés européennes ont notifié à l'ORD qu'ils avaient conclu au sujet du délai prévu à l'article 16:4 du Mémoire d'accord un accord de procédure selon lequel ils demandaient à l'ORD d'accepter de différer l'examen des rapports du Groupe spécial dans ce différend et de proroger jusqu'au 31 janvier 2005 le délai correspondant prévu à l'article 16:4 du Mémoire d'accord.

Le 13 janvier 2005, les Communautés européennes ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 25 janvier 2005, l'Australie, le Brésil et la Thaïlande ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 24 janvier 2005, le Président de l'Organe d'appel a notifié au Président de l'ORD que, compte tenu des contraintes liées à la date de l'audience évoquées par certains participants, des autres affaires dont l'Organe d'appel s'occupe parallèlement ainsi que des besoins en matière de traduction, l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport dans le délai de 60 jours mentionné à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Les Communautés européennes, l'Australie, le Brésil et la Thaïlande ont confirmé qu'ils considéreraient le rapport de l'Organe d'appel dans cette procédure, publié le 28 avril 2005 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord.

---

### **Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, plaintes des États-Unis (WT/DS291), du Canada (WT/DS292) et de l'Argentine (WT/DS293)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72.)*

Le 23 février 2004, les États-Unis, le Canada et l'Argentine ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 4 mars 2004, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. L'Argentine (en ce qui concerne les plaintes des États-Unis et du Canada), l'Australie, le Brésil, le Canada (en ce qui concerne les plaintes des États-Unis et de l'Argentine), le Chili, la Chine, la Colombie, El Salvador, le Honduras, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, le Taipei chinois, la Thaïlande, l'Uruguay et les États-Unis (en ce qui concerne les plaintes du Canada et de l'Argentine), ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 12 juillet 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois du fait, entre autres choses, que les parties avaient demandé conjointement à pouvoir disposer de davantage de temps pour établir leurs réfutations. Le 18 août 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial estimait qu'il remettrait son rapport final aux parties d'ici à la fin mars 2005 et que ce retard tenait au fait que les parties avaient demandé conjointement à pouvoir disposer de davantage de temps pour établir leurs réfutations, ainsi qu'à la décision du Groupe spécial de demander l'avis d'experts scientifiques et techniques conformément à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et à l'article 13 du Mémoire d'accord.

---

### **États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping (« Réduction à zéro »), plainte des Communautés européennes (WT/DS294)**

Le 12 juin 2003, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la méthode dite de la « réduction à zéro » utilisée par les États-Unis, entre autres choses, pour calculer les marges de dumping. D'une manière générale, la méthode de la « réduction à zéro » consiste à traiter les comparaisons de prix spécifiques qui ne révèlent aucun dumping comme si elles étaient équivalentes à zéro, dans le calcul d'une marge de dumping moyenne pondérée. La demande concernait des dispositions spécifiques de la Loi douanière des États-Unis de 1930 et le règlement d'application du Département du commerce des États-Unis, ainsi que la méthode utilisée par le Département du commerce et ses déterminations dans des cas spécifiques mettant en cause des produits importés des Communautés européennes. Les Communautés européennes estimaient que la Loi, le règlement, la méthode et un certain nombre de déterminations spécifiques semblaient incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre de diverses dispositions de l'Accord antidumping, du GATT de 1994, et de l'Accord sur l'OMC. Le 5 février 2004, les CE ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 19 mars 2004, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Argentine, le Brésil, la Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Norvège et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 23 mars 2004, Hong Kong, Chine a réservé ses droits de tierce partie. Le 30 mars 2004, la Turquie a réservé ses droits de tierce partie. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 27 octobre 2004.

---

### **Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz, plainte des États-Unis (WT/DS295)**

Le 4 février 2004, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 13 février 2004, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 11 août 2004, le Président du Groupe spécial a informé

l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité de la question et qu'il comptait remettre son rapport final aux parties en novembre 2004. Le 26 novembre 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial pensait achever ses travaux en mars 2005.

---

**États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS296)**

*(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72.)*

Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 23 janvier 2004. Les CE, la Chine, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 23 février 2004, la Corée a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 5 mars 2004, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 16 août 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois et qu'il comptait achever ses travaux en décembre 2004.

---

**Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS299)**

*(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 73.)*

Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 23 janvier 2004. La Chine, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.

La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 24 mars 2004. Suite à la démission de la Présidente le 22 juin 2004, un nouveau Président du Groupe spécial a été désigné le 27 juillet 2004.

---

**Communautés européennes – Mesures affectant le commerce des navires de commerce, plainte de la Corée (WT/DS301)**

Le 3 septembre 2003, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres en faveur de leur secteur de la construction navale qui, d'après la Corée, étaient incompatibles avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC. Le 12 septembre 2003, la Chine a demandé à participer aux consultations. Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 19 mars 2004. La Chine, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 13 mai 2004. Le 5 novembre 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois, et qu'il espérait achever ses travaux pour la fin de février 2005.

---

**République dominicaine – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes sur le marché intérieur, plainte du Honduras (WT/DS302)**

*(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 73.)*

Suite à l'établissement du Groupe spécial à la réunion de l'ORD du 9 janvier 2004, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 17 février 2004.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 26 novembre 2004, le Groupe spécial a constaté essentiellement : i) que la surtaxe transitoire et la commission de change imposées par la République dominicaine étaient incompatibles avec l'article II:1 b) du GATT de 1994, et que la commission de change n'était pas justifiée au regard de l'article XV:9 a) du GATT de 1994 ; ii) que la prescription relative à la vignette imposée sur les cigarettes par la République dominicaine était incompatible avec l'article III:4 du GATT de 1994 ; c) que le Honduras n'avait pas démontré que la prescription relative à la caution imposée aux importateurs de cigarettes par la République dominicaine violait soit l'article X:1 soit l'article III:4 du GATT de 1994 ; et d) qu'avant que la loi ne soit modifiée en janvier 2004, la République dominicaine appliquait son impôt sélectif sur la consommation à certaines cigarettes importées d'une manière incompatible avec les articles III:2 et X du GATT de 1994. Le 24 janvier 2005, la République dominicaine a notifié sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 7 février 2005, le Honduras a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe

spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le rapport de l'Organe d'appel sera distribué le 25 avril 2005 au plus tard.

---

### **Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons, plainte des États-Unis (WT/DS308)**

Le 16 mars 2004, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet de certaines mesures fiscales imposées par le Mexique aux boissons sans alcool et autres boissons contenant tout édulcorant autre que le sucre de canne. Les mesures fiscales concernées comprennent : i) une taxe de 20% sur les boissons sans alcool et autres boissons contenant tout édulcorant autre que le sucre de canne (« taxe sur les boissons »), qui ne s'applique pas aux boissons contenant du sucre de canne ; et ii) une taxe de 20% sur les services de mandataire, d'intermédiaire, d'agent, de représentant, de courtier, d'expéditeur et de distributeur pour les boissons sans alcool et autres boissons contenant tout édulcorant autre que le sucre de canne (« taxe sur la distribution »). Les États-Unis ont considéré que ces taxes étaient incompatibles avec l'article III du GATT de 1994, en particulier avec l'article III:2, première et seconde phrases, et avec l'article III:4. Le Canada, la Chine, les Communautés européennes, le Guatemala, le Japon et le Pakistan ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 20 août 2004, le Pakistan a informé l'ORD qu'il ne voulait pas participer en tant que tierce partie aux travaux du Groupe spécial. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 18 août 2004.

---

### **Chine – Taxe sur la valeur ajoutée frappant les circuits intégrés, plainte des États-Unis (WT/DS309)**

Le 18 mars 2004, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») préférentielle de la Chine frappant les circuits intégrés produits ou conçus dans le pays.

Les États-Unis alléguaient que, bien que la Chine ait établi une TVA de 17% sur les circuits intégrés, les entreprises en Chine avaient droit à un remboursement partiel de la TVA sur les circuits intégrés qu'elles avaient produits, ce qui entraînait un abaissement du taux de la TVA sur leurs produits. De l'avis des États-Unis, la Chine paraissait donc assujettir les circuits intégrés importés à des taxes plus élevées que celles qui s'appliquaient aux circuits intégrés produits dans le pays et accorder un traitement moins favorable aux circuits intégrés importés. En outre, les États-Unis alléguaient que la Chine permettait un remboursement partiel de la TVA pour les circuits intégrés conçus dans le pays qui, en raison de contraintes technologiques, étaient fabriqués hors de Chine. De l'avis des États-Unis, la Chine paraissait donc accorder un traitement plus favorable aux importations en provenance d'un Membre qu'aux importations en provenance d'autres Membres et établir une discrimination à l'encontre des services et des fournisseurs de services des autres Membres. Les États-Unis considéraient que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations de la Chine au titre des articles I<sup>er</sup> et III du GATT de 1994, du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432) et de l'article XVII de l'AGCS.

Le 26 mars 2004, les Communautés européennes ont demandé à participer aux consultations. Le 31 mars 2004, le Japon a demandé à participer aux consultations. Le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Mexique et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ont demandé à participer aux consultations. Le 28 avril 2004, la Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations présentées par les Communautés européennes, le Japon et le Mexique.

Le 14 juillet 2004, la Chine et les États-Unis ont notifié à l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord au sujet de la question soulevée par les États-Unis dans leur demande de consultations.

---

### **Corée – Droits antidumping sur les importations de certains papiers en provenance d'Indonésie, plainte de l'Indonésie (WT/DS312)**

Le 4 juin 2004, l'Indonésie a demandé l'ouverture de consultations avec la Corée au sujet de l'imposition par cette dernière de droits antidumping définitifs sur les importations de « business information paper » et de papier d'imprimerie sans bois non couché en provenance d'Indonésie et de certains aspects de l'enquête ayant abouti à l'imposition de ces droits.

D'après la demande de consultations présentée par l'Indonésie, la Corée manque à un certain nombre des obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'OMC et qui découlent du GATT de 1994 et de l'Accord antidumping. Le 16 août 2004, l'Indonésie a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 31 août 2004, l'ORD a reporté l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande de l'Indonésie, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 27 septembre 2004. Le Canada, la Chine, les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 18 octobre 2004, l'Indonésie a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du Groupe spécial. Le 25 octobre 2004, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

## Communautés européennes – Droits antidumping visant certains produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, en provenance d'Inde, plainte de l'Inde (WT/DS313)

Le 5 juillet 2004, l'Inde a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de l'imposition de mesures antidumping définitives sur les importations de certains produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, en provenance d'Inde. D'après la demande de l'Inde, les Communautés européennes enfreignaient l'article 9.2 de l'Accord antidumping, lequel prescrit qu'un droit antidumping doit être recouvré sans discrimination sur les importations du produit, de quelque source qu'elles proviennent, dont il a été constaté qu'elles font l'objet d'un dumping et qu'elles causent un dommage. L'Inde alléguait que des mesures antidumping étaient en vigueur contre des importations dans la Communauté en provenance d'Inde, alors qu'aucune mesure n'était en vigueur contre les importations du même produit en provenance d'Égypte, de Slovaquie et de Turquie, nonobstant le fait que la Commission avait aussi constaté que les produits importés de ces trois derniers pays faisaient l'objet d'un dumping et causaient un dommage à la branche de production communautaire.

Le 22 octobre 2004, l'Inde et les Communautés européennes ont notifié à l'ORD qu'elles étaient parvenues à un accord au sujet de la question soulevée par l'Inde dans sa demande de consultations.

Tableau II.6

### Demandes de consultations<sup>39</sup>

Différend	Plaignant	Date de la demande
Inde – Batteries (WT/DS306)	Bangladesh	28 janvier 2004
CE – Navires de commerce (WT/DS307)	Corée	13 mars 2004
États-Unis – Blé de force roux de printemps (WT/DS310)	Canada	8 avril 2004
États-Unis – Bois d'œuvre résineux VII (WT/DS311)	Canada	14 avril 2004
Mexique – Mesures compensatoires provisoires visant l'huile d'olive en provenance des Communautés européennes (WT/DS314)	Communautés européennes	18 août 2004
Communautés européennes – Certaines questions douanières (WT/DS315)	États-Unis	21 septembre 2004
Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (WT/DS316)	États-Unis	6 octobre 2004
États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (WT/DS317)	Communautés européennes	6 octobre 2004
Inde – Mesures antidumping visant certains produits en provenance du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (WT/DS318)	Taipei chinois	28 octobre 2004
États-Unis – Article 776 de la Loi douanière de 1930 (WT/DS319)	Communautés européennes	5 novembre 2004
États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones (WT/DS320)	Communautés européennes	8 novembre 2004
Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones (WT/DS321)	Communautés européennes	8 novembre 2004
États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction (WT/DS322)	Japon	24 novembre 2004
Japon – Contingents d'importation d'algues séchées et d'algues assaisonnées du genre « porphyra spp. » (WT/DS323)	Corée	1 <sup>er</sup> décembre 2004
États-Unis – Mesures antidumping provisoires visant les crevettes en provenance de Thaïlande (WT/DS324)	Thaïlande	9 décembre 2004

<sup>39</sup> Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes. On trouvera de plus amples renseignements sur ces demandes en consultant le site Web de l'OMC. Cette liste ne comprend pas les différends pour lesquels un groupe spécial a été soit demandé, soit établi.



## Désignation des membres de l'Organe d'appel et renouvellement de mandats

Le 1<sup>er</sup> juin 2004, conformément à la décision de l'ORD du 7 novembre 2003, M. Georges Abi-Saab et M. A.V. Ganesan ont entamé un second mandat de quatre ans, qui arrivera à expiration le 31 mai 2008. Le 7 novembre 2003, M. Yasuhei Taniguchi a également été désigné pour un second mandat de quatre ans, qui a commencé le 11 décembre 2003 et arrivera à expiration le 10 décembre 2007. Le 17 décembre 2004, M. Taniguchi a été élu par ses collègues Président de l'Organe d'appel pour 2005. Conformément à la règle 5 des Procédures de travail pour l'examen en appel, le Président de l'Organe d'appel, qui est élu par les membres de l'Organe d'appel, est chargé de la direction générale des activités de l'Organe d'appel.

Les désignations ont été faites conformément à l'article 17:3 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), qui dispose que l'Organe d'appel « comprendra des personnes dont l'autorité est reconnue, qui auront fait la preuve de leur connaissance du droit, du commerce international et des questions relevant des Accords de l'OMC en général ». Cet article exige également que la composition de l'Organe d'appel soit, « dans l'ensemble, représentative » de celle de l'OMC. Ces désignations font suite à des consultations avec les Membres de l'OMC et à une proposition du Comité de sélection, qui comprend le Directeur général et les Présidents du Conseil général, de l'ORD, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC.

## Négociations relatives au mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Les négociations sur les « améliorations et clarifications » à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends devaient à l'origine être achevées en mai 2003, mais le délai fixé pour mener à bien les travaux avait été prorogé d'une année en juillet 2003, c'est-à-dire jusqu'en mai 2004.<sup>40</sup>

Dans le cadre de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends dont M. l'Ambassadeur David Spencer (Australie) a été nommé Président en mars 2004, des progrès additionnels ont été accomplis au cours des premiers mois de l'année sur la base des travaux réalisés jusqu'alors. Durant cette période, certaines délégations ont présenté des contributions écrites additionnelles aux fins des négociations, contributions que les participants ont reçues avec intérêt. Toutefois, dans la période qui a suivi immédiatement la Conférence ministérielle de Cancún, les travaux n'ont repris que lentement et en mai 2004, les Membres étaient d'accord sur le fait qu'il fallait davantage de temps pour achever les négociations sur le règlement des différends et que les travaux visant à clarifier et à améliorer le Mémoire d'accord devaient se poursuivre.<sup>41</sup> Le 1<sup>er</sup> août, dans le cadre de l'ensemble de résultats de juillet, le Conseil général a adopté une recommandation du CNC selon laquelle les travaux de la Session extraordinaire devaient se poursuivre sur la base indiquée dans le rapport du Président de cet organe au CNC.<sup>42</sup>

La Session extraordinaire s'est réunie à deux autres reprises en 2004, le 22 octobre et les 25 et 26 novembre. Ces deux réunions ont été consacrées pour l'essentiel à l'examen d'une communication informelle présentée conjointement par l'Argentine, le Brésil, le Canada, l'Inde, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. Cette communication, qui avait été présentée à la fin du mois de mai, portait sur trois questions dont il avait été débattu dans le cadre de la Session extraordinaire: le renvoi, la chronologie et la procédure suivant l'autorisation de rétorsion.<sup>43</sup>

<sup>40</sup> Voir le Rapport annuel 2004, page 4.

<sup>41</sup> Voir le rapport du Président au CNC, document TN/DS/10.

<sup>42</sup> Voir le document WT/L/579 du 2 août 2004.

<sup>43</sup> Voir le rapport du Président au CNC, document TN/DS/11.

## VIII. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), établi à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, les disciplines et les engagements définis dans le cadre de l'OMC et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens visent à assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le Mécanisme permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans

le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base pour assurer le respect d'obligations, ni pour des procédures de règlement des différends, ni pour imposer de nouveaux engagements.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), Organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2003, l'OEPC a été présidé par Mme l'Ambassadeur Mary Whelan (Irlande).

Dans le cadre du MEPC, les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et le Canada) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si nécessaire.

À la fin de 2004, l'OEPC avait procédé à 197 examens au total, pour 114 Membres de l'OMC. Le Canada, les États-Unis et l'Union européenne avaient fait l'objet de sept examens, le Japon de six examens, neuf Membres (Australie; Brésil; Hong Kong, Chine; Indonésie; Norvège; République de Corée; Singapour; Suisse et Thaïlande) de quatre examens, quatre Membres (Chili, Inde, Malaisie, Mexique) de trois examens et 39 Membres de deux examens. En 2004, l'OEPC a examiné la politique commerciale des 16 Membres suivants (dans l'ordre chronologique): États-Unis, Gambie, Sri Lanka, Singapour, Bénin, Burkina Faso, Mali, Belize, Suriname, République de Corée, Rwanda, Norvège, Union européenne, Brésil, Liechtenstein et Suisse. Les remarques finales de la Présidente concernant ces examens figurent à l'Annexe I. Le programme pour 2005 prévoit 18 examens, dont celui du Japon pour la septième fois.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA), comme prévu à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 2004, sur les 32 PMA Membres de l'OMC, 22 avaient fait l'objet d'un examen.

Comme le prévoit l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech qui établit le Mécanisme d'examen, l'OEPC a procédé en 1999 à une évaluation du fonctionnement du MEPC. Dans l'ensemble, les Membres ont jugé que le MEPC fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants. Les résultats de cette évaluation ont été présentés à la troisième Conférence ministérielle tenue à Seattle.

L'OEPC est également chargé de procéder à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

Des progrès importants ont encore été accomplis en vue de mieux faire connaître le MEPC. Grâce au Système de gestion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Le Président ou le Directeur de la Division de l'examen des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. Les observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Cet arrangement commercial vise à assurer une distribution large et efficace de ces rapports.

## IX. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Sous la présidence de M. Giulio Tonini (Italie), le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements s'est réuni, en 2004, pour tenir des consultations avec le Bangladesh et a approuvé le maintien des restrictions à l'importation appliquées par ce pays conformément à l'article XVIII:B. Les prochaines consultations, au cours desquelles le Bangladesh doit présenter un calendrier pour l'élimination progressive de ses restrictions, sont prévues pour le printemps de 2007. Le Bangladesh est le seul Membre qui continue d'appliquer des restrictions à des fins de balance des paiements.

Le Comité a par ailleurs achevé son troisième examen annuel au titre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine.

## X. Comité des accords commerciaux régionaux

<sup>44</sup> Ce chiffre comprend les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT, de l'article V de l'AGCS et de la Clause d'habilitation ainsi que les adhésions aux ACR existants ; la liste complète des ACR notifiés au GATT/à l'OMC figure sur le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/region\\_f/region\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/region_f.htm).

<sup>45</sup> L'UE à 25 plus trois États membres de l'AELE.

<sup>46</sup> L'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovaquie a mis fin aux accords bilatéraux entre les nouveaux membres et l'UE, et a annulé les éléments relatifs au commerce de tous les accords existant entre les nouveaux membres et des accords entre ces derniers et des tierces parties avec lesquelles l'UE a déjà conclu des accords préférentiels. Suite à l'élargissement, 65 ACR notifiés ont été abrogés le 1<sup>er</sup> mai 2004.

<sup>47</sup> La Croatie a obtenu le statut de candidat en juin 2004, rejoignant ainsi la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie.

<sup>48</sup> Le Pacte de stabilité concerne l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro. Le réseau d'ACR est actuellement en cours d'élargissement afin d'inclure la Moldova et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

<sup>49</sup> À ce jour, des accords ont été conclus avec la Roumanie, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), la Croatie et l'Albanie. Les États membres de l'AELE et la Turquie ont engagé des négociations analogues.

<sup>50</sup> Les partenaires méditerranéens sont l'Algérie, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. Chypre et Malte participaient au processus avant d'adhérer à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004. L'Accord d'association entre l'UE et l'Égypte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004 et les négociations avec la Syrie ont été achevées récemment complétant ainsi le réseau d'ACR bilatéraux. Comme dans le cas des autres réseaux d'ACR intra-européens, les États membres de l'AELE et la Turquie ont engagé des négociations en vue de conclure des ACR avec les mêmes pays.

<sup>51</sup> Les APE sont des accords de libre-échange réciproques censés remplacer les systèmes de préférences non réciproques instaurés par l'Accord de Cotonou entre l'UE et les 77 pays ACP.

<sup>52</sup> Des négociations sur des APE avec l'Afrique centrale (CEMAC) et avec l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont commencé en octobre 2003. Des négociations avec l'Afrique orientale et australe (ESA), le Forum des Caraïbes des États ACP (CARIFORUM), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et les États ACP du Pacifique ont débuté en 2004.

<sup>53</sup> Les ALE avec Bahreïn et le Maroc s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative de libre-échange avec le Moyen-Orient, annoncée par le Président G. W. Bush en mai 2003, qui prévoit un ensemble de mesures échelonnées visant à élargir et approfondir les relations économiques entre les États-Unis et les pays du Moyen-Orient par le biais d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement, de traités bilatéraux sur l'investissement et d'accords de libre-échange détaillés. L'ALE négocié avec Bahreïn et ceux qui sont envisagés avec l'Oman et les Émirats arabes unis soulèvent des questions quant à leur incidence sur le fonctionnement de l'Union douanière du CCG dont ces trois pays sont membres.

<sup>54</sup> Le MERCOSUR a axé ses travaux, entre autres choses, sur l'élimination des exceptions au tarif extérieur commun et sur l'entrée en vigueur du Protocole de Montevideo sur le commerce des services et du Protocole d'Olivos sur le règlement des différends.

<sup>55</sup> Il s'agit de la Colombie, de l'Équateur et du Venezuela. Le libre-échange avec la Bolivie et le Pérou est régi par les accords conclus entre le MERCOSUR et la Bolivie et le Pérou, respectivement.

Les accords commerciaux régionaux (ACR) occupent une place importante dans le système commercial multilatéral et sont devenus pour de nombreux Membres de l'OMC un objectif primordial dans la conduite de leur politique commerciale. Le nombre d'ACR ainsi que la part mondiale d'échanges réalisés dans le cadre de ce type d'accord ont augmenté régulièrement au cours de la dernière décennie ; l'année 2004 n'a pas fait exception. Bien au contraire, face à la lenteur des progrès des négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), la course aux ACR s'est encore accélérée. De fait, avec 33 ACR notifiés pendant l'année, 2004 a été la période la plus riche en ACR de l'histoire du GATT/de l'OMC.<sup>44</sup> Les nombreuses propositions de nouveaux ACR qui viennent s'ajouter à ceux qui font déjà l'objet de négociation laissent penser que les activités liées aux ACR ne sont pas près de diminuer.

L'évolution de la situation en 2004 en matière d'ACR fait ressortir les grandes tendances suivantes : premièrement, des pays du monde entier, y compris ceux qui ont jusqu'à présent tablé sur une libéralisation multilatérale des échanges, mettent de plus en plus les ACR au centre de leur politique commerciale. Deuxièmement, les ACR deviennent de plus en plus complexes, établissant dans de nombreux cas des cadres réglementaires pour régir le commerce qui vont au-delà des réglementations commerciales convenues au niveau multilatéral. Troisièmement, les accords préférentiels réciproques entre pays développés et pays en développement sont en augmentation, ce qui indique que certains pays en développement ont moins recours aux systèmes de préférences non réciproques. Quatrièmement, la dynamique des ACR fait apparaître, malgré les singularités régionales, une tendance générale à l'expansion et à la consolidation ; d'un côté, nous assistons à la prolifération des ACR interrégionaux, qui comptent pour une large part dans l'augmentation totale des ACR et de l'autre, nous assistons à la construction de blocs commerciaux régionaux à l'échelle des continents.

C'est l'Europe qui compte la plus forte concentration d'ACR, l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) étant les pivots du continent. L'entrée dans l'Union européenne (UE) de dix nouveaux membres le 1<sup>er</sup> mai 2004 a élargi le marché intérieur européen à 28 pays<sup>45</sup>, représentant 450 millions d'habitants et environ 18% du commerce mondial. L'élargissement de l'UE a par ailleurs consolidé le vaste réseau d'ACR intra-européens établi au fil des ans, en réduisant considérablement le nombre d'accords existants.<sup>46</sup> Ce processus d'expansion et de consolidation devrait se poursuivre au cours des prochaines années, avec l'inscription de nouveaux pays sur la liste des candidats à l'adhésion à l'UE.<sup>47</sup> Le processus de stabilisation et d'association qui est en cours en Europe du Sud-Est accroît le nombre d'ACR en Europe avec la création d'un réseau d'ACR bilatéraux entre les huit pays parties au Pacte de stabilité<sup>48</sup>, et par la conclusion d'accords bilatéraux entre l'UE et ces pays.<sup>49</sup> Un processus analogue est en cours entre l'UE et les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010.<sup>50</sup> Plus loin encore, l'UE négocie des accords de libre-échange avec les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et du MERCOSUR, et des accords de partenariat économique (APE)<sup>51</sup> avec le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).<sup>52</sup> Les États membres de l'AELE qui mènent des négociations avec le Canada et avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), ont examiné la possibilité d'entamer des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Thaïlande et ont récemment engagé des négociations avec la Corée.

Dans l'hémisphère occidental, les États-Unis ont signé en 2004 des ALE avec l'Australie, le Maroc et, dans le cadre de l'Accord de libre-échange Amérique centrale – République dominicaine, avec le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et la République dominicaine ; ils ont achevé les négociations avec Bahreïn et ils examinent la possibilité de conclure des accords similaires avec l'Oman et les Émirats arabes unis<sup>53</sup> ; ils ont fait progresser les négociations avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) ; ils ont entamé des négociations avec trois membres de la Communauté andine (Colombie, Équateur et Pérou) et avec le Panama ; et ils ont annoncé leur intention d'engager des négociations sur un ALE avec la Thaïlande. En Amérique latine, des efforts sont déployés en vue de consolider et d'élargir le réseau des ACR entre les pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale. Les membres du MERCOSUR se sont employés à établir une union douanière à part entière<sup>54</sup> et ont conclu un accord-cadre avec trois membres de la Communauté andine, qui vise à établir progressivement un ALE<sup>55</sup> ; le Mexique a fait part de son intention de demander à devenir membre associé du MERCOSUR. En ce qui concerne des régions plus lointaines, le Mexique a achevé des négociations avec le Japon et le Chili avec la Corée ; le Panama négocie avec Singapour,

le MERCOSUR avec l'Inde ; et un ALE entre le MERCOSUR et la Chine est à l'étude. Pour ce qui est de la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), les négociations qui sont difficile n'ont pas connu d'avancée majeure en 2004.

L'intérêt pour les ACR dans la région Asie-Pacifique s'est encore intensifié en 2004. Singapour a signé un ALE avec la Jordanie, a entamé des négociations avec la Corée, le Koweït, le Qatar, le Panama et le Pérou, et envisage d'entreprendre des négociations avec Bahreïn, l'Égypte et Sri Lanka.<sup>56</sup> Le Japon, après avoir conclu un accord de libre-échange avec le Mexique, explore à présent la possibilité d'en conclure un autre avec le Chili ; il a entamé des négociations avec la Corée, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande de façon à renforcer ses liens avec les pays de l'ANASE. Le lancement des négociations avec ces derniers pays en tant que groupe est prévu pour 2005. La Corée, qui mène des négociations avec le Japon et Singapour et a conclu un accord avec le Chili, a entrepris des discussions d'étude conjointe avec l'ANASE sur un projet d'ALE. La Thaïlande a entamé des négociations avec la Nouvelle-Zélande, a signé un ALE avec l'Australie et envisage la possibilité de conclure des ALE avec les États membres de l'AELE et avec les États-Unis. La Chine poursuit les négociations sur un ALE avec l'ANASE<sup>57</sup> et a entrepris des études de faisabilité sur des ALE avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili. Un accord-cadre évoquant d'éventuelles négociations sur un ALE avec les pays du CCG a été signé en juillet. À un niveau régional plus vaste, l'ANASE, la Chine, le Japon et la Corée discutent du projet de création d'une communauté de l'Asie de l'Est qui serait un nouveau cadre de coopération régionale. Quant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, des négociations concernant un ALE entre elles et les pays de l'ANASE doivent débiter au début de 2005.

Ce bref aperçu des ACR et de leur dynamique révèle un environnement commercial de plus en plus complexe caractérisé par la coexistence du régime NPF et des multiples niveaux de préférences commerciales. Cette situation est préoccupante pour l'intégrité du système commercial multilatéral. En particulier, l'établissement de réseaux commerciaux qui ne reposent pas sur le principe NPF, chacun possédant son propre cadre réglementaire, pose des problèmes d'ordre systémique au système commercial multilatéral en nuisant à la transparence et à la prévisibilité des relations commerciales. Cela pourrait à terme modifier la structure du commerce à l'échelle mondiale en raison notamment du détournement des échanges et des investissements.

Malgré ces risques, les ACR se multiplient. Le nombre d'ACR notifiés en vigueur se montait au total à 160 en décembre 2004. Les Membres de l'OMC sont autorisés à participer à des initiatives régionales, sous réserve toutefois qu'un certain nombre de critères et de procédures soient respectés.<sup>58</sup> Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), qui est l'organe chargé de vérifier la conformité des ACR avec les dispositions pertinentes de l'OMC, s'est réuni à trois reprises en 2004 pour procéder à l'examen d'un nombre toujours plus important d'ACR.<sup>59</sup> Toutefois, il n'a pas pu aller plus loin dans sa tâche d'évaluation de la conformité en raison de difficultés d'ordre institutionnel, politique et juridique existant de longue date. Depuis la création de l'OMC, les Membres n'ont jamais pu parvenir à un consensus sur la forme, ni sur le fond, des rapports relatifs aux examens confiés au CACR. L'absence d'un mécanisme de surveillance efficace aggrave les problèmes systémiques que les ACR peuvent poser au système commercial multilatéral.

Les négociations sur les ACR menées dans le cadre du PDD, qui se déroulent au sein du Groupe de négociation sur les règles, ont pour but de traiter ces problèmes, en clarifiant et en améliorant les disciplines et procédures pertinentes prévues dans les dispositions existantes de l'OMC. Les négociations avaient sensiblement progressé sur les questions de transparence au moment de la Conférence ministérielle de Cancún. Depuis le début de 2004, les travaux ont avancé sur ces questions, l'objectif étant de trouver une solution à l'impasse dans laquelle se trouve le CACR et de mieux surveiller l'évolution des ACR. À la fin de 2004, la portée des négociations avait par ailleurs été élargie pour inclure les questions systémiques, ce qui permet de penser que de nombreux Membres sont de plus en plus préoccupés par les effets négatifs possibles des ACR sur le commerce des tierces parties et sur le système commercial multilatéral dans son ensemble.<sup>60</sup>

## XI. Comité du commerce et du développement

En 2004, le Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en session ordinaire a tenu quatre réunions formelles (48<sup>ème</sup> à 51<sup>ème</sup> sessions), dont les rapports détaillés sont reproduits sous les cotes WT/COMTD/M/48-51, et une réunion informelle. Le rapport annuel 2004 du Comité, qui figure dans le document WT/COMTD/50, rend compte de façon détaillée de toutes les activités menées par le Comité pendant l'année. Outre les notifications concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement

<sup>56</sup> Singapour mène actuellement des négociations avec le Canada, l'Inde et le Mexique et aussi au sujet d'un accord P3 (ALE trilatéral avec le Chili et la Nouvelle-Zélande).

<sup>57</sup> L'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et la République populaire de Chine, y compris le Programme pour l'obtention de résultats rapides, a été notifié à l'OMC en décembre 2004.

<sup>58</sup> Ceux-ci sont énoncés à l'article XXIV du GATT pour les accords portant sur le commerce des marchandises et à l'article V de l'AGCS pour les accords portant sur le commerce des services. La Décision de 1979 du Conseil du GATT sur le traitement différencié et plus favorable (Clause d'habilitation) régit la conclusion d'arrangements préférentiels entre pays en développement (seulement pour le commerce des marchandises).

<sup>59</sup> Au mois de décembre 2004, le nombre total d'accords soumis à l'examen du CACR s'élevait à 114.

<sup>60</sup> Voir la partie ... du présent rapport consacrée au Programme de Doha pour le développement.

et les pays les moins avancés, il a examiné les questions suivantes : la détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et son incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires ; le paragraphe 51 de la Déclaration de Doha sur l'identification des aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en considération d'une manière appropriée ; la dimension développement du commerce électronique et la perte du statut de PMA des Maldives en vertu du principe de la gradation.

Les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC ont fait l'objet de discussions tout au long de l'année. À sa 48<sup>ème</sup> session, le Comité a adopté le plan des cours régionaux de politique commerciale et, à sa 49<sup>ème</sup> session, son Rapport annuel sur la formation et la coopération technique, le quatrième rapport trimestriel sur la mise en œuvre du Plan d'assistance technique 2003 et le rapport sur l'audit de la coopération technique pour 2003. À la 50<sup>ème</sup> session, les Membres ont examiné le projet de Plan d'assistance technique pour 2005 et, à la 51<sup>ème</sup> session, ils ont demandé deux révisions avant de convenir d'adopter le plan pour 2005 distribué sous la cote WT/COMTD/W/133/Rev.2. À sa 51<sup>ème</sup> session également, le Comité a entendu un exposé de l'Organisation internationale du droit du développement (IDLO) concernant ses diverses activités de formation dans les pays en développement.

En sa qualité d'organe de l'OMC chargé d'examiner les notifications présentées au titre de la Clause d'habilitation relative au traitement préférentiel non réciproque des pays en développement et des PMA, le Comité a reçu en 2004 des notifications concernant l'amélioration de l'accès des PMA aux marchés émanant des gouvernements de l'Australie<sup>61</sup>, du Canada<sup>62</sup>, de l'Islande<sup>63</sup>, du Japon<sup>64</sup> et de la Suisse.<sup>65</sup> Dans la mesure où elles portent sur des PMA, ces notifications ont été transmises au Sous-Comité des pays les moins avancés pour qu'il les examine sur le fond et en fasse rapport. Le gouvernement du Japon a par ailleurs notifié au Comité certaines modifications apportées par le pays à son schéma SGP.<sup>66</sup> Le Comité a par ailleurs examiné une notification de la Chine ayant trait à l'accession de ce pays à l'Accord de Bangkok en 2001 et à sa mise en œuvre des concessions au titre de cet accord depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.<sup>67</sup> Le CCD a également examiné les rapports du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (GCC). Le rapport de la 37<sup>ème</sup> session du GCC<sup>68</sup>, qui s'est tenue du 26 au 30 avril 2004, a été présenté par le Président du GCC à la 49<sup>ème</sup> session du CCD.

Les discussions sur la « détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et son incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires » se sont poursuivies lors de la 48<sup>ème</sup> session avec un examen des propositions des délégations du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie (WT/COMTD/W/113) et de la liste des documents ayant trait à la question des produits de base rassemblés par le Secrétariat (WT/COMTD/W/121). À sa 49<sup>ème</sup> session, le Comité a été saisi de deux nouvelles communications, l'une émanant de la délégation suisse (WT/COMTD/W/129) et l'autre des délégations du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie (WT/COMTD/W/130). Les deux communications contenaient des propositions sur les façons possibles d'aller de l'avant en ce qui concerne la question des produits de base. Lors de la 50<sup>ème</sup> session, le Fonds commun pour les produits de base a présenté un exposé au Comité. Enfin, à la 51<sup>ème</sup> session, la CNUCED a présenté un exposé sur les travaux qu'elle a récemment menés concernant les produits de base.

Au titre du point inscrit en permanence à l'ordre du jour, se rapportant au paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'identification des aspects des négociations relatives au développement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée, des exposés ont été présentés sur les aspects du règlement des différends et des négociations sur les règles relatifs au développement. Sur la question du commerce électronique, autre point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité, le CCD a examiné certains des liens entre le commerce électronique et les questions relatives au développement, et a évoqué la possibilité d'inviter d'autres organisations internationales ayant de l'expérience en la matière à participer aux discussions du Comité. À la 50<sup>ème</sup> session, il a été convenu que l'Union internationale des télécommunications (UIT) serait invitée à présenter à une réunion ultérieure un exposé sur les préparatifs qu'elle effectuait en vue de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra à Tunis en 2005, et les aspects du commerce électronique liés au commerce pour ce qui est des pays en développement.

À la 49<sup>ème</sup> session, les Maldives ont présenté une communication (WT/COMTD/W/128) ayant trait à leur éventuelle perte du statut de PMA. Dans ce document, les Maldives demandaient aux Membres de mettre en place un mécanisme de transition approprié garantissant que les pays radiés de la liste des PMA puissent passer sans heurts à la catégorie des pays en développement. Plusieurs Membres ont souligné qu'une certaine

<sup>61</sup> WT/COMTD/N/18.

<sup>62</sup> WT/COMTD/N/15/Add.2.

<sup>63</sup> WT/COMTD/N/17 et Corr.1.

<sup>64</sup> WT/COMTD/N/2/Add.12.

<sup>65</sup> WT/COMTD/N/7/Add.2.

<sup>66</sup> WT/COMTD/N/2/Add.13.

<sup>67</sup> WT/COMTD/N/19.

<sup>68</sup> Document du CCI, ITC/AG/(XXXVII)/200.

cohérence était nécessaire entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC s'agissant du passage du statut de PMA au statut de pays en développement, et le Président a dit qu'il tiendrait des consultations. Deux documents du Secrétariat ont été distribués aux Membres. Le premier contenait une liste des dispositions de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PMA (WT/COMTD/W/135) et le second, une note d'information sur le processus de radiation de la liste des pays les moins avancés appliqué par l'ONU.

## Sous-Comité des pays les moins avancés

En 2004, le Sous-Comité a tenu trois réunions formelles, toutes présidées par M. l'Ambassadeur Ian de Jong (Pays-Bas). Les travaux du Sous-Comité sont centrés essentiellement sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA (WT/COMTD/LDC/11). Ce programme, dont les Membres sont convenus le 12 février 2002, est axé sur les points suivants : accès aux marchés pour les PMA ; initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ; fourniture, selon qu'il conviendra, d'un soutien aux organismes aidant à diversifier la base de production et d'exportation des PMA ; intégration, selon qu'il conviendra, dans les travaux de l'OMC des éléments du Programme d'action PMA-III liés au commerce ; participation des PMA au système commercial multilatéral ; accession des PMA à l'OMC ; et suite donnée aux Déclarations et Décisions ministérielles de l'OMC.

En 2004, à ses 36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> sessions, le Sous-Comité a examiné le point relatif à l'accession des PMA. À sa 36<sup>ème</sup> session, un document du Secrétariat concernant la situation actuelle des accessions des PMA a été distribué afin de faciliter le débat.<sup>69</sup> La nécessité de poursuivre la mise en œuvre des lignes directrices relatives à l'accession des PMA et l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités à tous les stades du processus d'accession ont été soulignées. À cette réunion, le Secrétariat a été invité à élaborer une note sur le type d'assistance technique fournie aux PMA accédants. À la 37<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, la note du Secrétariat concernant l'assistance technique en faveur des PMA accédants a été examinée.<sup>70</sup> Les Membres ont accueilli avec satisfaction la note qui donnait un aperçu du type d'assistance technique requis pour aider les PMA dans leur processus d'accession. Le document comprenait également un résumé non exhaustif de l'assistance fournie par le Secrétariat de l'OMC et les Membres de l'OMC ainsi que de celle offerte par d'autres organisations internationales. L'accent a été mis sur le fait qu'il importait de poursuivre la fourniture d'assistance aux PMA qui avaient achevé le processus d'accession mais qui avaient encore des difficultés à s'acquitter de leurs engagements. À la 38<sup>ème</sup> session, les Membres ont souhaité la bienvenue au Cambodge, nouveau Membre à part entière de l'OMC et deuxième PMA, après le Népal, à avoir accédé à l'Organisation en 2004, ce qui portait le nombre total de PMA Membres à 32.

La question de l'accès aux marchés pour les PMA a été examinée à toutes les réunions du Sous-Comité en 2004. À la 38<sup>ème</sup> session du Sous-Comité, le Secrétariat a présenté une note concernant l'examen annuel de l'accès aux marchés pour les produits originaires des PMA (WT/COMTD/LDC/W/35, également publiée sous la cote TN/MA/S/12). La note du Secrétariat contenait des renseignements sur le profil des exportations des PMA, les mesures tarifaires, les initiatives et améliorations concernant l'accès aux marchés pour les PMA et tout spécialement sur l'utilisation des préférences. Conformément aux procédures d'établissement de rapports en matière d'accès aux marchés pour les PMA, le Sous-Comité a débattu de trois notifications que lui avait transmises le CCD. Ces notifications provenaient de l'Australie, du Canada et de la Suisse.<sup>71</sup> Les Membres se sont félicités des initiatives prises afin d'améliorer l'accès aux marchés pour les PMA. À la 38<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a examiné une communication des PMA reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/36 concernant l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). Les PMA ont demandé à l'OMC de mener une étude sur les questions se rapportant à l'expiration de l'ATV. Le Sous-Comité est convenu que son Président engagerait des consultations sur la voie à suivre pour traiter la demande des PMA.<sup>72</sup>

Aux 36<sup>ème</sup>, 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> sessions du Sous-Comité, les Membres ont examiné les initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA. À sa 36<sup>ème</sup> session, le Président du Comité directeur du Cadre intégré a fait état des faits récemment intervenus dans la mise en œuvre du Cadre intégré, y compris l'adoption d'un Programme de travail du Cadre intégré (WT/IFSC/7). L'assistance visant à traiter les contraintes sur le plan de l'offre a été examinée aux 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> sessions du Sous-Comité. Aux deux réunions, la note du Secrétariat (WT/COMTD/LDC/W/33) a servi de base aux discussions. Les Membres ont insisté sur la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'OMC et d'autres organisations afin de mieux s'attaquer aux contraintes imposées aux PMA sur le plan de l'offre. À la 37<sup>ème</sup> session, les

<sup>69</sup> JOB(04)/03.

<sup>70</sup> WT/COMTD/LDC/W/32.

<sup>71</sup> WT/COMTD/N/18, WT/COMTD/N/15/Add.2, WT/COMTD/N/7/Add.2.

<sup>72</sup> À sa 39<sup>ème</sup> session, les 19 et 20 janvier 2005, le Sous-Comité des PMA a chargé le Secrétariat d'élaborer un document dans lequel seraient étudiées des options permettant d'améliorer la compétitivité des PMA dans la branche des textiles et des vêtements.

représentants de l'ONU, de la Banque mondiale et du CCI ont informé le Sous-Comité de la façon dont leur organisation respective aidait les PMA à remédier au problème. À sa 38<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a demandé au Secrétariat de faire succinctement le point de la mise en œuvre des actions définies dans les Matrices d'action des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC), dans le cadre du processus du Cadre intégré, quand lesdites actions ont trait au renforcement des capacités sur le plan de l'offre et identifient les obstacles rencontrés lors de leur mise en œuvre.<sup>73</sup>

À sa 36<sup>ème</sup> session, le Sous-Comité a examiné la question de la fourniture d'un soutien aux organismes aidant à diversifier la base de production et d'exportation des PMA. Un représentant de la CNUCED a informé le Sous-Comité des travaux entrepris par la CNUCED pour renforcer la base de production et d'exportation des PMA. Les Membres se sont félicités des travaux menés par la CNUCED et ont exprimé le souhait d'inviter d'autres organisations à donner des renseignements au Sous-Comité à de futures réunions.

## Le Cadre intégré en faveur des pays les moins avancés<sup>74</sup>

Dans le Programme de Doha pour le développement, les Ministres ont entériné le Cadre intégré en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. En 2004, le Cadre intégré a atteint un stade critique de mise en œuvre et s'est élargi de manière spectaculaire dans les pays bénéficiaires. Depuis sa création en 1997 et sa restructuration en 2001, la visibilité du Cadre intégré s'est considérablement accrue dans les pays les moins avancés ainsi que dans la communauté internationale du développement. En 2004, deux Déclarations ministérielles, l'une provenant des Ministres du commerce des PMA réunis à Dakar et l'autre des Ministres du commerce de l'Union africaine réunis à Kigali, incluaient des références positives au Cadre intégré. Les textes des deux Déclarations figurent dans les documents WT/L/566 (Déclaration de Dakar) et WT/L/572 (Déclaration de Kigali), respectivement. En outre, le Cadre intégré a occupé une place importante dans plusieurs manifestations internationales de haut niveau liées au commerce et au développement.

Sur la base des résultats de la deuxième grande évaluation du Cadre intégré en 2003, le Comité directeur du Cadre intégré – l'organe qui supervise les travaux du Cadre intégré – a approuvé un Programme de travail sur les actions complémentaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation. Le Programme de travail, qui figure sous la cote WT/IFSC/7, propose un certain nombre de mesures qui doivent être réalisées d'ici au 31 décembre 2005. À la fin de 2004, 35 PMA étaient parvenus à différents stades du processus du Cadre intégré. Durant l'année, des ateliers nationaux de validation – le stade du processus du Cadre intégré lors duquel les politiques prioritaires et les besoins d'assistance liés au commerce sont validés par le pays – se sont tenus dans 14 PMA, à savoir : Burundi, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Sénégal et Yémen. En 2004, les sept pays suivants ont commencé l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) – une des étapes du processus du Cadre intégré – à savoir : Bénin, Tchad, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Tanzanie et Zambie. Par ailleurs, le Groupe de travail du Cadre intégré (GTCI) – l'organe responsable de la gestion globale du processus du Cadre intégré – est convenu de lancer le processus de l'EDIC dans les sept PMA suivants : Angola, Burkina Faso, Ouganda, Niger, Maldives, Gambie et Sierra Leone. Des demandes d'adhésion au Cadre intégré provenant de la République centrafricaine, des Comores, de la République démocratique du Congo, de Guinée équatoriale, du Libéria, du Soudan et de Haïti sont en cours d'examen.

Le Cadre intégré restructuré dispose de son propre Fonds d'affectation spéciale, lequel comporte deux guichets : le Guichet I pour la préparation des EDIC et le Guichet II pour le financement de petits projets prioritaires concrets, dérivés de l'EDIC, dans le domaine du renforcement des capacités. Durant 2004, les annonces de contributions aux deux guichets du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré ont correspondu aux transferts effectués. Des efforts visant à encourager des contributions additionnelles ont été déployés en 2004 pour garantir la viabilité du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré. Parallèlement, les PMA ont progressé dans l'intégration de leurs EDIC dans leurs CSLP et dans leurs processus de groupes consultatifs et de tables rondes.

Durant 2004, le GTCI a intensifié ses efforts pour mieux faire connaître le Cadre intégré. En octobre 2004, les parties prenantes au Cadre intégré ont participé à un atelier sur le soutien préalable à la réalisation des EDIC à Kigali (Rwanda) visant à améliorer la sensibilisation relative au Cadre intégré. L'atelier a servi d'enceinte pour le partage de connaissances et de données d'expérience entre les représentants des PMA qui avaient terminé leur étude diagnostique et ceux qui s'engageaient dans le processus. L'atelier a aussi salué l'initiative prise par la CNUCED d'élaborer un manuel du Cadre intégré qui

<sup>73</sup> Publié ultérieurement sous la cote WT/COMTD/LDC/W/33/Add.1.

<sup>74</sup> Voir le site Web du Cadre intégré (<http://www.integratedframework.org/francais.htm>) pour des renseignements plus détaillés sur le Cadre intégré.

sera prêt en 2005. Durant 2004, le Cadre intégré a également intensifié la coopération avec d'autres programmes comme le JITAP et le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC). Les trois organisations qui collaborent à la fois au sein du JITAP et du Cadre intégré (CCI, CNUCED et OMC) ont procédé à un échange régulier de renseignements concernant des documents importants et des missions prévues dans le cadre de l'une ou l'autre initiative pour les dix PMA qui font à la fois partie du Cadre intégré et du JITAP. Pour chacun de ces pays, le Secrétariat du Cadre intégré et l'Unité de coordination du JITAP ont veillé à ce que les documents pertinents existants, comme l'EDIC dans le cas du Cadre intégré, soient dûment pris en considération dans l'élaboration des documents de pays du JITAP et vice versa. De la même façon, la coordination entre le Cadre intégré et le MENDC se poursuit par l'allocation de fonds du MENDC aux besoins d'assistance dans le domaine des normes SPS exprimés dans l'EDIC dans le cadre du Cadre intégré.



## Encadré II.1 : Historique du Cadre intégré

Dans le PDD, les Ministres de l'OMC entérinent le Cadre intégré en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA.

Le Cadre intégré est un processus qui a été établi pour aider les gouvernements des PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine du commerce et à intégrer les questions touchant au commerce dans leur stratégie nationale globale de développement. C'est une initiative internationale dans le cadre de laquelle la Banque mondiale, le CCI, la CNUCED, le FMI, l'OMC et le PNUD joignent leurs efforts à ceux des donateurs et des pays les moins avancés pour répondre aux besoins de ces derniers en matière de développement du commerce. Cette approche intégrée a été lancée en octobre 1997 à la Réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, organisée par l'OMC en raison des contraintes auxquelles se heurtaient les PMA sur le plan de l'offre. Le Cadre intégré a été restructuré après avoir fait l'objet d'une première évaluation prescrite en 2000. Le Cadre intégré restructuré est un processus qui, en utilisant les moyens existants, vise à ce que les besoins de chaque pays en matière d'assistance liée au commerce soient pris en compte dans le dialogue entre les gouvernements et leurs partenaires de développement sur la politique de développement global que le pays doit mettre en œuvre. Ce processus vise à i) placer la politique commerciale au centre des plans de développement nationaux des PMA, y compris leurs éléments axés sur la lutte contre la pauvreté; et ii) faciliter la coordination et la fourniture d'une assistance liée au commerce accordée par chacune des organisations participantes dans leur domaine de compétence respectif et par d'autres partenaires de développement. C'est essentiellement au moyen d'instruments tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou d'autres plans de développement nationaux que le Cadre intégré vise à assurer la prise en charge par les pays, le partenariat et la coordination dans le cadre du processus visant à intégrer le commerce dans les plans de développement nationaux.

Dans le Cadre intégré, la mise en œuvre se fait en trois grandes étapes. Premièrement, on réalise une étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), qui évalue la compétitivité de l'économie et identifie les obstacles à une intégration effective dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale.

Deuxièmement, sur la base des constatations de l'étude, une matrice d'action est établie, en consultation avec tous les partenaires nationaux intéressés, tels que ministres et fonctionnaires, secteur privé et société civile et milieux universitaires, à l'occasion d'un atelier national de validation. La matrice d'action énonce un ensemble de recommandations et définit les besoins prioritaires en matière d'assistance technique pour surmonter les contraintes identifiées dans l'étude. Enfin, les priorités en matière de politique commerciale sont incorporées dans le Plan de développement national du pays, par exemple le DSRP, et les besoins prioritaires en matière d'assistance technique sont communiqués lors des réunions de financement des donateurs, telles que les réunions des Groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD. Un atelier de mise en œuvre est souvent organisé au niveau national, avant cette dernière étape, avec la communauté des donateurs du pays, au cours duquel les partenaires de développement peuvent se déclarer désireux de soutenir certaines parties de la matrice d'action. Sur la base des résultats de la deuxième grande évaluation du Cadre intégré en 2003, le Comité directeur du Cadre intégré – l'organe qui supervise les travaux du Cadre intégré – a approuvé un Programme de travail sur les actions complémentaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation. Le programme de travail, qui figure sous la cote WT/IFSC/7, propose un certain nombre de mesures qui doivent être réalisées d'ici au 31 décembre 2005.

La structure de gestion du Cadre intégré comprend le Comité directeur du Cadre intégré et le Groupe de travail du Cadre intégré (GTCl). Le Comité directeur supervise les travaux du GTCl, définit les grandes orientations, évalue les progrès accomplis et veille à la transparence totale du processus. C'est un comité tripartite composé de représentants des organisations, des donateurs et des PMA. Tous les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC peuvent participer au Comité directeur du Cadre intégré, dont les réunions se tiennent à l'OMC. Le Groupe de travail du Cadre intégré est responsable de la gestion d'ensemble, au jour le jour, du Cadre, y compris le suivi et l'évaluation des ressources sur le terrain et la supervision du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré. Il est présidé par l'OMC et est composé de représentants des organisations participantes et de deux représentants des pays les moins avancés et des pays donateurs, choisis par roulement : en 2004, la Suisse et la Commission européenne (premier semestre) et les États-Unis (dernier semestre 2004) représentaient les donateurs, et le Bangladesh et la Tanzanie les PMA. L'OCDE a le statut d'observateur. L'OMC, qui abrite le secrétariat du Cadre intégré au sein de l'Unité des PMA de la Division du développement, assure le secrétariat des réunions à la fois du Comité directeur et du Groupe de travail. Enfin, le PNUD gère le Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré au nom des six organisations participantes.

Le Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré, qui a été créé dans le cadre de la restructuration du Cadre intégré, est alimenté par les contributions volontaires de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il comporte deux guichets : le Guichet I, qui finance la préparation des EDIC et un projet conçu pour renforcer les centres de liaison du Cadre intégré dans les ministères du commerce, alors que le Guichet II fournit un financement pour de petits projets prioritaires concrets, dérivés de la matrice d'action de l'EDIC, entre le moment où l'EDIC est achevée et celui où des fonds sont obtenus par l'intermédiaire des groupes consultatifs/tables rondes dans le cadre du processus CSLP (WT/IFSC/4/Rev.1). À la fin de 2004, 35 PMA étaient parvenus à différents stades du processus du CI. Ce chiffre inclut les demandes d'accession au Cadre intégré formulées par sept PMA et en cours d'examen.

À la fin de 2004, et depuis la restructuration du Cadre intégré, des ateliers nationaux de validation s'étaient tenus dans 14 PMA, à savoir Burundi, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Sénégal et Yémen.

En 2004, les sept pays suivants ont commencé l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) – une des étapes du processus du Cadre intégré – à savoir : Bénin, Tchad, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tanzanie et Zambie. Par ailleurs, le GTCl est convenu de lancer le processus de l'EDIC dans les sept PMA suivants : Angola, Burkina Faso, Ouganda, Niger, Maldives, Gambie et Sierra Leone. Des demandes d'adhésion au Cadre intégré provenant de la République centrafricaine, des Comores, de la République démocratique du Congo, de Guinée équatoriale, du Libéria, du Soudan et de Haïti sont en cours d'examen.

Après les premières années du Cadre intégré, on peut noter que le nombre de projets de développement comprenant des composantes commerciales est en augmentation dans un nombre croissant de pays.

---

## XII. Comité du commerce et de l'environnement

Les activités du CCE en 2004 sont décrites plus haut dans la section de la Partie I consacrée au Programme de Doha pour le développement.

---

## XIII. Comité du budget, des finances et de l'administration

En 2004, dans le cadre de ses responsabilités permanentes, le Comité du budget, des finances et de l'administration a continué de suivre la situation financière et budgétaire de l'Organisation. Il a formulé à l'intention du Conseil général des recommandations au sujet des contributions au budget et des avances au Fonds de roulement. Il a examiné des éléments se rapportant à la gestion du personnel et entendu des rapports de situation sur le régime des pensions de l'OMC et d'autres questions.

### Principaux domaines d'activité

En 2004, le Comité a examiné le nouveau calcul des indemnités pour charges de famille qui avait été effectué en utilisant la méthode de fixation des traitements adoptée par le Conseil général le 15 mai 2003 (WT/GC/M/80). Il a adressé une recommandation en ce sens au Conseil général, qui l'a adoptée le 17 mai 2004 (WT/GC/M/86).

Le Comité a examiné les directives concernant les contributions volontaires provenant de donateurs non gouvernementaux, comme il était expressément convenu, et il a adressé une recommandation en ce sens (WT/BFA/73) au Conseil général, qui l'a adoptée le 27 août 2004 (WT/GC/M/87).

Le Comité a rappelé qu'en 2003 les Membres avaient souligné la nécessité de suivre et de contrôler le recours au personnel temporaire à l'OMC. Il a examiné cette question en 2004 et formulé des lignes directrices qui ont été approuvées par le Comité.

Un groupe de travail chargé des questions de sécurité a été établi dans le cadre du Comité; il s'est réuni à plusieurs reprises pour débattre des questions de sécurité.

Le Comité a examiné les dépenses du Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel et est convenu du financement du déficit enregistré en 2003.

Après des discussions approfondies sur un large éventail de questions, y compris un programme visant à accroître la sûreté et la sécurité à l'OMC, le Comité a formulé une recommandation au Conseil général concernant un budget révisé pour 2005 et les moyens de financer ce budget.

Le Comité a également débattu et/ou été informé des points suivants au cours des diverses réunions: i) les prévisions budgétaires révisées pour 2005 du Centre du commerce international CNUCED/OMC; ii) la situation des contributions au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement; et iii) une lettre du Président de l'Organe d'appel.

Les rapports des réunions figurent dans les documents WT/BFA/72, WT/BFA/73 et WT/BFA/75.

---

## XIV. Accords plurilatéraux

### Accord sur les marchés publics

Les Membres de l'OMC ci-après sont Parties à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 1994: Canada; Communautés européennes et leurs 15 États membres antérieurs, outre, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, leurs dix nouveaux États membres; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; République de Corée; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour et Suisse. L'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Géorgie, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, la Moldova, le Panama, la République kirghize, la Slovénie et le Taipei chinois en sont à des stades divers des négociations en vue de leur accession à l'Accord.

En 2004, le Comité a poursuivi ses négociations au titre de l'article XXIV:7 de l'Accord. Celles-ci portent sur les éléments suivants: simplification et amélioration de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information; extension du champ d'application de l'Accord; et élimination des mesures et pratiques discriminatoires restantes qui faussent les procédures ouvertes et concurrentielles

de passation des marchés. Un objectif particulier des négociations est de rendre l'Accord plus accessible aux pays non Parties, ce qui facilite l'accroissement du nombre de Membres de l'Accord.

Pour faciliter le processus de négociation, le Comité a adopté, en juillet 2004, un ensemble de modalités pour les négociations sur l'extension de la portée de l'Accord et l'élimination des mesures et pratiques discriminatoires (GPA/79). Les modalités appellent à la conclusion des négociations d'ici au début de 2006. Conformément à ces modalités, à l'automne 2004, les Parties à l'Accord ont entamé des négociations concernant les aspects horizontaux de la portée de l'Accord. En outre, des négociations bilatérales concernant la portée ont été lancées avec la communication de demandes officielles initiales faites par les Parties.

En décembre 2004, le Comité a adopté une décision autorisant Israël à modifier son Appendice I pour proroger d'une année (c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2005) la période qui vise à ramener le niveau de ses opérations de compensation de 30 à 20% du montant du marché concerné. Les autres questions examinées par le Comité au cours de la période considérée sont les suivantes : modifications apportées aux Appendices de l'Accord, rapports statistiques et notification des valeurs de seuil en monnaies nationales.

## Accord sur le commerce des aéronefs civils

Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980. L'Accord compte 30 signataires : Allemagne ; Autriche ; Belgique ; Bulgarie ; Canada ; Communautés européennes ; Danemark ; Égypte ; Espagne ; Estonie ; États-Unis ; France ; Géorgie ; Grèce ; Irlande ; Italie ; Japon ; Lettonie ; Lituanie ; Luxembourg ; Macao, Chine ; Malte ; Norvège ; Pays-Bas ; Portugal ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Suède ; Suisse et Taipei chinois. Les Membres de l'OMC ayant le statut d'observateur auprès du Comité sont les suivants : Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Brésil ; Cameroun ; Chine ; Colombie ; Finlande ; Gabon ; Ghana ; Hongrie ; Inde ; Indonésie ; Israël ; Maurice ; Nigéria ; Oman ; Pologne ; République de Corée ; République slovaque ; République tchèque ; Singapour ; Sri Lanka ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie et Turquie. L'Arabie saoudite et la Fédération de Russie ont également le statut d'observateur auprès du Comité, de même que le FMI et la CNUCED.

L'Accord prévoit l'élimination de tous les droits de douane et de toutes les autres impositions perçus à l'importation des produits destinés à être utilisés dans un aéronef civil et sur les réparations d'aéronefs civils, les consolide au taux zéro et impose l'adoption ou l'adaptation d'un système d'administration douanière fondé sur la destination finale. Il interdit aux signataires de soumettre les acheteurs à des obligations ou à des pressions à l'effet d'acheter des aéronefs civils d'une origine déterminée et stipule que les acheteurs d'aéronefs civils doivent être libres de choisir leurs fournisseurs sur la base de considérations commerciales et techniques seulement. Il régit la participation ou l'aide des signataires aux programmes relatifs aux aéronefs civils et leur interdit d'obliger ou d'encourager les entités infranationales ou les organismes non gouvernementaux à prendre des mesures incompatibles avec ses dispositions.

En 2004, le Comité est revenu de nouveau sur la question de la situation de l'Accord dans le cadre de l'OMC. Cependant, les signataires n'ont toujours pas pu adopter le projet de Protocole (1999) rectifiant l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, qui avait été proposé par le Président en avril 1999. De ce fait, bien qu'il fasse partie de l'Accord sur l'OMC, l'Accord reste en dehors du cadre de l'OMC. Le Comité a aussi examiné, entre autres choses, la question de l'administration douanière fondée sur la destination finale, y compris la proposition révisée d'un signataire concernant la définition des aéronefs « civils » par opposition aux aéronefs « militaires » sur la base de la certification initiale, ainsi que des questions relatives à l'amélioration du fonctionnement de l'article 4 en ce qui concerne les incitations. Il a été proposé que le Comité identifie les facteurs qui pourraient aider à donner effet à l'article 4, y compris un meilleur mécanisme de communication entre les signataires. Enfin, le Comité a examiné l'élargissement des Communautés européennes et les liens avec l'article 9 de l'Accord, et des questions ont été posées aux Communautés européennes à cet égard.

### I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile

#### Relations avec les organisations non gouvernementales/la société civile

Les relations de l'OMC avec la société civile ont continué à évoluer, avec de nombreuses activités et de nombreux échanges axés sur des aspects particuliers du Programme de Doha pour le développement et des négociations. Les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), définies à l'article V:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, ont été précisées dans un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) adoptées par le Conseil général en juillet 1996. Ces lignes directrices « reconnaissent le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC ».

Non seulement les membres de la société civile et les représentants des ONG ont des contacts quotidiens avec le Secrétariat et les Membres de l'OMC, mais aussi ils assistent aux conférences ministérielles de l'OMC et ils participent à des symposiums portant sur des questions particulières. Par ailleurs, des séances d'information sur les réunions des principaux conseils et comités de l'OMC sont organisées régulièrement à l'intention des représentants en poste à Genève. Le Secrétariat de l'OMC reçoit un grand nombre de demandes de réunion émanant d'ONG du monde entier et le Directeur général ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat rencontrent régulièrement des représentants d'ONG. Les fonctionnaires du Secrétariat participent le plus souvent possible aux réunions importantes consacrées à des questions intéressantes la société civile.

Depuis l'adoption des lignes directrices en 1996, le Secrétariat de l'OMC a intensifié le dialogue avec la société civile. Dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, plusieurs activités nouvelles concernant les ONG ont été proposées et approuvées par les Membres de l'OMC (WT/INF/30). En particulier, les ONG peuvent être invitées à l'OMC pour présenter directement aux Membres leurs recherches et leurs analyses sur les politiques d'une manière informelle. En 2002, le Secrétariat a augmenté le nombre de séances d'information et de comptes rendus à l'intention des ONG sur les réunions importantes de l'OMC et il publie désormais le calendrier des séances d'information sur le site Web de l'Organisation. En 2003 et 2004, les séances d'information ont surtout été consacrées à la préparation de la cinquième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003 et à son suivi, en particulier l'adoption par les Membres de l'OMC de l'« ensemble de résultats de juillet » de 2004.

Une liste mensuelle des notes d'information des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux Membres pour information. Depuis 2003, le bulletin d'information électronique mensuel destiné aux ONG a été remplacé par un bulletin bimensuel intitulé WTO Update, ce qui facilite encore l'accès aux informations émanant de l'OMC. Les demandes d'abonnement doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ngobulletin@wto.org](mailto:ngobulletin@wto.org).

#### Conférences ministérielles

La présence des ONG aux conférences ministérielles de l'OMC est soumise à un ensemble de procédures d'inscription arrêtées par le Conseil général, qui comporte normalement les procédures suivantes : i) les ONG sont autorisées à assister aux séances plénières de la Conférence et ii) les demandes d'inscription des ONG sont acceptées par le Secrétariat sur la base de l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que les ONG doivent démontrer qu'elles « s'occupent de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite ». Des renseignements sur ces procédures sont fournis sur le site Web de l'OMC.

Le tableau ci-après donne les chiffres de la participation des ONG aux cinq conférences ministérielles de l'OMC qui ont eu lieu à ce jour. La cinquième Conférence ministérielle de Cancún (Mexique) est celle qui a réuni le plus grand nombre de représentants de la société civile au cours de l'histoire de l'OMC.

Tableau II.7

**Participation des ONG aux conférences ministérielles**

Conférence ministérielle	Nombre d'ONG admises à participer	Nombre d'ONG ayant participé	Nombre de participants
Singapour 1996	159	108	235
Genève 1998	153	128	362
Seattle 1999	776	686	Environ 1 500
Doha 2001	651	370	370
Cancún 2003	961	795	1 578

**Symposiums**

Depuis 1999, le symposium public annuel de l'OMC a donné à la société civile la possibilité d'engager un dialogue avec des représentants des gouvernements, des milieux universitaires et de la société civile. Les cinq symposiums tenus jusqu'à présent ont montré que les gouvernements et la société civile peuvent avoir un dialogue ouvert et constructif sur des questions sur lesquelles il existe des divergences, mais pour lesquelles des solutions peuvent être envisagées et discutées. En 2004, un symposium de trois jours s'est tenu à l'OMC. Huit cents personnes environ y ont participé. Intitulé « Le multilatéralisme à la croisée des chemins », le symposium comprenait des séances de travail organisées par l'OMC et 25 séances organisées par des ONG sur des sujets de leur choix. Les discussions ont porté sur diverses questions, en particulier les possibilités de développement, le fonctionnement de l'OMC et l'agriculture. Un autre symposium est prévu du 20 au 22 avril 2005 ; il revêt une importance particulière car il coïncide avec le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'OMC. Les participants pourront débattre du thème suivant : « L'OMC dix ans plus tard : Problèmes mondiaux et solutions multilatérales ».

**Coopération avec d'autres organisations internationales**

L'OMC travaille étroitement avec d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de questions relatives au commerce. Elle coopère et coordonne ses activités avec l'ONU et un grand nombre de ses institutions, avec les institutions de Bretton Woods et avec d'autres organismes internationaux et régionaux.

Dans ses efforts pour promouvoir la dimension développement du commerce, l'OMC collabore étroitement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Leurs activités conjointes sont axées essentiellement sur le renforcement des capacités et l'assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur pour le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et pour le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Par ailleurs, de nombreuses réunions et activités de formation interrégionales sont organisées pour aider les représentants des pays en développement à se familiariser avec les questions commerciales et les négociations menées à l'OMC. Ces activités sont organisées sous l'égide de l'OMC ou de la CNUCED, ou des deux organisations, avec la participation des fonctionnaires de chaque organisation. Les autres organisations internationales intergouvernementales qui coopèrent avec l'OMC dans le domaine du développement, en particulier pour le Cadre intégré et le JITAP, sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

L'OMC continue à participer aux différentes activités organisées par l'ONU et ses institutions spécialisées et par d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le Directeur général assiste régulièrement aux réunions du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, et des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux organes subsidiaires du Comité. De plus, le Secrétariat de l'OMC est représenté au comité de coordination de haut niveau de l'ONU, qui est chargé de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire. L'OMC participe en outre à un mécanisme établi pour donner suite à la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement.

## Activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile

En 2004, l'OMC a mené à bien un programme de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile. Un tout premier atelier pour les représentants de la société civile en Afrique francophone s'est tenu au Sénégal en novembre. Des ateliers régionaux ont aussi été organisés en Nouvelle-Zélande (pour les parlementaires du Pacifique), au Maroc (pour les parlementaires d'Afrique francophone) et à Singapour (pour les parlementaires de divers pays asiatiques). Ces ateliers visent à faire mieux comprendre l'OMC et les dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha aux représentants de la société civile et aux législateurs. Ils complètent les ateliers nationaux à l'intention des parlementaires menés dans le cadre des activités ordinaires d'assistance technique de l'OMC.

Un effet très positif du programme de sensibilisation 2004 a été l'approfondissement des relations de travail avec de nombreuses organisations de la société civile et parlementaires. Ces relations ont encore été renforcées par la participation de l'OMC à de grandes manifestations comme la Session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen en novembre.

### Coopération avec le FMI et la Banque mondiale (Cohérence)

La coopération de l'OMC avec le FMI et la Banque mondiale est fondée sur la « Déclaration de Marrakech sur la contribution de l'OMC à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial » et sur les accords de coopération formels conclus avec le FMI et la Banque mondiale. La coopération au niveau des secrétariats s'étend à de nombreux domaines d'activité de l'OMC, notamment les thèmes de la recherche, l'échange de données statistiques et d'informations sur les politiques commerciales et l'assistance technique et la formation. Des informations plus détaillées figurent dans le rapport annuel du Directeur général sur la cohérence.

Le Conseil général a tenu sa deuxième réunion formelle sur la cohérence le 22 octobre 2004. Pour la deuxième année consécutive, le Directeur général du FMI et du Président de la Banque mondiale ont participé à la réunion – soulignant l'importance que les deux organisations accordent aux négociations de Doha en cours et à l'approfondissement de la coopération avec l'OMC. Cette réunion portait principalement sur la nécessité, pour les gouvernements, d'assurer la cohérence à long terme de leurs politiques en matière de commerce, de finances et de développement, tant au niveau national qu'au niveau multilatéral, les trois organisations devant apporter leur soutien en fournissant une analyse des politiques de qualité, une assistance technique, une aide au renforcement des capacités et une aide à l'ajustement. Les Membres ont estimé que, dans ce contexte, les questions méritant une attention particulière étaient notamment les effets de la fin des contingents dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, l'érosion des marges de préférence résultant de la libéralisation multilatérale, l'incidence budgétaire de la libéralisation tarifaire, le calendrier et l'échelonnement des réformes des politiques commerciales et des autres politiques économiques.

Le FMI et la Banque mondiale continuent de développer leurs programmes en matière de commerce et leur soutien du Programme de Doha pour le développement (PDD). Le FMI a renforcé sa capacité d'assistance technique, surtout en matière d'administration des douanes et de politique tarifaire ; il a renforcé la dimension commerciale de ses consultations au titre de l'article IV ; et il a réaffirmé être prêt à aider les Membres à gérer les conséquences macro-économiques des chocs, de prix ou autres, par le biais de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).<sup>75</sup> En outre, le nouveau Mécanisme d'intégration commerciale (MIC) du FMI, destiné à apporter une aide financière aux Membres chez lesquels la mise en œuvre des engagements commerciaux multilatéraux a une incidence nette négative sur la balance des paiements, est devenu opérationnel en 2004, le Bangladesh étant le premier pays à obtenir un financement par cet arrangement. La Banque mondiale a aussi continué de développer le soutien important qu'elle accorde déjà aux Membres, en particulier dans le contexte du Cadre intégré d'assistance technique liée au commerce et du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC), et poursuivi ses travaux sur la facilitation des échanges, qui se déroulent sous les auspices de la nouvelle « Initiative de Doha pour le développement » de la Banque mondiale.

La décision adoptée à la réunion du Conseil général de juillet définit les nouveaux domaines dans lesquels il y a lieu de développer la coopération de l'OMC avec le FMI et la Banque mondiale. Les Membres sont convenus de collaborer au niveau multilatéral avec les institutions financières internationales au sujet des aspects de l'Initiative sectorielle sur le

<sup>75</sup> Déclaration faite par Rodrigo de Rato, Directeur général du FMI, à la réunion du Conseil général sur la cohérence du 22 octobre 2004.

coton qui concernent le développement. À cet égard, le Directeur général a été chargé de tenir des consultations avec le FMI et la Banque mondiale pour, entre autres choses, orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Dans cette décision, le Conseil général souligne qu'il faut apporter aux pays en développement et aux pays à faibles revenus en transition, notamment les pays les moins avancés, une assistance technique et un renforcement des capacités accrues, pour qu'ils puissent participer de façon plus effective aux négociations, mettre en œuvre plus facilement les règles de l'OMC, et adapter et diversifier leur économie. Les Membres ont en outre encouragé l'amélioration de la coordination avec d'autres organismes, y compris au titre du Cadre intégré en faveur des PMA et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Ils ont également invité le FMI et la Banque mondiale à collaborer avec les autres institutions internationales compétentes, afin de rendre plus effectifs et plus opérationnels l'assistance technique et le renforcement des capacités, de manière à soutenir les négociations sur la facilitation des échanges.

Les chefs de secrétariat ont eu des possibilités de consultation lors de la réunion du Conseil général sur la cohérence, tenue en octobre, lors des réunions du Comité monétaire et financier international (CMFI), du Comité du développement, du Conseil économique et social, et à l'occasion d'autres réunions intergouvernementales. Durant ces consultations, l'attention s'est portée sur les mesures qui pourraient être prises pour faire avancer les négociations commerciales et le Programme de travail de Doha, notamment en mobilisant le soutien actif des Ministres des finances et du développement.

Tableau II.8

**Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC (au 2 juillet 2004)**

Comme les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales (WT/L/161, annexe 3) prévoient que les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne sont pas examinées pour les réunions du Comité du budget ni pour celles de l'Organe de règlement des différends, ces organes n'apparaissent pas dans le tableau. Il n'y est pas non plus fait mention de l'Organe de supervision des textiles, qui n'a pas d'observateurs d'organisations internationales intergouvernementales, ni des groupes de travail des accessions.

Le Centre du commerce international CNUCED/OMC, organe subsidiaire commun de l'OMC et de la CNUCED, n'est pas tenu de soumettre formellement une demande de statut d'observateur auprès des organes de l'OMC ; il est invité, s'il y a lieu, aux réunions des organes auxquelles il souhaite assister (WT/GC/M/25, point 1). Le CCI ne figure donc pas dans le tableau.

Le FMI et la Banque mondiale, qui ont le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC conformément aux accords qu'ils ont conclus avec l'Organisation (WT/L/195), ne sont pas mentionnés dans le tableau.

Les organisations internationales intergouvernementales qui ont une représentation universelle figurent en italique. « X » indique que l'Organisation concernée a le statut d'observateur ; « P » indique que la demande de statut d'observateur est en cours d'examen.

**Tableau II.9: Note explicative**

Les organes énumérés dans ce tableau sont les suivants : Conseil général (CG) ; Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) ; Conseil du commerce des marchandises (CCM) ; Conseil du commerce des services (CCS) ; Conseil des ADPIC (ADPIC) ; Comité des pratiques antidumping (ADP) ; Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) ; Comité des sauvegardes (SG) ; Comité de l'agriculture (AG) ; Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ; Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (BOP) ; Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ; Comité du commerce et du développement (CCD) ; Comité du commerce et de l'environnement (CCE) ; Comité de l'accès aux marchés (AM) ; Comité des licences d'importation (LIC) ; Comité des règles d'origine (RO) ; Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) ; Comité des mesures relatives aux investissements et liées au commerce (MIC) ; Comité de l'évaluation en douane (VAL). Les trois dernières colonnes du tableau donnent des renseignements complémentaires sur le statut d'observateur qu'avaient les organisations mentionnées aux sessions des PARTIES CONTRACTANTES du GATT (GATT-PC), ainsi qu'auprès du Conseil des représentants (GATT-CONS) et du Comité du commerce et du développement (GATT-CCD) du GATT.

**Tableau II.10: Note explicative**

Ce tableau donne des renseignements sur le statut d'observateur auprès des quatre organes subsidiaires du Conseil du commerce des services, à savoir le Comité des services financiers, le Comité des engagements spécifiques, le Groupe de travail des règles de l'AGCS et le Groupe de travail de la réglementation intérieure, ainsi qu'auprès du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, du Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances et du Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie.

**Tableau II.11: Note explicative**

Ce tableau donne des renseignements concernant les comités créés au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, à savoir le Comité des marchés publics (CMP), le Comité du commerce des aéronefs civils (CCAC) et le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI).

Tableau II.9

## Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
<b>Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:</b>																								
ONU	Organisation des Nations Unies	X	X	X	X									X	X					X		X	X	X
CDB	Conventions sur la diversité biologique					P				P	P				X				P					
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menaces d'extinction														X									
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux (FAO)										X													
Codex	Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius										X								X					
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	X	X	X		X		X		X	X		X	X	X	X			X			X	X	X
UIT <sup>1</sup>	Union internationale des télécommunications	P			X																			
ONU/SIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA					[2]																		
	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone														P									
CDD	Commission du développement durable (ONU)														X									
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	P												X	X									
CEA	Commission économique pour l'Afrique (ONU)													X								X	X	X
CEE	Commission économique pour l'Europe (ONU)				P									X					X			X	X	X
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)													X								X	X	X
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU)													X								X	X	X
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture					P																		
PNUÉ	Programme des Nations Unies pour l'environnement	P				P								<sup>3</sup>	X									
CCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques														X									



Tableau II.9 (suite)

## Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	P												X	X				4			X		
PAM	Programme alimentaire mondial (ONU)									X														
OMS	Organisation mondiale de la santé	P			5	6					X				P				X					
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	X				X								3	X							X	X	
<b>Autres organisations:</b>																								
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	P	P	P			7	7	7	P	3	X		X	X	X	P	X	8	P	X	X	X	
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle					P																		
ARIPO	Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique					P																		
	Union africaine	P	P										P	3										
	Communauté andine													X								X	X	X
AAAID	Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricoles									P														
UMA	Union du Maghreb arabe	P	P	P									P	3										
FMA	Fonds monétaire arabe	P	P	P																		X	X	
PFCA	Programme de financement du commerce arabe	P	P	P																				
CNCAP	Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique									P	P													
BIPM	Bureau international des poids et mesures																		P					
CARICOM	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes													X								X	X	X
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale													X								X		X
	Fonds commun pour les produits de base			P											9									X
COMESA	Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	P	P	P		P	P	P	P				P			P		P	P	P	P			
	Secrétariat du Commonwealth													X								X		X
MA/AOC	Conférence des Ministres de l'agriculture des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre					P																		
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe	P	P	P		P				P				X	P							X	X	X
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest													3										
	Organisation de coopération économique	P											P	3										

Tableau II.9 (suite)

## Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	P	X	P	P							X	P									X	X	
AELE	Association européenne de libre-échange	P	X	P	P	P					<sup>3</sup>	X	X	X	X			X	<sup>8</sup>			X	X	X
	Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle			P	P		P	P					P	P	P	P		P	P	P				
BID	Banque interaméricaine de développement		P							P			P	X		X		X		P	X	X	X	X
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture									P	<sup>3</sup>													
	Société interarabe de garantie des investissements													<sup>3</sup>						P				
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale					<sup>5</sup>																		
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique														X									
CEI	Commission électrotechnique internationale																		X					
CIC	Conseil international des céréales			P						X				X										X
OIE	Organisation mondiale de la santé animale										X								X					
OIML	Organisation internationale de métrologie légale																		<sup>8</sup>					
ISO	Organisation internationale de normalisation										X				X				X					
IPGRI	Institut international des ressources génétiques végétales					P									X									
BITV	Bureau international des textiles et des vêtements	P		X												X		X						
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux														P									
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales					X																		
	Institut international de recherche sur les vaccins					P																		
OIV	Office international de la vigne et du vin	P				P					P								P					
BIsD	Banque islamique de développement	P		P	P	P								<sup>3</sup>	<sup>10</sup>					P				
SELA	Système économique latino-américain	P		P	P	P			P	<sup>3</sup>			P	X	X	P				P		X	X	X

Tableau II.9 (suite)

## Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
ALADI	Association latino-américaine d'intégration												3	X					8			X	X	X
	Ligue des États arabes	P	P	P									P	P	P							X		
OECE	Organisation des États des Caraïbes orientales									P				P	P									
OIF	Organisation internationale de la francophonie													P										
OEA	Organisation des États américains	P	P	P	P								X	X								X	X	X
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	P <sup>11</sup>	X	<sup>12</sup>	<sup>12</sup>	<sup>12</sup>	X	<sup>3</sup>	X	P	X	X			X	X	X		X	X	X
	Organisation de la Conférence islamique	P	P	P	P	P							P	<sup>3</sup>	P							X		
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole													P	P									
OIRMPA	Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux										<sup>3</sup>													
	Forum des îles du Pacifique	P								P				<sup>3</sup>	X									
SIECA	Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	P	P	P	P									X								X	X	X
	Centre du Sud	P	P	P	P					P				<sup>3</sup>										
SEAFDEC	Centre pour le développement des pêcheries de l'Asie du Sud-Est																							
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe			P	P								P	X										
UPU	Union postale universelle				P																			
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine	P											P	<sup>3</sup>	P									
OMD	Organisation mondiale des douanes	P	X		X										X	X		X			X	X		
OMT	Organisation mondiale du tourisme				<sup>5</sup>																			

Activités de l'OMC  
Coopération avec d'autres organisations internationales  
et relations avec la société civile

Tableau II.10

## Statut d'observateur auprès de certains autres organes

(Voir note explicative)

		Services financiers	Règles de l'AGCS	Réglementation intérieure	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances	Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie
<b>Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:</b>										
ONU	Organisation des Nations Unies	X	X	X	X	13			X	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture								X	
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international					X				
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)							P		
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel						14			X
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle								X	
<b>Autres organisations:</b>										
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	X		X						
	Union africaine							P		
	Conférence sur la Charte de l'énergie							P		
	Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle							P		
AICA	Association internationale des contrôleurs d'assurance	P		P						
SELA	Système économique latino-américain					p <sup>15</sup>	P	p <sup>16</sup>		
OEA	Organisation des États américains						P			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	X	p <sup>15</sup>	14	X	X	
	Organisation de la Conférence islamique					P	P	P		

Tableau II.10 (suite)

**Statut d'observateur auprès de certains autres organes**

(Voir note explicative)

	Services financiers	Règles de l'AGCS	Réglementation intérieure	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances	Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie
Centre du Sud						P	P		
UPU	Union postale universelle			P					

Tableau II.11

**Organisations Internationales Intergouvernementales – Statut d'observateur auprès des comités au titre des accords commerciaux plurilatéraux**

(Voir note explicative)

		AMP	CAC	ATI
<b>Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:</b>				
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	
<b>Autres organisations:</b>				
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique		P	
ICAP	Institut centraméricain d'administration publique	P		
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe	P		
AELE	Association européenne de libre-échange	P		
BID	Banque interaméricaine de développement	P		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X		X
OMD	Organisation mondiale des douanes			X <sup>17</sup>

<sup>1</sup> Le secrétariat de l'UIT sera [aussi] invité en qualité d'observateur aux réunions des organes pertinents de l'OMC autres que le Conseil du commerce des services et la Conférence ministérielle (à l'exclusion du Comité du budget, des finances et de l'administration, de l'Organe de règlement des différends, de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux chargés du règlement des différends) si l'organe concerné considère que certaines des questions qui seront examinées présentent un intérêt commun pour les deux organisations.

<sup>2</sup> Statut d'observateur demandé par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA et accordé par le Conseil pour les débats consacrés à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

<sup>3</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc pour chaque réunion.

<sup>4</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc en attendant un accord final sur l'application des lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC.

<sup>5</sup> Statut d'observateur accordé par le Conseil sur une base ad hoc.

<sup>6</sup> Statut d'observateur accordé par le Conseil sur une base ad hoc, étant entendu que l'OMC bénéficierait d'un traitement réciproque et aurait la possibilité d'assister en tant qu'observateur aux réunions de tous les organes fonctionnels de l'OMS, y compris à celles qui avaient lieu à l'échelon régional, sauf si celles-ci étaient limitées aux seuls gouvernements Membres.

<sup>7</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc en attendant l'issue du processus horizontal.

<sup>8</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

<sup>9</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité au Fonds commun pour les produits de base sur une base ad hoc selon que la question des produits de base figure à l'ordre du jour de la réunion.

<sup>10</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc.

<sup>11</sup> Statut d'observateur accordé par le Conseil pour sa réunion extraordinaire sur les services de télécommunication du 25 juin 1999.

<sup>12</sup> Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base ad hoc, avec accès aux documents à distribution restreinte, sauf en cas d'objection à cet accès formulée par un Membre dans un cas particulier.

<sup>13</sup> La CNUDCI, mentionnée ci-dessous, représente l'ONU.

<sup>14</sup> Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base ad hoc.

<sup>15</sup> Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base ad hoc uniquement pour ses réunions des 3-4 novembre 1997 et 19-20 février 1998.

<sup>16</sup> Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base ad hoc uniquement pour ses réunions des 27-28 novembre 1997 et 11-13 mars 1998.

<sup>17</sup> Le Comité est convenu d'inviter l'OMD en qualité d'observateur chaque fois que des questions de classification des marchandises et de modification du SH figuraient à l'ordre du jour.

## II. Activités d'information du public

L'évolution positive de la perception de l'OMC par le public, qui a coïncidé avec le lancement du Programme de Doha pour le développement, s'est poursuivie à mesure que les négociations avançaient. L'accord sur l'ensemble des résultats de juillet, adopté par les Membres de l'OMC le 1<sup>er</sup> août 2004, a été très important pour faire mieux comprendre l'Organisation au public et gagner son soutien. Le système de règlement des différends de l'OMC est toujours considéré comme un moyen efficace pour traiter les différends

commerciaux, notamment parce qu'il a été démontré que les pays en développement l'utilisaient avec succès.

Le débat public sur l'OMC a nettement évolué passant de la condamnation à une analyse de la valeur des différentes positions de négociation dans le cadre du Programme de Doha et des propositions visant à améliorer et à réformer le système de l'OMC.

Ce changement sensible dans l'orientation du débat sur les questions intéressant l'OMC s'explique en grande partie par une meilleure connaissance du rôle et des activités de l'Organisation dans le public et parmi les journalistes.

## Contacts réguliers avec les médias et le public

En 2004, plusieurs actions spécifiques ont contribué à l'évolution des conditions du débat public sur l'OMC, notamment :

- la poursuite du dialogue avec le public, grâce à l'organisation à l'OMC de 142 séances d'information, auxquelles ont participé 4 000 personnes environ ;
- le maintien de contacts réguliers avec les journalistes à Genève, qui ont été conviés à 102 séances d'information, conférences de presse et séances de filmage, et avec les 1 000 journalistes du monde entier ayant accès à la salle de presse de l'OMC, sur Internet. La plupart d'entre eux ont reçu des bulletins électroniques hebdomadaires sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC ;
- l'inscription de 70 000 personnes sur la base de données de l'OMC concernant les contacts pour recevoir des bulletins électroniques réguliers sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC. Ce sont essentiellement des universitaires, des consultants, des fonctionnaires et des étudiants qui s'intéressent particulièrement aux questions commerciales ;
- la réception par l'OMC, au cours de l'année, de plus de 55 000 questions et observations émanant du public, adressées par courrier électronique ;
- la distribution par l'OMC, en 2004, à titre gracieux, de près de 40 000 documents et brochures d'information en anglais, en espagnol et en français, destinés au public et aux Membres.

---

### Site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org))

L'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de l'OMC se poursuit au rythme de 15 à 20% par mois. Le site a enregistré en 2003 7,5 millions de visites (environ 650 000 par mois, dans environ 170 pays), avec plus de 270 millions de connexions (ce qui dénote un niveau de fréquentation élevé). Les utilisateurs ont téléchargé des millions de pages de publications et de documents de l'OMC, dont plus de 120 000 copies du Rapport annuel, environ 110 000 copies du Rapport sur le commerce mondial et environ 130 000 copies des Statistiques du commerce international.

---

### Publications de l'OMC

En 2004, 155 ouvrages et brochures sont parus en anglais, espagnol et français. On trouvera la liste complète des publications actuelles de l'OMC à l'annexe II du présent rapport.

---

## Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales de la Présidente de l'Organe d'examen des politiques commerciales

Remarques finales :

### États-Unis

Ce septième examen de la politique commerciale des États-Unis a été l'occasion d'un dialogue fructueux entre les États-Unis et leurs partenaires commerciaux. La forte participation des Membres à cet examen met en évidence le rôle clé des États-Unis dans le commerce mondial. Je voudrais souligner que les Membres ont convenu que l'économie américaine est restée l'un des moteurs de la croissance mondiale et qu'elle a fait preuve, en partie grâce à son ouverture générale, d'une grande résistance face aux divers chocs survenus depuis 2001. Cependant, bien que la politique macro-économique anticyclique ait favorisé la croissance, de nombreux Membres ont soulevé la question de la viabilité des déficits jumeaux.

Les Membres ont reconnu le statut particulier des États-Unis dans le système commercial multilatéral, et se sont beaucoup félicités du rôle de chef de file de ce pays à l'OMC ainsi

que de son engagement en faveur de la libéralisation du commerce et de la réussite du Programme de Doha pour le développement. À cet égard, de nombreux Membres se sont déclarés satisfaits de la lettre récente de M. l'Ambassadeur Zoellick sur les moyens de faire avancer ce programme.

Plusieurs Membres ont critiqué le respect inégal des décisions de l'OMC par les États-Unis, faisant observer que cela pourrait nuire à la crédibilité du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Ayant noté la participation croissante des États-Unis à des accords commerciaux régionaux, nombre de Membres étaient d'avis que de tels accords contribuaient aux efforts multilatéraux, tandis que d'autres s'interrogeaient sur leur incidence possible sur les pays tiers et sur le système commercial multilatéral. Un certain nombre de pays en développement se sont déclarés très satisfaits des préférences unilatérales accordées par les États-Unis et de la contribution de ces derniers au renforcement des capacités commerciales.

Les Membres sont convenus que le régime de commerce des États-Unis était ouvert et transparent, mais nombre d'entre eux ont relevé l'existence d'obstacles à l'accès au marché dans quelques domaines importants. Plusieurs Membres se sont déclarés préoccupés par les crêtes tarifaires, les droits autres que *ad valorem*, la progressivité des droits et le régime de contingents tarifaires des États-Unis, en particulier dans des secteurs tels que les textiles et les vêtements, qui intéressent les pays en développement. Divers Membres ont mentionné certaines mesures SPS et environnementales comme étant des obstacles injustifiés au commerce. Des questions ont été posées au sujet d'autres mesures telles que les redevances douanières, les règles d'origine, les prescriptions en matière d'étiquetage et les restrictions au commerce. Les nouvelles mesures prises par les États-Unis en matière de sécurité ont constitué un sujet de discussion majeur. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées quant aux coûts de la mise en conformité, et les Membres ont demandé instamment aux États-Unis de mettre en œuvre leurs mesures de sécurité de la manière la moins restrictive pour le commerce.

Le recours toujours fréquent des États-Unis aux mesures conditionnelles a été une source de préoccupation, et les États-Unis ont été invités à faire preuve de modération lorsqu'il s'agit d'ouvrir des enquêtes. Des Membres se sont déclarés satisfaits du démantèlement récent des mesures de sauvegarde appliquées aux produits en acier, à la suite d'une décision de l'OMC, mais d'autres se sont dits préoccupés par l'absence de progrès dans l'abrogation d'autres textes législatifs dont il a été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les règles de l'OMC.

Une autre question soulevée a été celle de l'aide au secteur agricole. Les Membres ont fait observer que la Loi de 2002 sur l'agriculture n'avait pas encore été notifiée. Différents aspects de cette loi les préoccupaient, notamment le fait qu'elle risquait d'accroître le soutien qui faussait le marché. Les Membres se sont également interrogés sur la compatibilité de la Loi avec les objectifs du Programme de Doha pour le développement, ainsi que sur l'effet des mécanismes de garantie de crédits à l'exportation.

Les discussions sur l'accès au marché concernant les services ont porté principalement sur les télécommunications, les services maritimes, les services financiers et les services professionnels, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Les Membres ont encouragé les États-Unis à réviser la Loi Jones et à envisager de présenter une offre concernant les transports maritimes. Des questions ont été soulevées au sujet de l'incidence que les prescriptions en matière de visas et de reconnaissance des qualifications pourraient avoir sur l'accès au marché pour les travailleurs étrangers.

En conclusion, je remercie la délégation des États-Unis pour les nombreuses réponses orales et écrites et les explications qu'elle a fournies au cours de la réunion ; nous attendons avec intérêt de recevoir des réponses concernant les questions en suspens. J'espère que nos discussions à l'occasion du présent examen contribueront à la poursuite de nos efforts de libéralisation, dans l'intérêt des États-Unis et de l'ensemble des Membres de l'OMC. Et je remercie les États-Unis pour le rôle moteur qu'ils ont continué de jouer dans l'économie mondiale.

## Gambie

Ce premier examen de la politique commerciale de la Gambie a été fructueux et complet et nous permet de mieux comprendre aujourd'hui la politique et les pratiques commerciales de ce pays. Il a été facilité par la précieuse contribution de S.E. M. Edward Singhatey, Ministre du commerce, de l'industrie et de l'emploi, et de la délégation qui l'accompagnait, ainsi que par les observations judicieuses de notre présentateur, M. Neil McMillan.

Les Membres ont salué les réformes lancées unilatéralement par la Gambie depuis la fin des années 90. Ces réformes ont considérablement libéralisé l'économie et ont permis au pays d'avoir un taux de croissance du PNB réel supérieur à 5% en moyenne sur la période 1998-2001. Compte tenu des récents dérapages qui ont mis en évidence la vulnérabilité de l'économie, les Membres ont encouragé la Gambie à consolider ses réformes macro-économiques en vue de promouvoir l'investissement privé et de diversifier la production

et les exportations, afin qu'elle puisse atteindre son objectif de devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020.

Les Membres ont souligné que la Gambie n'appliquait aucune préférence tarifaire et qu'elle s'en était totalement remise au système commercial multilatéral pour promouvoir son commerce. Tout comme la Gambie, ils souhaitaient voir progresser les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Certains Membres ont signalé que la poursuite des réformes tarifaires, y compris la réduction de l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués, et l'augmentation du nombre des produits visés par les consolidations tarifaires amélioreraient la prévisibilité du régime tarifaire. Les Membres ont encouragé la Gambie à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et à faire en sorte que les procédures douanières n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour les importateurs.

Les Membres ont noté que la politique agricole gambienne avait pour objectifs de relever les revenus ruraux et de garantir la sécurité alimentaire, et ont demandé des éclaircissements concernant la réglementation du régime foncier et les efforts entrepris pour accroître la valeur ajoutée dans le secteur. Ils ont considéré favorablement le projet de la Gambie de développer son secteur manufacturier afin de réduire la pauvreté et de diversifier son économie. Certains Membres ont mentionné le rôle de la Gambie dans le commerce international des diamants, et l'ont vivement encouragée à envisager sa participation au processus de Kimberley. Les Membres ont félicité la Gambie d'avoir pris des engagements substantiels dans certains sous-secteurs de services, mais l'ont priée instamment de lancer des réformes pour rendre sa politique et ses pratiques davantage conformes à ses engagements.

Les Membres ont également posé des questions sur d'autres sujets, notamment sur le programme des réformes économiques futures, l'imposition intérieure, les normes et les mesures SPS, les marchés publics, les zones franches, les incitations à l'investissement, la privatisation et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les Membres ont remercié la délégation gambienne de ses réponses et attendaient avec intérêt de recevoir des réponses écrites aux éventuelles questions en suspens.

En conclusion, j'ai le sentiment que le présent examen a montré la détermination des autorités gambiennes à poursuivre la libéralisation de l'économie de leur pays. Je note avec satisfaction que de nombreux Membres ont indiqué par quels moyens ils fournissaient une assistance technique liée au commerce à la Gambie et se sont engagés à continuer de l'aider. Néanmoins, il me paraît important d'attirer l'attention sur les problèmes que rencontre la Gambie sur le plan de l'offre et qui doivent encore être réglés. Un renforcement de l'aide de la part de la communauté internationale aidera la Gambie à s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral, et j'exhorte aussi bien les Membres que le Secrétariat de l'OMC à être à l'écoute de ce besoin.

## Sri Lanka

Ce deuxième examen de la politique commerciale de Sri Lanka a été l'occasion d'un échange de vues constructif entre Sri Lanka et ses partenaires commerciaux, qui a permis de clarifier de nombreux aspects de la politique commerciale menée par ce pays. Le débat qui s'en est suivi a été grandement facilité par les contributions précieuses du Secrétaire Wickremasinghe, des autres membres de sa délégation et de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Muhammad Noor Yacob.

Les Membres ont félicité le gouvernement des efforts déployés pour activer la mise en œuvre du programme de reconstruction et de modernisation défini dans le document d'orientation intitulé « Regaining Sri Lanka », et ont encouragé les autorités à poursuivre la réforme commerciale et les autres réformes économiques appelées à jouer un rôle essentiel, parallèlement au maintien d'une paix durable, dans l'instauration d'une croissance économique soutenue et le recul de la pauvreté. Les Membres ont réaffirmé leur appui au processus de paix et de réforme de Sri Lanka et se sont dits prêts à y contribuer. Ils ont salué l'initiative de privatisation et les mesures prises pour déréglementer les secteurs du pétrole et de l'énergie. La forte dépendance du pays vis-à-vis d'un petit nombre de marchés et de produits d'exportation, tels que les textiles et vêtements, a cependant suscité des préoccupations.

Les Membres se sont félicités de la participation constructive de Sri Lanka à l'OMC et ont exhorté les autorités à continuer de prendre une part active aux négociations engagées dans les domaines de l'agriculture, des produits industriels et des services. Ils ont observé que Sri Lanka se tournait davantage vers les accords régionaux. En réponse, les autorités ont réaffirmé que leur pays reste fermement attaché à la primauté du système commercial multilatéral, et ont insisté sur le fait que ces accords régionaux complèteraient le multilatéralisme.



Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le manque de prévisibilité et de transparence du régime douanier. Ils ont aussi observé, entre autres : le niveau élevé des droits NPF appliqués, en particulier pour les produits agricoles ; le faible pourcentage des taux consolidés ; l'écart très sensible entre taux consolidés et taux appliqués ; la forte progressivité des droits et la protection effective élevée qui en découle. Par ailleurs, les Membres ont fait des observations sur d'autres taxes à l'importation (notamment la surtaxe et le prélèvement pour l'aménagement des ports et aéroports) et ont encouragé Sri Lanka à refondre son système d'exonération de droits. Ils ont fait référence au régime spécial de licences d'importation et demandé à savoir quels produits étaient soumis à licence pour « raisons économiques ». L'importation de produits carnés, l'interdiction d'importer des produits contenant des OGM, les normes et les mesures d'urgence ont aussi suscité des questions.

Les Membres se sont réjouis de la simplification des procédures douanières, et en particulier de l'informatisation du processus de dédouanement, et ont encouragé les autorités à poursuivre cet effort de rationalisation. S'agissant des marchés publics, les Membres ont fait des observations, entre autres, sur l'application de préférences de prix aux produits manufacturés localement et aux contrats de travail locaux, ainsi que sur l'opacité des procédures d'appel d'offres. Ils ont encouragé Sri Lanka à réformer le système des marchés publics et se sont félicités qu'elle ait annoncé son intention de demander le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics. Les Membres ont accueilli favorablement l'adoption d'une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle et souligné la nécessité d'en assurer effectivement la mise en œuvre et le respect.

S'agissant des services, les membres ont exprimé leur satisfaction face aux mesures prises par les autorités pour désengager en partie l'État des services financiers et supprimer les restrictions à la participation étrangère dans ce secteur. Ils ont salué les efforts déployés pour libéraliser le marché des télécommunications et encouragé Sri Lanka à continuer dans cette voie.

Les Membres se sont aussi déclarés satisfaits des réponses orales et écrites fournies par la délégation sri-lankaise ; ils attendent les réponses aux questions encore en suspens.

En conclusion, cet examen a donné aux Membres des indications utiles sur la politique commerciale et les politiques connexes de Sri Lanka. Il a permis d'identifier les domaines dans lesquels l'approfondissement des réformes pourrait jeter les bases d'une croissance économique soutenue et, partant, d'une paix et d'une prospérité durables. Les Membres ont encouragé Sri Lanka à libéraliser encore son régime commercial et à continuer de participer activement aux négociations du Programme de Doha pour le développement.

## Singapour

Notre discussion sur la politique et les pratiques commerciales de Singapour a été très instructive et constructive, en grande partie grâce aux contributions très utiles apportées par le Secrétaire permanent, M. Heng Swee Keat, et sa délégation, ainsi que par le présentateur, l'Ambassadeur Eirik Glenne, qui a dirigé les débats aujourd'hui, et par les membres de l'OEPC. Plusieurs Membres ont également remercié Singapour des efforts qu'elle a déployés pour faciliter les discussions commerciales multilatérales, en particulier dans les domaines des ADPIC et de l'agriculture.

Ce quatrième examen de la politique commerciale de Singapour a montré que l'économie de ce pays restait l'une des plus ouvertes au commerce international et à l'investissement. Cette ouverture a dans une large mesure aidé Singapour à résister aux récents chocs économiques tels que la crise financière asiatique et plus récemment, le ralentissement de l'économie mondiale, aggravé par la crise du SRAS et la situation au Moyen-Orient. Les Membres ont salué les réformes poursuivies par Singapour en vue de promouvoir une économie compétitive qui participe à la mondialisation, favorise l'esprit d'entreprise et reste diversifiée en dépit de ces commotions. Certains Membres ont demandé des précisions concernant la nature de ces réformes, en particulier les efforts visant à améliorer la flexibilité des salaires, l'emploi et la formation, et à remédier à une baisse manifeste et récente de la productivité totale des facteurs, même si j'ai pris note des observations formulées par Singapour à cet égard.

Les Membres ont fait observer que Singapour, dont les échanges internationaux équivalent à environ trois fois le PIB, restait attachée au système commercial multilatéral fondé sur des règles. Plusieurs Membres ont toutefois relevé le nombre des accords de libre-échange bilatéraux que Singapour avait conclus depuis le précédent examen et ont demandé comment elle conciliait cette tendance avec sa participation au système commercial multilatéral. Les Membres l'ont vivement encouragée à continuer à participer aux négociations en cours à l'OMC. Le représentant de Singapour a souligné l'attachement de son pays au système commercial multilatéral et a répondu que les ALE bilatéraux étaient « complémentaires des Accords de l'OMC » et pouvaient contribuer à promouvoir une plus

grande libéralisation multilatérale des échanges. Par ailleurs, Singapour participait activement aux négociations en cours à l'OMC et mettrait tout en œuvre pour qu'elles aboutissent.

Les Membres ont posé des questions au sujet de certains aspects de la politique commerciale de Singapour, notamment les procédures douanières et la facilitation des échanges; la différence entre taux de droits consolidés et taux de droits appliqués; le recours à des droits spécifiques; les politiques en matière de licences d'importation, en particulier en ce qui concerne le riz; les normes; et la politique sanitaire et phytosanitaire relativement stricte de Singapour. Les procédures de passation des marchés publics appliquées par Singapour ainsi que la protection des droits de propriété intellectuelle ont également suscité des questions. Il a été noté que Singapour faisait un usage relativement limité des mesures contingentes.

Dans la mesure où les restrictions au commerce international sont assez peu nombreuses, les Membres se sont surtout intéressés aux réformes intérieures récentes et en cours à Singapour. Plusieurs Membres se sont félicités de la mise en place annoncée par Singapour d'une politique de la concurrence applicable à l'ensemble de l'économie dans les années à venir. Tout en notant que certaines réformes avaient touché des entreprises liées à l'État (GLC) qui appartiennent à la société holding d'État Temasek, les Membres ont cherché à en savoir davantage sur, notamment, la « démythification de Temasek », les GLC et le désinvestissement dont elles feraient l'objet, les mesures visant à assurer une concurrence loyale entre ces dernières et d'autres sociétés du secteur privé ainsi que les efforts déployés pour réduire l'intervention de l'État dans l'économie. Des questions ont aussi été posées sur les incitations fiscales et autres ainsi que les secteurs qui en font actuellement le plus l'objet.

En ce qui concerne les services, les Membres ont pris note des réformes importantes concernant, en particulier, les télécommunications, les services bancaires et les services d'assurance. Ils ont observé que la libéralisation des services de télécommunication en particulier avait profité aux consommateurs, et ont encouragé Singapour à poursuivre les réformes, aussi dans d'autres secteurs. Des précisions ont été demandées au sujet du secteur bancaire, de l'assurance, des transports, des services audiovisuels, des services professionnels et du tourisme. Certains Membres ont également demandé des renseignements sur la Liste de Singapour annexée à l'AGCS.

J'aimerais pour conclure remercier la délégation singapourienne pour les réponses qu'elle a données oralement et par écrit pendant la réunion et féliciter à nouveau Singapour d'être un Membre exemplaire de l'OMC et de nous avoir aidés à mieux comprendre ses politiques liées au commerce. Les discussions nous ont aussi permis de comprendre les défis importants auxquels Singapour doit faire face actuellement et les mesures adoptées par le gouvernement pour y répondre.

## Bénin, Burkina Faso et Mali

Ce deuxième examen des politiques commerciales du Bénin, du Burkina Faso et du Mali nous a permis à tous de nous faire une bien meilleure idée de l'évolution récente des politiques commerciales et des politiques connexes de ces pays et des défis auxquels ils sont confrontés. Nous avons eu des entretiens approfondis dans tous les domaines, qu'ont favorisé la participation sans réserve et l'attitude ouverte des délégations, constituées de représentants de haut niveau, les observations judicieuses du présentateur et les nombreuses interventions des Membres.

Les Membres ont félicité le Bénin, le Burkina Faso et le Mali pour l'action concertée qu'ils menaient en vue d'une stabilisation macro-économique et pour les réformes structurelles qu'ils avaient engagées pendant la période considérée. Ils ont noté que le développement durable et la réduction de la pauvreté continuaient de leur poser des problèmes, de même que certains aspects de la gouvernance et leurs désavantages structurels. À ce propos, le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ont été encouragés à poursuivre leurs programmes de réforme, y compris la privatisation, et la diversification des marchés et des produits.

Les Membres se sont félicités des efforts faits par les trois pays pour simplifier leur structure tarifaire, grâce à la mise en œuvre du Tarif extérieur commun de l'UEMOA, qui s'était traduite par une réduction unilatérale du droit NPF moyen de deux des trois Membres soumis à examen. Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ont confirmé leur attachement au système multilatéral et à l'OMC. Certains Membres ont suggéré que les pays soumis à examen cherchent à réduire l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués. Les Membres ont aussi pris note du recours à des prélèvements et impositions additionnels à la frontière ainsi que de l'utilisation que faisaient le Burkina Faso et le Mali de prix administrés convenus dans le cadre de l'UEMOA à des fins d'évaluation en douane, ainsi que des progrès réalisés récemment dans ce domaine.

Les Membres ont souligné l'importance du commerce en tant qu'outil de développement et ont appelé l'attention sur le cadre intégré et d'autres initiatives de coopération. Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ne tiraient pas pleinement parti de leur participation

à l'OMC car leurs problèmes de ressources ne leur permettaient pas toujours d'identifier et/ou d'exploiter les possibilités offertes. Plusieurs Membres ont indiqué que, malgré leurs contributions directes ou indirectes sous forme d'assistance technique aux Membres soumis à examen et le fait qu'ils encourageaient le commerce avec ces pays, leur intégration dans le système commercial multilatéral progressait lentement. De nombreux Membres ont souligné qu'ils s'engageaient à continuer de fournir aux trois pays une assistance technique liée au commerce.

Les Membres ont noté que le Bénin, le Burkina Faso et le Mali étaient tributaires du coton et d'autres produits agricoles de base. Ils ont posé plusieurs questions à cet égard tout en rappelant les faits nouveaux intervenus récemment en ce qui concerne le coton dans le cadre de l'OMC. Certains ont dit qu'ils étaient favorables à l'élimination progressive des pratiques de soutien du secteur du coton de certains pays développés.

Les Membres ont demandé d'autres éclaircissements au sujet des points suivants :

1. incitations à l'investissement ;
2. processus d'intégration interrégional ;
3. renégociation des consolidations tarifaires ;
4. réglementation antidumping et politique de la concurrence ;
5. obstacles techniques au commerce ;
6. entreprises commerciales d'État ;
7. pratiques de passation des marchés publics et perspectives en la matière ;
8. droits de propriété intellectuelle ;
9. questions se rapportant aux services financiers, aux télécommunications, à l'énergie, au transport et au tourisme.

Les Membres ont remercié les délégations du Bénin, du Burkina Faso et du Mali pour les réponses fournies et dit qu'ils attendaient avec intérêt les autres réponses et éclaircissements demandés.

En conclusion, la Présidente a déclaré que, grâce à cet examen, les Membres avaient pu se rendre compte des progrès accomplis par le Bénin, le Burkina Faso et le Mali depuis leur premier examen et des problèmes de développement auxquels ils étaient confrontés. La participation impressionnante des délégations à cette réunion, le nombre de questions posées et la discussion animée montraient l'importance attachée à cet examen des politiques commerciales. Elle a encouragé le Bénin, le Burkina Faso et le Mali à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de réforme en vue d'accroître la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes de commerce extérieur et à s'attacher à respecter les principes de l'OMC. Mais il fallait replacer cette observation dans son contexte. Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali se heurtaient à de véritables problèmes de ressources : il fallait que l'OMC et d'autres organisations compétentes leur fournissent une assistance technique, les besoins avaient été bien définis dans les rapports du Secrétariat et il fallait s'efforcer d'y répondre. En outre, les partenaires commerciaux pouvaient contribuer au processus en veillant à ce que leurs marchés soient ouverts aux produits du Bénin, du Burkina Faso et du Mali et en étudiant plus avant les possibilités qui existaient de les aider à réaliser leurs objectifs de développement.

## Belize et Suriname

Les premiers examens des politiques commerciales du Belize et du Suriname ont permis de mettre en lumière les politiques et les pratiques suivies par ces pays dans le domaine du commerce et de l'investissement. Ces éclaircissements ont pu être apportés grâce à la documentation préparée pour la réunion, à la qualité des contributions faites par les délégations du Belize et du Suriname, aux observations de notre présentateur et à la participation de plusieurs membres de l'OEPC. Je me réjouis du fait qu'en dépit de leurs emplois du temps chargés, MM. Courtenay et Jong Tijen Fa aient choisi d'assister à cette réunion et je considère cela comme une preuve de la volonté de leurs gouvernements de démontrer concrètement leur engagement envers le système commercial multilatéral.

Les Membres ont félicité le Belize et le Suriname de leurs efforts de réforme dans les domaines économique et institutionnel, y compris des initiatives autonomes et régionales visant à libéraliser le commerce et l'investissement. Les progrès accomplis dans ces domaines étaient considérables. Les Membres se sont félicités des efforts déployés par les deux pays en dépit de leurs capacités institutionnelles limitées et de l'absence de représentation permanente à Genève. Ils ont néanmoins exhorté le Belize et le Suriname à s'acquitter, lorsqu'ils ne l'avaient pas encore fait, de leurs obligations de notification dans le cadre de l'OMC, le cas échéant avec l'aide du Secrétariat de l'OMC.

Certains Membres ont relevé l'importance de la participation du Belize et du Suriname à la CARICOM comme tremplin vers une meilleure intégration à l'économie mondiale et comme moteur de croissance. Ils ont également demandé des éclaircissements au sujet de

l'évolution future dans le cadre de la CARICOM et des autres arrangements préférentiels auxquels participaient le Belize et le Suriname.

Tout en notant les différences existant entre les résultats économiques du Belize et ceux du Suriname, les Membres ont souligné la nécessité d'accroître la cohérence de l'élaboration des politiques macro-économiques dans les deux pays en vue d'assurer une croissance durable. Le Belize et le Suriname ont été encouragés à poursuivre la diversification de leurs bases d'exportation, tant en ce qui concerne les marchés que les produits. À cet égard, certains Membres ont estimé que la réussite du Belize en ce qui concerne le développement de son secteur touristique était un pas dans la bonne direction.

Les Membres se sont félicités de la baisse des droits NPF moyens appliqués au Belize et au Suriname au cours des dernières années. Ils se sont cependant dits préoccupés par les niveaux relativement élevés de protection tarifaire dont bénéficie le secteur agricole des deux pays. Le Belize et le Suriname ont été invités à ramener leurs consolidations tarifaires à des niveaux plus proches des taux appliqués afin d'accroître la prévisibilité de leur régime commercial. Les Membres ont noté avec inquiétude que pour certains droits, les taux appliqués dépassaient les taux consolidés.

Les Membres ont également posé au Belize et au Suriname des questions concernant les pratiques douanières, les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les programmes d'incitations, les marchés publics, les entreprises d'État et la protection des droits de propriété intellectuelle.

S'agissant des politiques sectorielles, les Membres se sont félicités des efforts déployés par le Belize et le Suriname pour libéraliser le commerce des services, mais ont souligné la nécessité de renforcer le cadre réglementaire, de développer les infrastructures et d'encourager la concurrence. Les Membres ont demandé des renseignements complémentaires au sujet des politiques et des conditions d'accès aux marchés dans les secteurs de l'électricité, des télécommunications, des services bancaires, du tourisme, des services de distribution et des services fournis aux entreprises. Notant le caractère actuellement limité de leurs engagements au titre de l'AGCS, les Membres ont invité le Belize et le Suriname à augmenter ces engagements dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

S'agissant des questions spécifiques soulevées en ce qui concerne la politique commerciale du Belize, certains Membres ont mis en cause le fait que certaines taxes intérieures ne frappaient que les importations. Plusieurs Membres se sont également dits préoccupés par les distorsions pouvant résulter du régime de licences non automatiques du Belize et ont encouragé le pays à mettre ce régime en conformité avec les disciplines de l'OMC. Le Belize a réaffirmé sa détermination à respecter les obligations pertinentes contractées dans le cadre de l'OMC et a déclaré qu'il entendait entreprendre un examen de son régime de licences.

En ce qui concerne le Suriname, certains Membres ont jugé les procédures d'approbation des investissements lourdes et ont souligné la nécessité d'accélérer les réformes du secteur public et de réduire le degré d'intervention du gouvernement dans l'économie. À cet égard, la récente mise en place d'un guichet unique pour la délivrance de licences d'exploitation constitue une étape potentiellement décisive. S'agissant des consolidations tarifaires, ils ont demandé des détails sur l'état d'avancement de la renégociation menée par le Suriname au titre de l'article XXVIII du GATT. Le Suriname a été félicité pour avoir supprimé le régime de licences précédemment mis en place pour protéger les producteurs nationaux.

Nous remercions les délégations du Belize et du Suriname des réponses et des explications qu'elles ont fournies par oral et par écrit.

En conclusion, j'ai le sentiment que cet examen a pleinement atteint son objectif, qui était de nous permettre de mieux comprendre les régimes commerciaux du Belize et du Suriname et le contexte dans lequel ils ont été élaborés et mis en œuvre. À cet égard, nous avons été informés des difficultés réelles que rencontrent le Belize et le Suriname pour participer au système multilatéral. Venir à bout de ces difficultés est important dans la mesure où l'OMC reste le forum le plus indiqué pour établir un système commercial fondé sur des règles. Forts des vues exprimées par les Membres à cette réunion, le Belize et le Suriname sont maintenant mieux armés pour procéder à de futurs ajustements politiques qui serviront les intérêts du système commercial multilatéral et répondront à leurs propres besoins en matière de développement.

## République de Corée

Ce quatrième examen des politiques commerciales de la République de Corée a beaucoup contribué à une meilleure compréhension solidement étayée de l'évolution des politiques commerciales et liées au commerce de la Corée. Notre discussion a tiré grandement profit de l'engagement sans réserve de la délégation coréenne, dirigée par l'Ambassadeur Choi Hyuck, des observations judicieuses de notre présentateur, l'Ambassadeur Muhamad Noor Jacob et des nombreuses interventions avisées des Membres.

Les Membres ont noté les résultats économiques impressionnants de la Corée, que sous-tendent des politiques de stabilisation macro-économique généralement prudentes, une libéralisation continue du commerce et une restructuration du secteur des entreprises et du secteur financier. La Corée a été encouragée à poursuivre ces réformes axées sur le marché. Un défi majeur consistait à assurer la poursuite des progrès économiques, compte tenu de la dépendance de l'économie à l'égard des exportations visant à compenser la faiblesse de la demande intérieure, qui constituait un facteur possible de vulnérabilité.

Les Membres se sont félicités de la participation active de la Corée au système commercial multilatéral, y compris le Programme de Doha pour le développement. Il était important que la participation accrue de la Corée aux accords commerciaux bilatéraux/régionaux soit compatible avec le système multilatéral et que ces accords soient suffisamment complets pour entraîner une libéralisation du régime commercial de la Corée dans des secteurs difficiles, tels que l'agriculture, où la protection est la plus forte. Si certains Membres ont fait observer que ce degré élevé de protection de l'agriculture répondait à un souci de sécurité alimentaire et de multifonctionnalité, d'autres ont exhorté la Corée à réformer ses politiques agricoles, estimant que le maintien de niveaux élevés de soutien des prix et de tarifs ainsi que d'autres formes de protection compromettait l'efficacité économique et pénalisait les consommateurs coréens. Le contraste entre la faiblesse des droits sur les produits industriels et le niveau élevé des tarifs agricoles a aussi été relevé.

De nombreux Membres ont estimé que la multiplicité des fourchettes tarifaires, les divers droits de douane souples et d'autres types de droits rendaient la structure tarifaire coréenne quelque peu complexe et se sont déclarés favorables à une simplification. Les contingents tarifaires visant des produits agricoles étaient particulièrement préoccupants, en ce qui concernait notamment l'impact que leur administration risquait d'avoir sur les importations. La Corée était instamment priée de réduire les droits élevés frappant certains produits industriels ainsi que d'étendre la couverture des consolidations tarifaires et de combler l'écart entre les niveaux consolidés et appliqués.

De nombreux Membres ont noté que la Corée avait fait de gros efforts pour libéraliser davantage son régime d'investissement étranger, ce qui était important à une époque où les apports d'IED avaient diminué. Certains Membres ont demandé des renseignements sur la gamme des incitations fiscales et autres offertes pour attirer l'investissement, y compris le recours à divers types de « zones ».

Les Membres ont rendu hommage aux initiatives prises par la Corée pour harmoniser les normes et autres obstacles techniques au commerce avec les normes internationales, mais l'ont aussi encouragée à intensifier ses efforts dans ce domaine, en ce qui concernait en particulier les normes visant les produits alimentaires, les dispositions relatives à l'étiquetage ainsi que les prescriptions en matière d'inspection et d'essais faisant double emploi, y compris pour les produits pharmaceutiques. Certains Membres se sont déclarés préoccupés par le caractère potentiellement restrictif pour le commerce de certaines mesures SPS et ont encouragé la Corée à les revoir.

Les Membres se sont félicités des efforts déployés par la Corée pour améliorer la transparence de ses marchés publics et pour renforcer le gouvernement d'entreprise ainsi que sa législation sur la concurrence et les moyens de la faire respecter, y compris en ce qui concerne les opérations des chaebols. Les mesures prises pour renforcer les règles en matière de propriété intellectuelle et leur application ont aussi été reconnues et louées, y compris la récente adhésion de la Corée au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et la simplification des demandes de brevets. La libéralisation des services, en particulier dans le secteur financier et dans le secteur des télécommunications, a été accueillie avec satisfaction, bien que plusieurs Membres aient noté qu'il subsistait peut-être encore des faiblesses dans le régime réglementaire applicable aux télécommunications.

Les Membres ont demandé des éclaircissements sur diverses autres questions, notamment: la réforme de la réglementation, en particulier des procédures douanières, et les mesures contingentes, le commerce d'État, les subventions, la privatisation, la libéralisation des services, les futures réformes agricoles, les arrangements commerciaux pour le riz, les règles d'origine, les réformes des pêches et les marchés du travail.

Les Membres ont remercié la délégation coréenne des réponses orales et écrites qu'elle a apportées à leurs questions et espéraient recevoir des réponses sur les éventuelles questions en suspens.

C'est ainsi que s'achève notre examen de la Corée. L'intérêt largement partagé des Membres, exprimé à travers les nombreuses questions qu'ils ont présentées à l'avance, leurs interventions et leur forte participation, témoigne du rôle important que la Corée joue dans le système commercial multilatéral. Nous avons maintenant une idée bien plus claire des politiques et mesures liées au commerce que la Corée applique actuellement, et nous comprenons les défis auxquels elle se trouve confrontée et rendons hommage aux efforts qu'elle accomplit pour y faire face d'une manière compatible avec le système commercial multilatéral.

## Rwanda

Le présent examen a permis aux Membres de mieux comprendre la situation économique du Rwanda, les efforts de reconstruction qu'il a entrepris depuis le génocide de 1994, les énormes difficultés auxquelles il est toujours confronté et son programme de réforme. Ils ont été grandement aidés en cela par la délégation rwandaise, conduite par M. Paul Manasseh Nshuti, Ministre du commerce, de l'industrie, de la promotion des investissements, du tourisme et des coopératives, et par le présentateur, M. Neil McMillan.

Les Membres ont félicité le Rwanda pour ses efforts en matière de réforme macro-économique, qui avaient favorisé la croissance économique que le pays avait enregistrée ces dix dernières années. Ils ont noté que le Rwanda était tributaire du thé et du café et ont souligné qu'il devait s'attaquer au problème des coûts de production élevés, dus à l'insuffisance des infrastructures, aux pénuries d'énergie et aux frais de transport élevés liés à son enclavement, afin d'améliorer ses capacités sur le plan de l'offre et de diversifier son économie. À cet effet, les Membres ont accueilli avec satisfaction le programme économique intitulé « Rwanda Vision 2020 » mis en place par le gouvernement. Un allègement de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et un accroissement de l'investissement étranger direct devraient aussi aider.

Les Membres ont félicité le Rwanda pour sa contribution au progrès du Programme de Doha pour le développement et ont approuvé son intention d'établir un comité national sur les questions de l'OMC. Ils ont aussi salué la participation du pays à la zone de libre-échange du COMESA et se sont dits satisfaits de l'accroissement de ses échanges avec les autres membres. Toutefois, les Membres ont mis en garde contre une participation active à plusieurs régimes commerciaux se chevauchant, et contre les difficultés qui en découlaient. Ils ont aussi souligné les gains que le Rwanda pourrait tirer d'une amélioration de l'accès aux marchés qui résulterait de l'achèvement des négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, en particulier dans l'agriculture. Cependant, certains se sont dits préoccupés par les difficultés que le Rwanda rencontrait pour s'acquitter de ses obligations.

Les Membres ont souligné que de nouvelles réformes macro-économiques et structurelles permettraient au Rwanda d'accroître les avantages qu'il tirait du système commercial multilatéral, et ils ont invité le pays à renforcer encore la transparence et la prévisibilité de son régime commercial. Les Membres ont constaté avec satisfaction que le Rwanda participait au Cadre intégré (CI) et ils ont appuyé la demande du gouvernement visant à ce que l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) soit achevée dès que possible. Ils ont estimé que le CI pourrait contribuer à répondre aux besoins prioritaires du Rwanda en matière d'assistance technique et à intégrer les réformes commerciales dans sa stratégie globale de réduction de la pauvreté.

Des précisions ont été demandées sur les points suivants : le secteur informel ; la promulgation de la nouvelle loi sur les marchés publics ; la législation existante sur les droits de propriété intellectuelle ; le cadre institutionnel ; la réforme du système judiciaire ; le régime d'investissement ; la stratégie de promotion des exportations ; les privatisations ; la politique de la concurrence ; les services ; les mesures sanitaires et phytosanitaires ; les autres droits et impositions ; et les mesures de contrôle des prix.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation rwandaise.

Je crois que cette réunion a permis de réfléchir de manière approfondie à l'assistance dont le Rwanda avait besoin pour reconstruire son économie. Elle a mis en lumière la détermination du Rwanda à poursuivre les réformes économiques, ainsi que les domaines dans lesquels les réformes pourraient être encore intensifiées. Je ne doute pas que les principaux éléments pris en considération au cours de cet examen seront inclus dans le processus du Cadre intégré afin de renforcer les liens entre la politique commerciale et la stratégie de réduction de la pauvreté. J'exhorte tous les Membres à soutenir le Rwanda dans les efforts qu'il déploie pour relever les défis auxquels il est confronté, et à être réceptifs à ses demandes d'assistance technique.

## Norvège

Nous avons procédé à ce quatrième examen de la politique commerciale de la Norvège dans un contexte amical, en étant bien informés, et notre dialogue a été très constructif. Nous avons grandement tiré profit de la précieuse contribution de la délégation norvégienne, conduite par M. Harald Neple, Directeur général du Ministère des affaires étrangères, des observations tout à fait pertinentes de notre présentateur, M. Alexander Gross, et de la participation active d'un grand nombre de Membres.

Permettez-moi tout d'abord de dire que les Membres sont très satisfaits des bons résultats macro-économiques obtenus par la Norvège depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2000, avec des taux d'inflation et de chômage peu élevés, un régime d'investissement généralement ouvert et une croissance bien supérieure à celle d'autres pays industrialisés. Les Membres ont en outre reconnu que le pétrole et le gaz ont beaucoup contribué à la prospérité du pays. Ils se sont félicités du ferme attachement de la Norvège au système commercial multilatéral, y compris le Programme de Doha pour le développement, et de sa participation active à ceux-ci. Ils ont noté que la Norvège est également active dans les enceintes régionales et bilatérales. Ils se sont dits satisfaits de l'aide directe substantielle qu'elle accorde aux pays en développement, et pour l'assistance technique de l'OMC en particulier, et du schéma SGP de grande envergure offert aux pays les moins avancés.

Les Membres ont félicité la Norvège d'appliquer un régime commercial très libéral aux produits non agricoles, et d'avoir pleinement mis en œuvre l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements bien avant la date limite convenue. Des vues divergentes ont toutefois été exprimées au sujet de sa politique agricole. En effet, certains Membres avaient la même position sur le concept des considérations autres que d'ordre commercial, qui est au cœur des raisons justifiant la politique agricole de la Norvège. D'autres, par contre, ont exprimé des préoccupations concernant cette question et le niveau élevé de protection appliqué par la Norvège aux produits agricoles au moyen d'un système d'imposition complexe et d'un soutien important, et ont vivement encouragé la Norvège à réformer sa politique. Ils ont fait observer que cette protection réduisait l'efficacité économique et pénalisait autant les contribuables que les consommateurs norvégiens.

Certains Membres partageaient l'inquiétude de la Norvège face à la tendance de plus en plus répandue à avoir recours à des mesures commerciales correctives, et ont félicité la Norvège d'avoir renoncé à ces mesures au cours des dernières années. Des questions ont été posées sur les entreprises publiques, certains Membres exhortant la Norvège à réduire encore la participation de l'État dans son économie. Les Membres ont exprimé des préoccupations et demandé des renseignements concernant l'administration des contingents tarifaires, les mesures SPS et les règlements techniques. Ils ont également demandé des éclaircissements sur le régime d'investissement étranger, les programmes d'incitations, la législation en matière de concurrence, les marchés publics, la protection des droits de propriété intellectuelle, ainsi que sur des activités spécifiques comme les pêcheries, les transports maritimes et les services financiers.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation norvégienne et attendent avec intérêt les réponses écrites à venir.

En conclusion, j'ai le sentiment que l'intérêt largement partagé par les Membres, exprimé à travers les nombreuses questions écrites qu'ils ont présentées à l'avance, leurs interventions et leur forte participation, témoigne du rôle important que la Norvège joue dans le système commercial multilatéral. Nous avons maintenant une idée bien plus claire des politiques et pratiques liées au commerce que la Norvège applique actuellement, et nous comprenons les défis auxquels elle se trouve confrontée et apprécions les efforts qu'elle accomplit pour y faire face d'une manière compatible avec le système commercial multilatéral. Une libéralisation plus poussée du secteur agricole renforcerait ses actions largement reconnues en faveur des pays en développement, principalement ceux pour lesquels l'agriculture présente un intérêt primordial.

## Union européenne

Ce septième examen de la politique commerciale des Communautés européennes (CE) s'est déroulé dans un climat amical, et notre dialogue a été approfondi et très constructif. Nous avons tiré grand profit de la précieuse contribution de la délégation des CE, conduite par M. Pierre Defraigne, Directeur général adjoint de la Direction générale du commerce, des très judicieuses observations de notre présentateur, l'Ambassadeur Don Stephenson, et de la participation active d'un grand nombre de Membres.

Les Membres ont loué les CE pour les efforts qu'elles continuent de déployer en vue de libéraliser leur régime commercial et pour la discipline monétaire dont elles font preuve. Ces efforts ont contribué à faire baisser encore une inflation qui était déjà faible et à assurer

un excédent des paiements courants ces dernières années. Les Membres ont relevé avec satisfaction le redressement économique en cours dans les CE après le ralentissement qui avait commencé en 2001 ; ils espéraient que cette reprise serait soutenue compte tenu des retombées positives qu'elle pourrait avoir sur le chômage et les déficits budgétaires dans les CE et sur l'économie mondiale en général. Les Membres se sont félicités du ferme attachement et de la participation active des CE au système commercial multilatéral, y compris du rôle moteur qu'elles ont joué dans la conclusion de l'accord sur l'ensemble des résultats de juillet. Ils ont exprimé leur reconnaissance pour la contribution des CE au Fonds global d'affectation spéciale pour la coopération technique de l'OMC et pour les préférences commerciales non réciproques qu'elles octroyaient aux pays en développement, dans le cadre de leur SGP et de l'Accord de Cotonou, et aux PMA, au titre de l'initiative « Tout sauf des armes ». Plusieurs Membres se sont néanmoins dits préoccupés par leur projet de réforme du SGP et ont formulé l'espoir que celui-ci serait objectif et compatible avec les règles et principes de l'OMC. Les Membres ont aussi relevé que le régime commercial NPF des CE s'appliquait à neuf Membres de l'OMC seulement en raison de la participation active des CE à plusieurs arrangements commerciaux préférentiels.

Les Membres se sont félicités du régime commercial libéral que les CE appliquent aux produits non agricoles. Certains Membres ont approuvé la justification par des motifs autres que d'ordre commercial donnée par les CE à leur Politique agricole commune (PAC). Toutefois, d'autres Membres ont souligné que, malgré la réforme en cours de la PAC, qui prenait principalement la forme d'un découplage des versements et de la production, l'agriculture restait protégée par des tarifs douaniers élevés, une structure tarifaire complexe et un haut niveau de soutien interne et de subventions à l'exportation. Faisant valoir que cette protection réduisait l'efficacité économique et pénalisait autant les contribuables que les consommateurs des CE, ils les ont exhortées à poursuivre la libéralisation de la PAC. Plusieurs Membres leur ont aussi demandé de fournir des renseignements sur leurs politiques agricoles spécifiques, dont les réformes des régimes applicables au sucre et aux bananes.

Les Membres ont noté les possibilités nouvelles qu'offrait l'élargissement des CE. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la conformité et à l'attachement des CE aux règles et aux disciplines de l'OMC après leur élargissement à 25 membres, en particulier la nécessité de fournir une compensation et des renseignements adéquats aux Membres. Plusieurs de ces derniers se sont dits soucieux du recours persistant des CE à des mesures correctives commerciales contingentes et ont exprimé la crainte que cette pratique ne s'étende avec l'élimination à la fin de l'année des contingents applicables aux textiles et aux vêtements. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'absence d'harmonisation au sein des CE dans des domaines comme les taux des taxes intérieures et certains services. Les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires des CE, et notamment le nouveau système REACH relatif aux produits chimiques, ont été jugés rigoureux et pesants. Les Membres ont demandé des éclaircissements au sujet de la politique commune de la pêche, du dispositif relatif aux OGM et aux produits issus de la biotechnologie, des procédures douanières, des règles d'origine, de l'administration des contingents tarifaires, des marchés publics, des programmes d'aides et de subventions publiques, de la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques, de la réglementation commerciale et de la politique de la concurrence ainsi que de certaines activités spécifiques, comme l'énergie, l'acier, les services financiers, les télécommunications et les transports.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation des CE et indiqué qu'ils attendaient avec intérêt des réponses écrites aux questions demeurées en suspens.

Pour conclure, je voudrais remercier la délégation des CE des réponses qu'elle a données oralement et par écrit au cours de la réunion. Cet examen nous a permis d'avoir une idée bien plus claire des politiques et des pratiques des CE et de mesurer ensemble les défis auxquels elles doivent faire face et les efforts qu'elles déploient pour les relever d'une manière qui soit compatible avec les règles de l'OMC. Le vif intérêt manifesté par les Membres et dont témoignent les nombreuses questions écrites qu'ils ont présentées à l'avance, leurs interventions et leur forte participation, montrent l'importance vitale que les CE attachent au système commercial multilatéral. Il apparaît que les principaux domaines sur lesquels les Membres sont nombreux à souhaiter obtenir rapidement des réponses positives de la part des CE sont les questions liées à l'élargissement qui intéressent l'OMC ainsi que la mise en œuvre des réformes de leur agriculture et de leur réglementation technique. Cela renforcerait à la fois le soutien que les CE apportent au système multilatéral et les actions largement reconnues qu'elles mènent en faveur des pays en développement, principalement ceux pour lesquels l'agriculture présente un intérêt crucial.

La Présidente a indiqué que le rapport annuel (WT/TPR/W/32) avait été distribué et a proposé qu'il soit adopté. Le rapport a été adopté.



Les représentants de l'Australie et du Chili ont estimé que la manière dont les réunions pour l'examen des politiques commerciales étaient organisées pouvait être considérablement améliorée. Il convenait que les Membres réfléchissent sérieusement non seulement au cycle de ces examens, mais aussi à la question de savoir si leurs modalités permettaient de discuter et d'analyser de la manière la plus franche la politique de chaque membre.

La Présidente a souligné que cela faisait partie du processus d'évaluation et a demandé au Secrétariat de prendre la parole à ce sujet.

Le Directeur de la Division de l'examen des politiques commerciales (C. Boonekamp) a mentionné qu'une évaluation du fonctionnement du MEPC devait être entreprise dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de Hong Kong, Chine. Une note informelle était en cours d'élaboration pour lancer le processus. Les débats relatifs à cette évaluation au sein de l'OEPC seraient une bonne occasion de considérer l'ensemble du processus d'examen et notamment l'organisation des réunions et le contenu du rapport du Secrétariat. Une modification était d'ores et déjà en train d'être mise en place en matière de procédure pour la réunion suivante (décembre) de l'OEPC consacrée au tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international : deux présentateurs seraient invités à examiner le rapport du Directeur général pour cette réunion ; on espérait que cela permettrait à l'OEPC de tenir un débat animé, axé sur les aspects économiques des questions considérées.

Le représentant de l'Australie a demandé à l'Ambassadeur de la Commission européenne de refléter dans sa déclaration à la presse les résultats de cet examen de la politique commerciale des CE.

## Brésil

Le quatrième examen de la politique commerciale du Brésil a donné au Brésil et à d'autres Membres de l'OMC l'occasion d'avoir un dialogue fructueux. Nous avons grandement bénéficié de la participation générale de la délégation brésilienne, dirigée par M. l'Ambassadeur Tarragô, ainsi que des observations judicieuses du présentateur, M. l'Ambassadeur Spencer. Tout en notant que le Brésil avait été affecté par des éléments nouveaux défavorables chez lui et à l'extérieur au cours de la période considérée, les Membres ont reconnu que le Brésil poursuivait ses réformes, ce qu'ils ont salué. Ces réformes avaient entraîné des excédents budgétaires primaires, avaient fait diminuer l'inflation et avaient renforcé sa capacité de résister aux chocs. Les Membres ont noté que la croissance avait repris, principalement à cause de l'essor des exportations, qui s'étaient diversifiées vers des marchés non traditionnels.

Les Membres ont grandement apprécié la participation active du Brésil à l'OMC, son engagement en faveur de la libéralisation des échanges et le rôle qu'il jouait pour faire avancer le Programme de Doha pour le développement. Toutefois, plusieurs Membres ont noté que le Brésil n'avait pas participé aux négociations concernant l'Accord sur les technologies de l'information et qu'il n'avait pas ratifié à ce jour les quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. La participation active du Brésil aux procédures de règlement des différends de l'OMC a été soulignée, de même que ses efforts en vue d'améliorer la coopération Sud-Sud. Plusieurs Membres ont également fait état du nombre croissant d'accords commerciaux préférentiels que le Brésil avait négociés récemment ou qui étaient en cours de négociation, et exprimé l'espoir que ces initiatives étayeraient les efforts déployés au niveau multilatéral. Des questions ont été posées au sujet du calendrier prévu pour l'achèvement du processus d'intégration dans le cadre du MERCOSUR.

Les Membres ont attiré l'attention sur l'importance de l'investissement, notamment de l'investissement étranger direct, en ce qui concerne les perspectives de croissance du Brésil, mais ils ont exprimé des préoccupations au sujet des restrictions qui limitaient encore la participation étrangère. Les Membres ont posé des questions concernant la décision du pouvoir exécutif de retirer tous les accords bilatéraux en matière d'investissement qui avaient été soumis au Congrès pour que celui-ci les examine en vue de leur ratification.

Les Membres sont convenus que le régime commercial du Brésil était devenu plus ouvert et plus transparent pendant la période considérée, mais bon nombre ont fait remarquer que des obstacles à l'accès au marché persistaient dans quelques domaines importants. Les droits de douane appliqués par le Brésil avaient diminué depuis la tenue du dernier examen en 2000, mais la progressivité et certaines crêtes persistaient ; les Membres ont également fait observer que la réduction de l'écart encore important entre les taux appliqués et les taux consolidés améliorerait la prévisibilité du régime commercial du Brésil. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'éventail et de la complexité des impositions non tarifaires frappant les importations, tant au niveau des États qu'au niveau fédéral. Les Membres ont observé que le régime de licences d'importation du Brésil avait été rationalisé, tout en soulignant qu'un grand nombre de produits étaient encore soumis à des prescriptions en matière de licences non automatiques. Le fait que le Brésil continuait d'avoir activement

recours à des mesures de contingence était une source de préoccupation pour certains Membres, et il a été invité à faire preuve de modération à cet égard. Des questions ont été posées au sujet d'autres mesures telles que les formalités douanières, les règlements techniques et les prescriptions sanitaires et phytosanitaires.

Les Membres ont cherché à obtenir des éclaircissements au sujet des raisons qui justifiaient le maintien d'un régime de vente par correspondance et de taxes à l'exportation, et ont fait part de leurs préoccupations concernant les prescriptions relatives à l'apport local et d'autres prescriptions lorsqu'il s'agissait d'avoir accès au large éventail de programmes d'aide offerts par le Brésil. Les Membres ont également souligné que plusieurs industries manufacturières du Brésil étaient devenues compétitives à l'échelle internationale, tout en s'interrogeant sur le recours à la progressivité des droits et à d'autres formes d'aide dans certains secteurs. Le Brésil a été exhorté à apporter une contribution importante aux négociations en cours sur l'accès au marché pour les produits non agricoles.

S'agissant des services, les discussions ont surtout porté sur les télécommunications, les transports maritimes et les services professionnels et financiers. Les Membres se sont interrogés sur les dispositions légales qui permettaient au pouvoir exécutif de décider de la participation étrangère dans les services financiers et les télécommunications. Le Brésil a également été invité à relever ses engagements dans le cadre de l'AGCS et à contribuer d'une manière substantielle aux négociations sur les services.

Pour conclure, l'examen a confirmé que le Brésil avait accompli des progrès en ce qui concerne l'amélioration de la transparence et la libéralisation de son régime de commerce et d'investissement. La reprise tirée par les exportations que le Brésil avait connue l'an passé illustrait concrètement les avantages qu'il pouvait retirer d'une intégration plus poussée dans l'économie mondiale. Toutefois, pour garantir la pérennité des gains déjà obtenus et faire en sorte que ceux-ci se traduisent par un relèvement des niveaux de vie, d'autres réformes étaient nécessaires pour réduire les obstacles à l'accès au marché et les inefficacités internes qui étaient encore une source d'incertitude pour les négociants et les investisseurs, qui faisaient augmenter les coûts de production et diminuaient le bien-être des consommateurs. Je suis donc heureuse d'être informée des diverses démarches qui sont entreprises par les autorités brésiliennes pour s'attaquer à ces problèmes. Je me réjouis également de savoir que le Brésil s'efforce de s'intégrer davantage dans le commerce mondial et qu'il continuera de jouer un rôle actif à l'OMC. La réalisation de ces deux objectifs serait grandement facilitée si le Brésil relevait ses engagements dans le cadre de l'OMC à un niveau correspondant au rôle majeur qu'il joue dans le système multilatéral et à son ambitieux programme de négociation dans des domaines comme l'agriculture.

Je clos la présente réunion en remerciant de nouveau le Brésil pour sa participation constructive au présent réexamen et pour les nombreuses réponses qu'il a apportées aux questions qui lui ont été posées par les Membres. Les Membres espèrent recevoir bientôt des réponses écrites aux questions qui sont restées en suspens. Je tiens également à remercier le présentateur et les nombreux Membres dont la participation a contribué à faire en sorte que le présent exercice soit couronné de succès.

## Suisse et Liechtenstein

Le deuxième examen conjoint de la Suisse et du Liechtenstein a été instructif; il s'est déroulé dans un esprit d'ouverture et a stimulé la réflexion. Les deux délégations, dirigées respectivement par MM. les Ambassadeurs Wasescha et Frick, ont participé en se montrant très coopératives. Les observations judicieuses formulées par le présentateur, M. l'Ambassadeur Ujal Singh Bhatia, et la participation active de nombreux Membres se sont révélées fort utiles.

Les Membres ont salué les réformes entreprises par la Suisse et le Liechtenstein dans le cadre d'initiatives unilatérales et régionales, alors que l'OMC continuait de constituer le fondement de leur politique en matière de commerce extérieur. Ils ont également apprécié les efforts déployés par la Suisse en faveur des pays en développement et des pays en voie d'accession dans le domaine de la coopération technique. Depuis le dernier examen conjoint de leur politique commerciale, les perspectives de croissance avaient évolué différemment dans les deux pays; l'emploi progressait rapidement au Liechtenstein, alors que la Suisse se relevait lentement d'une longue période de stagnation économique. Le Liechtenstein avait grandement bénéficié de son appartenance à l'Espace économique européen; la Suisse avait elle aussi pris des mesures pour se rapprocher davantage des Communautés européennes (CE) dans de nombreux domaines d'action. À cet égard, les Membres se sont enquis des progrès accomplis dans la mise en œuvre des deux séries d'accords bilatéraux conclus entre la Suisse et les CE, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des réglementations ayant trait aux marchandises, aux services et à la circulation des personnes. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des aspects éventuellement discriminatoires d'une telle intégration régionale pour d'autres Membres de l'OMC.

Les Membres ont noté que la structure du tarif douanier de la Suisse et du Liechtenstein était complexe. Leur tarif douanier commun était constitué exclusivement de droits spécifiques. Les Membres se sont enquis des projets visant à adopter des droits *ad valorem* et à réduire unilatéralement les droits de douane, ainsi que de l'évaluation en douane à des fins d'imposition intérieure. Ils se sont dits très satisfaits du maintien d'un niveau de protection généralement faible pour les produits non agricoles. Si certains Membres partageaient la vision de la Suisse et du Liechtenstein en matière de politique agricole, d'autres ont insisté sur le fait que leur ouverture dans le domaine des échanges non agricoles tranchait avec la protection très élevée qu'ils maintenaient pour de nombreux produits agricoles et alimentaires. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'évolution de la politique agricole en général et des mesures spécifiques, y compris les subventions à l'exportation, les paiements directs, les contingents tarifaires et la gestion de ces contingents, entre autres par le truchement du système de prise en charge. Plusieurs Membres espéraient que la réforme agricole progresserait en Suisse. Des délégations ont également demandé à la Suisse quand elle entendait présenter ses notifications sur le soutien interne et les subventions à l'exportation, qui étaient en souffrance depuis longtemps.

Plusieurs questions ont été posées au sujet des règlements techniques et des règlements sanitaires et phytosanitaires de la Suisse, y compris les systèmes d'étiquetage, la réglementation relative aux organismes génétiquement modifiés et les mesures de protection de l'environnement, ainsi qu'au sujet de la législation en matière de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les indications géographiques. Les Membres ont félicité les deux pays de ne pas avoir pris de mesures commerciales correctives. Ils se sont réjouis des efforts qui se poursuivaient afin d'accroître la concurrence intérieure, y compris le renforcement sensible de la Loi sur les cartels en Suisse, et ils ont plaidé en faveur d'une plus grande concurrence dans les domaines qui faisaient encore l'objet de monopoles. L'importance des services pour les deux économies a été soulignée, et des questions ont été posées au sujet des mesures qui avaient été prises au sujet des télécommunications, du tourisme, du gaz et de l'électricité, du secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que des services financiers, notamment en ce qui concerne le secret bancaire, la lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

Les Membres ont remercié les deux délégations pour les réponses qu'elles avaient fournies, en attendant de recevoir des réponses écrites aux questions en suspens.

Le présent examen a permis aux Membres de beaucoup mieux comprendre l'action menée au Liechtenstein et en Suisse depuis 2000. Le caractère fouillé des interventions, le grand nombre de questions qui ont été posées par écrit à l'avance et les réponses exhaustives qui ont été données par écrit témoignent bien de l'intérêt général des Membres. L'importance qu'il y a pour les deux économies à poursuivre les réformes sur une base NPF, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, et à procéder à une libéralisation plus large, notamment dans le domaine de l'agriculture, a été soulignée à maintes reprises. Je tiens à remercier les deux délégations d'avoir assisté à cette réunion de bon gré dans un esprit de collaboration, ainsi que les Membres pour leur participation active.

## Annexe II – Liste des publications

La présente section contient les publications qui peuvent être obtenues directement auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Pour une liste des publications les plus récentes, prière de consulter la librairie en ligne sur le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : [www.wto.org](http://www.wto.org)

### Publications juridiques

#### Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay – Textes juridiques

Cet ouvrage contient le texte des accords négociés dans le cadre du Cycle d'Uruguay qui constituent maintenant le cadre juridique de l'Organisation mondiale du commerce et qui régiront le commerce mondial au XXI<sup>e</sup> siècle. Ils couvrent les domaines suivants :

Marchandises : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) mis à jour, qui comprend les nouvelles règles relatives à l'agriculture, aux textiles, à la lutte contre le dumping, aux subventions et mesures compensatoires, aux régimes de licences d'importation, aux règles d'origine, aux normes et à l'inspection avant expédition (le texte du GATT originel figure aussi dans ce volume)

Services : Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Propriété intellectuelle : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Différends : nouveau mécanisme de règlement des différends  
Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 111)  
ISBN 92-870-2121-X – édition brochée  
Prix : 70,00 CHF  
Édition reliée en cuir avec signets  
Prix : 200,00 CHF

---

### **OMC Instruments de base et documents divers**

Recueil officiel des documents juridiques, protocoles et rapports adoptés par l'Organisation mondiale du commerce. Contient les Protocoles d'accèsion des nouveaux Membres de l'OMC ainsi que d'autres instruments juridiques.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 111)

Volume I (1995) – février 2003 ISBN : 92-870-2717-6

Volume II (1996) – février 2005 ISBN : 92-870-3303-X

Édition reliée

Prix : 110,00 CHF

---

### **Instruments de base et documents divers du GATT – Vol 1 à 42**

Cet ensemble complet comprend les 42 volumes de la série des IBDD du GATT. Cette série annuelle présente les principales décisions, résolutions, recommandations et les principaux rapports adoptés chaque année par les parties contractantes du GATT. Un volume a été publié chaque année de 1953 à 1994.

Coédité avec William S. Hein (coordonnées page 111)

Édition reliée

Prix : 1 835,00 CHF

---

### **Index analytique de l'OMC – Guide des règles et pratiques de l'OMC**

Première édition (2 volumes). L'Index analytique de l'OMC est le guide faisant autorité pour l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Les informations concernant chaque Accord de l'OMC sont présentées dans des chapitres distincts, qui contiennent généralement le texte de l'article ou de l'accord en question, des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 111)

ISBN 08-9059-603-4

Édition reliée

Prix : 203,00 CHF

---

### **GATT, Index analytique : Guide des règles et pratiques du GATT (1995)**

Ce guide du GATT présente l'Accord général, article par article. Il retrace l'histoire de la rédaction de l'Accord et décrit l'interprétation et l'application des règles sur la base des documents officiels du GATT.

La 6<sup>ème</sup> édition de l'Index analytique constitue la présentation à jour la plus complète des règles du GATT, elle porte sur la période allant de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle renferme les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales.

Chaque chapitre présente une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT, ainsi que les textes pertinents dans leur version originale, avec toutes les références utiles.

Coédité avec Bernan Press (coordonnées 111)

ISBN : 92-870-2143-0

Prix : 150,00 CHF

---

### **Situation des instruments juridiques de l'OMC**

Cette publication, présentée sur feuillets mobiles, contient des renseignements actualisés sur les instruments juridiques ; elle donne la liste complète des accords et des protocoles applicables et décrit la situation en ce qui concerne leur ratification et leur entrée en vigueur.

Supplément n° 4 – ISBN : 92-870-3323-4

Supplément n° 3 – ISBN : 92-870-2237-7

Supplément n° 2 – ISBN : 92-870-2236-9

Supplément n° 1 – ISBN : 92-870-2164-1

Prix : Classeur + 1<sup>er</sup> supplément 50,00 CHF

Chaque supplément suivant 20 CHF

## Série des Accords de l'OMC

---

### Accord instituant l'OMC

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-1168-0

Prix : 30,00 CHF

---

### GATT de 1994 et de 1947

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-1165-6

Prix : 30,00 CHF

---

### Agriculture

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-2131-5

Prix : 30,00 CHF

---

### OMC – Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92 870 2207-5

Prix : 30,00 CHF

---

### Obstacles techniques au commerce

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

Novembre 2004

ISBN : 92-870-1245-8

Prix : 30,00 CHF

---

### Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay – 1-34

Les instruments juridiques, reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994, sont publiés en 34 volumes. La série complète comprend les textes juridiques, les Décisions ministérielles et la Déclaration de Marrakech avec les noms des pays signataires, ainsi que le texte des différents accords, les Listes d'engagements spécifiques concernant les services, les Listes tarifaires concernant le commerce des marchandises et les Accords plurilatéraux.

Les Listes sont disponibles uniquement dans la langue originale.

Disponibles auprès des éditions William S. Hein Inc. (coordonnées page 111)

Édition reliée

Prix : 3 900,00 CHF

## Publications annuelles

---

### **Rapport annuel de l'OMC**

Le rapport annuel de l'OMC traite des activités courantes de l'Organisation et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuel. Il est publié au premier semestre de chaque année.

Rapport annuel de l'OMC 2005 – ISBN : 92-870-3308-0

Rapport annuel de l'OMC 2004 – ISBN : 92-870-2239-2

Rapport annuel de l'OMC 2003 – ISBN : 92-870-2233-3

Prix : 50,00 CHF

---

### **Rapport sur le commerce mondial**

Le Rapport sur le commerce mondial est une publication annuelle de l'OMC qui traite surtout des tendances et des politiques commerciales. L'édition 2004 passe en revue l'évolution commerciale récente et examine des questions comme la cohérence dans les politiques commerciales et macro-économiques, les indications géographiques et la libéralisation du commerce des services par le mouvement temporaire des personnes physiques.

Rapport sur le commerce mondial 2005 – ISBN : 92-870-3311-0

Rapport sur le commerce mondial 2004 – ISBN : 92-870-2240-6

Rapport sur le commerce mondial 2003 – ISBN : 92-870-2230-4

Prix : 60,00 CHF

---

### **Statistiques du commerce international**

Compilées et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC, les chiffres fournissent des statistiques détaillées, comparables et à jour sur le commerce des marchandises et des services commerciaux permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services. Quelque 240 tableaux et graphiques présentent l'évolution du commerce sous différents angles et donnent des renseignements supplémentaires sous la forme de séries chronologiques à long terme.

Statistiques du commerce international 2005 – ISBN : 92-870-3314-5 – Novembre 2005

Statistiques du commerce international 2004 – ISBN : 92-870-2241-0 – Novembre 2004

Statistiques du commerce international 2003 – ISBN : 92-870-2235-X – Novembre 2003

Prix : 50,00 CHF

---

## Guides et manuels

---

### ***A Handbook on the GATS Agreement***

Ce manuel vise à contribuer à mieux faire comprendre l'AGCS, les enjeux des négociations en cours et les possibilités qu'elles offrent. Pour les utilisateurs qui connaissent bien l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les similitudes et les différences seront signalées, le cas échéant. De même, pour ceux qui sont au courant de la définition du terme « commerce » de la balance des paiements, les écarts/différences par rapport au champ d'application de l'Accord seront expliqués. Pour susciter davantage de réflexion sur les notions de base et les conséquences de l'Accord, on a inséré plusieurs encadrés pour donner matière à réflexion. À la fin de chaque chapitre, des questions-tests ont été insérées pour récapituler le contenu essentiel et en assurer la compréhension.

Mai 2005

Coédité avec les éditions Cambridge University Press (cordonnées page 111)

ISBN : 05-218-5071-1 Édition reliée

Prix : 100 CHF

ISBN : 05-216-1567-4 Édition brochée

Prix : 45 CHF

---

## **Guide sur le système de règlement de différends de l'OMC**

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 111)

ISBN : 05-216-0292-0 – Édition reliée

Prix : 75,00 CHF

ISBN : 2-89451-768-8 – Édition brochée

Prix : 160,00 CHF

---

## ***A Handbook of Anti-Dumping Investigations***

Ce manuel unique élaboré par des spécialistes du Secrétariat de l'OMC couvre les principales questions qui se posent lors des enquêtes antidumping comme elles sont incorporées dans les dispositions pertinentes de l'OMC. Il fournit des explications qui aident à mieux comprendre les subtilités des procédures antidumping. Ce livre intéressera tous ceux qui travaillent avec les questions antidumping et les questions connexes dans le cadre du commerce international.

Peut également être commandé auprès de Cambridge University Press (coordonnées page 111)

ISBN : 05-218-3042-7

Prix : 144,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

## ***Dictionary of Trade Policy Terms***

**Walter Goode**

Il s'agit d'un guide du vocabulaire utilisé dans les négociations commerciales, élaboré par l'OMC et Cambridge University Press. Ce guide contient près de 2 000 entrées qui couvrent en langage simple les concepts et termes classiques du GATT et de l'OMC utilisés dans le cadre des activités liées au commerce.

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 111)

ISBN : 05-215-3825-4

Prix : 48,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

## ***Tariff Negotiations and Renegotiations under the GATT and the WTO – Procedures and Practices***

Les procédures et pratiques visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux négociations et renégociations tarifaires ont considérablement évolué depuis la création du GATT en 1947. Les dispositions elles-mêmes ont subi quelques modifications en 54 ans. M. Hoda analyse l'évolution de ces dispositions ainsi que des procédures adoptées et des pratiques suivies par les parties contractantes du GATT de 1947 et les Membres de l'OMC. Il en tire certaines conclusions et fait des recommandations. Ce nouvel ouvrage intéresse tout particulièrement les négociateurs y compris les délégations basées à Genève, les fonctionnaires des ministères du commerce, les économistes et tous les universitaires spécialistes de la politique commerciale.

Octobre 2001

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 111)

ISBN : 05-218-0449-3

Édition reliée

Prix : 110,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

---

***The Internationalization of Financial Services – Issues and Lessons for Developing Countries***

L'internationalisation des services financiers est une question importante pour le renforcement et la libéralisation des systèmes financiers des pays en développement. La thèse selon laquelle l'internationalisation peut aider les pays à mettre en place des systèmes financiers plus stables et plus efficaces en introduisant des normes et pratiques internationales emporte une large adhésion. Des craintes ont par ailleurs été exprimées au sujet des risques que l'internationalisation pourrait comporter pour certains pays, en particulier en l'absence de structures réglementaires appropriées. Les chapitres de cet ouvrage examinent les différents aspects de cette controverse, les avantages et coûts relatifs de l'internationalisation et, pris ensemble, donnent un aperçu de la diversité et de l'importance des effets de l'internationalisation sur les systèmes financiers nationaux.

Novembre 2001

Coédité avec Kluwer Law International

ISBN : 90-411-9817-2

Prix : 75,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

***Guide to the GATS***

Cet ouvrage réunit en un seul volume les notes d'information sur les principaux secteurs des services établies par le Secrétariat de l'OMC à l'intention du Conseil du commerce des services de l'OMC dans le cadre de la préparation du nouveau cycle de négociations amorcé en janvier 2000, et traite des questions que les Membres de l'OMC doivent prendre en considération lorsqu'ils déterminent leurs positions et leurs objectifs de négociation pour le nouveau cycle et préparent leurs branches de production à un environnement commercial plus ouvert.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 111)

ISBN : 90-411-9775-3

Prix : 60,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

***Trade, Development and the Environment***

Depuis quelques années, les relations entre le commerce et l'environnement, et le commerce et le développement, deviennent de plus en plus complexes. La nécessité de concilier les exigences contradictoires de la croissance économique, du développement économique et de la protection de l'environnement est désormais au centre du programme de travail multilatéral concernant le commerce. Dans cette publication, différents commentateurs débattent du rôle qui incombe à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres organisations pour résoudre ces difficultés. Cet ouvrage se fonde sur les documents présentés à deux symposiums de haut niveau organisés par l'Organisation mondiale du commerce en mars 1999, sur le commerce et l'environnement, et sur le commerce et le développement.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 111)

ISBN : 90-411-9804-0

Prix : 52,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

***Guide to the Uruguay Round Agreements***

Cette publication contient la seule explication officielle et détaillée donnée par l'OMC des Accords du Cycle d'Uruguay. Elle aide le lecteur à s'y retrouver dans plus de 20 000 pages de décisions, d'accords et d'engagements issus des négociations.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 111)

ISBN : 90-411-1125-5

Prix : 30,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)



---

### ***Reshaping the World Trading System – Second edition***

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles se traduisant par une plus grande ouverture des marchés – non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible ... et elle l'a presque été. Cet ouvrage expose, dans un style direct et vivant, et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants; il décrit les péripéties, revers et succès rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations (qui ont duré plus de sept ans) et montre que, dans bien des cas, le résultat final a dépassé les objectifs fixés au départ.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 111)

ISBN : 90-411-1126-3

Édition reliée

Prix : 150,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

## Publications concernant le règlement des différends

---

### ***WTO Appellate Body Repertory of Reports and Awards 1995–2004***

Le Répertoire de rapports et de décisions établi par l'Organe d'appel de l'OMC est l'outil de recherche essentiel pour les professionnels du droit commercial international. Il a été initialement conçu comme un outil de recherche interne destiné à aider le Secrétariat de l'Organe d'appel à s'acquitter de sa tâche, qui consiste à fournir un soutien juridique aux membres de l'Organe d'appel. Nous le mettons maintenant à la disposition du grand public dans l'espoir qu'il deviendra un outil pratique pour les fonctionnaires des Membres de l'OMC, les universitaires, les étudiants et les praticiens privés du droit commercial international et du règlement des différends.

Version anglaise disponible en mars 2005

Versions française et espagnole attendues en été 2005

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 111)

ISBN : 05-218-5072-X Édition reliée

Prix : 160,00 CHF

---

### **Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC**

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 111)

ISBN : 2-89451-768-8 Édition brochée

Prix : 75,00 CHF

---

### **Les procédures de règlement des différends de l'OMC – 2<sup>ème</sup> édition**

Cette 2<sup>ème</sup> édition tient compte des décisions juridiques et d'autres instruments juridiques adoptés depuis 1995. De nouveaux textes ont été ajoutés, y compris les « Procédures de travail pour l'examen en appel » et les « Règles de conduite relatives au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ». La deuxième édition réunit toutes les dispositions relatives à la consultation et au règlement des différends figurant dans chacun des accords commerciaux multilatéraux couverts par le Mémoire d'accord. Les textes plus anciens et moins pertinents ont été supprimés. L'agencement interne des textes a aussi été quelque peu modifié et les renvois entre les textes sont plus nombreux. L'index contient davantage de mots clés pour refléter l'élargissement de la portée. Ce recueil est l'ouvrage de référence en matière de procédure pour les professionnels, les universitaires, les étudiants et tous ceux qui doivent interagir avec les procédures de règlement des différends des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC.

Coédité avec les Éditions Yvon Blais (coordonnées page 111)

ISBN : 2-89451-766-1 Édition brochée

Prix : 50,00 CHF

---

### **Guide to Dispute Settlement**

Ce guide commode, facile à utiliser, expliquant comment engager une action à l'OMC ou se défendre dans une procédure déjà engagée, est le point de départ idéal pour les juristes, les milieux d'affaires ou les fonctionnaires amenés à traiter une question commerciale pouvant faire l'objet d'un différend. Idéal pour toutes les personnes intéressées par le commerce international.

Coédité avec Kluwer Law International (coordonnées page 111)

ISBN : 90-411-9886-5

Prix : 50,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

## **Analyses et rapports spéciaux**

Toutes les publications de la présente catégorie peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web de l'OMC.

---

### **Rapports sur le règlement des différends**

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Série complète des rapports sur le règlement des différends (43 ouvrages reliés)

Volumes 1996-2001

Prix de la série complète : 3 500,00 livres sterling

Prix par volume – de 1996 à 2002 : 90 livres sterling

---

### **Les Accords de l'OMC et la santé publique**

L'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce publient aujourd'hui une étude conjointe sur la relation entre les règles commerciales et la santé publique. Ce document de quelque 190 pages explique le lien entre les Accords de l'OMC et les divers aspects des politiques de santé. Il a pour objectif de permettre aux responsables de mieux comprendre les questions fondamentales quand ils travaillent sur les questions politiques en relation avec le commerce et la santé, quand ils communiquent entre eux et quand ils en débattent. L'étude aborde différents domaines : médicaments et propriété intellectuelle, sécurité sanitaire des produits alimentaires, lutte antitabac et de nombreux autres sujets qui ont fait l'objet de débats passionnés. Dans ce travail conjoint sans précédent, l'OMS et l'OMC ont tenté d'exposer les faits.

ISBN : 92-870-2223-6

Prix : 30,00 CHF

---

### **Dossier spécial n° 7 : *Adjusting to Trade Liberalization – The Role of Policy, Institutions and WTO***

Ce dossier vise à inventorier les outils dont disposent les gouvernements pour faciliter l'ajustement, minimiser les coûts de l'ajustement pour l'économie et alléger la charge de ceux qui souffrent le plus.

ISBN : 92-870-1232-6

Prix : 30,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

### **Dossier spécial n° 6 : *L'accès aux marchés : une entreprise inachevée – Bilan et perspectives après le Cycle d'Uruguay***

L'étude du Secrétariat de l'OMC analyse la situation en ce qui concerne l'accès aux marchés après le Cycle d'Uruguay dans trois domaines – les droits applicables aux produits industriels, l'agriculture et les services, des négociations étant déjà en cours dans ces deux derniers secteurs. Cette étude approfondie devrait être une ressource utile pour les négociateurs et le public intéressé.

ISBN : 92-870-2217-1

Prix : 30,00 CHF

---

**Dossier spécial n° 5: Commerce, disparité des revenus et pauvreté**

Cette étude de l'OMC, qui se fonde sur deux rapports d'experts établis à la demande du Secrétariat de l'OMC, vise à clarifier les relations existant entre le commerce, la disparité des revenus au niveau mondial et la pauvreté. Le professeur Dan Ben-David de l'Université de Tel Aviv présente un examen approfondi des liens entre le commerce, la croissance économique et la disparité des revenus entre les nations. Le professeur L. Alan Winters de l'Université du Sussex décrit les divers moyens par lesquels le commerce peut influencer sur les possibilités de revenu des pauvres. Cette publication contient également un aperçu non technique des deux rapports d'experts.

ISBN : 92-870-2215-5

Prix : 30,00 CHF

---

**Dossier spécial n° 4: Commerce et environnement**

Cette étude réalisée par l'OMC pose plusieurs questions essentielles concernant l'environnement. En s'appuyant sur cinq études de cas concernant l'agriculture intensive, le déboisement, le réchauffement de la planète, les pluies acides et la surexploitation des stocks de poissons, l'étude montre ensuite que le commerce pourrait jouer un rôle positif dans ce processus en facilitant la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement de par le monde.

ISBN : 92-870-2211-2

Prix : 30,00 CHF

---

**Dossier spécial n° 3: Commerce, finances et crises financières**

Cette étude de l'OMC explique les liens fondamentaux qui existent entre le commerce et le secteur financier, et les relations d'interdépendance entre les crises financières et le commerce.

L'étude comprend aussi des études de cas sur les crises financières passées.

ISBN : 92-870-2210-4

Prix : 30,00 CHF

---

**Dossier spécial n° 2: Le commerce électronique et le rôle de l'OMC**

Cette deuxième étude de cette série populaire examine les effets bénéfiques que pourrait avoir l'utilisation d'Internet à des fins commerciales du fait de sa progression rapide. Elle a pour but de donner des informations de base aux 132 Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de définir la ligne de conduite à adopter face à cette nouvelle forme d'échanges. Rédigée par une équipe d'économistes du Secrétariat de l'OMC, elle décrit le caractère complexe des échanges effectués sur Internet ainsi que les avantages qu'ils pourraient présenter, soulignant les extraordinaires possibilités d'expansion que le commerce électronique offre, y compris aux pays en développement.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

---

**Dossier spécial n° 1: L'ouverture des marchés des services financiers et le rôle de l'AGCS**

Premier titre à paraître dans une nouvelle série de dossiers spéciaux, cette publication examine certaines des questions soulevées dans les négociations sur les services financiers, analyse les enjeux et évalue les résultats obtenus par les Membres de l'OMC dans des négociations antérieures. Cette étude d'une cinquantaine de pages contient des tableaux détaillés, des graphiques et des encadrés pour aider le lecteur à comprendre certaines des caractéristiques du secteur des services financiers et à percevoir pleinement les avantages découlant de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

---

## Documents de travail

---

**Document de travail n° 7: *Selected Issues Concerning the Multilateral Trading System***

Ce document analyse plusieurs questions qui constituaient des obstacles à la Conférence ministérielle de Cancún, y compris le commerce et l'investissement international et l'accès aux marchés des pays en développement dans le domaine des textiles et des vêtements.

Décembre 2004

ISBN : 92-870-3301-3

Prix : 20,00 CHF

(Disponible uniquement en anglais)

---

---

**Document de travail n° 6: *The Trade, Debt and Finance Nexus: at the Cross-roads of Micro and Macroeconomics***

Ce document a pour objectif d'éclairer la façon dont l'OMC s'inscrit dans l'effort national et international visant à répondre à certains des défis posés par ces relations. Il passe en revue certains des liens théoriques et les publications parues sur le sujet; et analyse les mesures pratiques et les priorités qui sont directement traitées dans le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances nouvellement créé.

Novembre 2004  
 ISBN : 92-870-3300-5  
 Prix : 20,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 5: *The Global Textile and Clothing Industry post the Agreement on Textiles and Clothing***

Ce document, écrit sous la responsabilité exclusive d'un membre du Secrétariat de l'OMC, à titre personnel, évalue certaines possibilités quant à l'incidence potentielle de la libéralisation des échanges dans le secteur des textiles et des vêtements, avec la fin des contingents d'importation, le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

ISBN : 92-870-1244-X  
 Prix : 20,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 4: *The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities***

Ce document examine les effets économiques d'une taxe à l'exportation sur les prix des produits de base et le volume des exportations. Il examine comment la richesse résultant d'une taxe à l'exportation est redistribuée entre les consommateurs et producteurs nationaux et étrangers et le gouvernement, et les effets d'une taxe à l'exportation utilisée comme instrument de politique commerciale pour améliorer les termes de l'échange des pays en développement, favoriser la diversification économique et aider les pauvres.

ISBN : 92-870-1243-1  
 Prix : 20,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 3: *Income Volatility in Small and Developing Economies: Export Concentration Matters***

Les auteurs examinent l'effet de la concentration des exportations sur l'instabilité des revenus dans les petites économies et concluent que la diversification des exportations des petites économies réduit cette instabilité.

ISBN : 92-870-1242-2  
 Prix : 20,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 2: *Improving the Availability of Trade Finance during Financial Crises***

Ce document examine les raisons pour lesquelles les marchés privés et d'autres institutions ne parviennent pas à répondre à la demande de financement à court terme pour le commerce transfrontières et le commerce intérieur pendant les crises financières comme celle qui a touché les économies émergentes dans les années 90.

ISBN : 92-870-1238-5  
 Prix : 20,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

**Document de travail n° 1: *Industrial Tariffs and the Doha Development Agenda***

Ce document, qui contient de nombreux tableaux et graphiques, met l'accent sur le mandat de base donné aux négociateurs à Doha et examine certaines questions qui se posent aux pays développés, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

ISBN : 92 870 1231 8  
 Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

## Examens des politiques commerciales

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC ; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial.

Pour plus de renseignements prière de consulter le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/tpr\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tpr_f.htm)

Les examens des politiques commerciales sont coédités avec Bernan Press (coordonnées page 111)

Chaque volume coûte 105 CHF

Examens des politiques commerciales qui seront menés en 2005 :

Jamaïque  
Japon  
Sierra Leone  
Qatar  
Mongolie  
Paraguay  
Nigéria  
Équateur  
Philippines  
Égypte  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Guinée et Togo  
Bolivie  
Djibouti  
Roumanie  
Malaisie

Les examens des politiques commerciales des années précédentes peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.

## Publications électroniques

### Formation assistée par ordinateur

---

#### Règlement des différends

Ce module de formation est destiné à ceux qui souhaitent s'initier au fonctionnement du système de règlement des différends. Élaboré par des spécialistes de l'OMC en la matière, il comprend des tests interactifs qui vous permettent d'évaluer vos progrès dans l'apprentissage. Outre le matériel didactique, vous trouverez des liens vers des documents de référence, comme des textes juridiques et d'autres documents officiels de l'OMC, et un glossaire pour les termes connexes.

Février 2005

Version trilingue

ISBN : 92-870-0229-0

Prix : 30,00 CHF

---

#### Accord général sur le commerce des services

Ce CD est un cours de formation sur l'AGCS qui utilise du texte et des méthodes interactives pour permettre aux utilisateurs d'acquérir une connaissance approfondie de cet accord. Il inclut une grande collection de documents sur l'AGCS, y compris le texte de l'Accord.

Version trilingue

ISBN : 92-870-0227-4

Prix : 75,00 CHF

---

### **Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Il s'agit du deuxième module d'une série de guides interactifs et conviviaux concernant les Accords de l'OMC sur CD-ROM. Chaque module est conçu de manière simple et selon une méthode progressive pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC. Ce module, qui porte sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contient du texte ainsi que du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer les progrès accomplis. Le texte complet de l'Accord y figure également.

Version trilingue  
 ISBN : 92 870 0222 3  
 Prix : 75,00 CHF

---

### **WTO Agreements on CD-ROM: The Legal Texts and Schedules: Services**

Ce CD-ROM, coédité avec la Cambridge University Press, contient les listes mises à jour en 2000 des engagements concernant les services et/ou des exemptions des obligations NPF pour les pays Membres, en anglais, ainsi que les versions anglaise, française et espagnole des textes juridiques de l'OMC.

Coédité avec Cambridge University Press (coordonnées page 111)  
 ISBN : 05-217-9645-8  
 Prix : 800,00 CHF

---

### **CD-ROM: Index analytique de l'OMC – Guide du droit et des pratiques de l'OMC**

Ce CD-ROM peut donner aux chercheurs des informations utiles sur l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Il contient le texte des articles ou des accords considérés, ainsi que des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Mars 2004  
 Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 111)  
 ISBN : 08-905-9863-0  
 Prix : 210,00 CHF

---

### **CD-ROM: GATT Index analytique – Guide des règles et des pratiques du GATT**

Cet ouvrage est le manuel du GATT et présente article par article l'Accord général. Il rend compte de la rédaction, de l'interprétation et de l'application des règles du GATT sur la base de documents officiels. Cette 6<sup>ème</sup> édition est l'ouvrage le plus complet et le plus actuel sur les règles du GATT appliquées de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de création de l'Organisation mondiale du commerce. Il comprend les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales. Chaque chapitre contient une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT et donne des extraits des textes pertinents avec toutes les références utiles.

Prix : 200,00 CHF  
 (Disponible uniquement en anglais)

---

### **CD-ROM: Statistiques du commerce international**

Ces statistiques ont été établies et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC. La version électronique de cette publication donne à l'utilisateur la possibilité d'examiner les chiffres du commerce international par pays, par région et par secteur économique. Elle comprend des fonctions de recherche et de traitement graphique qui permettent aux chercheurs d'étudier les données sous forme de diagramme, de tableau ou de graphique, et même d'effectuer leurs propres analyses à partir de la base de données.

Mars 2004  
 Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 111)  
 2004 ISBN : 1-886222-42-8  
 Prix : 100,00 CHF  
 2003 ISBN : 08-905-9872-X  
 Prix : 100,00 CHF  
 2002 ISBN : 92 870 1181 8 1  
 Prix : 120,00 CHF

---

**CD-ROM : Examens des politiques commerciales 1999-2002**

Ce CD-ROM est un outil efficace pour trouver et comparer les examens des politiques et pratiques commerciales effectués par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entre 1999 et 2002 pour 28 pays Membres. Il contient le texte des rapports de 2001 et 2002 en anglais et le texte des rapports de 1999, 2000 et 2001 en français et en espagnol.

Mars 2004

Coédité avec Bernan Press (coordonnées page 111)

ISBN : 08-905-9873-8

Prix : 165,00 CHF

---

**Résultats complets des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay**

Ce CD-ROM unique contient l'intégralité des textes juridiques et des engagements en matière d'accès aux marchés pris par les 125 pays qui ont participé au Cycle d'Uruguay de 1986 à 1994. Il donne la possibilité d'organiser l'information sur des pays ou groupes de pays donnés. Il comprend 30 000 pages de textes juridiques concernant les marchandises, les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le règlement des différends et les listes d'engagements pris par les différents pays dans les domaines des marchandises et des services.

Version trilingue

ISBN : 92 870 0145 6

Licence pour utilisateur unique

Prix : 1 000,00 CHF

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix : 2 000,00 CHF

---

**CD-ROM : Instruments de base et documents divers du GATT**

L'intégralité des instruments de base et documents divers du GATT (IBDD) – les 42 volumes en français, en anglais et en espagnol – sur un seul CD-ROM. Mis au point conjointement par Bernan Associates et l'OMC, ce CD-ROM utilise une technologie qui permet de transformer la vaste collection de documents du GATT en un outil de recherche accessible et fort utile. Sa diffusion coïncide avec la publication de la version sur papier du dernier supplément des IBDD du GATT. Avec une licence pour utilisateurs multiples, plusieurs personnes peuvent avoir accès aux données sur un même réseau informatique.

Coédité avec Bernan Associates (coordonnées page 111)

Licence pour utilisateur unique

Prix : 700,00 CHF

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix : 835,00 CHF

---

**CD-ROM: Statistiques du commerce international 2004**

Ces statistiques ont été établies et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC. La version électronique de cette publication donne à l'utilisateur la possibilité d'examiner les chiffres du commerce international par pays, par région et par secteur économique. Elle comprend des fonctions de recherche et de traitement graphique qui permettent aux chercheurs d'étudier les données sous forme de diagramme, de tableau ou de graphique, et même d'effectuer leurs propres analyses à partir de la base de données.

Mars 2005

Prix : 120 CHF

Peut aussi être commandé auprès de Bernan Press (coéditeur).

---

**Vidéos****Au cœur de l'OMC**

Cette cassette vidéo explique l'OMC à travers la perspective des gouvernements Membres. Il s'agit d'éclairer le fonctionnement de l'OMC en présentant l'expérience et les motivations de deux pays très différents : le Brésil, grande nation en développement, et la Norvège, État de petite taille mais économiquement avancé.

Durée : 23 minutes

Prix : 25,00 CHF

---

---

### Règlement des litiges commerciaux

Cette cassette vidéo explique comment les différends commerciaux entre Membres de l'OMC sont réglés dans le cadre du système de règlement des différends. La première partie explique comment le système a été créé par les Membres pendant les négociations commerciales mondiales du Cycle d'Uruguay, de 1986 à 1994, et comment il fonctionne. La deuxième partie illustre le processus en présentant des cas particuliers.

Prix : 30,00 CHF

### Publications gratuites

Toutes les publications gratuites peuvent être téléchargées à partir du site Web de l'OMC. Pour obtenir une version sur papier, prière d'envoyer un courrier électronique à l'adresse : [free@wto.org](mailto:free@wto.org).

---

### L'avenir de l'OMC

« L'avenir de l'OMC » est un rapport établi par le Conseil consultatif du Directeur général sur l'avenir du système commercial multilatéral, y compris des recommandations sur les réformes à effectuer.

Disponible en anglais, français et espagnol.  
 Janvier 2005

---

### Commerce et environnement à l'OMC

Établi pour aider le grand public à comprendre le débat sur le commerce et l'environnement à l'OMC, ce document présente brièvement son histoire et concerne essentiellement les questions liées au commerce et à l'environnement dans le cadre du mandat de Doha, les effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement, la relation entre les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC ainsi qu'un examen des différends commerciaux impliquant des questions environnementales.

Mai 2004

---

### Comprendre l'OMC

Cette brochure, spécialement conçue pour le grand public, décrit brièvement l'OMC – pourquoi elle existe, ce qu'elle est, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### Déclarations de Doha

Cette brochure contient le texte intégral des déclarations et décisions adoptées par les Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha. Elle reprend également les documents pertinents du Conseil général de l'OMC sur la mise en œuvre du Programme de Doha.

---

### L'OMC en quelques mots

Cette brochure fournit des renseignements essentiels sur l'OMC. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### Dix avantages du système commercial de l'OMC

Aussi bien pour l'argent que nous avons en poche et les marchandises et les services que nous utilisons que pour l'instauration d'un monde plus pacifique, l'OMC et le système commercial offrent de nombreux avantages dont certains sont bien connus et d'autres, moins évidents. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

---

### Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC

L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature ? Détruit-elle des emplois ? Ignore-t-elle les préoccupations de santé, d'environnement et de développement ? La réponse est résolument non. Les critiques formulées à l'égard de l'OMC résultent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont fonctionne l'Organisation. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.



## Coordonnées des coéditeurs

---

### **Bernan Press**

4611-F Assembly Drive  
Lanham, MD 20706-4391  
USA  
Tél. : (800)274-447  
www.bernan.com  
query@bernan.com  
Cambridge University Press (Europe)  
The Edinburgh Building  
Shaftesbury Road  
Cambridge CB2 2RU  
Tél. : + 44 1223 325892  
Fax : + 44 1223 325891  
Courrier électronique : uksales@cambridge.org  
<http://uk.cambridge.org>

### **Cambridge University Press (North American Branch)**

40 West 20th Street  
New York  
NY 10011-4211,  
USA  
Tél. : + 1 212 924 3900  
Fax : + 1 212 691 3239  
Courrier électronique : information@cup.org  
<http://us.cambridge.org>

---

### **Kluwer Law International**

P.O. Box 85889  
2508 The Hague  
The Netherlands  
Tél. : ++31 70 3081501  
Fax : ++31 70 3081515  
www.kluwerlaw.com  
sales@kli.wkap.nl

---

### **William S. Hein & Co. Inc**

1285 Main Street  
Buffalo, New York 14209-1987  
Tél. : 1-800-828 7571  
Fax : ++1716 883 8100  
www.wshein.com  
mail@wshein.com

---

### **Éditions Yvon Blais**

C.P. 180,  
Cowansville (Québec)  
Canada J2K 3H6  
commandes@editionsyvonblais.qc.ca  
Tél. : 1 (450) 266-1086  
www.editionsyvonblais.com



---

## **Chapitre III**

### **ORGANISATION, SECRÉTARIAT ET BUDGET**

---

## L'organisation

L'Organisation mondiale du commerce a été créée en 1995 pour succéder au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), qui avait été établi en 1947 après la Seconde Guerre mondiale. Son principal objectif est d'établir des règles régissant la politique commerciale de ses Membres en vue de favoriser l'expansion du commerce international et d'élever les niveaux de vie. Ces règles cherchent à promouvoir la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans la conduite des politiques commerciales. À cet effet, l'OMC :

- administre les accords commerciaux;
- offre un cadre pour les négociations commerciales;
- règle les différends commerciaux;
- examine les politiques commerciales nationales;
- aide les pays en développement en matière de politique commerciale au moyen de programmes d'assistance technique et de formation; et
- coopère avec d'autres organisations internationales.

L'OMC compte 148 Membres, qui assurent 90% du commerce mondial (voir la liste complète des Membres figurant au recto de la couverture). La plupart des Membres sont des États, mais certains sont des territoires douaniers. Près de 30 pays candidats mènent actuellement des négociations pour accéder à l'OMC. Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres, généralement par consensus.

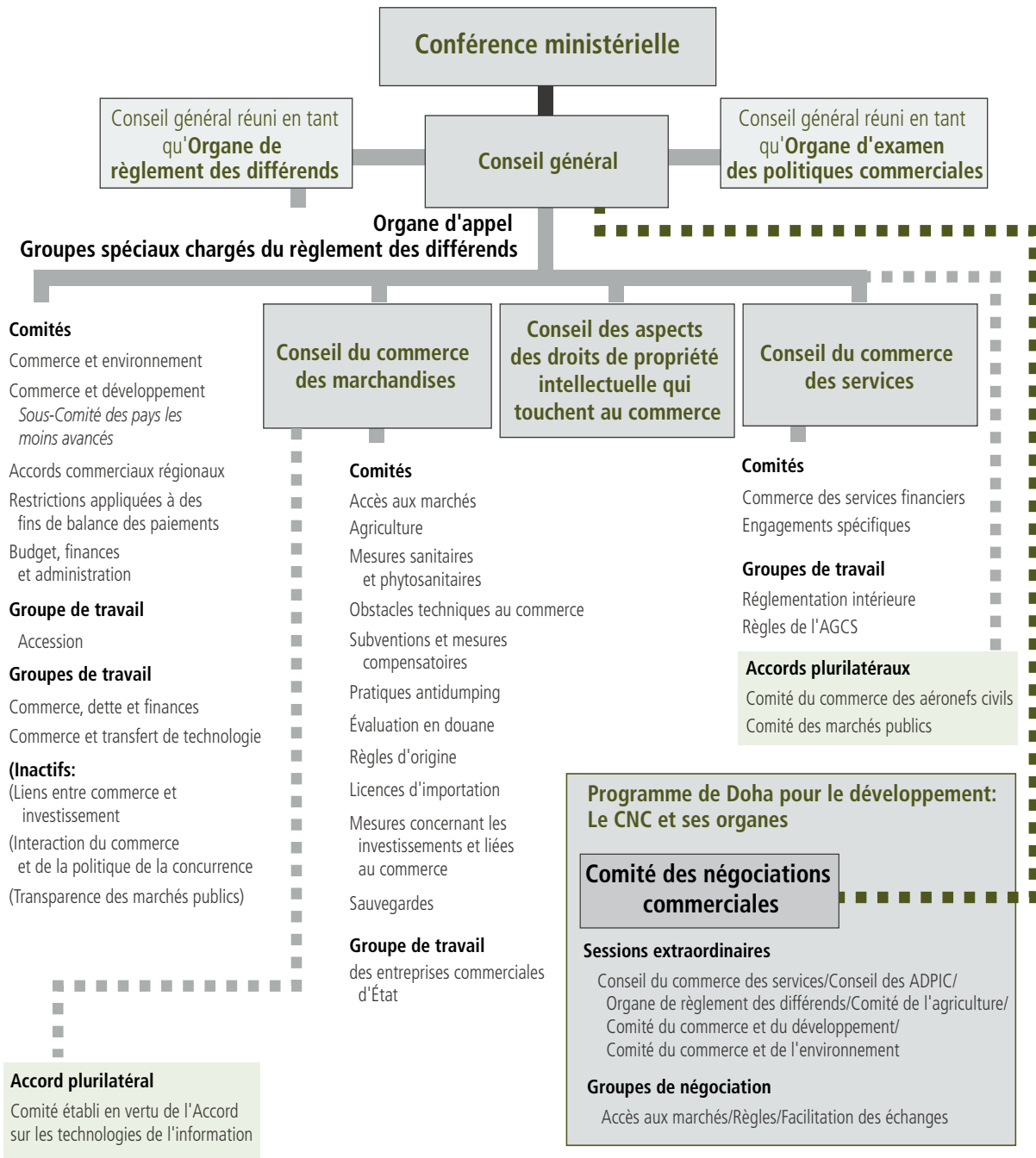
Le principal organe de décision de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit au moins tous les deux ans. Dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence ministérielle, l'organe de décision le plus élevé est le Conseil général où les Membres sont généralement représentés par des ambassadeurs ou chefs de délégation. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends. À l'échelon suivant, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) rendent compte de leurs activités au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés et groupes de travail s'occupent des différents accords et d'autres questions importantes telles que l'environnement, le développement, les demandes d'accession, les accords commerciaux régionaux, les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence des marchés publics.

Un Comité des négociations commerciales (CNC) a été établi conformément à la Déclaration de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC en 2001. La Déclaration définit le mandat pour les négociations menées au sein du CNC et de ses organes subsidiaires sur toute une série de questions. Le CNC est placé sous l'autorité du Conseil général.

## Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.



### Légende

- Organes relevant du Conseil général (ou d'un organe subsidiaire)
- Organes relevant de l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords ne soient pas signés par tous les Membres de l'OMC
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général

Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends

Le Secrétariat de l'OMC, qui a des bureaux uniquement à Genève, emploie 630 fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Comme les décisions ne sont prises que par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et d'analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Quelque 70 nationalités sont représentées parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il existe aussi un important effectif de personnel d'appui dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel a été créé conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends pour examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres dont l'autorité est reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits une fois.

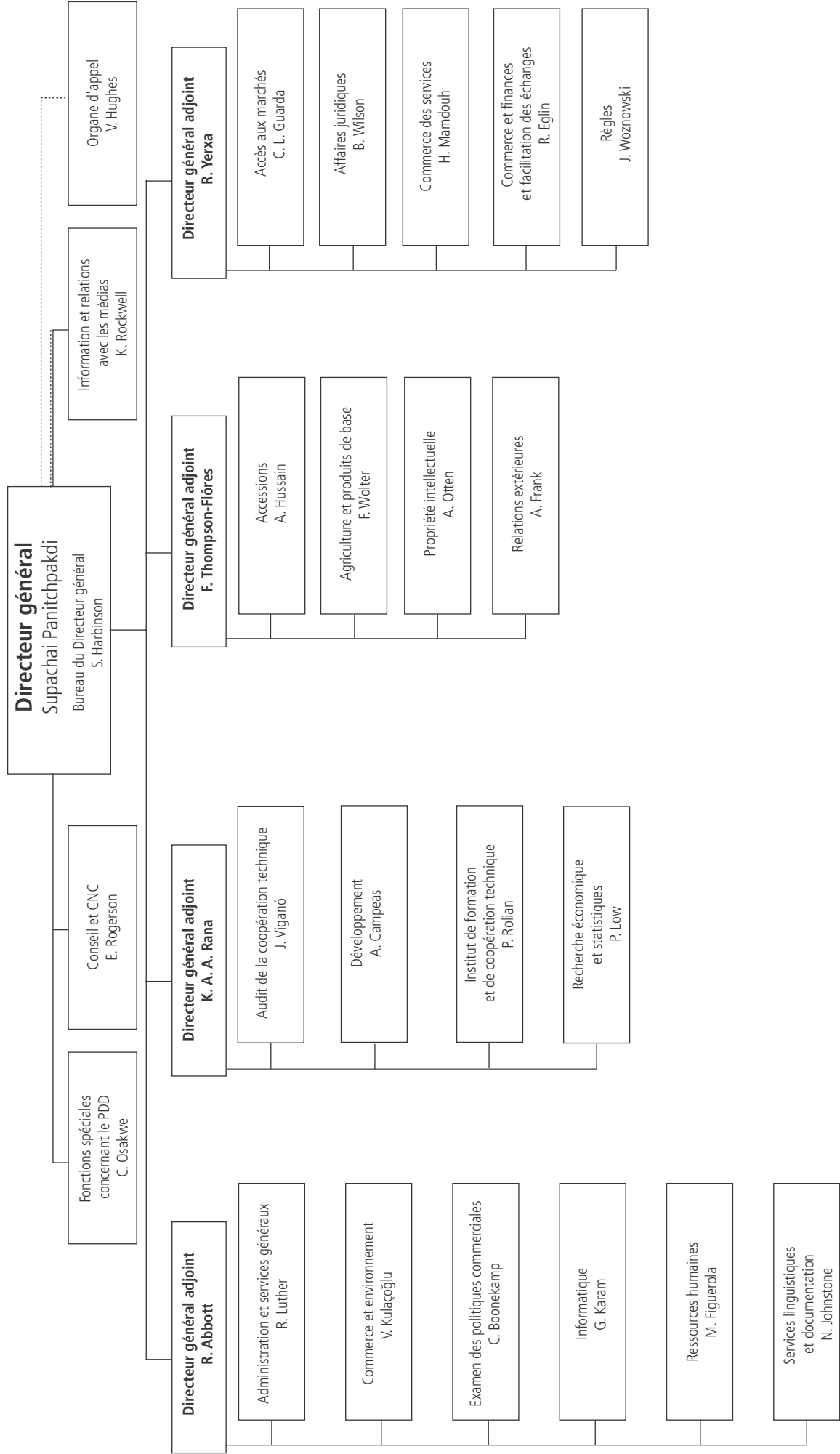


Tableau III.1

**Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers :  
répartition par nationalité**

Pays	F	M	Total
Afrique du Sud		1	1
Allemagne	5	12	17
Argentine	2	5	7
Australie	4	7	11
Autriche	2	3	5
Bangladesh		1	1
Belgique	4	2	6
Bénin		1	1
Bolivie	2	1	3
Brésil	3	3	6
Bulgarie		1	1
Canada	9	18	27
Chili	3	3	6
Chine	5	2	7
Colombie	1	6	7
Congo, République démocratique du		1	1
Corée, République de	1	1	2
Costa Rica	1	1	2
Côte d'Ivoire		1	1
Cuba	1	1	2
Danemark	1	1	2
Égypte	2	3	5
Équateur		1	1
Espagne	27	20	47
Estonie	1		1
États-Unis	19	8	27
Fidji	1		1
Finlande	1	3	4
France	83	81	164
Ghana		3	3
Grèce	2	2	4
Guatemala	1		1
Honduras	1		1
Hong Kong, Chine	1		1
Hongrie		1	1
Inde	5	7	12
Irlande	10	2	12
Italie	6	6	12
Japon	1	3	4
Kenya		1	1
Laos		1	1
Liban		1	1
Malaisie	1	1	2
Malawi	0	1	1
Maroc	1	1	2
Maurice		2	2
Mexique	1	5	6
Nigéria		1	1
Norvège		2	2
Nouvelle-Zélande	1	4	5
Ouganda	1		1
Paraguay	1		1
Pays-Bas	2	5	7
Pérou	3	4	7
Philippines	3	5	8
Pologne	2	3	5
Portugal		2	2
Roumanie	2		2
Royaume-Uni	62	20	82
Rwanda		1	1
Sénégal		1	1
Slovénie	1		1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	3	2	5
Suisse	21	14	35
Thaïlande	1	4	5



Tableau III.1 (suite)

**Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers : répartition par nationalité**

Tunisie	2	3	5
Turquie	2	1	3
Uruguay	2	7	9
Venezuela	1	3	4
Zimbabwe	1		1
<b>Total général</b>	<b>321</b>	<b>309</b>	<b>630</b>

Tableau III.2

**Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC, 2005**

Division	Membres du personnel au bénéfice de contrats régulier	Directeurs	Direction générale	Total
Direction générale			5,0	5,0
Bureau du Directeur général	8,0	1,0		9,0
Bureaux des directeurs généraux adjoints	7,5			7,5
Division des accessions	7,4	1,0		8,4
Division de l'administration et des services généraux	83,0	1,0		84,0
Division de l'agriculture et des produits de base	15,0	1,0		16,0
Division du Conseil et du CNC	11,5	1,0		12,5
Division du développement	9,5	1,0		10,5
Division de la recherche économique et des statistiques	50,0	1,0		51,0
Division des relations extérieures	9,0	1,0		10,0
Division des ressources humaines	14,1	1,0		15,1
Division de l'informatique	32,0	1,0		33,0
Division de l'information et des relations avec les médias	21,0	1,0		22,0
Institut de formation et de coopération technique	26,0	1,0		27,0
Division de la propriété intellectuelle	13,5	1,0		14,5
Division des services linguistiques et de la documentation	146,0	1,0		147,0
Division des affaires juridiques	16,0	1,0		17,0
Division de l'accès aux marchés	12,0	1,0		13,0
Division des règles	17,0	1,0		18,0
Audit de la coopération technique	1,0			1,0
Division du commerce et de l'environnement	9,0	1,0		10,0
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	8,0	1,0		9,0
Division du commerce des services	15,0	1,0		16,0
Division de l'examen des politiques commerciales	34,0	1,0		35,0
Organe d'appel	14,0	1,0		15,0
Postes en attente de redéploiement	6,0	3,0		9,0
<b>Total général</b>	<b>585,5</b>	<b>25,0</b>	<b>5,0</b>	<b>615,5*</b>

\* Le nombre total de postes réguliers est de 630, alors que le nombre total de fonctionnaires est de 615,5.

## Secrétariat de l'OMC : divisions

Le Secrétariat de l'OMC est organisé en divisions ayant des rôles fonctionnels, d'information, de liaison ou d'appui. Les divisions ont normalement à leur tête un Directeur subordonné à un Directeur général adjoint ou directement au Directeur général.

### Divisions fonctionnelles

#### Division des accessions

Le travail de cette division consiste à faciliter les négociations entre les Membres de l'OMC et les États et entités qui demandent à accéder à l'OMC en encourageant l'intégration de ces derniers dans le système commercial multilatéral grâce à la libéralisation effective de leur régime de commerce des marchandises et des services et à coordonner les

efforts déployés collectivement par les Membres de l'OMC pour élargir le champ et la portée géographique de l'OMC. Il y a actuellement 30 groupes de travail qui examinent l'accession de différents pays.

---

### **Division de l'agriculture et des produits de base**

Cette division s'occupe de toutes les questions liées aux négociations en cours sur l'agriculture. Elle aide par ailleurs à la mise en œuvre des règles et engagements concernant l'agriculture en vigueur dans le cadre de l'OMC, en veillant notamment à ce que le processus d'examen multilatéral de ces engagements par le Comité de l'agriculture soit organisé et mené de manière efficace. Elle contribue entre autres à faciliter la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et assure le secrétariat du Comité SPS. La Division a d'autres activités : elle apporte un soutien pour l'application de la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ; elle est chargée des questions liées au commerce des produits de la pêche et de la sylviculture ainsi que des produits provenant des ressources naturelles ; elle fournit des services pour le règlement des différends concernant l'agriculture et les mesures SPS ; elle fournit une assistance technique dans tous les domaines relevant de sa compétence ; et elle coopère avec d'autres organisations internationales et le secteur privé.

---

### **Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales**

Cette division fournit un appui pour les sessions de la Conférence ministérielle et les travaux du Conseil général, de l'Organe de règlement des différends et du Comité des négociations commerciales. Elle est chargée de préparer les réunions et les consultations pertinentes entre les réunions ministérielles et d'en assurer le secrétariat, de préparer les suppléments de la série des IBDD et d'assurer la mise en distribution générale des documents.

---

### **Division du développement**

La Division du développement, qui est le point de contact pour toutes les questions concernant les politiques de développement, apporte son concours à la haute direction et à l'ensemble du Secrétariat pour les questions relatives à la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au système commercial multilatéral. Elle assure le secrétariat du Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire, ainsi que de ses sessions spécifiques sur les petites économies et de ses sessions extraordinaires sur le traitement spécial et différencié, et du nouveau Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie. La Division assure aussi le secrétariat du Sous-Comité des pays les moins avancés. Elle est responsable du Cadre intégré, de son secrétariat ainsi que de sa structure de gestion comprenant le Groupe de travail du Cadre intégré et le Comité directeur du Cadre intégré.

---

### **Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement**

La Division des fonctions spéciales concernant le PDD est chargée des aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton. Elle est également chargée d'autres questions de fond concernant le PDD et liées au développement, selon les directives données par le Directeur général, en vue de contribuer à la réalisation de progrès concrets dans la période qui précédera la Conférence ministérielle de Hong Kong (décembre 2005). Cette division s'acquiesse de tâches déterminées par le Directeur général, en ce qui concerne certaines questions se rapportant à des groupes de Membres, tels que le G-90 et le Groupe africain. Elle travaille en étroite collaboration avec les directeurs généraux adjoints compétents et les directeurs des divisions opérationnelles existantes sur une série de questions liées au développement et des tâches spécifiques. L'objet est de focaliser l'attention sur ces questions de développement spécifiques « par un engagement plus direct » du Bureau du Directeur général, dont la Division relève directement.

---

### **Division de la recherche économique et des statistiques**

Cette division effectue des travaux de recherche et d'analyse économiques à l'appui des activités opérationnelles de l'OMC et en particulier, elle suit l'actualité économique et en rend compte. Elle effectue des recherches économiques sur des questions de politique générale ayant un rapport avec le programme de travail de l'OMC, ainsi que sur d'autres questions concernant l'OMC, qui présentent un intérêt pour les délégations et qui découlent de l'intégration de l'économie mondiale, de l'extension des réformes orientées vers le marché et de l'importance accrue des questions économiques dans les relations internationales. Elle participe à la rédaction de publications annuelles, dont le rapport sur le commerce mondial. Ses autres activités importantes comprennent la coopération avec les autres

organisations internationales et les milieux universitaires par le biais de conférences, de séminaires et de cours, la réalisation de projets de recherche spéciaux sur les grandes questions de politique générale dans le domaine du commerce international, et la rédaction de notes d'information à l'intention de la Direction générale.

Pour ce qui est des statistiques, la Division apporte un soutien aux Membres et au Secrétariat de l'OMC en leur fournissant des données quantitatives relatives aux questions économiques et de politique commerciale. C'est la principale source des statistiques commerciales de l'OMC figurant dans la publication annuelle intitulée « Statistiques du commerce international » et sur les sites Internet et Intranet de l'Organisation. Elle est responsable de la maintenance et du développement de la Base de données intégrée qui répond aux demandes d'information du Comité de l'accès aux marchés concernant les droits de douane. En outre, ses statisticiens fournissent aux Membres une assistance technique en rapport avec la Base de données intégrée. Enfin, elle joue un rôle actif dans le renforcement de la coopération et de la collaboration entre organisations internationales dans le domaine des statistiques du commerce des marchandises et des services et elle veille à ce que les exigences de l'OMC en ce qui concerne les notions et les normes sur lesquelles s'appuie le système statistique international soient respectées.

La bibliothèque de l'OMC fournit un soutien aux activités et aux travaux de recherche de l'Organisation en proposant une collection de documents sur papier et sur support électronique, un catalogue en ligne accessible au public, des services de référence bibliographique, y compris un service de recherche sur Internet, et un service de prêts interbibliothèques. Elle est le dépositaire des statistiques nationales des pays Membres et non Membres et des statistiques concernant des produits spécifiques; elle est aussi le dépositaire des documents et publications du GATT et de l'OMC et des archives imprimées de l'OMC.

---

### **Institut de formation et de coopération technique**

L'Institut a pour mission d'aider les pays bénéficiaires à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, par la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles et par une meilleure sensibilisation du public au système commercial multilatéral. Il assure une coopération technique et une formation sous la forme de missions consultatives, de séminaires et ateliers nationaux et régionaux, de notes techniques sur les questions intéressant les pays bénéficiaires, de cours de politique commerciale, d'activités de formation de formateurs, d'activités de communication avec les universités et d'activités de formation par Internet. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des droits et des obligations découlant des Accords de l'OMC, de faciliter l'adaptation des législations nationales et d'aider les pays à participer davantage au processus multilatéral de prise de décisions. L'Institut peut aussi donner des avis juridiques au titre de l'article 27:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il est chargé en outre d'installer et de soutenir les Centres de référence de l'OMC en assurant leur accès à Internet, et la formation à la recherche de sources relatives au commerce sur Internet, en particulier sur le site de l'OMC, ainsi qu'à l'utilisation des outils informatiques pour satisfaire aux prescriptions en matière de notification. L'Institut gère les fonds d'affection spéciale fournis par différents pays donateurs aux fins de la formation et de la coopération technique.

---

### **Division de la propriété intellectuelle**

Cette division assure le secrétariat du Conseil des ADPIC, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et de toutes négociations qui pourraient être engagées sur des questions de propriété intellectuelle; elle fournit une assistance aux Membres de l'OMC en menant des activités de coopération technique, en particulier en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et plus généralement en donnant des renseignements et des conseils; elle maintient et développe des voies de communication avec d'autres organisations internationales, la communauté des ONG, les spécialistes de la propriété intellectuelle et les milieux universitaires, de façon qu'ils comprennent bien l'Accord sur les ADPIC et les mécanismes de l'OMC. Dans le domaine de la politique de la concurrence, elle contribue aux travaux de l'OMC sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et elle fournit aux Membres de l'OMC une assistance technique, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales, et plus généralement, des renseignements et des conseils. Dans le domaine des marchés publics, elle contribue aux travaux de l'OMC sur la transparence des marchés publics, du Comité établi en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et de tout groupe spécial qui pourrait être établi pour le règlement des différends; elle fournit aux Membres de l'OMC en général une assistance technique, des informations et des conseils.

---

### Division des affaires juridiques

La principale mission de la Division des affaires juridiques est de fournir des avis et des renseignements juridiques aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends, aux autres organes de l'OMC, aux Membres et au Secrétariat. Elle doit apporter en temps opportun un soutien et une assistance techniques aux groupes spéciaux de l'OMC en ce qui concerne les aspects juridiques, historiques et procéduraux des différends et en assurer le secrétariat; elle donne régulièrement des avis juridiques au Secrétariat, en particulier à l'Organe de règlement des différends et à son Président, sur l'interprétation du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC et des Accords de l'OMC et sur d'autres points de droit; elle fournit des renseignements juridiques aux Membres de l'OMC sur le Mémoire d'accord et sur les Accords de l'OMC, elle offre un soutien juridique pour ce qui est des accessions à l'OMC et assure une formation concernant les procédures de règlement des différends et les questions juridiques relatives à l'OMC au moyen de cours spéciaux sur le règlement des différends, des cours de formation ordinaires et des missions de coopération technique; elle assiste aux réunions d'autres organisations dont les activités ont un rapport avec l'OMC (FMI, OCDE, Charte de l'énergie).

---

### Division de l'accès aux marchés

Cette division travaille avec les organes de l'OMC ci-après :

*Conseil du commerce des marchandises* : le CCM supervise les accords commerciaux multilatéraux et les décisions ministérielles concernant le secteur des marchandises et se prononce sur les questions soulevées par les divers comités qui lui font rapport. La Division est chargée d'assurer le secrétariat du Conseil et notamment d'organiser ses réunions formelles. En outre, elle prépare les réunions/les consultations informelles avant les réunions formelles.

*Comité de l'accès aux marchés* : le Comité surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il sert de cadre à des consultations sur les questions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il surveille l'application des procédures de modification ou de retrait des concessions tarifaires et veille à ce que les Listes OMC soient tenues à jour et à ce que les modifications, y compris celles qui résultent de changements apportés à la nomenclature tarifaire, y soient incorporées; il procède à la mise à jour et à l'analyse de la documentation concernant les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires, conformément au calendrier et aux procédures convenus par les PARTIES CONTRACTANTES en 1984 et 1985 (IBDD, S31/251-252 et S32/97-99); il surveille le contenu et le fonctionnement de la Base de données intégrée ainsi que l'accès à cette base et fera de même pour la future Base de données sur les listes tarifaires codifiées.

*Comité de l'évaluation en douane* : il surveille et examine chaque année la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane; la Division assure le secrétariat du Comité, organise et gère le programme d'assistance technique de l'OMC sur l'évaluation en douane pour les pays en développement qui ont demandé à bénéficier du délai de cinq ans; et collabore avec le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de fournir une assistance technique aux pays en développement ayant demandé un délai de cinq ans pour la mise en œuvre de l'Accord.

*Comité des règles d'origine* : il exécute le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles; la Division assure le secrétariat du Comité et fournit des renseignements et des conseils aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux règles d'origine.

*Comité des licences d'importation* : il surveille et examine la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les procédures de licences d'importation; donne des renseignements et des conseils aux pays accédants, aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux licences d'importation.

*Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI)* : il fournit une assistance technique et des informations aux participants en voie d'accession; il examine la mise en œuvre de l'ATI; il poursuit les travaux, techniques et autres, sur les obstacles non tarifaires et les questions de classification; s'agissant de l'examen des produits visés (ATI II), il fournit, en cas de besoin, une assistance continue pour les négociations et le suivi.

---

### Division des règles

Le rôle de cette division est d'assurer le bon fonctionnement de tous les organes de l'OMC dont elle assure le secrétariat. Pour cela, elle s'emploie à faciliter les négociations et les consultations nouvelles et en cours; elle surveille la mise en œuvre des Accords de l'OMC concernant les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, les sauvegardes, le commerce d'État et les aéronefs civils, et aide activement à leur mise en œuvre; elle donne aux Membres toute l'assistance et tous les conseils nécessaires pour

la mise en œuvre de ces accords ; elle fournit des secrétaires et des juristes aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui ont à connaître de questions relevant des Accords dans le domaine des règles ; elle prend une part active au programme d'assistance technique de l'OMC.

Les organes dont la Division des règles assure le secrétariat sont les suivants : Comité des pratiques antidumping, Comité des subventions et des mesures compensatoires, Comité des sauvegardes, Comité du commerce des aéronefs civils, Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, Groupe d'experts informel concernant le calcul des subventions aux fins de l'article 6.1 de l'Accord sur les subventions, Groupe d'experts permanent, Groupe informel de l'anticonournement, Groupe de travail de la mise en œuvre de l'Accord antidumping et Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (secrétariat partagé).

---

### **Division de l'audit de la coopération technique**

Cette division est chargée de surveiller et d'évaluer toutes les formes d'assistance technique offertes par l'OMC.

---

### **Division du commerce et de l'environnement**

Cette division fournit les services et l'appui nécessaires aux comités de l'OMC qui s'occupent des liens entre commerce et environnement et des obstacles techniques au commerce (OTC). En ce qui concerne le commerce et l'environnement, elle soutient les travaux du Comité du commerce et de l'environnement en fournissant une assistance technique aux Membres ; elle rend compte à la direction générale et aux Membres des débats qui ont lieu dans d'autres organisations intergouvernementales, notamment en ce qui concerne la négociation et la mise en œuvre de mesures liées au commerce dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux. Elle maintient des contacts et un dialogue avec les ONG et le secteur privé en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel dans le domaine du commerce et de l'environnement.

Dans le domaine des obstacles techniques au commerce, le travail de la Division consiste à assurer le secrétariat du Groupe de travail des obstacles techniques au commerce, si le Comité OTC en décide ainsi, à fournir une assistance technique aux Membres de l'OMC et à assurer le secrétariat des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des groupes de travail chargés des demandes d'accession qui examinent des aspects de l'Accord OTC. Elle suit les débats relatifs à des thèmes qui ont un lien avec l'Accord OTC et en rend compte, et maintient des contacts avec le secteur privé en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel dans ce domaine.

---

### **Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges**

Cette division répond aux besoins des Membres et de la direction de l'OMC, en assurant le secrétariat du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances et du Groupe de travail du commerce et de l'investissement, ainsi que des réunions du Conseil général sur le thème de la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau local. Elle supervise les accords de coopération entre l'OMC et les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Elle contribue aux travaux des groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui examinent des questions relevant de sa compétence et fournit une assistance technique et des conseils aux Membres à Genève et dans les capitales.

---

### **Division du commerce des services**

Cette division fournit un appui dans le cadre de la nouvelle série de négociations sur les services engagée en 2000. En outre, elle continue d'apporter un soutien au Conseil du commerce des services et aux autres organes établis en vertu de l'AGCS, tels que le Comité du commerce des services financiers, le Groupe de travail de la réglementation intérieure (disciplines prévues à l'article VI:4), le Groupe de travail des règles de l'AGCS (disciplines relatives aux sauvegardes, aux subventions et aux marchés publics), le Comité des engagements spécifiques, et à tout autre organe relevant du Conseil, ainsi qu'à tout groupe spécial chargé de régler un différend ayant un rapport avec les services.

Ses autres activités consistent notamment à apporter un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux dans ses travaux relatifs à l'article V de l'AGCS et aux groupes de travail chargés de l'accession de nouveaux Membres pour ce qui est des services ; à faciliter la mise en œuvre des résultats des négociations sur les télécommunications de base, les services financiers et les services professionnels ; à participer activement à la coopération technique et aux autres activités visant à expliquer l'AGCS au public ; à fournir de façon suivie des conseils et une assistance aux délégations à Genève ; et à surveiller la mise

en œuvre de l'AGCS en ce qui concerne les notifications et l'exécution des engagements existants et nouveaux.

---

### **Division de l'examen des politiques commerciales**

La principale tâche de la Division de l'examen des politiques commerciales est, conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, d'établir des rapports pour les réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), consacrées à l'examen de la politique commerciale des Membres. La Division assure le secrétariat des réunions de l'OEPC. En outre, elle prépare le tour d'horizon annuel du Directeur général concernant l'évolution des politiques commerciales. Elle apporte un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux.

## **Divisions d'information et de liaison**

---

### **Division des relations extérieures**

Cette division est le centre de liaison pour les relations avec les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales internationales, les parlements et les parlementaires. En outre, elle a des responsabilités en matière de protocole et de tenue des archives de l'OMC. Ses principales activités consistent à organiser et à développer le dialogue avec la société civile et ses diverses composantes et à assurer la liaison avec le système des Nations Unies, en particulier avec le siège de l'ONU à New York, la CNUCED et le CCI. Elle est en liaison permanente avec l'OCDE, en particulier avec la Direction des échanges, au sujet des questions de fond. Au Secrétariat, elle est chargée de coordonner la participation aux réunions, de participer à des réunions au nom de l'OMC et de faire des conférences et des discours. Elle s'occupe des relations officielles avec les Membres, notamment le pays hôte, et des questions protocolaires, en collaboration étroite avec le Bureau du Directeur général, et tient le répertoire de l'Organisation.

---

### **Division de l'information et des relations avec les médias**

Cette division a pour mission de, conformément au mandat confié par les Membres, mieux informer le public sur l'Organisation mondiale du commerce en employant tous les moyens à sa disposition. Elle fournit au public une information claire et concise par des contacts réguliers et fréquents avec la presse, un large éventail de publications et un service Internet étendu. Elle est chargée de fournir aux délégations et au public les publications jugées nécessaires pour comprendre le commerce international et l'OMC.

Internet est un support important pour diffuser des informations concernant l'OMC. La rubrique « salle de presse » du site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)) est accessible aux journalistes du monde entier et le site Internet principal reçoit plus de 750 000 visites par mois de plus de 170 pays. La diffusion par Internet permet de mieux informer le public sur des manifestations particulières comme les réunions ministérielles et les symposiums.

## **Divisions d'appui**

---

### **Division de l'administration et des services généraux**

Cette division a pour tâche d'assurer le bon fonctionnement des services pour a) toutes les questions financières, y compris l'établissement du budget et le contrôle financier, la comptabilité et les états de paie, b) les questions logistiques en rapport avec les installations matérielles et c) les missions et l'organisation des autres voyages. À cet effet, elle surveille le budget décentralisé ainsi que les fonds extrabudgétaires et fournit en temps opportun des renseignements aux divisions; elle assure le fonctionnement administratif du Comité du budget, des finances et de l'administration; elle gère les arrangements propres à l'OMC en matière de pensions; elle informe la haute direction; et elle aide les pays hôtes à préparer les Conférences ministérielles de l'OMC.

---

### **Division des ressources humaines**

La Division est chargée de la gestion des ressources humaines au Secrétariat à Genève qui compte plus de 700 membres du personnel (régulier et temporaire). Au nombre de ses responsabilités figurent la restructuration des divisions, la gestion du comportement professionnel, y compris le perfectionnement et la formation, la planification des effectifs, le recrutement et la sélection, ainsi que la gestion des carrières (mobilité interne, transitions de carrière et départ) et la gestion des indemnités et prestations dues au personnel. Son objectif est de répondre aux besoins en constante évolution de l'OMC en adaptant en conséquence les effectifs de l'Organisation et de fournir des services de conseil stratégiques au personnel et aux Membres de l'OMC.

---

### **Division de l'informatique**

Cette division assure le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique ainsi que l'appui nécessaire pour répondre aux besoins des Membres et du Secrétariat en la matière. Pour cela, elle met en œuvre la politique de sécurité informatique et renforce constamment les services et procédures informatiques afin de faciliter la diffusion de l'information de l'OMC parmi les Membres et dans le public par le biais d'Internet et des bases de données spécialisées.

La Division appuie un environnement complexe d'ordinateurs de bureau en réseau desservant les fonctionnaires, les employés temporaires et les stagiaires et offrant une multitude de services (bureautique, courrier électronique, Intranet, Internet, ordinateurs de grande puissance, systèmes clients/serveurs, etc.). En relation avec la création de centres de référence de l'OMC dans les capitales des PMA et des pays en développement, la Division fournit un appui informatique et participe à des missions de coopération technique.

---

### **Division des services linguistiques et de la documentation**

Cette division offre divers services linguistiques et de documentation aux Membres et au Secrétariat, tels que traduction, documentation, impression et tâches connexes. L'avènement d'Internet a doté le Secrétariat d'un puissant outil de diffusion de sa documentation. La grande majorité des personnes qui consultent la page d'accueil de l'OMC visitent également les services de documentation de cette division. Le nombre de consultations augmente de 15% par mois. La Division veille à ce que les documents, publications et publications électroniques de l'OMC soient mis à la disposition du public et des Membres dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français).

## **L'Organe d'appel de l'OMC et son secrétariat**

---

### **L'Organe d'appel de l'OMC**

L'Organe d'appel a été établi conformément au *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le « Mémorandum d'accord »)*, qui figure dans l'Annexe 2 de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*. Il a pour fonction de connaître des appels concernant des affaires soumises à des groupes spéciaux, conformément à l'article 17 du Mémorandum d'accord. Il est composé de sept membres, qui sont des experts éminents en droit et en commerce international et qui connaissent bien l'Accord sur l'OMC d'une manière générale. Ces personnes proviennent de différentes régions du monde et doivent être disponibles à tout moment et dans les meilleurs délais pour examiner les appels. Certaines sont parfois appelées à intervenir en qualité d'arbitre, au titre de l'article 21 du Mémorandum d'accord.

---

## **Budget 2005 de l'OMC**

L'essentiel du budget annuel de l'OMC est financé par les contributions de ses 148 Membres, qui sont établies sur la base de leur part du commerce international. On trouvera dans le tableau 3.5 la liste des contributions des Membres pour 2005. Le solde du budget est financé par des recettes diverses.

Les recettes diverses proviennent de revenus locatifs et de la vente des publications imprimées ou électroniques de l'OMC. Le budget total de l'OMC pour l'exercice 2005 est le suivant :

- Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2005 : 164 131 000 FS (tableau 3.3).
- Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat pour 2005 : 4 572 400 FS (tableau 3.4).
- Budget total de l'OMC pour 2005 : 168 703 400 FS.

Tableau III.3

**Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2005**

Partie	Chapitre	Poste	Francs suisses (2005)
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	74 749 500
		b) Pensions	14 896 200
		c) Dépenses communes de personnel	15 073 000
	Chap. 2 Personnel temporaire		14 186 750
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	758 000
		b) Services postaux	1 305 000
	Chap. 4 Bâtiments et installations	a) Loyers	362 400
		b) Électricité, chauffage, eau	1 619 500
		c) Entretien et assurance	1 166 000
	Chap. 5 Matériel durable		2 668 100
	Chap. 6 Matériel non durable		1 359 000
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	1 380 000
		b) Bureautique	2 227 200
		c) Autres	332 000
		d) Contrat d'externalisation de la sécurité	2 125 100
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	490 000
		b) Assurance	1 973 700
		c) Services communs	177 600
		d) Divers	46 500
	Chap. 9 Missions	a) Missions officielles	1 181 100
		b) Missions de coopération technique	1 383 200
	Chap. 10 Cours de politique commerciale		3 671 000
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	283 000
		b) Groupes spéciaux chargés du règlement des différends	1 217 000
		e) Bibliothèque	578 900
		f) Publications	425 000
		g) Information du public	210 000
		h) Vérification extérieure des comptes	40 000
		i) Fonds de fonctionnement de la réunion ministérielle	600 000
		j) ISO	57 000
		k) Autres	90 000
		m) Programme de renforcement de la sécurité	1 119 000
		Chap. 12 Dépenses imprévues	
D	Chap. 13 Centre du commerce international (CCI)	CCI	16 280 250
	<b>Total général</b>		<b>164 131 000</b>

Tableau III.4

**Budget de l'Organe d'appel et de son Secrétariat, 2005**

Partie	Chapitre	Poste	Francs suisses (2005)
A	Chap. 1 Année de travail	a) Traitements	1 855 500
		b) Pensions	368 200
		c) Dépenses communes de personnel	345 700
	Chap. 2 Personnel temporaire		36 000
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	6 500
		b) Électricité, chauffage, eau	13 000
	Chap. 4 Bâtiments et installations	c) Entretien et assurance	5 000
		Chap. 5 Matériel durable	23 000
		Chap. 6 Matériel non durable	20 000
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	15 000
		Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	b) Assurance	9 000
		d) Divers	2 000
		a) Missions officielles	10 000
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	1 000
		d) Membres de l'Organe d'appel	688 100
		e) Bibliothèque	8 000
		l) Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel	1 141 400
	<b>Total général</b>		<b>4 572 400</b>



Tableau III.5

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC  
et au budget de l'Organe d'appel, 2005**  
(Contribution minimale: 0,015%)

Membres	Contribution 2005	
	%	Francs suisses
Afrique du Sud	0,469	785 106
Albanie	0,015	25 110
Allemagne	8,872	14 851 728
Angola	0,077	128 898
Antigua-et-Barbuda	0,015	25 110
Argentine	0,409	684 666
Arménie	0,015	25 110
Australie	1,126	1 884 924
Autriche	1,377	2 305 098
Bahreïn	0,075	125 550
Bangladesh	0,106	177 444
Barbade	0,019	31 806
Belgique	2,648	4 432 752
Belize	0,015	25 110
Bénin	0,015	25 110
Bolivie	0,024	40 176
Botswana	0,035	58 590
Brésil	0,913	1 528 362
Brunéi Darussalam	0,039	65 286
Bulgarie	0,101	169 074
Burkina Faso	0,015	25 110
Burundi	0,015	25 110
Cambodge	0,027	45 198
Cameroun	0,034	56 916
Canada	3,921	6 563 754
Chili	0,300	502 200
Chine, République populaire de	3,599	6 024 726
Chypre	0,063	105 462
Colombie	0,207	346 518
Communautés européennes	0,000	0
Congo	0,025	41 850
Corée, République de	2,387	3 995 838
Costa Rica	0,102	170 748
Côte d'Ivoire	0,062	103 788
Croatie	0,139	232 686
Cuba	0,065	108 810
Danemark	0,966	1 617 084
Djibouti	0,015	25 110
Dominique	0,015	25 110
Égypte	0,250	418 500
El Salvador	0,061	102 114
Émirats arabes unis	0,602	1 007 748
Équateur	0,081	135 594
Espagne	2,460	4 118 040
Estonie	0,067	112 158
États-Unis d'Amérique	15,798	26 445 852
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,024	40 176
Fidji	0,015	25 110
Finlande	0,622	1 041 228
France	5,152	8 624 448
Gabon	0,034	56 916
Gambie	0,015	25 110
Géorgie	0,015	25 110
Ghana	0,037	61 938
Grèce	0,438	733 212

Tableau III.5 (suite)

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC  
et au budget de l'Organe d'appel, 2005**  
(Contribution minimale: 0,015%)

Membres	Contribution 2005	
	%	Francs suisses
Grenade	0,015	25 110
Guatemala	0,065	108 810
Guinée	0,015	25 110
Guinée-Bissau	0,015	25 110
Guyana	0,015	25 110
Haiti	0,015	25 110
Honduras	0,039	65 286
Hong Kong, Chine	3,122	5 226 228
Hongrie	0,501	838 674
Îles Salomon	0,015	25 110
Inde	0,922	1 543 428
Indonésie	0,773	1 294 002
Irlande	1,246	2 085 804
Islande	0,044	73 656
Israël	0,563	942 462
Italie	4,087	6 841 638
Jamaïque	0,054	90 396
Japon	6,125	10 253 250
Jordanie	0,064	107 136
Kenya	0,044	73 656
Koweït	0,193	323 082
Lesotho	0,015	25 110
Lettonie	0,051	85 374
Liechtenstein	0,025	41 850
Lituanie	0,084	140 616
Luxembourg	0,355	594 270
Macao, Chine	0,065	108 810
Madagascar	0,015	25 110
Malaisie	1,277	2 137 698
Malawi	0,015	25 110
Maldives	0,015	25 110
Mali	0,015	25 110
Malte	0,047	78 678
Maroc	0,157	262 818
Maurice	0,038	63 612
Mauritanie	0,015	25 110
Mexique	2,317	3 878 658
Moldova	0,015	25 110
Mongolie	0,015	25 110
Mozambique	0,015	25 110
Myanmar, Union du	0,032	53 568
Namibie	0,022	36 828
Népal	0,019	31 806
Nicaragua	0,019	31 806
Niger	0,015	25 110
Nigéria	0,187	313 038
Norvège	0,844	1 412 856
Nouvelle-Zélande	0,244	408 456
Oman	0,107	179 118
Ouganda	0,016	26 784
Pakistan	0,153	256 122
Panama	0,110	184 140
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,029	48 546
Paraguay	0,044	73 656
Pérou	0,125	209 250
Philippines	0,532	890 568

Tableau III.5 (suite)

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC  
et au budget de l'Organe d'appel, 2005**  
(Contribution minimale: 0,015%)

Membres	Contribution 2005	
	%	Francs suisses
Pologne	0,725	1 213 650
Portugal	0,558	934 092
Qatar	0,091	152 334
République centrafricaine	0,015	25 110
République démocratique du Congo	0,015	25 110
République dominicaine	0,126	210 924
République kirghize	0,015	25 110
République slovaque	0,184	308 016
République tchèque	0,536	897 264
Roumanie	0,188	314 712
Royaume des Pays-Bas	3,388	5 671 512
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,704	9 548 496
Rwanda	0,015	25 110
Sainte-Lucie	0,015	25 110
Saint-Kitts-et-Nevis	0,015	25 110
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,015	25 110
Sénégal	0,021	35 154
Sierra Leone	0,015	25 110
Singapour	1,995	3 339 630
Slovénie	0,160	267 840
Sri Lanka	0,091	152 334
Suède	1,363	2 281 662
Suisse	1,452	2 430 648
Suriname	0,015	25 110
Swaziland	0,016	26 784
Taipei chinois	1,947	3 259 278
Tanzanie	0,024	40 176
Tchad	0,015	25 110
Thaïlande	0,972	1 627 128
Togo	0,015	25 110
Trinité-et-Tobago	0,050	83 700
Tunisie	0,129	215 946
Turquie	0,718	1 201 932
Uruguay	0,050	83 700
Venezuela	0,325	544 050
Zambie	0,016	26 784
Zimbabwe	0,032	53 568
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>167 400 000</b>

## Prévisions révisées de recettes diverses pour 2005

	2005
	Francs suisses
Vente de publications	180 000
Économies sur liquidation d'obligations de l'année précédente	153 000
Location à des tiers de salles de réunion, de bureaux et de places de parking du Centre William Rappard	130 000
Contributions des pays ayant le statut d'observateur	680 000
Autres :	
- Intérêts sur compte courant	40 000
- Divers	120 400
<b>TOTAL</b>	<b>1 303 400</b>



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

Dixième anniversaire  
1995-2005





---

## Dixième anniversaire de l'OMC – Faits marquants de la première décennie

Cette année marque le dixième anniversaire de l'Organisation mondiale du commerce, créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans le contexte de l'entrée en vigueur des accords conclus à l'issue des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay et signés par les Ministres à Marrakech le 15 avril 1994.

Grâce à son rôle central dans le système commercial mondial et à ses succès dans la réalisation des objectifs fixés par ses Membres, l'OMC est rapidement devenue l'une des organisations multilatérales les plus visibles et les plus influentes. Cette section spéciale du Rapport annuel 2005 de l'OMC présente quelques-uns des aspects les plus marquants des travaux accomplis ces dix dernières années. L'une de ses caractéristiques importantes est qu'elle reflète le point de vue de spécialistes du Secrétariat de l'OMC qui ont mis leurs compétences et leur énergie au service des Membres pour les aider à donner forme à cette Organisation au cours de sa première décennie.

---

### Les Conférences ministérielles

L'Accord sur l'OMC prévoit la tenue d'une Conférence ministérielle au moins tous les deux ans, pour permettre aux dirigeants politiques de participer régulièrement et de façon directe et officielle aux travaux de l'OMC ; une telle participation au niveau ministériel n'était pas prévue dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), prédécesseur de l'OMC.

Les Conférences ministérielles passent en revue les travaux en cours, leur donnent une direction et une orientation politiques et fixent le programme des travaux ultérieurs s'il y a lieu. Depuis la création de l'OMC en 1995, il y a eu cinq Conférences ministérielles. La sixième se tiendra à Hong Kong, du 13 au 18 décembre 2005.

La principale réalisation à l'actif des Conférences ministérielles qui ont eu lieu à ce jour est leur contribution au lancement du Programme de Doha pour le développement à la Conférence ministérielle de Doha (Qatar) en 2001. Les efforts déployés à la Conférence de Cancún et par la suite ont aidé à faire avancer les négociations sur le Programme de Doha, qui s'est notamment traduit par l'accord conclu entre les Membres de l'OMC le 1<sup>er</sup> août 2004 au sujet de ce qu'on appelle l'« ensemble de résultats de juillet ». Le texte de cet accord contient des « cadres » dans des domaines clés tels que l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits industriels.

Le Directeur général de l'OMC, M. Supachai Panitchpakdi, a déclaré ce qui suit au sujet des « résultats » contenus dans l'« ensemble de juillet » :

« Pour la première fois, les gouvernements Membres sont convenus d'abolir toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles pour une certaine date. Ils sont convenus de réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dans l'agriculture.

Dans le cadre de cet accord, nous sommes parvenus à une percée importante concernant le commerce du coton, qui offre de grandes possibilités aux producteurs de coton de l'Afrique de l'Ouest et de l'ensemble du monde en développement. Les gouvernements sont convenus de lancer des négociations pour établir de nouvelles règles simplifiant les procédures commerciales et douanières. Nous nous sommes fixé des lignes directrices ambitieuses pour ouvrir le commerce des produits manufacturés et nous nous sommes assigné un programme clair pour améliorer les règles qui bénéficient grandement aux pays en développement.

Les gouvernements Membres de l'OMC, et c'est un aspect tout aussi important, ont davantage ciblé le Cycle de Doha et jeté des fondements qui permettront aux négociateurs de poursuivre ces discussions à partir d'un niveau considérablement plus élevé ; nous aurons ainsi beaucoup plus de chances de mener à bien ces importantes discussions. »

M. Supachai a prédit que les progrès accomplis dans les domaines de l'agriculture, de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, du développement et de la facilitation des échanges donneraient un puissant élan aux travaux des Membres de l'OMC dans d'autres domaines importants comme les règles, les services, l'environnement, la réforme des procédures de règlement des différends et la protection de la propriété intellectuelle.

## Résumé des faits survenus au cours des Conférences ministérielles

### **Singapour, 9-13 décembre 1996**

À cette première Conférence ministérielle de l'OMC, les Ministres ont examiné des questions relatives aux activités de l'Organisation durant ses deux premières années d'existence et à la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, et ils ont adopté une déclaration qui fixait une orientation politique ferme pour les travaux des années à venir.

Les Ministres ont aussi adopté un Plan d'action pour les pays les moins avancés (PMA), qui offrait une approche globale et prévoyait des mesures relatives à la mise en œuvre de la Décision en faveur des PMA adoptée précédemment, ainsi que des mesures dans les domaines du renforcement des capacités et de l'accès aux marchés dans le contexte de l'OMC. Les Ministres de plusieurs pays ont en outre adopté une déclaration plurilatérale sur l'expansion du commerce mondial des produits des technologies de l'information.

### **Genève, 18-20 mai 1998**

La date de la deuxième Conférence ministérielle avait été choisie pour coïncider avec la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Dans leur déclaration, les Ministres ont lancé un programme de travail destiné à assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants et à préparer la troisième session de la Conférence ministérielle. Dans une déclaration distincte, ils ont donné pour instruction au Conseil général d'établir un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce électronique mondial, en tenant compte des besoins des pays en développement et des travaux en cours dans les autres organisations internationales.

### **Seattle, 30 novembre-3 décembre 1999**

La troisième Conférence ministérielle était censée lancer un vaste programme de travail prévoyant des négociations sur la libéralisation des échanges et d'autres éléments, notamment la mise en œuvre des accords existants, mais elle n'a pas permis finalement de dégager le consensus nécessaire.

L'incapacité de la Conférence de Seattle à engager un nouveau cycle de négociations commerciales a révélé à la fois des divergences marquées entre les Membres en matière de politiques et des lacunes dans les travaux préparatoires de la Conférence. Après Seattle, les Membres se sont engagés dans un processus de réflexion collective, afin de tirer les leçons de la Conférence, de restaurer la confiance perdue et de maintenir la dynamique de l'OMC dans l'intérêt de tous ses Membres.

Plusieurs points ont été désignés comme des priorités immédiates : prendre les mesures de procédure nécessaires pour lancer les négociations sur l'agriculture et les services qui étaient déjà prescrites dans l'Accord sur l'OMC ; parvenir à un accord sur un ensemble de mesures en faveur des PMA portant à la fois sur l'accès aux marchés et le renforcement des capacités, accord qui avait presque été trouvé lors de travaux de préparation de la Conférence de Seattle ; traiter de façon ciblée les questions relatives à la mise en œuvre des accords existants soulevées en particulier par plusieurs pays en développement durant les préparatifs de la Conférence de Seattle ; revoir les processus consultatif et décisionnel de l'OMC ; et relancer les éléments du programme de travail qui étaient intégrés aux Accords de l'OMC. Dans le cadre de l'action menée pour rétablir la confiance, de la réforme des opérations de l'OMC qui en a résulté et d'autres travaux en cours, les gouvernements ont commencé à se rendre compte qu'il était dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement d'engager de nouvelles négociations commerciales, qui pourraient favoriser le commerce et le développement et renforcer le soutien du public en faveur du système commercial. C'est alors que les préparatifs de la Conférence ministérielle de Doha ont été mis en route.

### **Doha, 9-13 novembre 2001**

La réussite de la Conférence ministérielle de Doha tient au fait que les gouvernements étaient déterminés à surmonter leurs divergences et à œuvrer pour faire du commerce un instrument de développement, de paix et de sécurité dans le monde, à une époque de grande incertitude économique et politique. Le leadership et la solidarité dont ils ont fait preuve ainsi que les orientations qu'ils ont données ont dopé la confiance des investisseurs, des producteurs, des négociants et des consommateurs partout dans le monde malgré les perspectives peu encourageantes à court terme de l'économie mondiale. L'amélioration des méthodes de travail de l'OMC dans les années qui ont suivi Seattle a aussi largement contribué à l'esprit positif dans laquelle la réunion s'est déroulée et à son issue.



Les Ministres ont assigné à l'OMC un vaste et ambitieux programme de travail pour les années à venir, destiné à relever les défis auxquels le système commercial était confronté et à répondre aux besoins et aux intérêts très divers des Membres. Ce programme de travail (dénommé le « Programme de Doha pour le développement » ou « PDD ») prévoit à la fois un ensemble complet de négociations commerciales multilatérales et d'autres activités destinées à faire face à ces défis et à ces besoins.

Le PDD témoigne en particulier d'une volonté commune de veiller à ce que le système commercial soit pertinent et adapté aux besoins des pays en développement, puisque les questions relatives au développement figurent au cœur de la Déclaration de Doha. Il reconnaît qu'il faut aider ces pays à se donner les moyens de participer plus pleinement au commerce international et aux délibérations et de faire entendre leur voix. Il définit un programme de travail qui vise à atteindre ces objectifs, réaffirme le rôle que le traitement spécial et différencié peut jouer en faveur du développement et marque un nouveau départ dans la façon d'aborder efficacement le renforcement des capacités et l'assistance technique, en collaboration avec les autres organismes et les gouvernements. Il met aussi l'accent sur la dimension développement de l'accès aux marchés, des questions liées aux règles et du règlement des différends et prescrit des travaux dans des domaines qui intéressent en particulier les pays en développement, notamment le commerce et le transfert de technologie, le commerce, la dette et les finances, et les petites économies. Les autres travaux liés au développement sont, entre autres, l'examen en cours des propositions de modification des dispositions et procédures de l'OMC, présentées dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre qui ont suivi le Cycle d'Uruguay.

Par ailleurs, les Ministres ont adopté l'importante Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, en réponse aux préoccupations exprimées quant à l'incidence que l'Accord pouvait avoir sur l'accès aux médicaments. Deux accessions historiques ont également eu lieu à Doha, celles de la Chine et du Taipei chinois.

### **Cancún, 10-14 septembre 2003**

Au cours des huit premiers mois de 2003, des travaux très approfondis ont été accomplis dans tous les domaines des négociations relevant du PDD afin de préparer la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003. Des progrès notables réalisés sur plusieurs fronts ont permis de rapprocher les positions des Membres.

Au cours de consultations intensives qui ont duré plus de cinq jours, les Ministres ont considérablement progressé dans l'accomplissement des mandats de Doha. Ils n'ont cependant pas réussi en si peu de temps à se mettre d'accord sur un texte qui aurait servi de cadre pour mener à bien les négociations à la date prescrite du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ils ont donc décidé que les consultations devraient se poursuivre sous les auspices du Conseil général, l'objectif étant de prendre les mesures nécessaires pour la mi-décembre afin de permettre aux Membres d'aller de l'avant. La réunion tenue par le Conseil en décembre n'a pas marqué un tournant décisif, mais les questions clés sont devenues plus claires, et des progrès ont été réalisés pour relancer le PDD.

Les travaux se sont intensifiés au premier semestre de 2004, et le Conseil général est convenu à la fin de juillet d'un ensemble d'accords-cadres. La preuve était faite que les gouvernements étaient capables de conclure des accords mutuellement avantageux, de manière à renforcer la confiance dans l'économie mondiale et à consolider les fondements du système commercial multilatéral.

Cette décision-cadre a remis le PDD sur les rails. Des accords-cadres sont maintenant en place pour les négociations sur l'agriculture – y compris le coton – et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles; par ailleurs les Membres se sont mis d'accord sur un ensemble de résultats en matière de développement et ont décidé d'entamer des négociations sur la facilitation des échanges. Ainsi, ils ont finalement surmonté la déception de Cancún et affiché leur volonté de s'acquitter des mandats de Doha. Cette décision montre la voie à suivre pour atteindre cet objectif commun et aller de l'avant avec un élan renouvelé et une vision commune dans le but de mener à bonne fin le cycle de négociations.

## **Le Conseil général**

Le Conseil général est l'organe décisionnel suprême de l'OMC dans l'intervalle entre les réunions de la Conférence ministérielle. Il s'acquitter des fonctions de l'Organisation, ainsi que de certaines tâches qui lui sont confiées en vertu de l'Accord sur l'OMC, et prend les mesures nécessaires à cette fin. La contribution du Conseil général, et de ses Présidents successifs, au bon fonctionnement de l'OMC et de ses accords est un accomplissement en

soi. Au cours des dix dernières années, le Conseil a notamment été appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la préparation et le suivi des Conférences ministérielles.

Le Conseil général a joué un rôle clé dans plusieurs réalisations majeures de l'OMC au cours de cette période ; on peut citer par exemple les mesures prises pour rétablir la confiance après la Conférence ministérielle de Seattle, en particulier l'amélioration des procédures de consultation et la participation plus effective de tous les Membres aux décisions, la Décision sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en août 2003 et la décision prise en juillet 2004 pour faire avancer le programme de travail et les négociations du PDD.

Parmi les autres réalisations du Conseil général figurent des décisions visant à rendre plus transparentes les opérations de l'OMC, par une amélioration de l'accès du public aux documents de l'Organisation et l'adoption de lignes directrices destinées à renforcer la communication avec les représentants de la société civile, ainsi qu'à intensifier la coopération et la coordination entre l'OMC, le FMI, la Banque mondiale et les autres organisations internationales au sujet de l'élaboration des politiques économiques et des actions de coopération technique et de renforcement des capacités.

## Le Comité des négociations commerciales

Le Comité des négociations commerciales (CNC), placé sous l'autorité du Conseil général, a été établi aux termes de la Déclaration de Doha, qui prévoyait aussi la création d'organes de négociation subsidiaires pour traiter les différents sujets à négocier. Il a donc établi de tels organes le 1<sup>er</sup> février 2002 et en a nommé les présidents. Présidé par le Directeur général, le CNC joue un rôle clé dans le Cycle de Doha en supervisant les négociations et en veillant à leur équilibre général au sein de l'engagement unique.

La contribution du CNC aux négociations peut se mesurer au grand nombre de hauts fonctionnaires des capitales qui assistent à ses réunions. Pour de nombreuses délégations, il fait le lien entre les travaux des négociateurs à Genève et les gouvernements que ceux-ci représentent. Ce rôle consistant à apporter la contribution politique nécessaire aux travaux effectués à Genève deviendra de plus en plus décisif à mesure que le cycle entrera dans sa phase finale avec les négociations sur les modalités dans les domaines essentiels.

## L'Organe de règlement des différends

Le règlement des différends constitue le pilier central du système commercial multilatéral et la contribution tout à fait particulière de l'OMC à la stabilité de l'économie mondiale. Sans un moyen de régler les différends, le système fondé sur des règles ne serait pas aussi efficace, car il serait impossible de faire respecter les règles. La procédure de l'OMC met l'accent sur la primauté du droit et rend le système commercial plus sûr et plus prévisible. Le système repose sur des règles clairement définies, avec un calendrier pour le règlement des litiges. Les décisions sont rendues par un groupe spécial et peuvent faire l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel, qui peut confirmer, modifier ou infirmer les constatations et les conclusions juridiques du groupe spécial. Les décisions et recommandations des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel peuvent être acceptées ou rejetées par l'ensemble des Membres dans le cadre de l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le Conseil général se réunit en tant qu'ORD pour traiter les différends qui se rapportent aux Accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay. Au cours des dix dernières années, il a été saisi de plus de 320 différends dans le cadre de quelque 180 réunions – plus que le GATT durant près d'un demi-siècle. Le fonctionnement harmonieux de l'ORD tout au long de cette période a beaucoup contribué aux relations commerciales entre les Membres.

(Les travaux de l'OMC relatifs au règlement des différends sont étudiés plus en détail ci-après.)

---

## Accessions à l'OMC : 1995–2005

Plus de 45 gouvernements ont demandé à accéder à l'OMC depuis que l'Accord de Marrakech instituant l'OMC est entré en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Sur ce nombre, 20 ont mené à bien la procédure d'accession et sont devenus Membres.<sup>1</sup>

Ces accessions représentent une avancée importante vers l'objectif de l'OMC qui est d'avoir une portée et une composition universelles. Avec l'augmentation régulière du nombre de Membres au cours de ses dix premières années d'existence, l'Organisation compte maintenant des nouveaux venus de plusieurs régions, dont la taille, la part dans les échanges et le niveau de développement économique différent. Elle est devenue plus diverse, ce qui augure bien de l'avenir du système commercial multilatéral.

<sup>1</sup> Procédures achevées (dans l'ordre chronologique) : Équateur, Bulgarie, Mongolie, Panama, République kirghize, Lettonie, Estonie, Jordanie, Géorgie, Albanie, Oman, Croatie, Lituanie, Moldova, Chine, Taïpei chinois, ex-République yougoslave de Macédoine, Népal et Cambodge.

Actuellement, les 148 Membres de l'OMC représentent plus de 90% du commerce mondial. Cette part s'accroîtra encore à mesure que les États qui souhaitent actuellement accéder à l'Organisation achèveront les négociations en vue de leur admission.<sup>2</sup> Parmi ceux qui devraient conclure prochainement leurs négociations figurent l'Arabie saoudite, le Cap-Vert, la Fédération de Russie, le Samoa, les Tonga, l'Ukraine et le Viet Nam.

Il est également significatif que la volonté politique des gouvernements Membres de faire de l'OMC une organisation universelle n'ait été ni affaiblie ni entamée par leur mobilisation en vue de faire avancer les négociations multilatérales au titre du PDD.

## Chine et Taipei chinois

Même si chaque accession est remarquable en soi, quelques-unes sont singulières. La quatrième Conférence ministérielle (2001) restera dans les mémoires presque autant pour l'accession de la Chine et du Taipei chinois que pour le lancement des négociations du PDD. Le processus d'accession de la Chine a duré plus de 15 ans (dont près de huit dans le cadre d'un groupe de travail du GATT), et celui du Taipei chinois dix ans (dont trois dans le cadre d'un groupe de travail du GATT). Ces délais sont dus au rythme des réformes intérieures ainsi qu'à la complexité des négociations. En accédant à l'OMC, la Chine, qui enregistre l'un des taux de croissance économique les plus élevés du monde, a contracté une série d'engagements importants relatifs à l'ouverture et à l'assouplissement de son régime économique et commercial. Cela lui a permis de mieux s'intégrer à l'économie mondiale, tout en offrant à ses partenaires commerciaux un accès plus large à son marché et un environnement plus prévisible pour le commerce et l'investissement étranger, conformément aux règles de l'OMC.

## Les pays en transition

Bon nombre de pays qui ont accédé récemment ou vont accéder à l'OMC sont passés ou sont en train de passer d'une économie planifiée à une économie de marché. Outre les avantages commerciaux habituels, cette accession leur offre la possibilité de consolider leur processus de réforme autonome. Les décisions difficiles qu'ils ont dû prendre pour engager ces réformes sont bien connues. Mais leurs efforts ont été récompensés par des gains d'efficacité et par une croissance, des échanges ou des investissements accrus. Dans le cas des républiques baltes – Estonie, Lettonie et Lituanie –, l'accession à l'OMC a été le tremplin vers une plus grande intégration et l'entrée dans l'Union européenne. De même, l'accession de la Jordanie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine a donné le signal d'une future stabilité économique et politique dans des régions soumises à une insécurité chronique.

Dans d'autres cas, les demandes d'accession présentées par des pays situés dans des régions déchirées par la guerre ont coïncidé avec les efforts de reconstruction et le retour à la normale. En Afghanistan et en Iraq, l'accession à l'OMC est considérée comme un moyen de favoriser la paix, la stabilité économique et la prospérité. Pour des puissances économiques telles que la Libye, le début de la procédure d'accession a signalé la fin de l'isolement. Quant à l'Iran et à la Syrie, leur demande d'accession est toujours en instance devant les Membres de l'OMC.

## Les pays les moins avancés

Les PMA représentent environ le tiers des pays candidats à l'accession. Faciliter leur intégration à l'OMC et au système commercial multilatéral fondé sur des règles constituées pour les Membres un objectif particulièrement prioritaire. À Doha, les Ministres sont convenus de faciliter et d'accélérer les négociations en vue de l'accession de ces pays. L'adoption des Lignes directrices sur l'accession des PMA en décembre 2002 a marqué un tournant dans les efforts entrepris pour simplifier les procédures et faire avancer l'accession de ces pays. Les premiers résultats ne se sont pas fait attendre, puisque l'ensemble des textes relatifs à l'accession du Cambodge et du Népal ont été adoptés à Cancún en 2003. Ces deux pays ont été les premiers PMA à accéder à l'OMC au titre de la procédure établie en 1995. Les efforts se poursuivent pour faire avancer les procédures d'accession des autres PMA, y compris celles qui étaient jusqu'ici inactives. L'assistance technique a été renforcée à tous les stades de la procédure, même s'il reste encore beaucoup à faire compte tenu des besoins, qui sont considérables.

## Processus d'accession

L'élargissement du champ d'application et de la portée des Accords de l'OMC rend plus complexes les négociations en vue de l'accession, surtout par rapport à l'accession au GATT.

<sup>2</sup> Procédures en cours (au 31 décembre 2004): Afghanistan, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Irak, Kazakhstan, Liban, Libye, Ouzbékistan, RDP lao, Samoa, Serbie, Monténégro, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

En revanche, le processus lui-même a évolué pour devenir plus structuré et plus transparent, même si l'on peut encore l'améliorer. Certains estiment que les négociations sont toujours contraignantes et inutilement longues et coûteuses pour les pays candidats, du point de vue humain aussi bien que financier. La difficulté est d'équilibrer les intérêts spéciaux des pays candidats quant aux conditions d'accession et l'intérêt systémique des Membres, qui veulent maintenir l'intégrité du système commercial multilatéral. On s'attend que les nouveaux venus participent en tant qu'acteurs effectifs et à part entière au système commercial multilatéral.

## Assistance technique

L'assistance technique et le renforcement des capacités revêtent une importance décisive pour tous les pays candidats, à tous les stades du processus d'accession. Les obstacles auxquels se heurtent ces pays, notamment les PMA, sont les suivants, entre autres : pénurie de ressources humaines et financières ; absence de lois et de mécanismes compatibles avec les règles de l'OMC ; et capacités limitées en matière d'institutions et de négociation pour gérer le processus d'accession. L'assistance technique requise par les pays candidats va d'activités de sensibilisation à l'établissement de la documentation, en passant par le soutien à plus long terme nécessaire à la mise en place des infrastructures législatives et des mécanismes d'exécution. Les plans annuels d'assistance technique de l'OMC donnent la priorité aux pays candidats à l'accession, en particulier les PMA. Toutefois, en raison de l'immensité des besoins d'assistance technique de ces pays et des ressources limitées dont le Secrétariat dispose, le fossé à combler se creuse.

---

## Commerce des services

La mise en place de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) peut être considérée comme un jalon dans l'histoire du système commercial multilatéral, comparable à la création en 1947/48 du GATT, son homologue dans le domaine du commerce des marchandises. Outre son importance pour les relations internationales, cette extension des règles commerciales traduit un changement essentiel dans le rôle des services en tant qu'élément du tissu économique national. Traditionnellement, les services étaient surtout considérés comme des activités intérieures qui ne pouvaient pas être exportées, et cela pour au moins deux raisons : la nécessité d'un contact physique direct entre le prestataire et le consommateur dans de nombreux domaines traditionnels de services personnels, et l'existence de monopoles d'État dans les secteurs liés aux infrastructures tels que les télécommunications, les transports et divers services d'assurance.

Cette perception a considérablement évolué. Les nouvelles technologies de communication, notamment la montée en puissance d'Internet, ont contribué à créer de nouvelles variantes des services liés jusqu'alors au lieu (commerce électronique, services bancaires électroniques, télésanté, téléenseignement) et donc à surmonter les problèmes d'espace. L'apparition progressive de fournisseurs étrangers a commencé à menacer des monopoles établis de longue date et à les exposer à une certaine concurrence extérieure. Parallèlement, les États ont eu de plus en plus de mal à appliquer les principes établis en matière d'administration et de finances publiques aux nouvelles activités issues de la technologie. Et un troisième facteur est entré dans l'équation politique : les industries utilisatrices qui étaient mobiles au niveau international sont devenues de plus en plus sensibles aux coûts liés à la localisation et aux écarts d'efficacité entraînés par l'innovation en matière de services et par la réforme sur les différents marchés. Qu'ils le veuillent ou non, les États n'avaient donc guère d'autre choix que de repenser la façon dont ils concevaient depuis toujours l'organisation et la régulation des grands secteurs de services. Les piliers sur lesquels reposaient de nombreux monopoles traditionnels, notamment dans le monde des télécommunications, des transports et de la finance, ont commencé à vaciller. Les questions d'accès aux marchés sont apparues dans les services, sous des dehors légèrement différents parfois, comme elles l'avaient fait longtemps auparavant dans le commerce des marchandises.

## De nouveaux modes d'échange

Si le système commercial multilatéral a pu être étendu aux services, c'est grâce à diverses innovations qui ont élargi le champ d'application et la portée du nouvel accord à des « territoires inexplorés ». Le changement le plus évident est peut-être la conceptualisation de quatre modes de fourniture. En conséquence, l'AGCS s'applique non seulement au commerce transfrontières – mode 1 – comme son précurseur dans le commerce des marchandises, le

GATT, mais aussi à trois autres types de transactions qui ne figuraient pas jusque-là dans les accords commerciaux :

le mode 2 : consommation de services à l'étranger (exemple : les touristes, les étudiants ou les patients) ;

le mode 3 : présence commerciale (exemple : l'investissement étranger direct dans le secteur financier, les télécommunications ou le secteur touristique d'un pays) ;

le mode 4 : présence de personnes physiques qui fournissent des services (exemple : les travailleurs indépendants étrangers tels que les médecins, ou le personnel étranger des banques, hôtels, etc., sous contrôle étranger).

L'inclusion des modes 2 à 4 tient au fait que la prestation de nombreux services nécessite la présence simultanée du fournisseur et de l'utilisateur (consommateur). Cela explique aussi pourquoi, à la différence du GATT, l'AGCS s'applique non seulement au traitement des *produits*, mais également au traitement des *fournisseurs*, c'est-à-dire des producteurs et/ou des distributeurs.

L'ampleur de la portée et de l'application (potentielle) de l'Accord est contrebalancée par la grande latitude laissée aux Membres pour contracter des obligations commerciales. En particulier, l'*accès aux marchés* et le *traitement national* – qui sont les deux principaux paramètres régissant les conditions commerciales – ne sont garantis que dans les secteurs qu'un Membre a inscrits sur sa liste d'engagements spécifiques (méthode de l'« inclusion »). Et même cette inscription n'assure pas automatiquement un accès au marché et un traitement national sans limitation. En effet, les Membres sont libres de fixer des limites ou d'exclure entièrement un ou plusieurs modes du champ de leurs engagements (« exclusion ») et conservent ainsi une certaine marge de manœuvre quant à la politique qu'ils souhaitent mener. La flexibilité dont ils disposent pour choisir les secteurs et imposer des limitations donne une possibilité quasi illimitée d'adapter les engagements aux choix nationaux et aux objectifs de négociation. Par conséquent, bien que tous les Membres de l'OMC soient juridiquement tenus de présenter une liste d'engagements (article XX:1), il serait pratiquement impossible de trouver deux listes identiques. Les engagements contractés par les Membres au titre de l'AGCS sont donc spécifiques à certains services et aux modes particuliers grâce auxquels ils sont fournis.

## Niveaux actuels des engagements

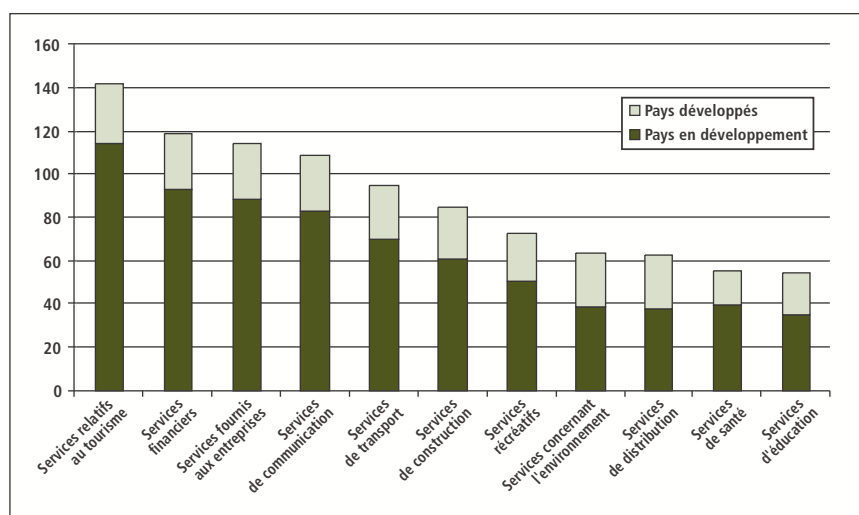
La flexibilité prévue dans l'Accord a été très largement utilisée, puisque les niveaux d'engagement inscrits dans les listes varient considérablement selon les Membres, les secteurs et les modes de fourniture.

Le graphique 1 indique dans quelle mesure les différents secteurs ont été inscrits dans les listes et fait apparaître des différences importantes à cet égard. Les décisions en la matière ont pu être influencées, en premier lieu, par le degré d'ouverture antérieur de tel ou tel secteur à la participation étrangère (par exemple, presque toutes les listes contiennent des engagements concernant le tourisme, secteur dans lequel la quasi-totalité des Membres ont depuis longtemps des régimes d'investissement assez libéraux). En deuxième lieu, il y a apparemment une concentration des engagements dans les secteurs importants du point de vue de l'infrastructure générale, qui sont utiles à l'ensemble de l'économie, notamment les services financiers, divers services fournis aux entreprises et les services de communication. L'ouverture économique de ces secteurs et les flux d'investissements, de compétences et de connaissances qui s'y rapportent peuvent avoir une incidence considérable sur la croissance et l'efficacité. Les attentes qui en découlent peuvent aussi expliquer pourquoi plusieurs pays en développement qui n'avaient pas participé aux négociations ayant repris sur les télécommunications de base en 1997 ont néanmoins offert spontanément des engagements plus vastes à la suite de ces négociations.

La diversité des engagements sectoriels tient, dans une large mesure, aux décisions des pays en développement concernant les inscriptions dans les listes étant donné qu'ils représentent environ 80% des Membres de l'OMC. Le tableau 1, qui indique le nombre d'engagements inscrits par les différents groupes de Membres, fait apparaître d'importantes différences entre les pays les moins avancés, les pays en développement et en transition et les pays développés.<sup>3</sup> Toutefois, les engagements contractés par les nouveaux Membres de l'OMC, c'est-à-dire les pays en développement et les pays en transition qui ont accédé à l'Organisation depuis 1995, sont comparables en nombre à ceux qui ont été pris par les Membres développés. De plus, ces engagements sont généralement plus vastes, c'est-à-dire qu'ils font l'objet de moins de limitations, que ceux qui ont été contractés par les autres Membres.

<sup>3</sup> Il faut cependant interpréter ces comparaisons avec prudence. Par exemple, elles ne tiennent pas compte des différences d'importance économique entre les secteurs, ni du caractère restrictif des limitations qui peuvent être imposées dans certains cas.

Graphique 1 : Répartition sectorielle des engagements, novembre 2004



Note : L'ordonnée indique le nombre de Membres qui ont inscrit dans leur liste au moins un sous-segment des onze grands secteurs (allant du tourisme à l'éducation) figurant en abscisse. Les membres des CE sont comptés individuellement.

Les moyennes calculées pour les différents groupes de Membres peuvent dissimuler de grandes variations. C'est le cas en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement. Certains PMA ont pris des engagements dans un nombre de secteurs aussi élevé, en moyenne, que le groupe des pays développés (voir la troisième colonne du tableau 1).

Tableau 1:

**Engagements pris par les différents groupes de Membres, novembre 2004**

Membres	Nombre moyen de secteurs faisant l'objet d'engagements, par Membre	Fourchette (nombre le plus bas/le plus élevé de secteurs inscrits dans les listes)
Économies les moins avancées	24	1 – 111
Économies en développement et en transition	53 (105)*	1 – 149 (58-149)*
Pays développés	106	87 – 117
Nouveaux Membres – 1995 et années suivantes	103	37 – 149
Tous les Membres	52	1 – 149

\* Économies en transition uniquement.  
Nombre total de secteurs: ~160. Nombre total de Membres: 148.

## Engagements spécifiques

Contrairement aux cycles de négociation qui avaient lieu dans le cadre du GATT et qui portaient essentiellement sur la libéralisation des échanges à l'intérieur d'un cadre juridique établi, le Cycle d'Uruguay a innové en intégrant des domaines entièrement nouveaux au système: les services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Pour les services en particulier, il fallait mettre en place une nouvelle architecture juridique et lui donner une substance. C'était une tâche gigantesque, qui a exigé des négociateurs qu'ils repensent et parfois réinventent les concepts et les instruments fondamentaux de la politique commerciale. Mis à part le marché unique de la Communauté européenne, on n'avait guère d'expérience en ce qui concerne les accords commerciaux complets sur les services. Même si cela était tentant, il était impossible de se contenter d'appliquer les dispositions fondamentales du GATT – en raison des différences structurelles importantes entre le commerce des marchandises et celui des services – et de se concentrer, comme dans le GATT, sur les mesures relatives à la vente de produits au-delà des frontières. Il a donc fallu déployer des efforts non négligeables pour élaborer des règles, parfois aux dépens des négociations sur l'ouverture des marchés.

Les Membres de l'OMC n'ont cessé de négocier sur les services depuis la fin du Cycle d'Uruguay en décembre 1993. En plus des négociations sur l'établissement de règles destinées à achever la mise en place du cadre de l'AGCS, il y a eu quatre négociations

distinctes visant à élargir les engagements en matière d'accès aux marchés : sur les services financiers, les transports maritimes, le mouvement des personnes physiques et les télécommunications de base. Dans les trois premiers cas, les Membres ont décidé de poursuivre les négociations surtout parce qu'ils n'étaient pas satisfaits des résultats obtenus au cours du Cycle d'Uruguay. Dans le cas des télécommunications de base, la situation était différente. Les négociateurs étaient convenus au cours du Cycle d'Uruguay qu'il était prématuré d'engager des négociations de fond sur ce secteur parce que la profonde transformation économique et politique qu'il subissait alors, notamment dans les CE, n'était pas achevée.

Les responsables des politiques commerciales ont souvent débattu de la question de savoir si une négociation autonome ou portant sur un seul secteur pouvait aboutir à une libéralisation importante ou si, au contraire, on ne pouvait escompter de résultats significatifs qu'à l'issue d'un cycle majeur englobant de nombreux domaines et offrant donc la possibilité de concessions équilibrées entre ces domaines. L'expérience du Cycle d'Uruguay tend à montrer qu'en raison même de l'ampleur de l'entreprise et des intérêts finalement en jeu, un échec était impensable. Mais la longueur et la complexité de ces négociations ont conduit certains à penser que des négociations plus limitées, portant même sur un seul secteur, pouvaient produire des résultats concrets dans un court délai. L'expérience des négociations sectorielles sur les services apporte un certain éclairage à cette question. Alors que les résultats obtenus au sujet des transports maritimes et du mouvement des personnes physiques ont été franchement décevants, les négociations sur les services financiers et les télécommunications de base ont été couronnées de succès.

## Services financiers

Parmi les négociations qui ont eu lieu après le Cycle d'Uruguay, celles qui ont porté sur les services financiers ont été les plus longues, mais finalement aussi les plus réussies. Bien que 76 pays aient pris des engagements concernant les services financiers durant le Cycle d'Uruguay, les États-Unis en particulier estimaient que ceux qui avaient contractés certains partenaires importants, et donc l'ensemble des résultats, n'étaient pas suffisants pour justifier un engagement NPF complet de leur part. Cet avis concordait avec la position qu'ils affichaient depuis longtemps, à savoir que, comme le régime international en place pour les services bancaires et les services apparentés – qui était essentiellement bilatéral – fonctionnait raisonnablement bien, l'adoption d'un nouveau système d'obligations multilatérales ne pouvait se justifier que si, globalement, le niveau et la qualité des engagements étaient suffisants. Les Membres de l'OMC ont donc décidé de poursuivre les négociations dans ce secteur jusqu'au 30 juin 1995, date qui a ensuite été repoussée au 28 juillet 1995. L'objectif déclaré était d'améliorer sensiblement les engagements et de les faire appliquer sur une base NPF.

Ces négociations, qui ont permis d'améliorer de façon substantielle les engagements inscrits sur les listes, notamment de la part de nombreux pays en développement, ont abouti à l'intégration complète des services financiers dans l'AGCS : la menace d'exemptions généralisées de l'obligation NPF, qui seraient revenues à exclure virtuellement le secteur, avait disparu. Il convient de noter que les phases ultimes de la négociation ont coïncidé avec l'apogée de la crise financière asiatique durant les derniers mois de 1997 et que cette crise n'a eu aucun effet apparent sur l'engagement des Membres de l'OMC de poursuivre le processus.

Les Membres ont reconnu que la libéralisation des services financiers dans le cadre de l'AGCS ne les empêchait nullement de poursuivre des politiques réglementaires rigoureuses ni de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder l'intégrité des systèmes financiers, et même que l'apport de compétences et de capitaux étrangers grâce à la libéralisation permettrait vraisemblablement d'améliorer la résistance du secteur aux perturbations. En conséquence, plus d'une centaine de Membres ont pris des engagements dans ce domaine, résultat qui n'a été dépassé que pour le secteur du tourisme. Depuis, ce chiffre a encore augmenté grâce aux engagements pris par les pays qui ont accédé à l'Organisation.

## Télécommunications de base

Bien que quelques Membres aient pris des engagements concernant des services relevant de la définition des services de télécommunications de base, ces derniers ont été pour l'essentiel volontairement laissés à l'écart du Cycle d'Uruguay. La prolongation initiale devait aller jusqu'en avril 1996 mais, à cette date, les négociateurs n'avaient pas pu se mettre d'accord pour dire qu'une « masse critique » d'engagements avait été atteinte, et les négociations ont été prolongées jusqu'en février 1997.

À cette date, des engagements avaient été convenus par 69 Membres et annexés au quatrième Protocole annexé à l'AGCS. Ils sont entrés en vigueur le 5 février 1998.

Les marchés des participants représentaient plus de 90% des recettes mondiales des télécommunications. Il est évident que la réussite de cette négociation est due pour une bonne part aux profondes transformations qui se produisaient alors sur les marchés mondiaux des télécommunications. Les monopoles d'État étaient en voie de privatisation et s'ouvraient à la concurrence, sous la pression des technologies de rappel automatique et autres, qui permettaient de contourner les opérateurs monopolistes pratiquant des tarifs très élevés, et en réponse à la demande grandissante de services de meilleure qualité et moins chers de la part des industries utilisatrices.

Dans le cadre du quatrième Protocole, plus de 60 États autorisaient la fourniture, dans des conditions de concurrence, de services de téléphonie fixe, habituellement par l'établissement d'une présence commerciale. Si l'on sait que, peu de temps auparavant, les télécommunications de base étaient encore considérées partout comme un « monopole naturel » à propos duquel la notion de concurrence étrangère paraissait anormale, c'est un résultat remarquable. Comme il était évident que, sur de nombreux marchés, les monopoles ou ex-monopoles resteraient dominants pendant encore un certain temps, il fallait prendre des mesures pour éviter que les engagements négociés ne soient réduits à néant par des abus de position dominante. La possibilité de fournir des services de téléphonie publics dépend en effet d'un accès au réseau existant, qui reste le plus souvent aux mains ou sous le contrôle de l'ex-monopole. Si l'interconnexion avec le réseau n'est pas offerte à des conditions commerciales raisonnables, la concurrence est impossible.

Les participants ont donc négocié un ensemble de principes réglementaires prévoyant des sauvegardes en matière de concurrence, des garanties en matière d'interconnexion, la transparence des régimes de licences, l'indépendance des organes réglementaires, des mécanismes pour assurer un service universel neutres du point de vue de la concurrence et une répartition équitable des ressources limitées telles que les spectres de fréquences et les servitudes. Ces principes sont inscrits dans un « document de référence », que les participants ont la faculté d'inclure, en tout ou partie, dans leur liste comme engagement additionnel juridiquement contraignant. À cette époque, 57 Membres ont contracté ces obligations en totalité ou avec seulement quelques modifications mineures. Six ont choisi de s'engager sur un ensemble de principes réglementaires modifié ou réduit, et six n'ont pris aucun engagement en matière de réglementation.

Comme dans le cas des services financiers, le niveau de participation des pays en développement à cette négociation a été remarquable. Quarante-six pays en développement et pays en transition, dont beaucoup étaient de petits pays, ont contracté des engagements, en plus de tous les engagements pris par les pays industrialisés. La place prépondérante des engagements concernant le mode 3 ainsi que les contacts directs avec les gouvernements intéressés montraient clairement que leur participation était due en grande partie à la volonté d'attirer des investissements étrangers directs dans ce secteur et de soumettre les fournisseurs en place à la pression de la concurrence. Après la conclusion des négociations, cinq autres pays en développement ont présenté de façon unilatérale des engagements concernant les télécommunications de base, et trois des signataires du quatrième Protocole ont amélioré les engagements qu'ils avaient négociés. Cette consolidation de mesures de libéralisation unilatérales de la part des pays en développement, qui semble sans précédent, montre qu'il est désormais reconnu que des systèmes de télécommunication efficaces et compétitifs sont indispensables dans les économies modernes. Par ailleurs, plusieurs pays en développement ont inclus des engagements concernant les télécommunications de base dans les listes qu'ils ont présentées en vue de leur accession à l'OMC.

## Transports maritimes

La décision de poursuivre la négociation sur les services de transport maritime a été prise durant les derniers jours du Cycle d'Uruguay, parce que les États-Unis et l'Union européenne avaient décidé de ne pas contracter d'engagements dans ce secteur. Trente et un autres Membres maintenaient les engagements qu'ils avaient proposés durant le cycle, et il a été convenu de prolonger les négociations jusqu'au 30 juin 1996, date à laquelle les Membres seraient libres d'améliorer, de maintenir ou de retirer leurs engagements et de déterminer leurs exemptions de l'obligation NPF.

On avait constaté, tout au long du Cycle d'Uruguay, que ce secteur présentait des difficultés particulières au plan politique, et ces difficultés ont persisté après la reprise des négociations. Il y a même des raisons de penser que, dans ce secteur, les négociateurs avaient été plus près de parvenir à un résultat durant le Cycle d'Uruguay – à savoir la présentation d'offres d'engagements par les États-Unis et l'UE, qui auraient assurément incité d'autres Membres à s'engager – que pendant les négociations autonomes de 1996, qui n'ont pas donné de résultats significatifs. Seuls deux pays – l'Islande et la Norvège – ont amélioré les engagements qu'ils avaient pris durant le Cycle d'Uruguay. Le Canada et la Malaisie ont modifié leurs engagements antérieurs, tandis que l'Autriche et la République



dominicaine ont retiré les leurs. Il a été convenu de suspendre les négociations et de les reprendre au début du cycle complet suivant. Ce secteur est donc le seul à propos duquel il y a une obligation spécifique de négocier dans le cadre du nouveau cycle. C'est aussi le seul secteur relevant de l'AGCS dans lequel le principe NPF n'est pas entièrement appliqué : pour les Membres qui n'ont pas pris d'engagements concernant les transports maritimes, l'obligation NPF est suspendue jusqu'à la fin du nouveau cycle, bien que les engagements existants s'appliquent évidemment sur une base NPF.

Il ne faudrait pas conclure à l'existence d'un protectionnisme généralisé dans le domaine des transports maritimes, où bon nombre de restrictions importantes – par exemple l'application stricte du Code de conduite des conférences maritimes de l'ONU, les accords bilatéraux avec les pays à commerce d'État, les chargements réservés de façon unilatérale ou le monopole d'État des services portuaires – ont grandement diminué au cours des 20 dernières années. Néanmoins, le commerce dans ce secteur se heurte encore à des obstacles non négligeables, qui pourraient faire l'objet de négociations.

## Mouvement des personnes physiques

La prolongation des négociations sur le mouvement des personnes physiques tient au fait que les pays en développement n'étaient pas satisfaits du niveau des engagements pris au sujet du mode 4, qui étaient essentiellement limités aux hommes d'affaires en visite et aux transferts de cadres et de personnel technique à l'intérieur d'une même société. Très peu de Membres avaient pris des engagements de libéralisation concernant ce mode, pour lequel les conditions d'accès aux marchés tendent à être beaucoup plus restrictives.

Les négociations relatives au mode 4 ont été prolongées jusqu'au 30 juin 1995, comme pour les services financiers, ce qui signifiait clairement qu'il y avait un lien entre les deux sujets. Certains pays subordonnaient même leur participation aux négociations ayant repris sur les services financiers à une amélioration des offres concernant le mode 4. Dans ce sens, les négociations relatives au mode 4 n'étaient pas entièrement « autonomes ». Malgré cela, elles n'ont abouti à rien de marquant. L'Australie, le Canada, l'Inde, la Norvège, la Suisse et l'UE et ses États membres ont amélioré les engagements qu'ils avaient pris lors du Cycle d'Uruguay, et ces améliorations ont été annexées au troisième Protocole lui-même annexé à l'AGCS. Elles concernaient pour l'essentiel les possibilités d'accès accordées, dans un certain nombre de secteurs d'activité, à d'autres catégories de fournisseurs de services, en général les étrangers exerçant des professions indépendantes, ou la prorogation de la durée de séjour autorisée.

## Programme concernant l'élaboration de règles

Outre le mandat énoncé à l'article XIX, qui énonce le principe de la libéralisation progressive au cours des séries de négociations ultérieures, l'AGCS contient quatre mandats concernant l'élaboration de règles. Cela explique que, dans les limites du Cycle d'Uruguay, les Membres n'aient pu explorer entièrement les besoins en matière de règles – ni l'ampleur qu'elles devaient avoir – dans certains domaines qui peuvent avoir une grande influence sur le commerce des services. Le fait que le cadre de l'AGCS présente encore des lacunes peut être attribué non seulement au manque de temps dans les dernières étapes du Cycle d'Uruguay, mais aussi à la structure particulière de cet accord, et notamment à la notion des quatre modes de fourniture, qui a empêché les négociateurs de transposer simplement certains concepts du GATT à l'AGCS.

Bien que les négociations sur l'élaboration de règles aient commencé relativement tôt après la conclusion du Cycle d'Uruguay, elles n'ont guère progressé.

## Réglementation intérieure

Comme on l'a indiqué précédemment, l'AGCS fait clairement la distinction entre les engagements spécifiques tels qu'ils figurent dans les listes des Membres et le droit de poursuivre des objectifs de politique nationale au moyen de la réglementation intérieure. Il peut cependant y avoir différents moyens de poursuivre le même objectif en matière de réglementation, et il semble parfaitement raisonnable d'empêcher un État de recourir à des mesures indûment restrictives pour le commerce. Cet objectif est exprimé à l'article VI:4 de l'AGCS, qui mentionne trois types de réglementations intérieures (les prescriptions et procédures en matière de licences, les prescriptions et procédures en matière de qualifications, et les normes techniques) et prescrit l'élaboration de « toutes disciplines nécessaires ».

Sachant aussi que la réglementation gouvernementale est particulièrement répandue dans le domaine des services professionnels, le premier pas dans l'exécution de ce mandat a été l'adoption de la *Décision ministérielle sur les services professionnels* et la création du

Groupe de travail des services professionnels. Après plusieurs années de discussions ardues, notamment pour déterminer la portée de l'article VI au regard des dispositions des articles XVI et XVII de l'AGCS relatives à l'accès aux marchés et au traitement national, les Membres de l'OMC ont réussi à élaborer les *Lignes directrices pour les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables*<sup>4</sup> (document de l'OMC S/L/38 du 28 mai 1997), à caractère non contraignant, puis les *Disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables* (document de l'OMC S/L/64 du 17 décembre 1998), à caractère obligatoire.

Le second texte est le plus important des deux. Les disciplines sont très concises puisqu'elles ne comptent que 26 paragraphes réunis en quatre pages (six avec l'Appendice). Le principal résultat est qu'elles imposent un « critère de nécessité » pour toutes les mesures réglementaires applicables. Les Membres de l'OMC sont également tenus d'indiquer, sur demande, quels sont les objectifs spécifiques visés par leur réglementation sur les services comptables et sont invités à ménager à leurs partenaires commerciaux une possibilité de formuler des observations et à tenir compte de ces observations. Toutefois, les disciplines ne sont pas encore juridiquement obligatoires.

Dans la *Décision* par laquelle le Conseil du commerce des services a adopté ces disciplines (document de l'OMC S/L/63 du 15 décembre 1998), il est dit que les Disciplines relatives aux services comptables et toute discipline en matière de réglementation qui serait élaborée par la suite devront être intégrées à l'AGCS avant la fin de la série de négociations en cours sur les services, et deviendront alors obligatoires.

Les Disciplines relatives aux services comptables et les Lignes directrices pour les ARM ont toutes deux une portée très générale et concernent les moyens les plus fondamentaux qui pourraient être utilisés pour entraver le commerce dans le domaine des services comptables (et potentiellement dans de nombreux autres secteurs de services). À cet égard, elles indiquent à d'autres secteurs de services que l'OMC examinera sans doute à un moment ou à un autre les obstacles qu'ils présentent dans le domaine de la réglementation. Les *Disciplines relatives aux services comptables* pourront aussi servir de fondement à l'élaboration ultérieure de disciplines applicables au niveau horizontal pour les services professionnels (et sans doute pour le commerce des services en général), ainsi qu'à l'élaboration de mesures sectorielles spécifiques. Cet élargissement potentiel constitue l'élément essentiel des travaux menés actuellement dans le cadre de l'AGCS par le Groupe de travail de la réglementation intérieure, qui a remplacé le Groupe de travail des services professionnels en avril 1999.

## Le mandat de négociation : libéralisation progressive

Contrairement au GATT, l'AGCS prévoit expressément des négociations commerciales ultérieures. Aux termes de l'article XIX:1, les Membres de l'OMC doivent engager des séries de négociations successives, dont la première devait commencer « cinq ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC », c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'échec de la Réunion ministérielle de Seattle à la fin de 1999 n'a donc pas empêché le lancement de ces négociations. Toutefois, le climat général s'était détérioré et il a fallu plus d'un an pour que les délégations à Genève parviennent à un accord sur un mandat de négociation concernant les services. Le projet de Déclaration ministérielle de Seattle contenait déjà un tel mandat, qui avait recueilli initialement un large soutien, mais il est ensuite apparu qu'il ne pouvait plus être accepté par tous les Membres comme base de négociations sur une voie unique.

En mars 2001, le Conseil du commerce des services, réuni en Session extraordinaire, a finalement approuvé les « Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services ». Ce document de trois pages, composé de trois parties, se fonde dans une large mesure sur les dispositions de l'AGCS, en particulier l'article IV (« Participation croissante des pays en développement ») et l'article XIX (« Négociation des engagements spécifiques »). Les principaux éléments des Lignes directrices peuvent être résumés comme suit<sup>5</sup> :

### 1. Objectifs et principes

Confirmation de l'objectif de libéralisation progressive énoncé dans les dispositions pertinentes de l'AGCS ; flexibilité appropriée pour les pays en développement, avec une priorité spéciale aux pays les moins avancés ; *référence aux besoins des petits et moyens fournisseurs de services, en particulier ceux des pays en développement* ; et engagement de respecter « la structure et [l]es principes existants de l'AGCS » (par exemple la méthode de l'inclusion pour l'établissement des listes et les quatre modes de fourniture).

<sup>4</sup> Ce document contient en substance, outre un rappel des prescriptions en matière de notification énoncées à l'article VII de l'AGCS, des recommandations concernant la forme et la teneur des accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM). Il précise que les ARM devraient indiquer clairement les éléments suivants : les participants ; l'objectif de l'accord ; sa portée ; les détails des dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle, y compris les conditions à remplir pour la reconnaissance, ainsi que les conditions dans lesquelles des prescriptions additionnelles peuvent être appliquées ; les mécanismes de mise en œuvre ; les autres prescriptions auxquelles il faut satisfaire pour obtenir une autorisation d'exercice ou les prescriptions connexes ; et les modalités de révision de l'accord.

<sup>5</sup> Les éléments qui vont au-delà des dispositions de l'AGCS figurent en italique.

## 2. Portée

Aucun secteur ou mode n'est exclu à priori; une attention spéciale doit être accordée aux intérêts exportateurs des pays en développement; (re)négociation des exemptions de l'obligation NPF.

## 3. Modalités et procédures

Les listes actuelles servent de point de départ (et non les conditions réelles du marché); *négociations fondées sur le processus de demandes et d'offres comme principale approche* (l'article XIX:4 évoque simplement la possibilité de négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales, mais n'établit pas de priorité entre ces approches); octroi d'un crédit de négociation pour la libéralisation autonome sur la base de critères communs<sup>6</sup>; *évaluation continue du commerce des services*<sup>7</sup>; *mandat confié au Conseil du commerce des services pour qu'il évalue les résultats des négociations avant leur conclusion, à la lumière de l'article IV.*

Conformément à un autre mandat énoncé à l'article XIX:3, les Lignes directrices pour les négociations ont ensuite été complétées par les « Modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés Membres » (TN/S/13). Ces modalités sont destinées à offrir une « flexibilité maximale » aux PMA dans les négociations. De plus, tous les Membres s'engagent à faire preuve de modération lorsqu'ils sollicitent des engagements de la part des PMA et à accorder une priorité spéciale, lors de l'établissement de leurs propres listes, aux secteurs et aux modes qui présentent un intérêt à l'exportation pour ces Membres. À leur tour, les PMA sont invités à indiquer les secteurs et les modes prioritaires pour eux, de façon qu'ils puissent être pris en considération. En ce qui concerne le mode 4, les Modalités reconnaissent les avantages qui peuvent découler du mouvement des personnes physiques tant pour le pays d'origine que pour le pays d'accueil. En outre, les Membres envisagent, dans la mesure du possible et conformément à l'article XIX de l'AGCS, de contracter des engagements pour ce mode en tenant compte de « toutes les catégories de personnes physiques identifiées par les PMA dans leurs demandes ».

Étant donné que les Lignes directrices pour les négociations adoptées en mars 2001 étaient relativement détaillées et que les Membres étaient absorbés par d'autres questions, la Déclaration ministérielle de Doha s'est bornée, pour l'essentiel, à entériner les Lignes directrices et à intégrer les négociations sur les services, y compris les parties relatives à l'élaboration de règles, dans le cadre plus vaste du Programme de Doha pour le développement. La Déclaration de Doha fixe des dates butoirs pour la présentation des demandes initiales (30 juin 2002) et des offres initiales (31 mars 2003) d'engagements spécifiques et prévoit que toutes les négociations, qui font partie d'un engagement unique, seront achevées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Réunion ministérielle de Cancún, tenue au début de septembre 2003, a marqué un nouveau contretemps dans les négociations. Dans leur déclaration finale, les Ministres ont simplement réaffirmé les déclarations et décisions de Doha et ont engagé de nouveau les Membres « à travailler en vue de les mettre pleinement et fidèlement en œuvre ». En raison du manque d'impulsion politique, le processus de demandes et d'offres concernant les services a été pratiquement paralysé après Cancún. Il a fallu attendre le milieu de 2004 pour que ce qu'il est convenu d'appeler l'ensemble de résultats de juillet (Programme de travail de Doha – Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004) donne un nouvel élan aux négociations.

En ce qui concerne les services, l'ensemble de résultats de juillet fixe à mai 2005 l'échéance pour la présentation des offres révisées et adopte un ensemble de recommandations qui avaient été convenues auparavant par la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services. Ces recommandations portent notamment sur les points suivants: pour les Membres qui n'ont pas encore présenté d'offres initiales, invitation à le faire dès que possible; bonne qualité des offres, en particulier dans les secteurs et pour les modes qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, une attention spéciale devant être accordée aux PMA; intensification des efforts pour conclure les négociations sur l'élaboration de règles au titre des articles VI:4, X, XIII et XV conformément aux mandats et aux délais établis; et octroi d'une assistance technique « ciblée » aux pays en développement afin de leur permettre de participer de manière effective aux négociations. En outre, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services est chargée d'examiner les progrès réalisés dans les négociations et de présenter au Comité des négociations commerciales un rapport complet, incluant d'éventuelles recommandations, aux fins de la sixième Réunion ministérielle qui se tiendra en décembre 2005.

## Possibilités d'évolution à l'occasion du cycle en cours

Bon nombre de listes actuelles, à l'exception peut-être de celles qui ont été présentées par les pays ayant accédé récemment à l'OMC, peuvent être sensiblement améliorées.

<sup>6</sup> Ces critères ont été définis ultérieurement par le Conseil du commerce des services (« Modalités du traitement de la libéralisation autonome », document de l'OMC TN/S/6 du 10 mars 2003).

<sup>7</sup> Cette évaluation n'était pas conçue au départ comme un processus continu mais devait être effectuée aux fins de l'établissement des Lignes directrices pour les négociations (article XIX:3).

Le Cycle d'Uruguay a marqué un tournant parce qu'il a permis d'établir un ensemble de règles relatives au commerce des services et l'architecture des futurs cycles de négociations. Toutefois, comme on l'a déjà vu, à en juger par la portée et l'ampleur de la plupart des engagements actuels, il ne restera certainement pas dans les mémoires pour sa contribution à la libéralisation du commerce des services<sup>8</sup>, à l'exception peut-être des négociations prolongées sur les télécommunications de base et les services financiers.

Bien que les pays en développement aient contracté moins d'engagements en moyenne que les autres Membres (tableau 1), bon nombre d'entre eux ont entrepris ces dernières années de vastes réformes. Comme ces réformes étaient souvent associées à de profonds changements institutionnels (tels que la suppression des monopoles dans les secteurs des télécommunications, des transports ou de l'assurance), elles pourraient être irréversibles et donc ne pas être faciles à utiliser comme monnaie d'échange dans les négociations. Toutefois, pour renforcer leur position de négociation, les gouvernements concernés peuvent se référer aux « Modalités du traitement de la libéralisation autonome », adoptées par la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services en mars 2003, et demander un crédit à ce titre.

Quelle est la situation actuelle concernant le processus de demandes et d'offres ?

Il n'existe aucun document de l'OMC permettant de se faire une idée des *demandes initiales* échangées jusqu'ici entre les Membres. Ce stade du processus de négociation est de nature essentiellement bilatérale et n'est soumis à aucune autre obligation d'information ou de notification, et encore moins à des lignes directrices concernant la structure ou la teneur des demandes. Il appartient à chaque Membre de décider à qui il va s'adresser et sous quelle forme, et quelles questions il va soulever au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS (Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'article II et articles XVI, XVII et XVIII). Il n'y a donc aucun moyen de savoir si, et dans quelle mesure, les PMA ont saisi cette occasion pour indiquer les secteurs et les modes « qui constituent une priorité dans leurs politiques de développement, de façon à ce que les Membres tiennent compte de ces priorités dans les négociations ».<sup>9</sup>

Concrètement, il semble que les grands pays développés aient présenté à presque tous les autres Membres des demandes concernant un large éventail de services et que la plupart des pays en développement avancés du point de vue économique aient aussi participé activement à ce processus. En conséquence, il n'y a peut-être pas un seul Membre de l'OMC qui n'ait reçu au moins quelques demandes. Les *offres initiales* d'engagements nouveaux ou améliorés sont portées à la connaissance de tous les Membres de l'OMC, car ils peuvent tous être affectés par l'entrée en vigueur de ces engagements. Les modifications envisagées sont inscrites dans les listes existantes et mises à la disposition de tous par le Secrétariat de l'OMC.

Même si le processus de demandes et d'offres semble avoir bien avancé, du moins en termes de procédure, il est peut-être nécessaire de formuler certaines réserves.

Premièrement, le rythme général laisse à désirer. À la date butoir du 31 mars 2003, seulement 12 offres avaient été présentées ; elles ont été suivies par 26 autres avant la Réunion ministérielle de Cancún, au début de septembre 2003.<sup>10</sup> À la mi-janvier 2005, il y avait au total 47 offres, concernant plus de 70 Membres, soit près de 50% du nombre total de Membres (70% si l'on exclut les pays les moins avancés et les pays ayant récemment accédé à l'OMC).

Deuxièmement, la répartition régionale demeure inégale. Alors qu'un assez grand nombre de pays d'Amérique latine et – malgré de grands absents – de pays d'Asie ont participé au processus, l'Afrique et les pays arabes sont largement restés en marge.

Troisièmement, la « qualité » des offres est quelque peu décevante, en ce qui concerne à la fois l'inclusion de nouveaux secteurs et l'amélioration des engagements existants. En général, l'accent est mis sur les secteurs et les modes qui occupent déjà une large place dans les listes existantes, et il y a assez peu de véritables changements dans les secteurs « sensibles » comme l'éducation, la santé et les autres services sociaux (graphique 2), ainsi que pour le mode 4.<sup>11</sup> Par conséquent, la priorité a généralement été donnée à l'amélioration des engagements existants plutôt qu'à l'inscription de nouveaux secteurs (graphique 3). Toutefois, la situation pourrait évoluer avec la participation d'autres pays en développement, en particulier ceux qui s'étaient abstenus de prendre des engagements de grande portée lors du Cycle d'Uruguay.

Étant donné que la présentation d'offres initiales constitue une étape d'un processus de négociation plus long, il est trop tôt pour porter un jugement. On peut encore s'attendre à ce que de nombreux gouvernements, tenant compte des recommandations énoncées dans l'ensemble de résultats de juillet, établissent et présentent des offres, tandis que d'autres réviseront – et amélioreront – leurs offres actuelles d'ici à mai 2005. Toutefois, on ne sait pas encore très bien dans quelle mesure ces attentes se concrétiseront ni quel sera le résultat final de l'ensemble des négociations sur les services, y compris celles qui portent sur les règles. Compte tenu du concept d'engagement unique, de nombreux Membres pourraient subordonner leur position finale à la réalisation de progrès dans tous les domaines relevant du Programme de Doha pour le développement.

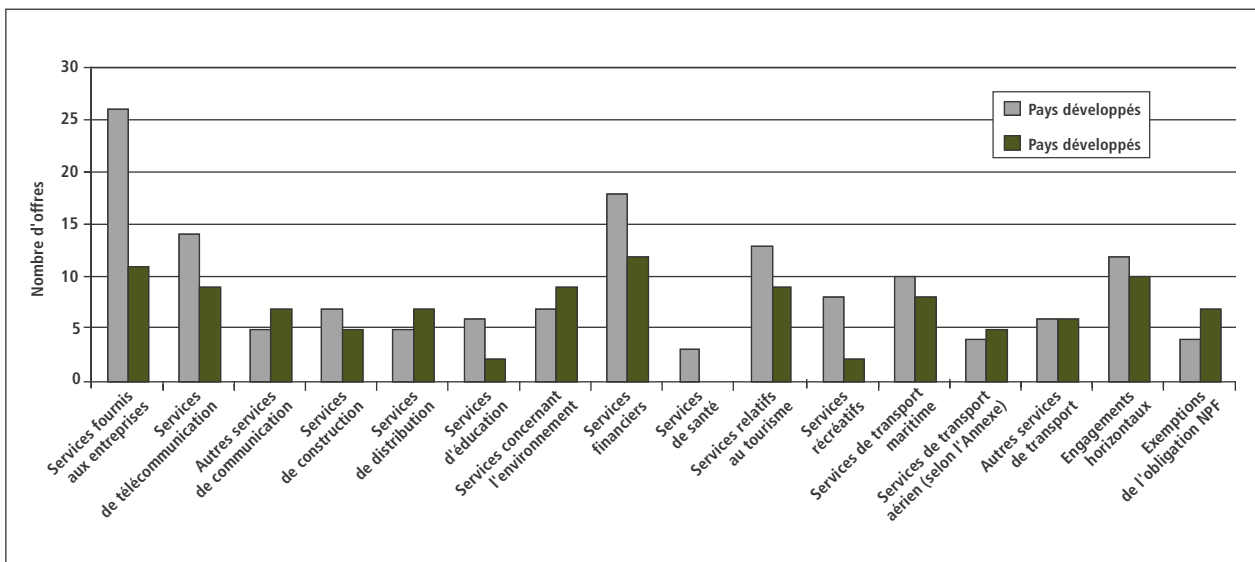
<sup>8</sup> Voir, par exemple, une note informelle du Secrétariat de l'OMC de juin 1999 (« Incidences de la libéralisation du commerce engagée dans le cadre de l'AGCS sur le développement », job n° 2748/Rev.1).

<sup>9</sup> Document de l'OMC TN/S/13 du 5 septembre 2003, paragraphe 6.

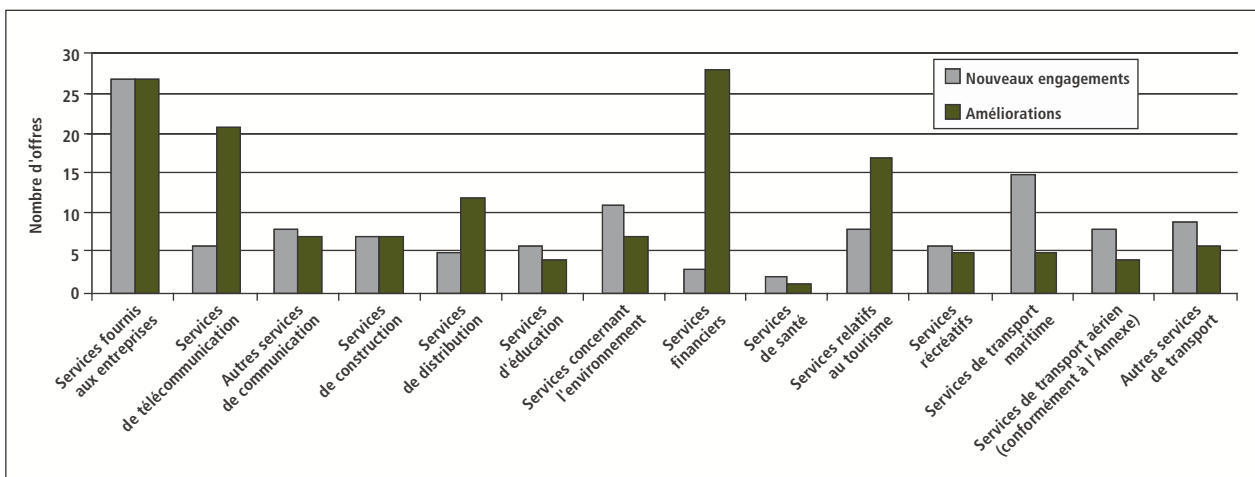
<sup>10</sup> Dont une liste pour les 15 États alors membres des Communautés européennes.

<sup>11</sup> En 1998 et 1999, le Secrétariat de l'OMC a établi deux notes d'information portant respectivement sur la structure des engagements inscrits dans les listes pour le mode 4 (S/C/W/75) et celle des engagements pris pour les modes 1, 2 et 3 (S/C/W/99).

Graphique 2: Profil sectoriel des offres initiales, novembre 2004



Graphique 3: Teneur des offres initiales (nouveaux engagements ou améliorations), novembre 2004



## Accès aux marchés

### Négociations de Doha sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

L'un des principaux résultats des négociations du Cycle d'Uruguay dans le domaine des droits de douane a été l'amélioration de la sécurité et de la prévisibilité de l'environnement commercial grâce à l'augmentation notable du nombre de consolidations. La proportion des lignes tarifaires consolidées est passée de 78 à 99% dans les pays développés et de 21 à 73% dans les pays en développement. Actuellement, 61 Membres (en comptant les CE à 25 pour un) ont des engagements consolidés pour plus de 99% de leurs lignes tarifaires relatives aux produits non agricoles, 18 pour plus de 90% et dix pour plus de 50%. Seuls 33 Membres ont des consolidations pour moins de 50% de leurs lignes tarifaires. En ce qui concerne les réductions tarifaires appliquées à ces mêmes produits, le Cycle d'Uruguay a permis d'abaisser de 40% la moyenne des droits de douane pondérée en fonction des échanges dans les pays développés, laquelle a été ramenée de 6,3 à 3,8%. Il est néanmoins évident que, même si le Cycle d'Uruguay a rendu les marchés beaucoup plus sûrs pour les exportateurs et les investisseurs, de nombreux problèmes subsistent, notamment le niveau élevé de certains droits, les crêtes tarifaires et la progressivité des droits. C'est à cette situation que les négociations de Doha sur l'accès aux marchés pour les produits non

agricoles (AMNA) visent à remédier, ainsi qu'aux obstacles non tarifaires, que beaucoup considèrent comme bien plus problématiques que les droits de douane.

Le mandat de Doha relatif à l'AMNA prévoit notamment ceci :

16. Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion *a priori*. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations.

Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés a commencé de travailler, au début de 2002, à l'élaboration d'un programme de travail, qu'il a finalement approuvé le 19 juillet 2002. Ce programme prévoyait la présentation, en 2002, de propositions relatives aux modalités des négociations sur l'accès aux marchés, en vue de l'établissement d'un récapitulatif de ces propositions au début de 2003. Il prévoyait en outre que les Membres s'entendraient sur les grandes lignes possibles des modalités d'ici à la fin de mars 2003, l'objectif étant d'arriver à un accord sur ces modalités pour le 31 mai 2003. Toutefois, malgré les efforts déployés par les participants, ces délais ont été dépassés, et les travaux se sont orientés vers l'adoption d'un « cadre » relatif aux modalités, au plus tard pour la Conférence ministérielle de Cancún. L'idée était d'obtenir une convergence de vues dans certains domaines clés, tout en laissant les négociations progresser vers les « modalités finales » à un stade ultérieur. Actuellement, une soixantaine de Membres ont présenté au Groupe de négociation plus de 70 communications individuelles ou collectives indiquant comment, selon eux, s'acquitter du mandat de Doha dans ce domaine.

#### **L'« ensemble de résultats de juillet »**

Le résultat le plus récent de ces négociations a été l'Annexe B de la Décision du 1<sup>er</sup> août 2004 sur un cadre contenant les éléments initiaux des travaux futurs concernant les modalités. Cette décision reconnaît aussi que des négociations additionnelles sont nécessaires pour parvenir à un accord sur les détails spécifiques de cinq éléments : la formule, les questions concernant le traitement des droits de douane non consolidés, les flexibilités pour les pays en développement participants, la question de la participation à la composante tarifaire sectorielle, et les préférences. Le Groupe de négociation a été chargé de traiter ces questions rapidement, d'une manière compatible avec le mandat énoncé au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha et l'équilibre global qui y est établi.

Le cadre relatif à l'AMNA constitue un grand pas en avant, car il oriente les négociations relatives à certaines questions essentielles. Parallèlement, il indique les flexibilités qui pourraient être offertes aux pays en développement, y compris l'exemption de toute réduction tarifaire pour les PMA. Les travaux techniques effectués à Genève ont déjà porté sur divers aspects : produits visés ; traitement des crêtes tarifaires, des droits élevés et de la progressivité des droits au moyen de la formule ; participation aux négociations sectorielles ; calcul des équivalents *ad valorem* ; identification des produits qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement ; moyens possibles de concrétiser les principes du traitement spécial et différencié et de la réciprocité non totale dans les engagements de réduction ; dispositions spéciales pouvant être appliquées aux Membres ayant accédé récemment ; élimination des droits faibles ; préférences non réciproques ; dépendance à l'égard des recettes douanières ; biens environnementaux ; et études et mesures de renforcement des capacités appropriées pour les pays en développement et les PMA. Il faudra encore beaucoup de travaux techniques et des décisions politiques difficiles pour traduire ce cadre en modalités complètes.

Les travaux sur les obstacles non tarifaires ont avancé plus lentement que les travaux sur les droits de douane. Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés s'est attaqué à deux questions fondamentales : de quels obstacles non tarifaires devrait-il s'occuper et comment ? Pour y répondre, il a commencé par demander aux Membres d'indiquer les obstacles non tarifaires qui devraient, à leur avis, être examinés au Groupe. Il s'apprête maintenant à examiner ces communications. Parallèlement à ce processus multilatéral, un processus vertical est apparu, dans le cadre duquel les Membres intéressés examinent les obstacles non

tarifaires qui touchent un secteur donné. Les propositions présentées à cet égard portent sur l'électronique, l'automobile, les pièces pour automobiles et les produits du bois.

## Le Conseil du commerce des marchandises

Le Conseil du commerce des marchandises supervise le fonctionnement de tous les accords commerciaux multilatéraux relatifs aux marchandises, à savoir : le GATT de 1994, l'Accord sur l'agriculture, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord sur les textiles et les vêtements<sup>12</sup>, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, l'Accord antidumping, l'Accord sur l'évaluation en douane, l'Accord sur l'inspection avant expédition, l'Accord sur les règles d'origine, l'Accord sur les procédures de licences d'importation, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les sauvegardes.

Le Conseil comprend onze comités chargés des accords susmentionnés. En outre, les organes suivants lui font rapport : le Comité de l'accès aux marchés, l'Organe de supervision des textiles, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État et le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information.

Ces dernières années, le Conseil a examiné différentes demandes de dérogation présentées par des Membres qui, lorsqu'elles sont approuvées, permettent de s'écarter de telle ou telle disposition du GATT de 1994. Ces examens ont eu lieu en rapport avec différents sujets tels que l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions des Membres, le Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, les questions relevant de l'Accord sur l'évaluation en douane et de l'Accord sur les MIC, et les préférences accordées par les pays développés à des groupes de pays en développement, par exemple au titre du nouvel Accord de partenariat ACP-CE.

Le Conseil s'est aussi occupé du fonctionnement de l'Accord sur les MIC, de la question de la facilitation des échanges jusqu'au lancement des négociations conformément à l'ensemble de résultats de juillet 2004, et de trois examens majeurs de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Et il a commencé à examiner, à la demande de certains Membres, les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV.

Le Conseil a supervisé avec succès le fonctionnement des accords dont il est responsable et a rempli son rôle d'instance politique dans laquelle les Membres ont examiné et adopté des solutions sur plusieurs sujets controversés, allant du processus de Kimberley à la prolongation de la période de transition prévue dans l'Accord sur les MIC, en passant par le nouvel accord de partenariat ACP-CE, ce qui a facilité l'examen de ces sujets au Conseil général.

## Droits de douane et obstacles non tarifaires

Le Comité de l'accès aux marchés supervise l'essentiel des travaux relatifs aux obstacles tarifaires et non tarifaires qui n'incombent pas spécifiquement à d'autres organes de l'OMC. Ses objectifs sont les suivants : i) surveiller la mise en œuvre des concessions relatives aux mesures tarifaires et non tarifaires inscrites dans les listes de concessions et servir d'enceinte pour les consultations sur ces sujets ; ii) superviser l'application des procédures de modification ou de retrait des concessions tarifaires et non tarifaires ; iii) s'assurer que les listes annexées au GATT sont tenues à jour et que les modifications y sont reportées, y compris celles qui résultent de changements dans la nomenclature tarifaire ; et iv) superviser le contenu et le fonctionnement de la base de données intégrée (BDI) et, plus récemment, de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC), ainsi que l'accès à ces instruments. Tous ces objectifs sont essentiels pour préserver, grâce à la transparence et à la prévisibilité, les droits et obligations des Membres relatifs aux concessions dans le domaine des marchandises.

D'une manière générale, il semble que les engagements contractés par les Membres dans le cadre du Cycle d'Uruguay et inscrits sur leurs listes de concessions aient été mis en œuvre de façon assez harmonieuse. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de plaintes, mais elles ont été limitées. Parmi les questions tarifaires qui se sont posées qui sont allées jusqu'au processus de règlement des différends, il y a des questions relatives à la classification tarifaire et des questions relatives aux « autres droits et impositions ».

Sur un plan plus spécifique et technique :

- En ce qui concerne la modification ou le retrait de concessions tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT, il s'agit essentiellement d'un processus bilatéral, dont le résultat est ensuite appliqué sur une base NPF. En un mot, les négociations prévues à l'article XXVIII donnent à un Membre la possibilité de modifier ou de retirer une concession, à condition d'engager des consultations ou des négociations en vue d'offrir une compensation suffisante aux partenaires commerciaux qui détiennent certains droits sur le produit visé.

<sup>12</sup> L'Accord sur les textiles et les vêtements est arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2005, conformément à son article 9, de sorte que l'Organe de supervision des textiles a lui aussi cessé d'exister.

Si aucun accord n'est conclu et que la modification proposée est quand même appliquée, les partenaires commerciaux en question peuvent retirer des concessions substantiellement équivalentes sur une base NPF. Depuis 1995, il n'y a eu que 23 demandes de renégociation au titre de l'article XXVIII du GATT, ce qui tend à montrer que la mise en œuvre des engagements tarifaires contractés lors du Cycle d'Uruguay n'a pas causé trop de difficultés aux Membres ; il faut noter cependant que certaines négociations au titre de cet article ont fait la une des médias en raison de la sensibilité du produit en cause. Il y a eu ainsi la modification apportée par les CE à certaines concessions relatives au riz et leur passage à un système uniquement tarifaire pour les bananes. En outre, l'article XXVIII est utilisé dans le contexte de la formation d'une union douanière, avec l'exemple bien connu des négociations sur l'élargissement des CE (de 12 à 15 membres, puis de 15 à 25 membres). En pareil cas, le processus est très complexe et peut durer plusieurs années.

- Afin d'assurer la transparence des engagements, le Comité de l'accès aux marchés est convenu en 1996 que les Membres devraient établir des « listes codifiées sur feuillets mobiles » (prescription qui a été formalisée par une décision du Conseil du commerce des marchandises). On se rendait compte en effet qu'il devenait de plus en plus difficile de savoir avec précision ce qu'il en était des engagements des Membres, car ces engagements étaient parfois dispersés dans de nombreux instruments juridiques répartis sur ces 50 dernières années. Malheureusement, seuls quelques Membres ont présenté de telles listes codifiées, et on a pensé au début que l'objectif consistant à regrouper tous les engagements ne serait pas atteint. Toutefois, de ce projet initial est née l'idée d'une base de données LTC qui, bien que n'étant pas juridiquement contraignante, s'est révélée être un instrument d'analyse très utile dans le domaine tarifaire, notamment à l'occasion des négociations de Doha. Alliée à la BDI, qui contient des renseignements sur le commerce et les droits de douane effectivement appliqués, la base de données LTC constitue un solide outil de recherche, comme en témoignent les nombreuses demandes d'accès présentées au Comité de l'accès aux marchés par diverses organisations.

- L'un des principaux aspects des travaux techniques relatifs aux engagements tarifaires concerne sans doute l'introduction des changements apportés aux nomenclatures dans les listes de concessions. Presque tous les Membres utilisent la nomenclature du Système harmonisé (SH) pour décrire dans leur liste leurs engagements par produit. Le Comité du Système harmonisé (CSH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui supervise le SH, réexamine périodiquement ce dernier pour tenir compte de l'évolution des technologies et de la structure du commerce international, et recommande d'y apporter certaines modifications. Une première série de modifications est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992 (SH92), une deuxième le 1<sup>er</sup> janvier 1996 (SH96), et une troisième le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (SH2002). Pour que les textes faisant foi des listes d'engagements restent à jour et soient conformes au tarif douanier national, les Membres doivent actualiser et transposer leurs engagements dans le cadre de l'OMC pour tenir compte de chacune de ces modifications du SH. De nombreux Membres n'ont toujours pas transposé leur liste dans le SH96. Pour tenir compte des difficultés que la plupart des Membres rencontrent lorsqu'ils procèdent à cette transposition, des procédures améliorées ont été approuvées en 2001, puis révisées à nouveau en 2004. Une quatrième modification du SH devrait entrer en vigueur en 2007, de sorte que le Comité de l'accès aux marchés ne manquera pas de travail dans les années à venir.

- En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, le Comité de l'accès aux marchés a déterminé en 1995 que les Membres devraient notifier leurs restrictions quantitatives et avoir la possibilité de présenter des notifications inverses sur les obstacles non tarifaires (prescription formalisée par une décision du Conseil du commerce des marchandises). Même si un certain nombre de restrictions quantitatives ont été communiquées, de nombreux Membres ne se sont pas encore acquittés de cette tâche. Depuis 1995, un seul Membre a présenté une notification inverse. C'est désormais le Groupe de l'AMNA qui s'occupe des obstacles non tarifaires, comme on le verra ci-après.

## L'Accord sur les technologies de l'information

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI) a été adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996. Aux termes de cet accord plurilatéral, les participants s'engagent à consolider et à éliminer leurs droits de douane et autres droits et impositions sur un ensemble déterminé de produits des technologies de l'information qui sont entre autres les suivants : semi-conducteurs, matériel de fabrication de semi-conducteurs, ordinateurs et matériel de télécommunication.



L'accord est entré en vigueur lorsque des participants représentant environ 90% du commerce mondial des produits des technologies de l'information eurent notifié leur acceptation. Les premières réductions progressives de droits de douane ont commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Depuis lors, le nombre de participants est passé à 63 (les CE comptant pour 25)<sup>13</sup>, dont 29 pays en développement. Ils représentent ensemble environ 97% du commerce mondial des produits des technologies de l'information. Parmi les pays les plus importants qui ne participent pas à l'accord, figurent l'Afrique du Sud, le Brésil et le Mexique, qui contribuent pour environ 3% à ce commerce. L'ATI est l'initiative de libéralisation des échanges appliquée sur une base NPF la plus importante depuis la fin du Cycle d'Uruguay.

La valeur des exportations de produits des technologies de l'information n'a cessé de croître entre 1988 et 2000, année où elle a atteint un record. La croissance a été si forte cette année-là que les produits en question ont représenté pas moins de 16,5% des exportations mondiales. Toutefois, cette part est revenue à un peu plus de 12% en 2003. Il faut noter que la part des produits des technologies de l'information dans le commerce mondial reste supérieure à celle des produits agricoles.

Un « Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information » a été créé sous les auspices de l'OMC pour mettre en œuvre l'ATI. Dans ce contexte, les participants ont approuvé, à la fin de 2000, un programme de travail sur les mesures non tarifaires, afin de recenser les obstacles au commerce de ces produits. L'un des acquis récents dans ce domaine est l'élaboration de lignes directrices pour les procédures d'évaluation de la conformité en matière de comptabilité électromagnétique et de brouillage électromagnétique. Des travaux sont en cours au Comité pour remédier aux autres obstacles non tarifaires, ainsi que pour aplanir les divergences relatives au classement de certains produits, afin de ramener si possible le classement à une ou deux catégories.

En outre, le Comité fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de l'ATI. Ce processus permet aux Membres de soulever des préoccupations d'ordre commercial au sujet des produits des technologies de l'information et aux nouveaux participants de présenter la documentation officielle pour la rectification et la modification de leurs listes OMC, afin d'y incorporer les engagements découlant de la Déclaration ministérielle.

Par ailleurs, l'OMC a tenu un symposium sur les technologies de l'information en octobre 2004, afin d'informer les participants à l'ATI et les autres Membres de l'OMC de l'évolution dans ce domaine. Cette rencontre a aussi permis de recueillir des informations à jour sur la nature des obstacles au commerce des produits des technologies de l'information et d'évaluer le rôle joué par ce commerce en faveur du développement sur les marchés qui se libéralisent.

## Licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation, avec pour principal objectif d'assurer la transparence des procédures appliquées en la matière par les Membres. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation. En conséquence, le Comité des licences d'importation a été établi pour permettre aux Membres de se consulter sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Accord.

L'Accord dispose que tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation. Ils doivent aussi remplir chaque année le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation et notifier l'adoption de nouvelles procédures ou les modifications apportées aux procédures existantes. Depuis la création du Comité, 90 Membres ont notifié leur législation ou les publications relatives à leur régime de licences, 26 Membres ont présenté des notifications concernant l'établissement de nouvelles procédures ou la modification des procédures existantes, et 84 ont répondu au moins une fois au questionnaire, mais aucun n'y a répondu chaque année (les CE comptant pour un). De nombreux Membres n'ont toujours pas présenté les notifications requises. Cette situation insatisfaisante concernant le respect des obligations de notification imposées par l'Accord a sérieusement compromis la capacité du Comité de s'acquitter de sa principale fonction, qui est d'examiner la mise en œuvre de l'Accord.

Un certain nombre d'autres questions soulevées par les Membres au sujet des licences d'importation ont aussi été résolues au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Ces dix dernières années, il y a eu au total 35 consultations dans lesquelles des dispositions relatives aux licences d'importation entre autres ont été invoquées. La plupart ont été réglées de façon satisfaisante grâce aux consultations.

Ces dernières années, le Comité des licences d'importation a régulièrement servi d'enceinte à des discussions sur des notifications spécifiques présentées par les Membres et des préoccupations relatives aux licences d'importation. Il a contribué à l'établissement de normes concernant les régimes de licences d'importation, en veillant à ce que les procédures

<sup>13</sup> Albanie; Australie; Bahreïn, Royaume de Bulgarie; Canada; CE-25; Chine; Corée; Costa Rica; Croatie; Égypte; El Salvador; États-Unis; Géorgie; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Islande; Israël; Japon; Jordanie; Macao, Chine; Malaisie; Maroc; Maurice; Moldova; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Panama; Philippines; République kirghize; Roumanie; Singapour; Suisse (y compris le Liechtenstein); Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; et Turquie.

appliquées pour la délivrance des licences ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux.

## Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine est entré en vigueur en 1995 à l'issue des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay. Il a pour objet d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacles non nécessaires au commerce. Jusqu'à l'achèvement du Programme de travail pour l'harmonisation, les Membres doivent veiller à ce que leurs règles d'origine soient transparentes et administrées de manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable.

Les règles d'origine servent à déterminer le pays dans lequel une marchandise a été fabriquée. Le pays d'origine d'une marchandise est :

soit celui où la marchandise a été entièrement obtenue,

soit, lorsque plus d'un pays intervient dans la production, celui où la dernière transformation substantielle a eu lieu.

Le changement de classification d'une marchandise dans la nomenclature du SH est normalement considéré comme l'expression d'une transformation substantielle. Si chacun des intrants importés a changé de classification à l'issue du processus de production dans un pays, l'origine conférée est celle de ce pays. Toutefois, dans les cas où l'utilisation exclusive de la nomenclature du SH ne permet pas de dire qu'il y a transformation substantielle, on peut utiliser d'autres critères, dont celui du pourcentage *ad valorem* et/ou celui de l'opération de fabrication ou d'ouvroison.

Les règles d'origine non préférentielles sont des instruments utiles de la politique commerciale pour le marquage de l'origine et pour les statistiques du commerce extérieur, ainsi que pour l'application de mesures commerciales particulières à certains produits. L'administration des contingents repose aussi sur la détermination de l'origine des marchandises importées, de même que les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales.

Le Programme de travail pour l'harmonisation, lancé en juillet 1995, se poursuit. Bien que des progrès sensibles aient été accomplis, les travaux ont été considérablement retardés par rapport au calendrier prévu dans l'Accord sur les règles d'origine, selon lequel le programme devait s'achever en juillet 1998, et aussi par rapport à la décision prise à la Conférence ministérielle de Doha, qui invitait instamment le Comité des règles d'origine à conclure ses travaux pour la fin de 2001 (WT/MIN(01)/17).

Face aux réalités de la mondialisation et du fait qu'une même marchandise peut de plus en plus être produite dans plusieurs pays, ces travaux exigent un accord sur des règles d'origine spécifiques pour chacune des lignes tarifaires, dont le nombre total s'élève à plus de 5 000. Des résultats importants ont déjà été obtenus, dont l'architecture globale des règles d'origine harmonisées et la définition des marchandises entièrement obtenues. Mais le nombre de questions en suspens est encore de 137 sur 486, et la plupart d'entre elles sont liées à des préoccupations importantes en matière de politique commerciale. Les Membres sont également divisés sur plusieurs sujets sensibles, par exemple les automobiles, les ordinateurs, les chaussures et les articles en cuir. En ce qui concerne le secteur des machines, il y a ceux qui rejettent la règle du pourcentage *ad valorem* et ceux qui la préconisent en raison de l'évolution technologique rapide dans ce secteur. En dépit de ces difficultés, l'OMC poursuit ses travaux afin de s'acquitter de son mandat.

## Évaluation en douane

Le fondement de l'Accord sur l'évaluation en douane est le même que celui du Code de la valeur en douane du GATT qui était entré en vigueur en 1981 à l'issue des négociations commerciales du Tokyo Round. En vertu de cet accord, la base de l'évaluation en douane d'une marchandise est ce qu'on appelle la « valeur transactionnelle », c'est-à-dire le prix effectivement payé par l'acheteur. Dans le cas où cette valeur ne peut être utilisée, cinq autres méthodes sont prévues, qui doivent être appliquées dans l'ordre indiqué. Toutefois, ces six valeurs correspondent au prix de la marchandise déterminé par le marché et non à un prix arbitraire. En faisant en sorte que les autorités douanières ne puissent augmenter arbitrairement le prix des marchandises importées pour percevoir des droits et impositions à l'importation, l'Accord a rendu le commerce international plus simple et plus prévisible.

Comme les droits de douane représentent une part très importante des recettes publiques dans de nombreux pays en développement, la sous-évaluation ou la fraude peuvent compromettre gravement ces recettes. Les pays en question avaient donc du mal à accepter que la valeur en douane soit la valeur déclarée par l'importateur. Pour tenir compte de ces difficultés, l'Accord sur l'évaluation en douane autorise les pays en développement Membres à différer son application de cinq ans (ou plus, avec l'accord du Comité de l'évaluation en douane).

Grâce à l'assistance technique activement dispensée ces dix dernières années par les pays développés et les organisations internationales (principalement l'OMC, l'OMD et la Banque mondiale), les pays en développement ont progressivement levé ces réserves, de sorte que plus aucun d'eux n'invoque désormais les dispositions relatives à l'application différée. Toutefois, quatre pays en développement appliquent encore des systèmes de valeurs minimales pour certains produits tels que les voitures d'occasion.

La Conférence ministérielle de Doha (2001) a aussi pris une décision supplémentaire pour prévenir la fraude douanière: lorsque l'administration des douanes d'un Membre importateur a des motifs raisonnables de douter de la véracité ou de l'exactitude de la valeur déclarée et demande l'assistance du Membre exportateur, ce dernier doit offrir sa coopération et son assistance, conformément à ses lois et procédures internes (WT/MIN(01)/17). Le Comité de l'évaluation en douane travaille, sous la direction de la Conférence ministérielle, à identifier et à évaluer les moyens pratiques de répondre à ces préoccupations, y compris l'échange de renseignements sur les valeurs à l'exportation.

L'Accord sur l'évaluation en douane a établi le Comité technique de l'évaluation en douane, placé sous les auspices de l'OMD. Ce comité a étudié les problèmes techniques rencontrés par les autorités douanières dans l'application courante de l'Accord et élaboré des lignes directrices très complètes et très détaillées sur les procédures d'évaluation. Grâce à ses travaux efficaces, de nombreuses questions relatives à l'évaluation ont pu être résolues sans que les Membres aient à recourir au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. À ce jour, en effet, aucune des consultations engagées au titre du Mémoire d'accord n'est allée jusqu'à la constitution d'un groupe spécial.

L'Accord a eu des résultats positifs en ce sens qu'il a défini une méthodologie uniforme pour évaluer les marchandises, que tous les Membres appliquent, même si de nombreux pays en développement ont eu des difficultés à la mettre en œuvre et s'efforcent encore d'en améliorer l'application par la réforme et la modernisation de leurs services douaniers.

## Inspection avant expédition

L'Accord sur l'inspection avant expédition (IAE), entré en vigueur en 1995 à l'issue des négociations du Cycle d'Uruguay, établit un code de conduite fondé sur des règles qui régissent les activités des sociétés d'IAE. Il reconnaît que certains Membres de l'OMC peuvent souhaiter recourir aux services de sociétés d'inspection privées pour éviter la surfacturation, la sous-facturation et la fraude et pour vérifier la qualité et la quantité des marchandises importées sur leur territoire. Il vise aussi à ce que ces services soient fournis sans entraîner de retards inutiles ni une inégalité de traitement.

Le Groupe de travail de l'inspection avant expédition a été établi en 1997 pour examiner le fonctionnement de l'Accord. Il a approuvé une proposition de la Suisse présentant un contrat type sur lequel les gouvernements pourraient se baser pour rédiger leurs contrats avec les sociétés d'IAE. Il a été remplacé par le Comité de l'évaluation en douane.

Un organisme chargé du règlement des différends – l'entité d'examen indépendante – a été créé en 1996 en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce des marchandises. Cette entité est chargée du règlement des différends entre les exportateurs et les sociétés d'IAE en cas de violation alléguée de l'Accord, quand la procédure de recours interne de la société d'IAE n'a pas permis de trouver une solution. À ce jour, aucune demande de règlement n'a encore été déposée auprès de l'entité indépendante.

Les pays qui ont le plus recours aux services d'inspection avant expédition sont les pays en développement. En octobre 2000, sur les 37 Membres qui utilisaient ce système, 30 étaient des pays africains. Il semble que l'Accord ait bien fonctionné et qu'il ait permis d'uniformiser le fonctionnement des sociétés d'IAE en offrant un cadre institutionnel de droits et d'obligations, tant aux Membres utilisateurs qu'aux Membres exportateurs.

---

## Agriculture

Contrairement à ce qu'on croit parfois, l'agriculture était couverte par l'ancien GATT. Mais les disciplines élaborées à son sujet étaient assez faibles. En conséquence, le commerce de nombreux produits agricoles était entravé par des tarifs élevés, par une multitude de mesures non tarifaires et par un recours croissant à des subventions qui faussaient les échanges.

La mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay a permis de franchir un grand pas, et en particulier d'inverser globalement la tendance à la protection et au soutien de l'agriculture qui se développait alors. Quiconque critique ces résultats devrait relire les écrits sur les obstacles au commerce des produits agricoles et la guerre des subventions durant les années 70 et 80.

Dès son entrée en fonctions, l'OMC a entrepris de surveiller la mise en œuvre des nouvelles règles complexes qui régissent le commerce des produits agricoles et celle des engagements spécifiques contractés par les Membres dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation. Cette tâche incombe essentiellement au Comité de l'agriculture, créé en 1995. D'une manière générale, les travaux du Comité ont beaucoup contribué à une application harmonieuse des règles et des engagements, même si, dans certains cas, les Membres ont eu recours aux nouvelles procédures de règlement des différends.

En outre, conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, l'OMC a engagé à la date prévue des négociations destinées à poursuivre le processus de réforme, en vue d'atteindre l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale.

À la Conférence ministérielle de Doha, un nouveau mandat plus précis a été fixé pour ces négociations, qui font désormais partie de l'engagement unique dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Un nouveau pas important a été franchi le 1<sup>er</sup> août 2004 avec l'adoption d'un cadre relatif à l'établissement de modalités pour l'agriculture. Ce cadre, qui a encore précisé quant au fond le mandat de Doha, sert de base pour les négociations sur les modalités qui se déroulent actuellement.

## Accès aux marchés

L'une des caractéristiques essentielles de la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay a été le passage d'un système dans lequel l'accès aux marchés pour les produits agricoles était régi par une multitude de mesures non tarifaires à un régime de protection assuré uniquement par des tarifs consolidés auquel s'ajoutent des engagements de réduction. Ce changement fondamental visait avant tout à stimuler l'investissement, la production et le commerce des produits agricoles i) en rendant plus transparentes, plus prévisibles et plus concurrentielles les conditions d'accès aux marchés pour les produits agricoles, ii) en établissant des liens entre les marchés agricoles nationaux et internationaux ou en renforçant ceux qui existaient déjà, et donc iii) en faisant davantage appel au marché pour canaliser les ressources limitées vers leurs utilisations les plus productives dans le secteur agricole comme dans l'ensemble de l'économie.

Pour atteindre ces objectifs, les mesures non tarifaires spécifiques à l'agriculture ont été éliminées ou converties en droits de douane proprement dits (« tarification »). Les restrictions quantitatives à l'importation, les prélèvements variables, les prix minimaux à l'importation, les régimes de licences discrétionnaires et les mesures non tarifaires analogues sont désormais interdits, à l'exception des mesures appliquées en vertu des dispositions du GATT relatives à la balance des paiements et d'autres dispositions générales de l'OMC qui ne concernent pas spécifiquement l'agriculture, comme celles de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Pour l'ensemble des Membres de l'OMC, les produits soumis à tarification représentent en moyenne un cinquième environ des positions tarifaires, mais dans un certain nombre d'entre eux, la proportion est beaucoup plus élevée.

L'accès aux marchés a été élargi grâce à un abaissement de tous les tarifs, y compris ceux qui étaient issus de la tarification, de 36% en moyenne durant la période 1995-2000 (24% pour les pays en développement durant la période 1995-2004). Au lieu de la tarification, les pays en développement avaient la possibilité de proposer des plafonnements consolidés pour les lignes non consolidées avant le Cycle d'Uruguay. Comme les droits résultant de la tarification étaient souvent très élevés, voire prohibitifs, il a fallu établir des contingents tarifaires assortis de taux relativement bas afin de maintenir ou d'accroître les possibilités d'accès aux marchés. Les contingents tarifaires ont été augmentés parallèlement à l'abaissement des tarifs. De plus, pour les produits soumis à tarification, les Membres pouvaient recourir à une clause de sauvegarde spéciale, afin de faciliter le passage au nouveau régime uniquement tarifaire.

En outre, l'OMC a rendu plus sûres et plus prévisibles les possibilités d'accès aux marchés. Les Membres ont consolidé la quasi-totalité de leurs tarifs concernant les produits agricoles (qui sont, pour une fois, en avance sur les produits non agricoles). L'incidence des tarifs reste toutefois difficile à évaluer, car de nombreux droits sont consolidés sous une forme autre qu'*ad valorem*.

La mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay a permis en outre de réduire la progressivité des droits. Bien souvent, cela s'explique simplement par le fait que certaines matières premières agricoles étaient déjà admises en franchise sur de nombreux marchés avant le Cycle d'Uruguay. Dans ces cas, les réductions tarifaires convenues devaient s'appliquer aux produits agricoles semi-transformés ou transformés, de sorte que la progressivité a été réduite de façon quasi automatique. Toutefois, la question n'est pas entièrement réglée. La progressivité des droits subsiste sur certains marchés pour diverses

catégories de produits comme le cacao, le café, les légumes, les fruits, les arachides et les oléagineux.

## Soutien interne

L'Accord sur l'agriculture a profondément modifié le traitement du soutien interne en faveur des producteurs agricoles. L'un de ses principaux objectifs était de discipliner et de réduire le soutien interne qui faussait les échanges, tout en laissant aux gouvernements une grande marge de manœuvre pour élaborer leurs politiques agricoles, compte tenu de la grande diversité des circonstances existant dans les pays et dans leurs secteurs agricoles, et en particulier de la nécessité d'atteindre des objectifs liés à des considérations autres que commerciales, par exemple la protection de l'environnement ou la sécurité alimentaire.

La démarche adoptée vise aussi à faire en sorte que les engagements contraignants pris dans les domaines de l'accès aux marchés et de la concurrence à l'exportation ne soient pas compromis par des mesures de soutien interne. Ce dernier point est particulièrement important pour les pays en développement, car les engagements de réduction du soutien interne sont, par nature, une discipline principalement destinée aux pays développés, qui ont les moyens d'accorder un soutien financier substantiel à leurs agriculteurs et qui, en l'absence d'une telle discipline, pourraient continuer à fausser le jeu de la concurrence grâce à leur pouvoir financier.

Pour atteindre ces objectifs dans le domaine du soutien interne, l'Accord sur l'agriculture a introduit une distinction fondamentale entre le soutien qui fausse le commerce (« catégorie orange » et « catégorie bleue ») et les mesures qui n'ont pas d'effet de distorsion des échanges ni de la production, ou au plus des effets minimes (« catégorie verte »).

Les Membres de l'OMC sont libres d'utiliser ou d'introduire les mesures de soutien interne qu'ils jugent opportunes, à condition que leurs effets de distorsion sur les échanges ou sur la production soient nuls ou, au plus, minimes (ces mesures de la « catégorie verte » sont définies à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture). La catégorie verte englobe des mesures très diverses, destinées à atteindre des objectifs variés : services publics liés à la recherche ; services de lutte contre les parasites et les maladies et services d'inspection ; services de formation, de vulgarisation et de consultation ; services de commercialisation et de promotion ; divers services d'infrastructure ; et programmes axés sur la sécurité alimentaire et l'aide alimentaire intérieure. Elle comprend aussi, toujours sous réserve de critères spécifiques, les versements directs aux producteurs, c'est-à-dire le soutien du revenu découplé, les programmes de garantie des revenus et les programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus, les programmes d'aide en cas de catastrophes naturelles, l'aide à l'ajustement structurel fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités ou à retirer des ressources de la production et au moyen d'aides à l'investissement, et les programmes de protection de l'environnement et d'aide régionale.

Les mesures qui ne relèvent pas de la catégorie verte sont, en principe, considérées comme ayant des effets de distorsion des échanges plus que minimes et sont donc soumises à des disciplines spécifiques au titre de la « catégorie orange » et de la « catégorie bleue ». Les mesures de la catégorie orange sont, entre autres, le soutien des prix du marché, les subventions à la production et les subventions aux intrants. Le soutien appartenant à la catégorie orange a été globalement réduit de 20% durant la période de mise en œuvre 1995-2000 (13,3% pour les pays en développement durant la période 1995-2004).

La plupart des pays en développement n'ont cependant pas été touchés par les obligations de réduction. Les pays les moins avancés n'étaient pas obligés de prendre des engagements en matière de réduction du soutien interne, d'accès aux marchés et de subventions à l'exportation (bien qu'ils soient tenus de respecter leurs consolidations tarifaires et les nouvelles règles établies dans ces trois domaines). La plupart des autres pays en développement étaient visés par deux des dispositions relatives au traitement spécial et différencié contenues dans l'Accord. Premièrement, une disposition *de minimis* autorise les pays en développement à accorder un soutien interne par produit, à condition que ce soutien n'excède pas 10% de la valeur courante de la production du produit visé, et un soutien général (« autre que par produit »), à condition qu'il n'excède pas 10% de la valeur courante de la production agricole totale (pour les pays développés, le niveau *de minimis* est de 5%). Deuxièmement, contrairement aux pays développés, les pays en développement ne sont pas tenus de réduire certaines mesures destinées à encourager le développement agricole et rural (subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture, subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs ayant de faibles revenus ou des ressources limitées, et soutien interne destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites).

Les versements partiellement découplés offerts dans le cadre de programmes de limitation de la production répondant aux critères spécifiques énoncés dans l'Accord sur

l'agriculture sont aussi exemptés d'engagements de réduction. Ces versements de la « catégorie bleue », actuellement utilisés par trois Membres seulement (les CE à 25, le Japon et la Norvège), ne sont soumis à aucune limite en vertu des dispositions actuelles.

Les engagements de réduction du soutien interne ont été entièrement mis en œuvre par les Membres concernés (35, en comptant pour un les CE à 15 (c'est-à-dire les CE et leurs États membres d'avant mai 2004) et pour un également la Suisse et le Liechtenstein). Les notifications reçues à ce jour montrent que, dans la plupart des cas, les plafonds autorisés dans le cadre de l'OMC n'ont pas été entièrement utilisés. On constate aussi un remplacement des mesures de la catégorie orange par des mesures de la catégorie verte – mesure d'incitation intégrée dans l'Accord sur l'agriculture.

## Concurrence à l'exportation

En raison de la relative inefficacité des disciplines du GATT, les subventions à l'exportation pour les produits agricoles ont proliféré dans les années 70 et 80, et la performance sur les marchés internationaux était de plus en plus liée à la puissance financière et à la générosité des États, et non à l'efficacité et aux compétences en matière de commercialisation des producteurs et des exportateurs. Les subventions à l'exportation ont aussi contribué à la baisse ou à l'instabilité des prix mondiaux. La mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture a permis d'amorcer un redressement et par là d'améliorer la compétitivité internationale des pays qui n'accordent pas de subventions, c'est-à-dire la plupart des pays en développement, et d'encourager la production intérieure dans ces pays dans la mesure où les agriculteurs peuvent bénéficier des prix mondiaux.

Toutefois, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont exprimé la crainte que les engagements de réduction des subventions à l'exportation pris dans le cadre de l'OMC n'entraînent une augmentation soutenue des prix mondiaux des produits de base comme les céréales et n'ajoutent donc à leur facture d'importation de produits alimentaires. La Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires a été adoptée pour répondre à ces préoccupations. Un certain nombre de pays en développement pensent que cette décision n'a pas été mise en œuvre pleinement, mais d'autres Membres ne sont pas de cet avis.

## Traitement spécial et différencié

Comme nous l'avons vu plus haut, le traitement spécial et différencié fait partie intégrante de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, les pays en développement ont contracté des engagements de réduction plus limités dans les domaines de l'accès aux marchés, des subventions à l'exportation et des mesures de soutien qui faussent les échanges et ont obtenu des délais plus longs pour les mettre en œuvre, et les pays les moins avancés n'ont pris aucun engagement. Par ailleurs, outre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié mentionnées plus haut dans la section sur le soutien interne, il existe aussi des règles relatives au traitement spécial et différencié en ce qui concerne les programmes d'aide alimentaire intérieure et de détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire entrant dans la catégorie verte et certaines subventions à l'exportation ainsi que dans le cadre des dispositions relatives aux restrictions à l'exportation.

## Il reste encore beaucoup à faire

L'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay et sa mise en œuvre ne sont pas parfaits. Ainsi, malgré les progrès accomplis,

- i) pour de nombreux Membres de l'OMC, le niveau moyen des droits consolidés reste bien plus élevé pour les produits agricoles que pour les autres produits ;
- ii) bien souvent, la dispersion des droits pour les produits agricoles reste supérieure à ce qu'elle est pour les produits non agricoles ;
- iii) il y a des crêtes tarifaires dans un grand nombre de Listes OMC ;
- iv) alors que le Cycle d'Uruguay a permis de réduire la progressivité des droits, ce phénomène caractérise toujours de nombreuses structures tarifaires (même s'il y a aussi des cas de dégressivité).<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Ces observations se rapportent aux consolidations tarifaires. Il est donc important de garder à l'esprit que, dans de nombreux pays en développement, les tarifs effectivement appliqués sont souvent inférieurs aux tarifs consolidés. Dans les pays développés, l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués est généralement bien moindre.

De même, le soutien relevant des catégories orange et bleue, qui fausse les échanges, continue de représenter des milliards d'euros, de dollars, de yen, etc. Et les réductions

convenues pendant le Cycle d'Uruguay laissent encore une large place au subventionnement des exportations sous diverses formes.

Les négociateurs du Cycle d'Uruguay ont admis que le résultat de leurs six années et demie de travail n'était que le début du chemin vers un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché. Ils ont intégré dans l'Accord sur l'agriculture, à l'article 20, l'obligation de relancer des négociations en 2000, avec comme objectif des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection. Ces négociations ont commencé à la date prévue, et elles se poursuivent dans le cadre du nouveau mandat établi en septembre 2001 à Doha. L'étape la plus récente a été l'accord conclu le 1<sup>er</sup> août 2004 sur un cadre relatif à la négociation de modalités pour les nouveaux engagements en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation et le renforcement connexe des règles contenues dans l'Accord sur l'agriculture.

Le cadre relatif à l'agriculture constitue un grand pas en avant. Il étoffe le mandat de Doha en énonçant des objectifs spécifiques pour les négociations sur l'agriculture et les moyens de les atteindre. Pour le traduire en modalités complètes, il faudra encore beaucoup de travaux techniques au sujet des trois piliers, afin que les options soient claires et que la négociation politique proprement dite puisse commencer au sujet des réductions chiffrées, des délais de mise en œuvre et des autres paramètres essentiels.

Il faut souligner que le cadre reflète déjà des avancées importantes vers une convergence au sujet des trois piliers, notamment la concurrence à l'exportation. Mais les travaux accomplis depuis juillet montrent aussi que les positions et les ambitions de nombreux Membres restent divergentes. Il faudra surmonter ces divergences au cours des travaux à venir.

### Subventions à l'exportation

Au sujet de la concurrence à l'exportation, le cadre donne un acompte important sur les résultats des négociations en énonçant l'engagement historique d'éliminer à une date déterminée toutes les formes de subventionnement à l'exportation. L'engagement d'éliminer toutes les subventions à l'exportation inscrites sur les listes est subordonné, entre autres, à des engagements parallèles et équivalents concernant toutes les autres formes de subventionnement à l'exportation (crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, entreprises commerciales d'État exportatrices et aide alimentaire non authentique).

Il apparaît que les plus grandes difficultés pour les travaux à venir concernent le domaine de l'accès aux marchés. Le cadre établit l'approche fondamentale à utiliser pour l'abaissement des tarifs, ainsi que divers autres instruments destinés à améliorer l'accès aux marchés. Mais il prévoit aussi une grande flexibilité et ne donne pas de précisions sur la plupart des éléments, qui feront l'objet de négociations ultérieures.

L'un des résultats essentiels énoncés dans le cadre est l'accord intervenu sur le fait que le principe de l'«amélioration substantielle» en matière d'accès aux marchés s'appliquera à chaque produit agricole (le mandat de Doha n'établit ce principe qu'en termes généraux). Même si le cadre prévoit une flexibilité pour les produits sensibles, ce principe leur sera aussi appliqué.

Les travaux techniques effectués à Genève ont déjà porté sur diverses questions relatives à l'accès aux marchés. La clé du progrès est que les Membres s'entendent, dans un avenir proche, sur une méthode de conversion des droits non *ad valorem* et, ensuite, présentent dès que possible leurs équivalents *ad valorem*: sans ces renseignements, il sera très difficile d'avancer au sujet de la formule étagée et des questions connexes, notamment les produits sensibles, les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale.

Le programme des travaux à venir comprend un certain nombre d'autres sujets, dont l'érosion des préférences de longue date (par exemple pour le sucre des pays ACP), la progressivité des droits, l'administration des contingents tarifaires et la simplification des tarifs. Dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir donner un contenu à la section de l'ensemble de modalités qui concerne l'accès aux marchés.

Dans le domaine du soutien interne, comme dans les autres, il est évident que des décisions politiques importantes devront être prises. Mais il faudra attendre que les travaux techniques intensifs qui doivent encore être accomplis aient permis de déblayer le terrain. Les principaux défis à relever sont l'élaboration d'une formule étagée pour la réduction substantielle de tout le soutien ayant des effets de distorsion des échanges, la question des critères de la catégorie bleue et l'examen et la clarification de la catégorie verte. En ce qui concerne la catégorie verte, le cadre mentionne aussi les considérations autres que d'ordre commercial.

Enfin, comme l'indique la Décision adoptée par le Conseil général en août 2004, les aspects liés au commerce de la question du coton font partie des négociations sur les trois piliers que sont le soutien interne, la concurrence à l'exportation et l'accès aux marchés. Les négociations ont lieu dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, mais un Sous-Comité du coton a été établi pour faciliter les progrès dans ce domaine.

## Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'OMC supervise aussi la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui a été négocié durant le Cycle d'Uruguay. L'objectif fondamental de cet accord est de préserver le droit souverain qu'a tout gouvernement de définir le niveau de protection sanitaire qu'il juge approprié, mais il est aussi de garantir que ce droit ne sera pas utilisé à des fins protectionnistes ni ne créera d'obstacles non nécessaires au commerce international.

Tout gouvernement reconnaît que certaines restrictions au commerce peuvent être nécessaires pour garantir l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux. Toutefois, des pressions sont parfois exercées sur les gouvernements pour qu'ils aillent au-delà de ce qu'exige la protection de la santé et imposent des restrictions sanitaires et phytosanitaires à la frontière comme mesures déguisées pour mettre les producteurs nationaux à l'abri de la concurrence étrangère. Ce type de pressions risque de s'accroître à mesure que d'autres obstacles au commerce sont réduits, comme cela a été le cas durant la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay relatifs à l'accès aux marchés. Une mesure sanitaire ou phytosanitaire qui n'est pas réellement nécessaire pour des raisons liées à la santé peut constituer un instrument de protectionnisme très efficace et, du fait de sa complexité technique, un obstacle particulièrement trompeur et difficile à contester.

L'Accord SPS permet aux gouvernements d'adopter, de maintenir ou d'appliquer des mesures de protection sanitaire et phytosanitaire appropriée. Toutefois, il exige que les mesures SPS soient appliquées à seule fin de garantir l'innocuité des produits alimentaires, de protéger la santé des animaux ou de préserver les végétaux, et il contient des dispositions destinées à éviter que des décisions ne soient prises arbitrairement et à assurer la cohérence des mesures dans le domaine de la protection sanitaire. Ainsi, il indique que les mesures destinées à garantir l'innocuité des produits alimentaires, à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux doivent être fondées, dans la mesure du possible, sur l'analyse et l'évaluation de données scientifiques exactes et objectives, et il précise les facteurs qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC administre la mise en œuvre de l'Accord. Il a beaucoup fait pour améliorer la transparence dans ce domaine techniquement très complexe, ainsi que pour atténuer les frictions commerciales qui résultent de discriminations arbitraires ou injustifiables entre les Membres où les mêmes conditions existent, ou de restrictions déguisées au commerce international. Il encourage le recours aux normes, directives ou recommandations internationales, et l'OMC a étroitement coopéré à cet égard avec les organismes internationaux de normalisation, notamment la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux. Au cours de ses travaux, le Comité a rédigé et adopté une série de décisions en vue de clarifier et de préciser les dispositions de cet important accord de l'OMC. Actuellement, il procède à un examen formel du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – autre occasion de faire encore progresser les dispositions de l'OMC sur ce sujet, dans l'intérêt de tous les Membres.

---

### L'Accord sur les ADPIC

L'OMC a fait œuvre de pionnier en incorporant au système commercial multilatéral, par le jeu de l'Accord sur les ADPIC, des règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle. Cette avancée est liée à l'importance croissante de la technologie et de la créativité, ainsi que des normes destinées à assurer leur protection en tant que propriété intellectuelle, dans les conditions de concurrence auxquelles les pays sont confrontés dans une économie mondiale de plus en plus intégrée. Certes, il existait depuis longtemps déjà des conventions multilatérales importantes, mais on a constaté au milieu des années 80 qu'elles ne réunissaient plus un consensus international efficace sur la portée de la protection que les pays devaient accorder à la propriété intellectuelle des ressortissants et entreprises des autres pays, notamment dans le domaine de la propriété industrielle. L'un des objectifs fondamentaux de l'Accord sur les ADPIC est donc d'établir un régime de droit multilatéral efficace à cet égard.

Si l'on considère la vaste portée et le caractère exigeant des engagements contenus dans l'Accord sur les ADPIC, la mise en œuvre de cet accord au niveau national s'est passée aussi bien qu'on pouvait l'espérer. L'OMC a réussi à mettre en place et à gérer un nouveau régime juridique de grande ampleur différent à plusieurs égards importants de celui du GATT. Le système de règlement des différends a bien fonctionné dans ce domaine. Même si l'équilibre ménagé dans l'Accord a été critiqué des deux côtés, ce texte reste l'ensemble



essentiel de droits et d'obligations et le point de référence des discussions dans les relations entre pays au sujet de la propriété intellectuelle.

## Mise en œuvre

S'agissant des pays développés, la mise en œuvre, qui devait être achevée pour 1996, s'est déroulée relativement sans heurt (même s'il y a eu quelques retards). Quant aux pays en développement, ils avaient déjà fait beaucoup avant 2000, leur date limite. Toutefois, des lacunes subsistaient encore en 2000 pour une proportion importante d'entre eux, notamment dans les domaines les moins familiers de la propriété intellectuelle (protection des variétés végétales et circuits intégrés par exemple) ou, pour quelques-uns, en raison de difficultés politiques, notamment dans le domaine des brevets. Ces lacunes sont désormais en grande partie comblées. Mais quelques très petits pays ont encore beaucoup à faire.

Les PMA ont jusqu'à 2006 (2016 pour les produits pharmaceutiques) pour mettre en œuvre l'Accord, avec une possibilité de prorogation.

Le Conseil des ADPIC a mis en place un processus de notification et d'examen systématique de la législation d'application par pays. Outre qu'il encourage la transparence, ce processus favorise grandement la mise en œuvre et aide aussi à éviter les litiges.

## Règlement des différends

Il était inévitable que l'application du mécanisme de règlement des différends de l'OMC dans le domaine de la propriété intellectuelle constitue un défi. C'était la première fois que le droit international public dans ce domaine était assorti d'un mécanisme multilatéral de règlement des différends effectivement applicable et, comme l'Accord sur les ADPIC incorpore par référence une grande partie du droit international préexistant sur ce sujet, il a fallu à l'occasion, et souvent pour la première fois, interpréter les dispositions de conventions en vigueur depuis longtemps. De plus, il était important que le système commercial qui incarne l'OMC se montre capable des adaptations nécessaires pour régler les différends dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Jusqu'à présent, le système de règlement des différends de l'OMC dans le domaine des ADPIC a fonctionné sans heurt. Vingt-cinq plaintes ont été déposées sur une vingtaine de sujets. Les rapports des groupes spéciaux et, en cas d'appel, ceux de l'Organe d'appel ont été adoptés dans sept affaires. Dans deux autres, qui portaient sur le système communautaire de protection des indications géographiques pour les produits agricoles et alimentaires, les rapports des groupes spéciaux ont été distribués il y a peu de temps. Neuf affaires ont été réglées au niveau bilatéral. Pour le reste, les consultations sont en cours, ou les différends ont été réglés à l'amiable. Les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont contribué non seulement à résoudre les différends en question, mais aussi à clarifier certaines dispositions importantes de l'Accord sur les ADPIC. Il apparaît que, dans la plupart des cas, les recommandations figurant dans les rapports adoptés et les résultats des règlements bilatéraux ont été mis en œuvre par les Membres intéressés. Dans deux affaires (États-Unis – Loi sur le droit d'auteur et États-Unis – Havana Club), la mise en œuvre est toujours en suspens.

La plupart des affaires relatives aux ADPIC ont opposé des pays développés et, sur les 25 plaintes déposées, sept visaient des pays en développement, dont deux ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial. Cette concentration sur les pays développés était prévisible avant 2000 qui était l'échéance fixée pour la mise en œuvre de l'Accord par les pays en développement, mais il n'y a pas eu depuis lors de recours massif au mécanisme de règlement des différends contre ces pays. En effet, deux plaintes seulement ont été déposées au sujet de la mise en œuvre contre les pays en développement, toutes deux en 2000, et dans les deux cas les différends ont été réglés au niveau bilatéral. Les Membres ont préféré aborder les problèmes de mise en œuvre des pays en développement au moyen du processus d'examen, de discussions informelles bilatérales et de l'octroi d'une assistance technique.

Il n'y a encore eu aucune affaire dans laquelle un Membre aurait obtenu l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion parce qu'un autre Membre ne se serait pas conformé à ses obligations au titre de l'Accord. Et il n'y a eu, sur l'ensemble des questions soumises au règlement des différends à l'OMC, qu'une affaire dans laquelle des mesures de rétorsion croisée ont été autorisées. Cette affaire concernait les ADPIC, mais en ce sens qu'un pays en développement a été autorisé à ne pas s'acquitter de ses obligations en la matière afin d'inciter un pays développé Membre à se conformer à ses obligations au titre du GATT.<sup>15</sup>

## Faits nouveaux en rapport avec l'Accord

Des instruments ont été adoptés au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de fond de l'Accord dans un domaine, celui des ADPIC et de la santé publique.

<sup>15</sup> Il s'agissait de l'autorisation donnée à l'Équateur de ne pas s'acquitter de certaines obligations en matière de propriété intellectuelle concernant la protection des artistes exécutants ou interprètes, des producteurs de phonogrammes, des organismes de radiodiffusion, des dessins ou modèles industriels et des indications géographiques, au motif que les CE n'avaient pas mis leur régime d'importation applicable aux bananes en conformité avec leurs obligations au titre du GATT.

La Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée à Doha, contient des dispositions importantes sur la manière dont l'Accord doit être interprété et appliqué. Conformément à ce texte, les Membres ont adopté en août 2003 une dérogation qui offre une flexibilité supplémentaire aux pays qui n'ont pas de capacités de fabrication suffisantes pour pouvoir recourir efficacement au régime de licences obligatoires.

Le Conseil des ADPIC n'a pas encore mis en place un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins, comme le prévoit l'article 23:4. Ce système est en cours de négociation dans le cadre du Cycle de Doha (le mandat porte aussi sur les spiritueux).

Les autres questions importantes en cours d'examen mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord de fond sont, entre autres, les suivantes :

- réexamen de l'article 27:3 b);
- relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique ;
- protection des savoirs traditionnels et du folklore ;
- élargissement de la protection additionnelle des indications géographiques à d'autres produits que les vins et les spiritueux.

En ce qui concerne l'applicabilité au domaine des ADPIC des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation, le moratoire prévu dans l'Accord a été prorogé à diverses reprises, le plus récemment jusqu'à la Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir à Hong Kong en décembre 2005.

## Coopération avec l'OMPI et les autres organisations intergouvernementales

Un accord de coopération conclu entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'OMC, conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, est entré en vigueur en 1996, y compris au sujet des notifications et de la coopération technique. Les deux organisations, qui entretiennent d'excellentes relations, collaborent dans un esprit d'entraide. L'OMC coopère aussi dans le domaine des ADPIC avec d'autres organisations intergouvernementales, parmi lesquelles l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

## Assistance technique

Une importante assistance technique a été dispensée au sujet des ADPIC, surtout par l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'au niveau bilatéral. Le Secrétariat de l'OMC a aussi apporté une contribution notable dans ce domaine. Le Conseil des ADPIC supervise ces activités.

## Transfert de technologie aux PMA

Le Conseil des ADPIC a mis en place en 2003 une procédure permettant de surveiller systématiquement le respect par les pays développés de l'obligation qu'ils ont au titre de l'article 66:2 de favoriser le transfert de technologie vers les PMA.

## Équilibre établi par l'Accord sur les ADPIC

Si l'on reconnaît généralement que l'Accord sur les ADPIC offre aux Membres une très grande souplesse pour ajuster précisément leur régime de propriété intellectuelle en fonction de leurs besoins et de leur situation, on a beaucoup débattu à l'OMC, dans d'autres organisations intergouvernementales, dans des organisations non gouvernementales et dans le monde universitaire, de la question de savoir si cette souplesse était suffisante. Ce débat est peut-être inévitable compte tenu de la nature du sujet, mais il a été particulièrement intense en raison de la crise du VIH/SIDA et l'hostilité croissante de certains milieux à l'égard de la mondialisation.

Concrètement, on constate depuis une dizaine d'années que l'équilibre ménagé dans l'Accord sur les ADPIC est critiqué des deux côtés :

- D'une part, les pays développés ne considèrent pas tous que l'Accord garantit nécessairement une protection efficace et suffisante de leur propriété intellectuelle, et il y a eu dans certains milieux des efforts continus pour inciter les partenaires commerciaux à assurer une protection accrue dans certains domaines importants. L'Accord dit clairement que les Membres ne sont pas tenus de mettre en œuvre une

protection plus large, mais il ne les empêche pas de le faire. Bon nombre d'entre eux sont convenus avec leurs partenaires de suivre cette voie dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, lesquels sont de plus en plus répandus.

D'autre part, il y a eu des propositions en vue d'améliorer l'équilibre du point de vue des pays en développement. Chacune des trois grandes initiatives prises à l'OMC dans le domaine de la propriété intellectuelle ces dix dernières années correspond dans une certaine mesure à ce type de préoccupation : les ADPIC et la santé publique (qui ont permis d'apporter des éclaircissements et des modifications sur ce point) ; les biotechnologies/la biodiversité/les savoirs traditionnels ; et les indications géographiques.

---

## Le règlement des différends de l'OMC

Le système de règlement des différends de l'OMC est largement reconnu comme l'une des composantes essentielles de l'Organisation. Il permet aux Membres d'obtenir, au sujet de leurs différends, des décisions contraignantes dans des délais raisonnables et de manière relativement efficace. Ce système a gagné la confiance de tous les Membres, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en développement, et plus de 55 d'entre eux y ont eu recours pour régler leurs litiges.

Le mécanisme institutionnel de ce nouveau système, qui comprend l'Organe de règlement des différends, l'Organe d'appel et son Secrétariat et le Greffe du règlement des différends, a été mis en place, et il fonctionne de façon relativement harmonieuse.

Ce système a montré qu'il pouvait traiter un grand nombre d'affaires, dont beaucoup simultanément. Plus de 120 groupes spéciaux ont été établis, et 60 appels ont été examinés au cours des dix premières années. On a compté jusqu'à 20 groupes spéciaux fonctionnant en même temps, et il y a eu jusqu'à quatre appels examinés simultanément par l'Organe d'appel. Malgré ce grand nombre de procédures, les groupes spéciaux ont généralement été en mesure de remettre leurs rapports définitifs dans un délai de neuf mois, et l'Organe d'appel a pu généralement se prononcer dans un délai de trois mois sur les affaires dont il était saisi, comme le prévoit le Mémoire d'accord.

Grâce au strict respect par les participants (membres des groupes spéciaux, experts, membres de l'Organe d'appel et fonctionnaires du Secrétariat) des règles de conduite adoptées par les Membres, le processus a été mené avec impartialité et indépendance. L'intégrité du système n'a jamais été compromise ni remise en cause, même lorsque les Membres exprimaient leur désaccord au sujet des décisions ou de la jurisprudence qui découlaient du processus.

Que l'on considère les 83 rapports de groupes spéciaux ou les 56 rapports de l'Organe d'appel adoptés à ce jour, la partie perdante s'est toujours engagée à mettre en œuvre les décisions et recommandations qui y figuraient. À quelques exceptions près, le bilan de la mise en conformité par les Membres est remarquablement bon.

### Difficultés rencontrées

Les procédures engagées au titre du système se sont révélées plus complexes et plus coûteuses que prévu, ce qui a peut-être rendu le système moins accessible à certains pays en développement. Bien que le bilan concernant la mise en conformité soit globalement bon, dans 15 affaires au moins, des mesures de rétorsion ont été autorisées parce que la partie perdante ne s'était pas conformée aux décisions et, dans plusieurs autres, la mise en conformité n'a toujours pas eu lieu. Le public n'a pas toujours bien compris le système, de sorte qu'il l'a sans doute plus critiqué que cela ne semble justifié.

### Dix années de procédures de règlement des différends à l'OMC

Le mécanisme de règlement des différends, créé en 1995, est souvent cité comme l'une des grandes réalisations du système multilatéral fondé sur des règles. Même s'ils estiment que certaines améliorations spécifiques pourraient y être apportées, les Membres considèrent généralement qu'il fonctionne bien.

Ce mécanisme permet de rendre des décisions contraignantes à l'issue d'un processus dans lequel tous les Membres souverains de l'OMC sont égaux au sein d'un système fondé sur des règles. L'existence d'un mécanisme de règlement des différends automatique auquel doivent se conformer des États souverains est une réalisation en soi. Le nombre d'affaires soulevées au titre de ce mécanisme n'a cessé d'augmenter. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 décembre 2004, 324 plaintes ont été déposées devant l'Organe de règlement des différends (ORD), dont 159 ont abouti à l'établissement de groupes spéciaux.

## Les utilisateurs du système de règlement des différends

Parmi les dix Membres qui ont eu le plus recours au système de règlement des différends, au moins la moitié sont des pays en développement. Des rapports de groupes spéciaux ont été distribués dans le tiers des affaires, et 75% d'entre eux ont fait l'objet d'un appel. Les différends sont portés devant l'ORD à raison des deux tiers par des pays industrialisés, et à raison d'un tiers par des pays en développement. Les Membres qui ont le plus recouru au système sont par ordre d'importance décroissant les États-Unis, les CE, le Canada, le Brésil, l'Inde, le Mexique, le Japon, la Corée, la Thaïlande et l'Argentine/le Chili.

Les États-Unis ont déposé 80 plaintes et ont été défendeurs dans 88 affaires; les CE ont déposé 68 plaintes et ont été défendeurs dans 51 affaires; le Canada a participé à 26 affaires en tant que plaignant et à 13 en tant que défendeur; et le Japon a été plaignant dans 12 affaires et défendeur dans 14. Environ 17% des différends ont opposé les deux principaux utilisateurs du mécanisme, à savoir les États-Unis et les CE.

Parmi les pays en développement, les principaux utilisateurs sont toujours le Brésil (22 affaires comme plaignant et 12 comme défendeur), l'Inde (16 affaires comme plaignant et 17 comme défendeur) et l'Argentine (9 affaires comme plaignant et 15 comme défendeur).

## Les pays les moins avancés

D'une manière générale, les PMA n'ont pas recours au mécanisme de règlement des différends, même si certains ont participé à des différends en qualité de tierces parties<sup>16</sup>; le Bangladesh a été le premier des PMA à demander l'ouverture de consultations dans le cadre du mécanisme, en janvier 2004.<sup>17</sup> C'est un accomplissement que d'avoir créé un tel mécanisme dans lequel les petits pays ont un droit automatique d'engager des procédures contre un Membre, aussi puissant soit-il, quand ils estiment qu'il a agi en violation de ses obligations dans le cadre de l'OMC.

Le coût de la procédure de règlement des différends peut toutefois être dissuasif pour les pays en développement qui ont des moyens limités.

Les PMA qui souhaitent avoir recours au mécanisme peuvent bénéficier d'une aide, notamment par l'intermédiaire du Centre consultatif sur la législation de l'OMC. Ce centre a été créé en octobre 2001 pour aider les pays en développement et surtout les PMA à utiliser plus efficacement le mécanisme de règlement des différends de l'OMC; tous les pays classés par l'ONU parmi les pays les moins avancés et qui sont Membres de l'OMC peuvent faire appel à ses services, moyennant une faible redevance.

## Types de différends portés devant l'OMC

Le Mémorandum d'accord permet désormais aux Membres de contester plusieurs mesures et de déposer des plaintes au titre de plusieurs Accords de l'OMC dans le cadre d'une même procédure. Les Membres peuvent donc traiter de plusieurs aspects d'un différend plus large, ce qui facilite un règlement plus complet. Toutefois, ces affaires imposent généralement une lourde charge de travail, aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés.

Les plaintes ont porté essentiellement sur les points suivants<sup>18</sup>: le GATT de 1994 (230 demandes dont 89 concernant le traitement national, 80 le traitement NPF et 71 des restrictions quantitatives)<sup>19</sup>, les subventions (57), l'agriculture (52) et les mesures antidumping (54). En fait, plus de 50% des différends se rapportent à des mesures correctives commerciales.

## Nombre de rapports de groupes spéciaux et de rapports de l'Organe d'appel distribués

Parmi les affaires faisant l'objet de procédures de règlement des différends à l'OMC, beaucoup sont réglées à l'issue de consultations bilatérales entre les Membres. Parmi celles qui dépassent le stade des consultations pour être soumises à un groupe spécial, la majorité font l'objet d'un appel.

Le Mémorandum d'accord favorise aussi le regroupement d'États, ce qui a permis à plusieurs Membres de l'OMC de s'associer et de collaborer pour contester ensemble des mesures considérées comme incompatibles avec les règles de l'OMC. Ainsi, en plusieurs occasions, les CE et les États-Unis ont engagé des procédures conjointement avec d'autres Membres. Ces démarches ont permis aux Membres moins expérimentés d'acquiescer des compétences et de tirer avantage de leur collaboration avec leurs coplaignants. À ce jour, l'ORD a adopté 83 rapports de groupes spéciaux et 56 rapports de l'Organe d'appel.

<sup>16</sup> Il s'agit des pays suivants: Bangladesh, Bénin, Madagascar, Malawi, Sénégal, Tanzanie et Tchad.

<sup>17</sup> Le Bangladesh a demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde le 28 janvier 2004 au sujet de l'imposition par celle-ci de droits antidumping sur les importations de batteries au plomb en provenance du Bangladesh (document de l'OMC WT/DS306/1 du 2 février 2004); en février 2004, les CE ont demandé à participer à ces consultations (document de l'OMC WT/DS306/2 du 16 février 2004).

<sup>18</sup> Sur la base de 315 affaires (au 30 septembre 2004).

<sup>19</sup> Il y a parfois un double décompte, car certains des différends soumis au titre de l'article III du GATT de 1994 le sont également au titre de l'article premier.

## Mise en œuvre et mise en conformité

En général, les Membres ont mis en œuvre les recommandations et décisions des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel dans le « délai raisonnable » déterminé conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord. C'est un accomplissement et un succès ; les Membres ont foi dans le système de règlement des différends de l'OMC et le respectent.

Il est décevant que la mise en conformité soit parfois lente et très difficile à obtenir au moyen de sanctions. Dans les cas où les parties n'ont pas pu s'entendre, par voie de consultations, sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD, elles ont eu recours à la procédure d'examen de la mise en conformité prévue dans le Mémoire d'accord (article 21:5).

C'est un avantage important, notamment pour les Membres les plus faibles, que de pouvoir s'appuyer sur un système de règlement des différends qui interdit toute forme d'action unilatérale, puisque seul l'ORD est habilité à conclure qu'une mesure (ou une mesure de mise en œuvre) prise par un Membre est incompatible avec les règles de l'OMC. Dans ce sens, la procédure prévue dans le Mémoire d'accord réglemente et limite désormais pour tous les Membres de l'OMC l'application de sanctions et de mesures compensatoires.

Cependant, dans quelques cas, la mise en conformité a été contestée, à la suite de quoi l'ORD a autorisé la partie plaignante à suspendre des concessions et des obligations à l'égard du Membre qui ne se conformait pas aux recommandations (autorisation de prendre des contre-mesures à l'égard du Membre perdant).

Depuis la création de l'OMC, les différends dans lesquels une telle autorisation a été donnée sont les suivants :

Interdiction des CE concernant les viandes et les produits carnés (plaintes des États-Unis et du Canada) *CE – Hormones*  
Régime des CE applicable aux bananes (plaintes des États-Unis et de l'Équateur) *CE – Bananes III*  
Financement des exportations d'aéronefs par le Brésil (plainte du Canada) *Brésil – Aéronefs*  
Sociétés de vente à l'étranger des États-Unis (FSC) (plainte des CE) *États-Unis – FSC*  
Crédits à l'exportation et garanties de prêt accordés par le Canada pour les aéronefs (plainte du Brésil) *Canada – Crédits et garanties pour les aéronefs*  
Loi antidumping de 1916 des États-Unis (plainte des CE) *États-Unis – Loi de 1916*  
Loi des États-Unis sur la compensation (Amendement Byrd) (plaintes du Brésil, du Canada, des CE, du Chili, de la Corée, de l'Inde, du Japon et du Mexique) *États-Unis – Loi sur la compensation (Amendement Byrd)*

Dans le différend *CE – Bananes III*, l'Équateur a décidé de ne pas prendre de mesure de rétorsion en raison d'une modification apportée au régime communautaire d'importation des bananes. Dans l'affaire *États-Unis – Loi de 1916*, une décision arbitrale a été distribuée le 24 février 2004, mais les CE n'ont pas encore demandé l'autorisation de suspendre des concessions et des obligations.<sup>20</sup> Dans le différend *États-Unis – FSC*, les CE ont suspendu des concessions et des obligations le 1<sup>er</sup> mars 2004 pour un certain nombre de produits importés des États-Unis. En novembre 2004, les États-Unis ont adopté une loi d'application compatible, selon eux, avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. En novembre 2004 également, les CE ont engagé la procédure d'examen de la mise en conformité prévue dans le Mémoire d'accord (article 21:5), alléguant que certains aspects des mesures d'application prises par les États-Unis n'étaient pas conformes à l'Accord sur l'OMC. En janvier 2005, le Conseil des CE a annoncé son intention de mettre fin à la majoration des droits de douane communautaires.

Les contre-mesures et les sanctions autorisées par l'OMC peuvent cependant avoir des effets très préjudiciables sur les acteurs économiques qui ne sont pas impliqués dans les différends considérés et sur les partenaires.

Enfin, il faut noter la possibilité, nouvelle et significative, d'appliquer des mesures de rétorsion croisée, c'est-à-dire d'imposer des contre-mesures dans d'autres secteurs ou au titre d'autres Accords, que le Mémoire d'accord offre aux Membres de l'OMC. Dans le célèbre différend *CE – Bananes III*, l'Équateur a été autorisé par l'ORD à prendre des mesures croisées contre les importations en provenance des CE, mais le différend a été réglé à l'amiable, sans qu'il ait eu à recourir à des contre-mesures.

## Évaluation du Mémoire d'accord

Les négociations relatives au Mémoire d'accord ont confirmé que, dans l'ensemble, les Membres estimaient que le système fonctionnait bien. À cet égard, la principale

<sup>20</sup> Document de l'OMC WT/DS136/ARB du 24 février 2004. Les États-Unis ont indiqué au Secrétariat qu'ils continuaient à collaborer avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente et qu'ils s'entretiendraient avec les CE et le Japon afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante (document de l'OMC WT/DS136/14/Add.26 du 7 mai 2004). Dans une notification ultérieure, ils ont informé le Secrétariat qu'ils avaient demandé instamment à la Chambre des Représentants d'approuver le plus vite possible la législation portant abrogation de la Loi de 1916 (document de l'OMC WT/DS136/14/Add.28 du 9 juillet 2004).

recommandation du Conseil consultatif<sup>21</sup>, « Ne pas nuire », reflète bien le sentiment exprimé par de nombreux Membres au cours de ces négociations.

Ce constat évidemment très positif risque cependant de rendre difficile un accord sur des modifications concernant le Mémorandum d'accord, même si ces modifications peuvent apporter des améliorations ou des clarifications réelles.

Mis à part certaines questions importantes mais d'ordre plutôt technique telles que l'octroi d'un pouvoir de renvoi à l'Organe d'appel, quelques aspects posent problème, notamment l'accès des pays en développement au système et les difficultés qu'il y a dans certains cas à assurer la mise en conformité.

Enfin, sur la question du renforcement de la transparence et de la participation de la société civile aux procédures (par le biais de mémoires d'*amicus curiae* ou d'audiences publiques), dont le Conseil consultatif souligne qu'elle peut faire l'objet d'améliorations, aucun progrès tangible n'a été accompli jusqu'à présent dans les négociations. Il s'agit d'une question qui touche peut-être à la visibilité extérieure et à l'image de l'Organisation plus qu'au fonctionnement même du système de règlement des différends.

## L'Organe d'appel de l'OMC

L'établissement d'un organe d'appel permanent a été l'un des principaux changements apportés au système de règlement des différends du GATT/de l'OMC à l'issue du Cycle d'Uruguay (1986-1993). L'Organe d'appel, composé de sept personnes engagées à temps partiel, connaît des appels relatifs aux décisions rendues par les groupes spéciaux de l'OMC.<sup>22</sup> Dans la nouvelle procédure de règlement, la possibilité de faire appel des décisions prises en première instance par les groupes spéciaux a pour objet de contrebalancer le caractère plus « automatique » des procédures de groupe spécial, notamment l'adoption quasi automatique des rapports des groupes spéciaux par l'ORD. De plus, en tant qu'organe de règlement permanent et quasi judiciaire, l'Organe d'appel est chargé d'assurer l'uniformité et la cohérence de la jurisprudence, afin de satisfaire à l'objectif de sécurité et de prévisibilité inscrit dans le *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

On trouvera ci-après un aperçu des réalisations notables de l'Organe d'appel durant ses dix premières années d'existence.

L'examen en appel est relativement nouveau dans le règlement des différends au plan international

À l'époque de la conclusion du Cycle d'Uruguay, le droit à un examen en appel dans un mécanisme international de règlement des différends était relativement nouveau. Très peu de mécanismes de ce type offraient la possibilité de faire appel de décisions rendues en première instance. Dix ans plus tard, on peut affirmer qu'il y a une tendance – qui s'est fait jour dans plusieurs accords d'intégration régionale et dans d'autres instances internationales de règlement des différends – à prévoir, ou du moins à envisager, la possibilité de faire appel.<sup>23</sup> À cet égard, l'expérience de l'Organe d'appel et sa contribution au fonctionnement du système de l'OMC sont souvent citées en exemple.

L'Organe d'appel a donné le jour à un vaste ensemble de constatations et de recommandations juridiques diverses

Au cours de ses dix années d'existence, l'Organe d'appel a remis 64 rapports et, au 31 janvier 2005, il était saisi de quatre appels en instance.<sup>24</sup> Cet ensemble de travaux, aussi bien globalement que décomposé en moyennes annuelles, est beaucoup plus étoffé que ce qu'ont produit la plupart des tribunaux ou des organes quasi judiciaires internationaux, dont certains existent depuis bien plus longtemps. Ce recours actif à la procédure d'appel démontre, entre autres choses, la grande confiance que l'Organe d'appel inspire aux Membres de l'OMC.

Depuis 1995, l'Organe d'appel a examiné un éventail impressionnant de sujets, parmi lesquels l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les textiles, les obstacles techniques au commerce, les droits antidumping et les droits compensateurs, les sauvegardes, les subventions internes et les subventions à l'exportation, le commerce des services et les droits de propriété intellectuelle. Il a en outre clarifié de nombreuses dispositions du Mémorandum d'accord relatives à la conduite de sa propre procédure et de celle des groupes spéciaux, examinant à cette occasion des questions telles que la représentabilité et l'intérêt juridique, le mandat des groupes spéciaux, les prescriptions relatives à la régularité de la procédure, et les droits des tierces parties. Pour un organe de règlement qui n'existe que depuis dix ans, il s'agit d'un ensemble impressionnant de constatations juridiques variées. En outre, selon le rapport du Conseil consultatif du Directeur général, *L'avenir de l'OMC*, publié récemment, « Il ne fait aucun doute que cette jurisprudence aura sur le droit international général un effet dépassant les limites du

<sup>21</sup> Rapport du Conseil consultatif du Directeur général de l'OMC, *L'avenir de l'OMC*, 7 janvier 2005.

<sup>22</sup> Au cours des dix dernières années, 14 personnes – 13 hommes et une femme – ont siégé ou continuent de siéger à l'Organe d'appel.

<sup>23</sup> Voir, par exemple, le MERCOSUR, les négociations en cours sur la zone de libre-échange des Amériques et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

<sup>24</sup> Sur ces 64 rapports, huit étaient issus d'appels concernant une procédure de mise en conformité au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord.

système de l'OMC. »<sup>25</sup> En effet, certains organes régionaux de règlement des différends (commerciaux) se réfèrent aux constatations de l'Organe d'appel dans leurs propres décisions.

Le pourcentage des rapports des groupes spéciaux qui font l'objet d'un appel varie avec les années, mais il a été en moyenne de 70% et n'est jamais descendu au-dessous de 50%. Ces deux dernières années, il a eu tendance à augmenter (75% en 2004). Là encore, ce chiffre relativement élevé semble témoigner de la confiance que les Membres de l'OMC ont dans l'Organe d'appel, dans la qualité des examens des rapports des groupes spéciaux auxquels il procède et dans sa capacité à assurer l'uniformité et la cohérence, ainsi que la prévisibilité et la sécurité, du système de règlement des différends de l'Organisation.

## De nombreux participants aux procédures et participants tiers ont comparu devant l'Organe d'appel

À la fin de janvier 2005, 30 Membres de l'OMC<sup>26</sup> – soit plus du cinquième des Membres<sup>27</sup> – avaient comparu en tant que principale partie dans les procédures engagées devant l'Organe d'appel depuis sa création en 1995. Sur ce nombre, 22 Membres avaient la qualité d'appelant, d'autre appelant ou d'intimé. En outre, 22 de ces 30 Membres sont des pays en développement; autrement dit, près de 75% des Membres de l'OMC qui ont comparu devant l'Organe d'appel comme appelant, autre appelant ou intimé sont des pays en développement.

Si l'on inclut les Membres qui ont comparu en qualité de participant tiers, le nombre total de Membres de l'OMC qui ont participé à des procédures engagées devant l'Organe d'appel en tant qu'appelant, autre appelant, intimé ou participant tiers passe à 67, soit près de la moitié des Membres de l'OMC<sup>28</sup>! Sur ces 67 Membres, 59 (soit 88%) sont des pays en développement.

On constate donc qu'une forte proportion de Membres de l'OMC ont tiré parti de la possibilité de participer à une procédure d'appel. Un taux de participation aussi élevé témoigne assurément du vif intérêt des Membres pour le règlement des différends et, en particulier, pour la procédure d'appel. On pourrait dire aussi que, grâce à cette participation, les procédures engagées devant l'Organe d'appel ont beaucoup contribué à la transparence et à la légitimité des procédures de règlement des différends parmi les Membres.

L'Organe d'appel a strictement respecté des délais serrés, malgré une charge de travail souvent lourde

Ces dix dernières années, l'Organe d'appel a strictement respecté les délais fixés pour la procédure d'appel dans le Mémoire d'accord. Selon l'article 17:5, la procédure d'appel ne doit pas dépasser 90 jours à partir du dépôt de la déclaration d'appel. Depuis sa création, l'Organe d'appel s'emploie avec diligence à faire distribuer ses rapports dans le délai prescrit, et il y est parvenu dans toutes les affaires sauf quatre.

Le strict respect d'un délai relativement serré – inhabituel pour un (quasi)-tribunal d'appel – est sans aucun doute un accomplissement remarquable, car les appels comportent souvent des questions de droit nombreuses et complexes et, dans bien des cas, donnent lieu à un « appel croisé ». Il faut aussi relever qu'à diverses reprises ces dix dernières années l'Organe d'appel a eu à examiner jusqu'à quatre appels simultanément et qu'une partie du délai de 90 jours est généralement réservée à la traduction du rapport dans les trois langues officielles de l'OMC. De plus, comme en témoigne le respect pour les travaux de l'Organe d'appel, les contraintes de temps auxquelles celui-ci a dû faire face n'ont pas affecté la qualité de ses analyses juridiques.

## L'Organe d'appel prend ses décisions par consensus

En vertu de la règle 3 2) de ses *Procédures de travail*, « [l']Organe d'appel et ses sections ne ménageront aucun effort pour prendre leurs décisions par consensus ». Toutefois, en l'absence de consensus, la question doit être tranchée à la majorité des voix. En outre, les membres de l'Organe d'appel peuvent exprimer des avis individuels, quoique de façon anonyme, aux termes de l'article 17:11 du Mémoire d'accord.

Malgré le grand nombre d'appels examinés et les questions juridiques souvent difficiles qu'ils comportaient, l'Organe d'appel a toujours pris ses décisions par consensus, sauf dans un cas où un membre de la section a exprimé un avis anonyme concordant. Ce large consensus sur lequel reposent les constatations de l'Organe d'appel est un résultat remarquable. En effet, bon nombre d'appels comportent des questions complexes, et les sept membres de l'Organe d'appel sont issus de traditions juridiques différentes et ont des antécédents professionnels divers. Ce haut niveau de consensus assure au système de l'OMC des décisions claires sur les questions juridiques soulevées en appel et renforce la sécurité

<sup>25</sup> Rapport du Conseil consultatif du Directeur général, *L'avenir de l'OMC*, page 61.

<sup>26</sup> Les Communautés européennes sont comptées comme un Membre et non comme la somme de leurs États membres, qui sont aussi Membres de l'OMC à part entière.

<sup>27</sup> En janvier 2005, l'OMC comptait 148 Membres.

<sup>28</sup> Si l'on compte les Communautés européennes non pas comme un Membre mais comme 25, le nombre total de Membres de l'OMC qui ont comparu devant l'Organe d'appel passe à 91, soit plus de 60% du nombre total de Membres.

et la prévisibilité du système commercial multilatéral, comme le prévoit le Mémoire d'accord.

L'expérience positive de l'Organe d'appel concernant ses *Procédures de travail*

Contrairement aux groupes spéciaux, qui adoptent leurs procédures de travail au cas par cas, l'Organe d'appel a des *Procédures de travail* permanentes. Aux termes de l'article 17:9 du Mémoire d'accord, il élabore lui-même ces procédures, en consultation avec le Président de l'ORD et le Directeur général. Elles portent sur des questions telles que les fonctions et les responsabilités des membres de l'Organe d'appel, ainsi que la façon précise dont les procédures d'appel doivent se dérouler.

L'expérience de l'Organe d'appel concernant ses *Procédures de travail* a été particulièrement positive. La jurisprudence impressionnante accumulée au cours des dix dernières années n'a pas révélé de lacunes ni de défauts majeurs dans les procédures. L'Organe d'appel a modifié celles-ci à plusieurs reprises; les deux changements les plus récents, qui datent de 2003 et 2004, portent sur des questions telles que la participation de tiers aux audiences, les modifications apportées aux déclarations d'appel, le moment auquel l'audience a lieu, les modifications d'ordre rédactionnel apportées aux communications écrites, et les prescriptions relatives au dépôt d'un « autre » appel. Ces modifications ne changent pas fondamentalement la version initiale des *Procédures de travail*, elles correspondent plutôt à un ajustement naturel permanent compte tenu de l'expérience riche et variée qui découle des travaux de l'Organe d'appel.

Les travaux de l'Organe d'appel lui ont valu le respect des Membres de l'OMC aussi bien que du grand public

Ces dix dernières années, l'Organe d'appel s'est attiré le respect des Membres de l'OMC ainsi que des observateurs impartiaux du monde commercial et des milieux universitaires pour la qualité des analyses juridiques figurant dans ses rapports ainsi que pour l'impartialité et le professionnalisme incontestés et sans faille dont il a fait preuve. Cela vient sans aucun doute du fait que les plus grands spécialistes du droit ont été nommés pour siéger dans cet organe, assisté d'un secrétariat dévoué.

## Acceptation des constatations de l'Organe d'appel

Les Membres de l'OMC ont la plupart du temps accepté les constatations établies par l'Organe d'appel. Cela ne veut pas dire qu'ils ont toujours mis en œuvre rapidement les décisions et recommandations de l'ORD adoptées sur la recommandation de l'Organe d'appel ni que certains de ceux qui ont perdu en appel n'ont pas critiqué de temps à autre certains résultats. Mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de Membre qui n'ait pas accepté de mettre ses mesures en conformité ou qui n'ait pas exprimé son intention de le faire. De même, dans le cadre de l'examen en cours du Mémoire d'accord, aucun Membre n'a donné à entendre que l'Organe d'appel devrait cesser ses travaux ou transformer de façon fondamentale ses procédures. Au contraire, comme on l'a déjà vu, il y a ceux qui envisagent d'aligner d'autres mécanismes de règlement des différends sur celui de l'OMC, y compris l'Organe d'appel – tel est le cas, par exemple, dans le projet d'accord sur l'établissement d'une zone de libre-échange des Amériques.

De la même façon, dans les milieux qui s'occupent de politique commerciale ainsi que dans le monde universitaire, les rapports de l'Organe d'appel sont généralement appréciés pour la grande qualité de leurs analyses juridiques, et l'on considère qu'ils contribuent pour beaucoup à maintenir la cohérence intellectuelle et la prévisibilité du système commercial mondial. Cela ne veut pas dire que certains rapports ou certaines constatations ne sont pas vivement débattus et parfois critiqués. Mais les débats et les critiques formulées par des commentateurs impartiaux – qui ne sont pas affiliés à des groupes d'intérêts particuliers – sont avant tout un signe positif qui atteste de la pertinence des travaux de l'Organe d'appel pour l'ensemble du système commercial multilatéral. Toutefois, comme l'indique le récent rapport du Conseil consultatif du Directeur général, *L'avenir de l'OMC*, « [i]l n'est pas toujours manifeste que certains de ceux qui critiquent avec le plus de véhémence la jurisprudence de l'OMC, dont beaucoup défendent des intérêts particuliers, œuvrent dans l'intérêt du système de l'OMC dans son ensemble ».<sup>29</sup>

## Conclusion

Malgré les nombreux défis qui attendaient cette institution (quasi) judiciaire à ses débuts, au sein d'une organisation presque universelle, l'Organe d'appel a créé, au cours de ses dix premières années d'existence, une jurisprudence impressionnante et de grande qualité, contribuant ainsi au fonctionnement, à la sécurité et à la prévisibilité du système commercial multilatéral.

<sup>29</sup> Rapport du Conseil consultatif du Directeur général, *L'avenir de l'OMC*, page 66.



---

## Règles

Les domaines qui relèvent des règles sont, entre autres, les subventions, les sauvegardes et les mesures antidumping. Les règles jouent un rôle décisif dans le système multilatéral depuis qu'elles ont été mises en œuvre pour la première fois dans le cadre du GATT.

Les travaux des dix dernières années ont notamment porté sur les aspects suivants :

- Suivre et favoriser la mise en œuvre harmonieuse par les Membres, surtout les nouveaux Membres et les pays en développement, des obligations qu'ils ont contractées au titre des Accords du Cycle d'Uruguay relatifs aux règles, en ce qui concerne entre autres :
  - la notification des législations nouvelles ou modifiées sur les mesures correctives commerciales et des mesures elles-mêmes ;
  - les examens multilatéraux des législations sur les mesures correctives commerciales et des mesures elles-mêmes ;
  - l'assistance technique.

Il s'agit là de réalisations importantes, car le système actuel est beaucoup plus efficace que ne l'était le GATT pour ce qui est de suivre et, dans une certaine mesure, d'influencer les politiques de mise en œuvre adoptées par les Membres.

- Assurer un fonctionnement efficace du mécanisme de règlement des différends dans le domaine des règles, c'est-à-dire aider les Membres à régler leurs différends en ce qui concerne l'interprétation et l'application des Accords du Cycle d'Uruguay dans ce domaine. Le système de règlement des différends est la réalisation la plus importante de l'OMC, notamment dans le domaine des règles, où sa contribution à la clarification et à l'interprétation des textes (souvent volontairement ambigus) ne saurait être sous-estimée.
- Dispenser une assistance technique, afin d'aider en particulier les nouveaux Membres et les pays en développement à comprendre leurs droits et obligations inscrits dans les Accords du Cycle d'Uruguay concernant les règles :
  - assistance concrète pour rédiger les instruments juridiques nécessaires à l'application des Accords ;
  - assistance pour mettre en place et faire fonctionner les mécanismes nationaux permettant aux autorités d'exercer leurs droits au titre des Accords.

La nature de l'assistance technique fournie par l'OMC dans le domaine des règles a beaucoup changé au cours des dix dernières années : elle est désormais très concrète, et ses bénéficiaires reconnaissent généralement qu'elle est plus efficace et plus professionnelle que l'assistance technique provenant d'autres sources.

- Engager et faire progresser les négociations dans le domaine des règles, c'est-à-dire clarifier et améliorer certains aspects des Accords du Cycle d'Uruguay dans le domaine des subventions aux pêcheries, de manière à favoriser les échanges et le développement durable. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC ne peut résoudre tous les problèmes rencontrés par les Membres dans la mise en œuvre des Accords relatifs aux règles. C'est pourquoi il est très important que les négociations sur les règles fassent partie intégrante du Cycle de Doha (ce qui n'était pas évident durant les préparatifs).

### Difficultés rencontrées

Il n'a pas été possible d'arriver à la transparence complète envisagée au sujet des subventions dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, surtout parce que les Membres n'ont pas toujours fait preuve de l'esprit de coopération nécessaire pour présenter des notifications complètes et détaillées au sujet de leurs subventions.

---

## Examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a enregistré des progrès remarquables au cours des dix premières années d'existence de l'OMC ; les résultats ont été moins spectaculaires en ce qui concerne les accords commerciaux régionaux (ACR), mais il existe aujourd'hui une véritable possibilité d'amélioration.

## Examens des politiques commerciales

Le MEPC a été établi à titre provisoire, dans le cadre du GATT, en 1989, à la suite de l'examen à mi-parcours du Cycle d'Uruguay ; il est devenu un instrument permanent de l'OMC avec la signature de l'Acte final de Marrakech. Ses objectifs, énoncés à l'Annexe 3 de l'Accord instituant l'OMC sont les suivants :

« contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, disciplines et engagements définis dans les Accords commerciaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les Accords commerciaux plurilatéraux, et donc à faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral, en permettant une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres ».

Les examens qui, au départ, étaient considérés comme une contrainte sont aujourd'hui réclamés par les pays. Initialement, les Membres les plus importants estimaient que leur politique était bien connue et faisait déjà assez souvent l'objet de discussions, par exemple au Conseil général ; de ce fait, ils estimaient que la collecte des renseignements nécessaires aux examens les détournait de tâches plus importantes et ne justifiait pas réellement l'effort qu'elle exigeait. Les petits pays Membres, en particulier les moins développés, considéraient d'une manière générale que les examens étaient au-dessus de leurs moyens. Aujourd'hui, un nombre important de Membres réclament ces examens et/ou acceptent d'assez mauvaise grâce tout retard dans leur programmation, au point que les ressources du Secrétariat ne suffisent plus à satisfaire les besoins. Les principales raisons de ce changement d'attitude sont les suivantes :

les rapports du Secrétariat, malgré leur caractère global, sont désormais plus ciblés et plus analytiques, les rapports des Membres étant davantage des documents complémentaires que des textes concurrents. De ce fait, le Membre qui fait l'objet d'un examen en apprend davantage sur ses propres mesures, les Membres dans leur ensemble ont une meilleure idée de la politique commerciale de ce pays, ainsi que de ses options et des défis auxquels il doit faire face, et le débat s'en trouve enrichi ; le Secrétariat est devenu plus efficace dans la collecte des renseignements pour l'établissement des rapports, ce qui lui a permis de moins exiger des autorités ; et pour les Membres peu développés, la préparation des examens est devenue bien davantage un exercice de renforcement des capacités d'assistance technique. Il en résulte que ces Membres apprennent à mieux connaître le fonctionnement de l'OMC et, dans ce contexte, ils s'en remettent de plus en plus au Secrétariat pour évaluer leurs politiques.

Il reste cependant un long chemin à parcourir. En particulier, les débats qui ont lieu entre les Membres au cours d'un examen restent relativement superficiels. Par ailleurs, pour les Membres peu développés, il conviendrait de renforcer les liens avec le programme d'assistance technique, de même qu'avec le Cadre intégré. On pourrait aussi s'efforcer de faire une plus large place au suivi des examens, d'en transmettre les résultats à la presse nationale, aux ONG et au monde universitaire et chercher, conjointement avec les autorités, à mieux faire comprendre les incidences des politiques commerciales et des politiques connexes, notamment sur la concurrence, l'investissement, l'environnement et la santé.

## Accords commerciaux régionaux

Le Comité des accords commerciaux régionaux a été établi en février 1996 pour faciliter les travaux des Membres visant à déterminer si les accords commerciaux régionaux sont conformes aux règles de l'OMC. En fait, il n'a pas atteint son but et n'a jamais adopté de rapport depuis sa création. Les raisons en sont diverses mais fondamentalement pour pouvoir adopter un rapport il faut que l'on se soit mis d'accord sur certaines expressions, par exemple « l'essentiel des échanges commerciaux », expression employée à l'article XXIV du GATT. Ce n'est là que la pierre d'achoppement la plus évidente.

Ainsi, l'OMC n'exerce aucune surveillance effective sur les accords commerciaux régionaux. En attendant, leur nombre augmente et ils représentent aujourd'hui un risque systémique.

Ce risque est de plus en plus reconnu. Il apparaît que, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, les Membres sont disposés à prendre une première série de mesures pour régler cette question. Ils s'acheminent vers un accord qui améliorerait sensiblement la transparence de ces accords régionaux – et du même coup donnerait un nouvel élan au Comité : il est envisagé que l'examen des accords commerciaux régionaux se fasse désormais sur la base de rapports du Secrétariat. On espère qu'il y aura aussi à la fois

un « effet d'apprentissage », les Membres reconnaissant de manière pragmatique que, par exemple, l'expression « l'essentiel des échanges commerciaux » signifie en réalité « tous les échanges » si l'on veut réduire au minimum les risques d'un détournement net des échanges et que l'ensemble du système en bénéficie, ainsi qu'un effet de « persuasion morale », les parties aux différents accords commerciaux régionaux prenant alors unilatéralement des mesures pour améliorer ces accords dans l'intérêt du système.

Les travaux dans le cadre du PDD permettent par ailleurs d'espérer des progrès sur certaines questions systémiques, mais il est encore trop tôt pour en connaître l'orientation et la portée.

---

## Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a été créé en même temps que l'OMC elle-même. Il s'est vu attribuer des compétences assez larges, qui lui ont permis de se pencher sur la quasi-totalité des aspects des liens entre commerce et environnement. S'il a souvent souffert du fait que l'on attendait beaucoup de lui, il a réussi à s'imposer comme un lieu de débat indispensable sur la relation entre politique commerciale et politique environnementale. Les raisons en sont les suivantes.

Seul comité permanent qui se consacre à la concertation intergouvernementale sur le commerce et l'environnement, le Comité n'a d'équivalent dans aucune autre enceinte. Ni la Commission du développement durable, ni le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ni les accords environnementaux multilatéraux (AEM) n'offrent une tribune permanente pour débattre du commerce et de l'environnement. Par ailleurs, dans les AEM, les aspects de la politique environnementale multilatérale qui peuvent influencer sur le commerce ne sont abordés qu'individuellement dans la mesure où ils relèvent de l'accord considéré. En revanche, le CCE a toute latitude de traiter n'importe quelle question pertinente pour le commerce et l'environnement et la faculté de passer au cours d'une même réunion d'un débat sur le commerce et la biodiversité ou le changement climatique à une discussion sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés.

Le Conseil d'administration du PNUE a certes donné des orientations très utiles au débat sur le commerce et l'environnement, mais le CCE n'est pas seulement un organe politique ; c'est aussi un groupe de travail. Les Membres de l'OMC peuvent y examiner dans tous leurs détails les questions qui sont au cœur du débat sur le commerce et l'environnement et c'est ce qu'ils font. Le *Rapport* (1996) du Comité du commerce et de l'environnement à la *Conférence ministérielle de Singapour* rend compte du premier débat multilatéral que la communauté internationale a pu avoir dans cet important domaine d'interaction des politiques.

Pour beaucoup, si le CCE a déçu les attentes, c'est qu'il a souvent opté pour le plus petit commun dénominateur sur lequel la communauté internationale pouvait s'entendre et n'a pas su recommander d'éventuelles modifications aux règles du système commercial multilatéral.

Étant donné que l'OMC fonctionne par consensus, toutes les questions dont le Comité s'est occupé ont dû être traitées à la satisfaction de tous. Cependant, le simple fait qu'il existe, et plus particulièrement son caractère permanent, garantit la participation de la communauté internationale dans son ensemble. Au CCE, celle-ci n'a d'autre choix que de débattre des incidences de la politique commerciale sur l'environnement et de la politique environnementale sur le commerce. Dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, le Comité s'est efforcé d'identifier les situations dans lesquelles l'élimination des distorsions et restrictions commerciales bénéficierait aux échanges, à l'environnement et au développement (en d'autres termes pourrait déboucher sur des gains dans les trois domaines), en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche et de la sylviculture.

En outre, si le Comité n'a recommandé aucune modification des règles du système commercial multilatéral, ses travaux ont conduit à la première série de négociations sur l'« environnement » jamais menées dans l'histoire du GATT et de l'OMC. Un certain nombre de questions concernant le commerce et l'environnement sont aujourd'hui des éléments essentiels du Cycle de Doha.

### Assurer une répartition efficace des ressources à l'échelle mondiale

En 1992, la principale recommandation que le Sommet « Planète Terre » de Rio a adressée au système commercial multilatéral a été de mener à bien le Cycle d'Uruguay.

Dix ans plus tard, le Sommet mondial sur le développement durable a invité l'OMC à mener à bonne fin le Cycle de Doha. Ces recommandations étaient fondées sur deux notions très importantes, à savoir d'une part que la libéralisation du commerce entraîne une répartition plus efficace des ressources et d'autre part qu'elle a la capacité de générer la croissance des revenus dont les pays en développement ont besoin pour protéger l'environnement. Pour reprendre les termes de Gro Harlem Brundtland, elle permet de lutter contre la « pollution de la pauvreté ». Comme la Commission mondiale sur l'environnement et le développement l'avait affirmé en 1987, « la pauvreté réduit la capacité des gens à utiliser les ressources de manière pondérée ; elle intensifie les pressions qui pèsent sur l'environnement ». En contribuant à sortir de la pauvreté les pays en développement et les pays les moins avancés et en répartissant de manière plus efficace les ressources, naturelles et autres, dans le monde, le Cycle de Doha se traduira à n'en pas douter par d'importants avantages pour l'environnement.

## Affirmer l'importance de la coopération multilatérale en matière d'environnement

On a beaucoup parlé au plan international du rôle de la politique commerciale dans la solution des problèmes environnementaux transfrontières et mondiaux. Le Principe 12 de la Déclaration adoptée lors du Sommet « Planète Terre », tenu à Rio en 1992, affirme :

*« Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international. »*

Conformément à ce Principe 12, l'OMC a pu, en 1996, affirmer l'importance de la coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement. En particulier, le CCE a indiqué ce qui suit : « l'OMC approuve et appuie les solutions multilatérales fondées sur la coopération internationale et le consensus comme étant le moyen le meilleur et le plus efficace pour les gouvernements de s'attaquer aux problèmes environnementaux de caractère transfrontières ou mondial ». En outre, l'OMC est allée jusqu'à reconnaître que, si les restrictions au commerce ne sont pas le seul instrument politique, ni nécessairement le plus efficace, qui peut être utilisé dans les accords environnementaux multilatéraux, elles *peuvent*, dans certains cas, *jouer* un rôle important. Le soutien apporté par l'OMC à la solution multilatérale des problèmes environnementaux a constitué un pas en avant important pour la communauté internationale, en ce sens que l'OMC s'est déclarée en faveur de la coopération internationale pour la poursuite d'objectifs environnementaux internationaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ensemble de mesures relatives à l'environnement du Cycle de Doha, les gouvernements sont convenus de lancer de nouvelles négociations sur la relation entre les règles de l'OMC et les AEM afin d'assurer leur complémentarité. Quelle que soit l'issue de ces négociations, elles ont déjà réussi à appeler l'attention sur la nécessité d'une cohérence et d'une concordance entre les différents instruments juridiques internationaux. Ce faisant, elles ont conduit et conduisent chaque jour, à une bien meilleure coordination entre les responsables du commerce et des responsables de l'environnement. Il y a dix ans à peine, les enceintes où étaient examinées les questions commerciales étaient le domaine exclusif des fonctionnaires chargés de ces questions et celles où étaient débattues les questions d'environnement le domaine exclusif des fonctionnaires responsables de l'écologie ; aujourd'hui, on peut rencontrer des spécialistes de l'environnement aux réunions de l'OMC et des spécialistes du commerce dans celles qui concernent les AEM. Seule une coordination nationale et internationale plus efficace, à l'intérieur des pays et des institutions et entre les uns et les autres, permettra réellement d'assurer la complémentarité entre les différents instruments juridiques.

L'affaire *Crevettes/Tortues* donne une idée de la façon précise dont l'OMC contribue à la solution multilatérale des problèmes environnementaux à l'échelle mondiale. Dans ce différend, qui a opposé les États-Unis à quatre pays d'Asie (Inde, Thaïlande, Pakistan et Malaisie) et portait sur une mesure commerciale prise par les États-Unis dans le but de protéger les tortues marines, l'OMC a recommandé que ce pays suive une démarche écologique multilatérale fondée sur la coopération. Conformément au Principe 12 de la Déclaration de Rio, l'Organe d'appel a estimé que la conservation des espèces de tortues marines qui étaient de grandes migratrices exigeait « des efforts de concertation et de

coopération de la part des nombreux pays dont les tortues marines traversaient les eaux au cours de leurs migrations périodiques ».

C'est à la suite de cette décision qu'un mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leur habitat dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est a été négocié dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Ce mémorandum d'accord non contraignant met en place un cadre permettant aux États de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est ainsi qu'aux autres États concernés de collaborer à la conservation et au renouvellement des populations de tortues marines menacées d'extinction dont ils se partagent la responsabilité. Cet objectif est atteint grâce à la mise en œuvre collective d'un Plan de conservation et de gestion.

## Le « protectionnisme vert »

Le principal objectif de l'OMC est de mettre en place un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire. En d'autres termes, des conditions égales pour tous. Dans la poursuite de cet objectif, l'OMC ne s'est pas contentée, ces dix dernières années, d'examiner des listes tarifaires; elle s'est également occupée des obstacles non tarifaires au commerce. En ce qui concerne la réglementation des produits, l'OMC et, en particulier, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, ont établi un certain nombre de principes qui doivent être pris en compte dans tout règlement concernant les produits. Le plus important est celui de la non-discrimination, qui prescrit aux pays de ne pas faire de discrimination, dans l'application de leurs normes (environnementales ou autres), entre les marchandises qu'ils importent et celles qu'ils produisent eux-mêmes ou entre les marchandises qu'ils importent de leurs divers partenaires commerciaux.

Ces règles ont eu d'importantes répercussions sur la réglementation dans le domaine de l'environnement, ce qui représente un progrès non seulement pour le commerce multilatéral, mais aussi pour la politique environnementale. Considérons le cas d'un pays qui applique une norme environnementale aux produits qu'il importe, mais non aux produits similaires qu'il fabrique. Une telle situation sera préjudiciable non seulement aux échanges, du fait de l'assujettissement des produits importés à des normes plus élevées, mais aussi à l'environnement. Ou bien, prenons le cas d'un pays qui applique une norme environnementale aux produits qu'il importe de l'un de ses partenaires commerciaux, mais non aux produits similaires qu'il importe d'autres pays. Dans ce cas également, l'absence de cohérence dans l'application de la norme environnementale ne sera favorable ni aux échanges, ni à l'environnement. Ainsi, en exigeant depuis dix ans des gouvernements qu'ils observent le principe de la non-discrimination dans l'élaboration et l'application de leur réglementation concernant les produits, l'OMC a contribué à une application plus cohérente des politiques environnementales. Ce faisant, elle a éliminé le risque que des mesures protectionnistes soient adoptées sous le prétexte fallacieux de la préservation de l'environnement.

Le *différend sur l'essence*, entre les États-Unis, le Brésil et le Venezuela a été l'occasion d'adresser un message important aux responsables de la réglementation. Étant donné que la dégradation de l'environnement ne dépend pas de la nationalité du pollueur, les politiques environnementales ne doivent pas être discriminatoires. Dans ce différend, l'Organe d'appel a conclu que les États-Unis avaient appliqué à l'essence importée du Brésil et du Venezuela au titre de leur Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Clean Air Act) une norme plus élevée qu'à l'essence produite sur leur territoire. Aussi les a-t-il invités à observer de manière plus stricte le principe de la non-discrimination. À la suite de ce différend, les États-Unis ont modifié leur réglementation pour assurer une application plus cohérente de leurs normes en matière de qualité de l'air. C'est là une victoire pour le commerce, mais aussi une victoire pour l'environnement.

## Appauvrissement des stocks de poisson

Les Membres de l'OMC ont reconnu très tôt au Comité du commerce et de l'environnement que l'une des principales manières dont l'OMC pouvait contribuer à la protection de l'environnement était d'éliminer les restrictions et distorsions des échanges qui ont été préjudiciables à l'environnement. Les années de travail que le Comité a consacrées à cette question ont débouché sur le lancement, dans le cadre du Cycle de Doha, de négociations sur les subventions aux pêcheries, question qui préoccupe vivement les milieux écologiques. On reconnaît généralement dans le secteur des pêches que les subventions qui réduisent les coûts ou accroissent les revenus ont pour effet d'augmenter les prises, en particulier dans les eaux d'accès libre. Selon la FAO, 69% des principaux stocks mondiaux de poisson sont déjà pleinement exploités, surexploités, épuisés ou en voie de reconstitution. En outre, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF), les subventions représentent 20% des recettes du secteur de la pêche et vont à des flottilles de pêche dont

la taille et les possibilités correspondent déjà globalement à une surcapacité de 250 pour cent. Or, il y a déjà trop peu de poissons pour un trop grand nombre de pêcheurs.

Au cours de ses débats sur la question, l'OMC a constaté que nombre de ces subventions prennent des formes qui ne sont pas faciles à déceler : par exemple subventions à la construction de navires ou bien accès gratuit aux ports. Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC, qui visent à restreindre les subventions aux pêcheries préjudiciables à l'environnement, sont destinées à éliminer ces distorsions.

---

## Marchés publics

L'Accord plurilatéral sur les marchés publics a été négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Ces négociations ont permis de décupler le champ d'application de l'accord antérieur, qui avait été conclu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sont maintenant soumises à la concurrence internationale les entités publiques nationales et locales, lesquelles effectuent globalement chaque année des centaines de milliards de dollars d'achats. Le nouvel accord couvre également les services (y compris les services de construction), les marchés publics passés au niveau sous-central (par exemple, au niveau des États, provinces, départements ou préfectures) et les marchés passés par les services publics. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Sa mise en œuvre s'est faite sans heurts et a permis d'enregistrer les progrès ci-après :

- Le nombre de Membres signataires s'est beaucoup accru ; il est passé de 23 en 1995 à 36 aujourd'hui et neuf Membres négocient actuellement leur accession.
- Les parties ont engagé une importante renégociation afin d'actualiser les règles de l'Accord, d'en élargir encore le champ d'application et d'éliminer les dispositions discriminatoires : ces travaux devraient s'achever au début de 2006.

Groupe de travail multilatéral de la transparence des marchés publics

- Ce Groupe de travail, établi en 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour, a procédé à un examen de l'expérience acquise sur le plan national et international en ce qui concerne la transparence des marchés publics et évalué les éléments d'un éventuel accord multilatéral dans ce domaine.
- Bien que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à un accord sur des modalités possibles pour des négociations sur la question, qui a été abandonnée dans le programme de négociations du Cycle de Doha, ses travaux et les activités connexes d'assistance technique ont contribué à une meilleure compréhension du problème dans le cadre de l'OMC et ont été utiles pour les travaux des autres organes travaillant sur des points connexes (à savoir le Comité des marchés publics et le Groupe de travail des règles de l'AGCS).

---

## Politique de la concurrence

Le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, établi à la Conférence ministérielle de Singapour, a systématiquement examiné les liens entre le commerce et la politique de la concurrence et l'intérêt potentiel d'une coopération multilatérale plus étroite dans ce domaine.

Bien que le Groupe de travail ne soit parvenu à aucun accord sur des modalités possibles pour des négociations sur la question, qui a été abandonnée dans le programme de négociations du Cycle de Doha, ses travaux et les activités d'assistance technique connexes ont contribué à une meilleure compréhension des problèmes de concurrence au plan international. On estime que de 90 à 100 Membres de l'OMC ont aujourd'hui adopté une législation sur la concurrence, et de plus en plus de pays participent à des accords de coopération bilatéraux ou régionaux.

---

## Cohérence

La mondialisation a rendu encore plus nécessaire une coopération étroite entre les institutions multilatérales qui ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents éléments du cadre de la politique économique mondiale, en particulier

le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. Les accords en vertu desquels ces institutions ont été créés leur prescrivent de maintenir une telle coopération.

Dès sa création, l'OMC a beaucoup fait pour développer les contacts et établir des relations de travail régulières avec le FMI, la Banque mondiale, la CNUCED et les autres organisations multilatérales qui jouent un rôle dans l'élaboration des politiques mondiales dans les domaines de l'économie, du commerce et du développement.

L'OMC et ces institutions ont conclu des accords de coopération mutuelle et de consultation régulière, qui prévoient des mécanismes visant à assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration de la politique économique au niveau mondial.

---

## Commerce et finances

La plupart des Membres de l'OMC ont aujourd'hui éliminé les mesures commerciales restrictives qu'ils maintenaient au titre des Accords de l'OMC, qu'il s'agisse des dispositions relatives à la balance des paiements (articles XII et XVIII :B du GATT de 1994, Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements, article XII de l'AGCS) ou de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC). Ces dispositions donnent néanmoins aux Membres une certaine latitude pour appliquer à nouveau ces mesures à titre temporaire, si nécessaire et sous réserve de certaines conditions, mais sans compromettre les engagements en matière d'accès aux marchés dont dépend le bon fonctionnement du système commercial fondé sur des règles.

### Facilitation des échanges

Des négociations sur la facilitation des échanges étaient prévues dans le Programme de Doha pour le développement, établi en 2001 à la Conférence ministérielle de Doha; elles ont été officiellement lancées par le Comité des négociations commerciales (CNC) en octobre 2004 avec l'établissement du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, dont le mandat est le suivant :

#### **Annexe D : Modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges**

1. Les négociations viseront à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 en vue d'accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit.<sup>30</sup> Les négociations viseront aussi à accroître l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Les négociations viseront par ailleurs à définir des dispositions pour une coopération effective entre les autorités douanières ou toutes autres autorités appropriées sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières.
2. Les résultats des négociations tiendront pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Les Membres reconnaissent que ce principe devrait aller au-delà de l'octroi des périodes de transition traditionnelles pour la mise en œuvre des engagements. En particulier, l'étendue des engagements et le moment auquel ils seront contractés seront liés aux capacités de mise en œuvre des Membres en développement et des Membres les moins avancés. Il est convenu en outre que ces Membres ne seraient pas obligés d'entreprendre des investissements dans des projets d'infrastructure dépassant leurs moyens.
3. Les pays les moins avancés Membres ne seront tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles.
4. En tant que partie intégrante des négociations, les Membres chercheront à identifier leurs besoins et priorités en matière de facilitation des échanges, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, et traiteront également les préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés relatives aux conséquences des mesures proposées du point de vue des coûts.
5. Il est reconnu que l'octroi d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités est vital pour les pays en développement et les pays les moins avancés pour leur permettre de participer pleinement aux négociations et d'en tirer parti. Les Membres, en particulier les pays développés, s'engagent donc à assurer de manière adéquate un tel soutien et une telle assistance pendant les négociations.<sup>31</sup>

<sup>30</sup> Il est entendu que cela est sans préjudice du format possible du résultat final des négociations et permettrait d'envisager diverses formes de résultats.

<sup>31</sup> En relation avec ce paragraphe, les Membres notent que le paragraphe 38 de la Déclaration ministérielle de Doha répond aux préoccupations pertinentes des Membres en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

6. Un soutien et une assistance devraient aussi être accordés pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en œuvre les engagements résultant des négociations, conformément à leur nature et à leur portée. Dans ce contexte, il est reconnu que les négociations pourraient aboutir à certains engagements dont la mise en œuvre exigerait un soutien pour le développement des infrastructures de la part de certains Membres. Dans ces cas limités, les pays développés Membres mettront tout en œuvre pour assurer un soutien et une assistance directement liés à la nature et à la portée des engagements pour permettre la mise en œuvre. Il est entendu, toutefois, que dans les cas où le soutien et l'assistance requis pour ces infrastructures ne sont pas mis à disposition, et où un Membre en développement ou moins avancé continue de ne pas avoir la capacité nécessaire, la mise en œuvre ne sera pas exigée. Alors que tout sera fait pour assurer le soutien et l'assistance nécessaires, il est entendu que les engagements des pays développés concernant l'octroi d'un tel soutien ne sont pas illimités.
7. Les Membres conviennent d'examiner le caractère effectif du soutien et de l'assistance accordés et leur capacité d'appuyer la mise en œuvre des résultats des négociations.
8. Afin de rendre plus effectifs et plus opérationnels l'assistance technique et le renforcement des capacités et d'assurer une meilleure cohérence, les Membres inviteront les organisations internationales pertinentes, y compris la Banque mondiale, la CNUCED, le FMI, l'OCDE et l'OMD à entreprendre un effort de collaboration à cet égard.
9. Il sera dûment tenu compte des travaux pertinents de l'OMD et des autres organisations internationales pertinentes dans ce domaine.
10. Les paragraphes 45 à 51 de la Déclaration ministérielle de Doha s'appliqueront à ces négociations. À sa première réunion après la session de juillet du Conseil général, le Comité des négociations commerciales établira un Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et en désignera le Président. À sa première réunion, le Groupe de négociation conviendra d'un plan de travail et d'un calendrier des réunions.

---

## Textiles

L'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV) est venu à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Avec l'achèvement de la période transitoire de dix ans prend fin un régime spécial et discriminatoire qui a duré pendant plus de 40 ans. L'ATV ayant été intégralement mis en œuvre dans les délais prévus, le commerce des textiles et des vêtements est désormais régi par les règles et disciplines normales du GATT/de l'OMC. L'ATV faisait partie du vaste ensemble de textes issus du Cycle d'Uruguay. Il représentait un équilibre très délicat avec les autres résultats juridiques du Cycle d'Uruguay. Plusieurs Membres de l'OMC, en particulier les Membres en développement exportateurs, le considéraient comme l'un des résultats les plus importants du dernier cycle de négociations. Sa mise en œuvre complète, dans les délais, constitue l'une des grandes réalisations de l'OMC au cours des dix dernières années. Elle a renforcé le système commercial multilatéral sur le plan institutionnel.

Avec l'expiration de l'ATV, tous les contingents bilatéraux maintenus jusque-là au titre de ses dispositions ont été supprimés, de même que les coûts afférents à cette protection. La suppression de ces coûts de protection profitera à l'économie mondiale en termes de gains de bien-être et d'efficacité, d'accroissement des possibilités d'accès aux marchés et d'avantages pour le consommateur. Les Membres développés et les Membres en développement ne peuvent qu'y gagner, et plus particulièrement ces derniers en raison de l'avantage comparatif important dont ils jouissent dans ce secteur.

À court terme cependant, il est probable que l'abolition des contingents entraînera des coûts d'ajustement pour certains Membres. C'est un défi pour le système commercial, en particulier du point de vue de la poursuite de la libéralisation. Les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV ont été inscrites à l'ordre du jour des réunions du Conseil du commerce des marchandises et du Sous-Comité du commerce des pays les moins avancés. Elles sont actuellement débattues par les Membres. Plusieurs idées et approches utiles se sont dégagées des discussions. En 2004, le Secrétariat de l'OMC a organisé cinq ateliers régionaux pour traiter les « questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV », préparer les Membres à cette expiration et les aider à mieux comprendre les réalisations découlant de la mise en œuvre de l'Accord, les avantages qui en résultent pour l'économie mondiale et aussi le défi que constitue l'ajustement. Sur un plan systémique, la question des coûts d'ajustement a été soulevée par le Directeur général aux réunions du Conseil général sur la cohérence. Dans ce cadre, les institutions de Bretton Woods y



examinent et identifient avec l'OMC les moyens de faire face, entre autres, aux problèmes d'ajustement liés à la libéralisation.

Sur le plan systémique, d'importants enseignements ont été tirés de la mise en œuvre de l'ATV et de son expiration, lesquels pourront être appliqués dans d'autres domaines d'activité de l'OMC. Ces enseignements sont actuellement soigneusement analysés et ils renforceront encore le système commercial. Ainsi, l'Organe de supervision des textiles, organe semi-judiciaire établi par l'ATV, a beaucoup contribué à sa pleine mise en œuvre. Il a invariablement appliqué des normes strictes dans l'examen des différends opposant des Membres dans le cadre de l'Accord, en particulier les différends liés aux mesures de sauvegarde transitoires. Ses observations, ses constatations et sa jurisprudence contiennent des enseignements d'importance vitale pour l'avenir.

## Coton

Pendant le processus de préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancún (Mexique), le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad ont présenté, avec un large soutien, une initiative sectorielle concernant le coton. Ils soutenaient que les subventions accordées par certains Membres de l'OMC à leurs producteurs de coton avaient des effets de distorsion des échanges et compromettaient les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, compétitif et non discriminatoire, fondé sur des règles. L'Initiative sectorielle sur le coton a mis en évidence la nécessité d'un ajustement dans le cadre du système commercial pour apporter des réponses appropriées dans les domaines où les questions de commerce et de développement s'entrecroisent.

Les Membres de l'OMC ont relevé le défi. Ils ont discuté de manière approfondie des questions relatives au commerce et au développement découlant de l'Initiative sectorielle sur le coton. Les consultations se sont poursuivies après la Conférence ministérielle de Cancún. Il en est résulté que les Membres sont convenus de faire la distinction entre l'aspect commercial et l'aspect développement de cette initiative et de les traiter de manière appropriée, mais avec pour objectif global d'obtenir une complémentarité des deux aspects. Le Secrétariat de l'OMC a organisé les 23 et 24 mars 2004 à Cotonou un atelier régional sur le coton à l'intention des pays africains. Les « résultats » finals convenus à l'issue de l'atelier ont joué un rôle essentiel dans les décisions concernant le coton incluses par les Membres de l'OMC dans l'ensemble de résultats de juillet 2004. Ces « résultats » constituent aujourd'hui la base du partenariat entre les milieux commerciaux et les milieux chargés des questions de développement pour le suivi et la mise en œuvre des aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton dans le cadre du Programme de travail de Doha. Parallèlement, comme les Membres en sont convenus dans l'ensemble de décisions de juillet, les aspects relatifs au commerce de la question du coton seront traités de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

---

## Coopération technique et formation

Avec l'établissement de l'OMC, les activités d'assistance technique liées au commerce ont pris de l'ampleur et se sont multipliées. Cela tient à la participation accrue des pays en développement et des PMA aux travaux de l'OMC et à la place centrale qu'y occupent les questions de développement. Le Programme de Doha pour le développement (PDD) a fait de l'assistance technique liée au commerce une fonction centrale de l'OMC.

### Réalisations des dix premières années :

- Élargissement du champ des activités d'assistance technique liées au commerce et augmentation de leur nombre (voir le graphique en annexe, page 4).
- Augmentation constante du nombre d'activités menées dans toutes les régions, une attention particulière étant accordée à l'Afrique et aux PMA. En 2004, 36% des activités d'assistance technique ont concerné l'Afrique.
- Le budget annuel de l'assistance technique a atteint 30 millions de francs suisses en 2004, dont 6 millions provenaient du budget ordinaire et le reste de contributions volontaires (voir le graphique page 5).
- Le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement a été créé en 2002 pour accroître la stabilité financière et faire en sorte que les donateurs perdent l'habitude de réserver des fonds pour leurs projets favoris.
- Les activités de suivi et d'évaluation sont en place depuis 2001.

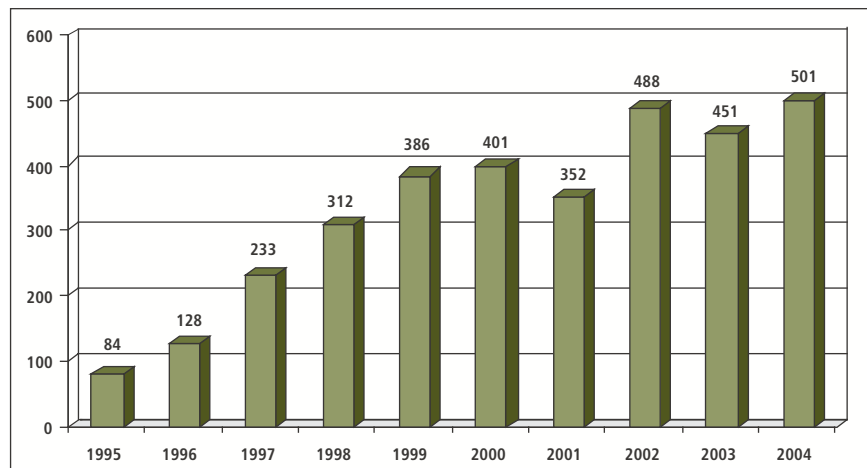
- Les cours de politique commerciale organisés au cours des dix années d'existence de l'OMC représentent en nombre près du tiers des cours organisés par le GATT en près de 50 années d'existence. En outre, une série de cours de courte durée ont été organisés.
- Des cours régionaux de politique commerciale sont également dispensés aujourd'hui.
- Les activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC figurent dans le plan annuel d'assistance technique (le « Plan ») approuvé par les Membres, lequel sert également à la recherche du financement nécessaire à leur mise en œuvre.
- Le Plan, articulé autour d'un certain nombre de produits distincts, insiste sur la qualité plutôt que la quantité ; il met l'accent sur les objectifs à atteindre pour chaque type de produit, privilégie les partenariats et la collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et laisse une très grande flexibilité pour améliorer la capacité de réaction. Il est exécuté par l'Institut de formation et de coopération technique (ITTC) et les divisions opérationnelles. Il arrive que des consultants extérieurs soient recrutés, mais cela est rare ; les Membres préfèrent nettement que les experts soient des membres du personnel de l'OMC.
- Des efforts sont faits pour éviter les doubles emplois. Les donateurs ont créé, dans le cadre d'une collaboration entre l'OCDE et l'OMC, une base de données consacrée à l'assistance technique.
- Les partenariats contribuent pour une part importante aux activités régionales prévues dans le Plan ; l'OMC est constamment à la recherche de moyens d'améliorer ce type de collaboration, tant pour exploiter les synergies que pour tenir compte de l'avantage comparatif. Un important programme de partenariats est mené avec les établissements universitaires des différentes régions.
- Collaboration avec d'autres organisations internationales. Au total, 28 mémorandums d'accord ont été signés, mais la coopération se fait aussi de manière ponctuelle. à titre d'exemple, on peut citer le Mémorandum d'accord signé avec l'ONUDI, dont l'objet est de faire face aux contraintes du côté de l'offre. Un autre accord, signé avec l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes (INTAL) de la BID, vise essentiellement à appuyer des activités d'assistance technique au niveau régional.
- Les activités couvertes par le programme « Partenariats pour la formation et le renforcement des capacités : une approche intégrée », élaboré conjointement avec la Division de la recherche économique et des statistiques, constituent un pas important pour assurer la durabilité de l'assistance technique.
- Parmi les autres innovations, on peut mentionner les conseils fournis en matière d'évaluation des besoins, l'attention accrue accordée aux PMA, les activités de sensibilisation en direction des secteurs non gouvernementaux, en particulier les parlementaires, la formation en ligne et l'enseignement à un niveau plus poussé à l'intention des fonctionnaires qui ont déjà suivi la formation de base.
- Trois programmes importants sont actuellement mis en œuvre avec d'autres organisations intergouvernementales :
  - le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP) à l'intention des pays africains, exécuté en partenariat avec la CNUCED et le CCI ;
  - le Cadre intégré (CI) pour les PMA, en coopération avec les deux institutions précitées et la Banque mondiale, le PNUD et le FMI ;
  - le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) lancé conjointement en 2002 par la Banque mondiale, la FAO, l'OIE, l'OMS et l'OMC pour aider les pays en développement à accroître leur capacité à se conformer aux normes SPS internationales.
- Une importante innovation au cours de ces dix ans a été le recours au téléenseignement et aux outils électroniques. Depuis 1995, les sites Web de l'OMC, ouverts au public ou réservés aux Membres, ont été grandement améliorés.
  - 130 centres de référence ont été établis dans 87 pays Membres et non-Membres de l'OMC ;
  - la page consacrée au téléenseignement du site Web de l'OMC ouvert au public donne accès à des modules de formation informatisés que toute personne intéressée peut utiliser, au moyen de CD-ROM ou en ligne ;

- un logiciel (le Toolkit for Negotiators) a été mis au point pour aider les négociateurs dans les négociations multilatérales, régionales et bilatérales ; il constitue un ensemble intégré d'outils faisant appel à des bases de données textuelles et quantitatives.

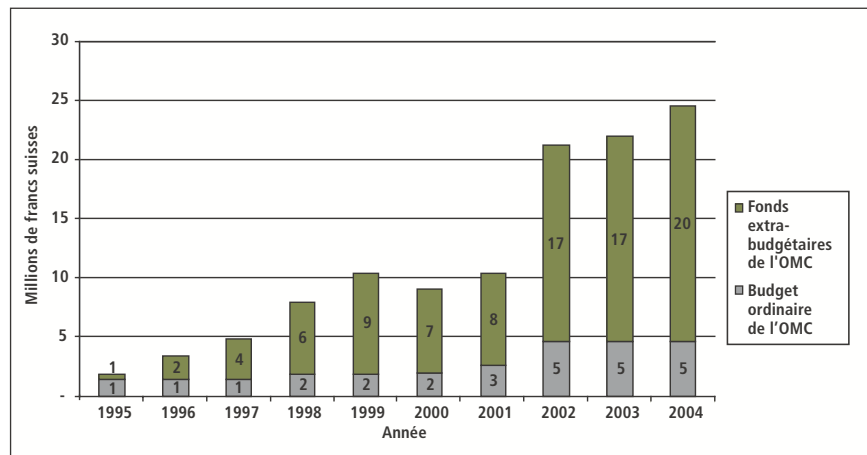
## Difficultés rencontrées

- Le budget ordinaire de l'OMC pour l'assistance technique est resté constant dans le temps (voir les diagrammes ci-après), alors que la demande d'activités d'assistance technique n'a cessé de croître.
- Avec un aussi grand nombre de fournisseurs d'assistance technique liée au commerce, les chevauchements sont inévitables. Les bénéficiaires ont tendance à modifier les arrangements convenus, ce qui perturbe et entrave la mise en œuvre du Plan.
- Il existe des problèmes de capacité d'absorption, en particulier en ce qui concerne les petits bénéficiaires.
- Même pour des activités de courte durée, il faut choisir les participants. À l'heure actuelle, ce choix n'est opéré que pour les cours de politique commerciale de trois mois et les cours spécialisés organisés à Genève.
- Un programme effectif et constant de formation des formateurs est indispensable, pour autant qu'on lui accorde une attention et surtout des moyens financiers suffisants.
- S'agissant d'éviter les doubles emplois, la base de données OCDE/OMC sur l'assistance technique liée au commerce n'a pas un caractère prospectif ; elle n'est donc pas très utile pour planifier l'assistance et favoriser la cohérence.
- La durabilité du renforcement des capacités continue d'être compromise par la pratique des gouvernements qui ont souvent tendance à changer d'affectation les fonctionnaires ayant reçu une formation, les coordonnateurs des centres de référence, etc.
- Les coûts de connexion à Internet sont parfois élevés, en particulier dans les PMA (mais une solution consistant à avoir recours à un fournisseur de services opérant à l'échelle mondiale est à l'essai).
- Le défi est d'intégrer davantage aux activités de formation et de coopération technique de l'OMC des solutions fondées sur les technologies de l'information.
- Mesure de l'efficacité : elle est particulièrement difficile pour ce type d'activité. Les critères manquent de clarté.
- Il faut établir des priorités, mais on peut se demander à qui incombe principalement cette responsabilité. Il est généralement admis que, dans un contexte où le choix est déterminé par la demande, cette responsabilité incombe surtout aux bénéficiaires.

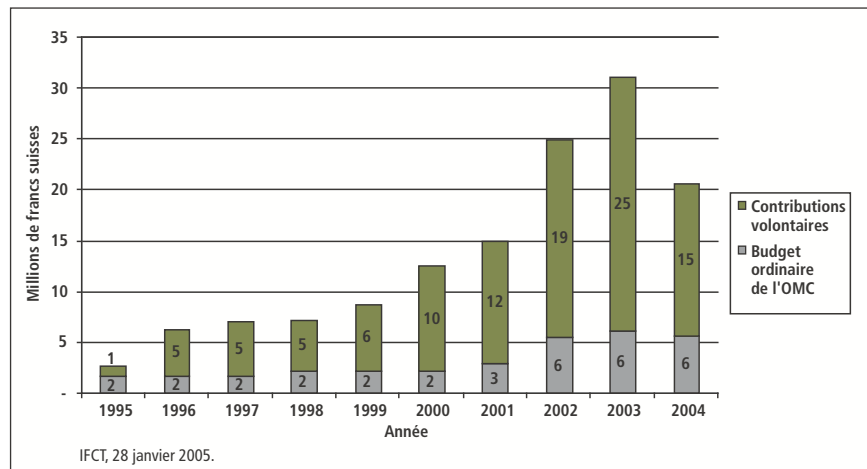
Nombre d'activités d'assistance technique liée au commerce



## Dépenses d'assistance technique de l'OMC



## Ressources de l'OMC pour l'assistance technique



## Développement

Ce domaine d'activité de l'OMC est axé sur les questions de politique liées à la participation des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, au système commercial multilatéral. Les travaux du Secrétariat dans ce domaine s'effectuent sous l'égide du Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire et de son Sous-Comité du commerce des pays les moins avancés, du CCD réuni en sessions spécifiques sur les petites économies ou en sessions extraordinaires sur le traitement spécial et différencié et du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

Les principaux progrès réalisés dans ce domaine ces dix dernières années sont les suivants :

### Avril 1994 – Déclaration de Marrakech

Les Ministres adoptent une Déclaration dans laquelle ils rappellent que « les résultats des négociations comprennent des dispositions accordant un traitement différencié et plus favorable aux économies en développement, y compris une attention spéciale à la situation particulière des pays les moins avancés. Les Ministres reconnaissent qu'il est important de mettre en œuvre ces dispositions pour les pays les moins avancés et affirment leur intention de continuer de soutenir et de faciliter l'expansion des possibilités offertes à ces pays en matière de commerce et d'investissement ».

En adoptant cette Déclaration, les Membres de l'OMC ont reconnu la diversité qui les caractérisait. Ils ont également reconnu qu'il faudrait accorder une large assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Dix années après la création de l'OMC, les questions liées aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié et aux préoccupations des PMA restent prioritaires dans les activités et le programme de négociation de l'OMC.

### **1995 – Établissement du Sous-Comité des pays les moins avancés et renforcement du mandat du Comité du commerce et du développement**

Tous les Membres de l'OMC, qu'ils soient développés ou en développement, peuvent faire partie du Sous-Comité des pays les moins avancés, qui est une enceinte importante où traiter des préoccupations commerciales des 32 PMA Membres de l'OMC.

Le mandat du Comité du commerce et du développement, établi en 1964 pour maintenir continuellement l'examen de la Partie IV du GATT, a été renforcé en 1995 lorsque le Comité a été désigné comme centre de coordination de tous les travaux de l'OMC relatifs aux questions de développement et des activités liées au développement des autres institutions multilatérales.

### **1996 – Première Conférence ministérielle (Singapour)**

Les Ministres y ont adopté le Plan d'action global et intégré en faveur des pays les moins avancés. Ils sont convenus d'organiser, dès que possible en 1997, une réunion avec la CNUCED et le Centre du commerce international, avec la participation des organismes bailleurs d'aide, des institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés, en vue d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités commerciales et à intégrer les questions commerciales dans leurs stratégies globales de développement national. Le Plan d'action invitait par ailleurs les Membres à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA.

Le projet d'établissement d'un cadre intégré pour l'assistance technique en faveur des PMA a été approuvé à Singapour ; donnant le coup d'envoi à ce qui allait devenir un programme majeur d'aide au développement en faveur des 50 pays les moins avancés (voir plus loin).

### **1997 – Réunion de haut niveau en faveur des PMA à Genève**

En 1997, l'OMC a organisé une Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés. À l'ordre du jour de cette réunion figuraient des questions liées au renforcement des capacités commerciales des PMA, y compris les capacités du côté de l'offre et l'amélioration de l'accès aux marchés pour leurs produits et services. C'est à cette réunion que le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés a été lancé par six organisations multilatérales, à savoir le FMI, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Les Membres ont aussi été invités à prendre des mesures en matière d'accès aux marchés en faveur des PMA.

Les principaux objectifs du Cadre intégré (restructuré en 2000) sont d'intégrer le commerce dans les plans de développement nationaux des PMA, tels que les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, et de coordonner la fourniture de l'assistance technique liée au commerce et les activités de renforcement des capacités. Il combine les efforts des PMA et ceux des six institutions participant au Cadre intégré et des autres partenaires de développement, notamment la communauté des donateurs. Quelque 37 PMA ont exprimé leur intérêt pour le Cadre intégré et 28 d'entre eux se trouvent à différents stades du processus qui y est prévu.

On reconnaît de plus en plus que le modèle du Cadre intégré est un modèle valable pour favoriser le développement commercial des PMA.

Depuis la Réunion de haut niveau, de nombreuses mesures concrètes ont été prises en faveur des PMA, dans le domaine de l'accès aux marchés (voir plus loin).

### **1999 – Semaine de Genève**

La première Semaine de Genève à l'intention des Membres de l'OMC et des observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève a été organisée du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 1999. Ce programme en est actuellement à sa sixième année ; il s'est révélé très utile en ce qu'il permet à des fonctionnaires de gouvernements qui n'ont pas de représentation à Genève de se familiariser avec les activités de l'OMC et, plus encore, de se tenir au courant des négociations en cours. Actuellement, 23 Membres de l'OMC, dont beaucoup sont de petits États insulaires ou des PMA, n'ont pas de bureaux à Genève. Neuf autres pays sans mission à Genève ont le statut d'observateur et ont entamé leur processus d'accession à l'OMC.

### **2001 – Quatrième Conférence ministérielle (Doha, Qatar)**

Les Ministres y ont adopté le Programme de Doha pour le développement et sont convenus de réexaminer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles. Ils sont également convenus d'un programme de travail en faveur des petites économies et ont décidé d'établir un Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

Le nouveau cycle de négociations, qui place les questions de développement au cœur du Programme de Doha pour le développement, donne à de nombreux pays en développement,

et en particulier aux PMA, de nouvelles raisons d'espérer qu'il sera tenu compte de leurs préoccupations dans une négociation multilatérale.

Au paragraphe 44 de la Déclaration contenant le PDD, les Membres de l'OMC se sont engagés à réexaminer toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et, au paragraphe 35, à définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral et pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Le paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha a établi un groupe de travail pour examiner la relation entre commerce et transfert de technologie et toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Au paragraphe 42 de la Déclaration de Doha, les Membres se sont engagés à assurer un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents pour les produits originaires des PMA. à ce jour, 34 pays Membres et observateurs de l'OMC (les Communautés européennes comptant pour un) ont adopté des mesures pour améliorer les conditions d'accès aux marchés. Au paragraphe 43 de la Déclaration, les Ministres ont entériné le Cadre intégré pour l'assistance technique en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA.

#### **Février 2002 – Les Membres conviennent d'un programme de travail de l'OMC en faveur des PMA :**

Les Membres sont convenus d'un programme de travail visant à aider les PMA à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Ils ont aussi adopté les Lignes directrices sur l'accèsion des PMA. Celles-ci encouragent les Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchent à obtenir des concessions et des engagements de la part des PMA, et à leur accorder une plus grande latitude dans la mise en œuvre des divers Accords de l'OMC.

#### **Février 2002 – La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement est établie :**

La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a été établie pour mener à bien le programme de travail sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha. Les pays en développement ont formulé un très grand nombre de propositions concernant des accords particuliers, lesquelles ont été examinées, en même temps que les questions transversales, en Session extraordinaire. Pour la Conférence ministérielle de Cancún, les Membres avaient pu se mettre d'accord en principe sur 28 propositions axées sur des accords particuliers.

#### **2003 – Cinquième Conférence ministérielle (Cancún, Mexique) :**

Les Ministres ont approuvé l'accèsion du Cambodge et du Népal, les deux premiers pays les moins avancés à devenir Membres de l'OMC. Neuf autres PMA (soit un tiers des pays candidats à l'accèsion) se trouvent à différents stades du processus. Les Membres n'ont pu s'entendre sur l'ensemble de propositions axées sur des accords particuliers qui avaient été négociés au Conseil général pendant la période ayant précédé la Conférence de Cancún.

#### **2004 – Décision de juillet (Genève) :**

Dans la décision adoptée le 1<sup>er</sup> août 2004, les Membres se sont engagés à mettre en œuvre la dimension développement du Programme de Doha pour le développement et ont établi une feuille de route pour la poursuite de l'examen du traitement spécial et différencié.

Les questions de développement sont au cœur même de la « Décision de juillet ». Une attention particulière est accordée aux négociations en rapport avec les préoccupations spécifiques liées au commerce et au développement des pays en développement et l'accent est mis en particulier sur la résolution des problèmes de capacité.

C'est en juillet 2005 que la Session extraordinaire doit achever l'examen de toutes les propositions axées sur des accords particuliers en suspens et faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision. La Session extraordinaire est également chargée de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC. En outre, tous les organes de l'OMC, auxquels des propositions de la catégorie II ont été renvoyées, ont été invités à en achever rapidement l'examen et à faire rapport en formulant des recommandations claires en vue d'une décision au plus tard en juillet 2005.

Dans leur Décision de juillet, les Membres sont convenus que, dans les négociations sur l'accès aux marchés en cours pour les produits agricoles et non agricoles, une attention spéciale devrait être accordée aux besoins liés au commerce et au développement des pays en développement, y compris en relation avec la sécurité alimentaire, le développement rural, les préférences, les produits de base et les importations nettes de produits alimentaires. La

Décision réaffirme la nécessité de traiter les questions liées au commerce qui intéressent les petites économies vulnérables.

La Décision de juillet a également lancé des négociations sur la facilitation des échanges. Les modalités établies pour ces négociations visent à protéger les intérêts des PMA et, par des dispositions distinctes, ménagent une flexibilité en ce qui concerne les engagements à contracter. S'agissant des PMA, le Conseil général a confirmé que rien dans la Décision de juillet ne compromettrait les dispositions spéciales déjà convenues par les Membres pour les PMA.

---

## Recherche économique

Le travail de recherche le plus important de ces dix dernières années a été la publication du Rapport sur le commerce mondial, pour la première fois en 2003. Cette publication phare de l'OMC suscite une attention croissante et on la considère généralement comme une contribution de qualité au débat sur la politique commerciale. Les auteurs en sont essentiellement des fonctionnaires des services de recherche de l'Organisation travaillant en coopération avec le personnel concerné des autres divisions. D'une manière générale, le Rapport passe en revue les faits nouveaux et tendances caractérisant le commerce mondial et comporte trois essais sur des questions d'actualité concernant la politique commerciale et une étude plus longue sur un thème central.

Depuis 1995, l'OMC a également lancé trois autres séries de publications : des études spéciales, des documents de synthèse et des documents de travail (sous forme électronique uniquement).<sup>32</sup> La plupart de ces études sont rédigées par des fonctionnaires des services de recherche de l'OMC, mais avec des contributions d'autres divisions.

En partenariat avec la Cambridge University Press, l'OMC a lancé une revue spécialisée multidisciplinaire, intitulée *World Trade Review*, qui est publiée trois fois par an. Le Directeur de la recherche est membre *ex officio* de son Comité de rédaction, les autres membres étant des économistes, juristes et spécialistes des sciences politiques de renommée internationale. La revue a contribué à mieux faire connaître le Secrétariat de l'OMC parmi les spécialistes de la politique commerciale. Ses articles sont évalués selon la procédure habituelle d'examen par les pairs qui s'applique aux revues spécialisées et les normes académiques les plus strictes y sont observées. Cela est d'autant plus important que la politique rédactionnelle de la revue est indépendante du Secrétariat de l'OMC, sa représentation au Comité de rédaction ne lui conférant aucun pouvoir de veto sur ce qui est publié, de sorte que la rigueur analytique constitue sa seule protection.

En étroite collaboration avec l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT), le personnel de recherche a établi des relations de travail avec les milieux universitaires des pays en développement en vue de renforcer la capacité d'analyse locale des questions liées au commerce pour soutenir les décideurs de ces pays. Une partie de ces efforts sont axés sur la formation de fonctionnaires assurée conjointement par des universitaires de ces pays et le Secrétariat dans le cadre des cours régionaux de politique commerciale. Cet aspect du partenariat avec les milieux universitaires est géré par l'IFCT et le reste du Secrétariat y participe largement (voir la section sur la coopération technique et la formation). En collaboration avec l'IFCT et avec un financement du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, le personnel de recherche s'efforce aussi de promouvoir des activités de recherche commerciale dans des domaines intéressant l'OMC et d'en diffuser les résultats aux gouvernements des pays en développement concernés. Des recherches conjointes sont en cours ou prévues dans la plupart des régions avec des établissements universitaires partenaires et des experts de pays en développement (ainsi que, dans certains cas, avec d'autres institutions internationales) sur des sujets aussi divers que les normes, le régionalisme, l'élaboration des données, les processus de décisions sur les questions en rapport avec l'OMC et les marchés africains des vêtements usagés, etc.

Le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement a également servi à établir le programme de soutien de l'OMC aux études de doctorat. Chaque année, jusqu'à 12 étudiants de pays en développement préparant une thèse sur des questions liées au commerce peuvent passer un maximum de six mois au Secrétariat à approfondir leurs travaux. Les étudiants retenus doivent avoir déjà bien avancé leur thèse et être recommandés par leur université d'origine. Des membres du Secrétariat leur fournissent soutien et conseils. Ce programme vise à renforcer les capacités de recherche des pays en développement sur les questions liées au commerce et à identifier les personnes susceptibles de collaborer ultérieurement avec l'OMC en tant que partenaires pour l'enseignement et la recherche.

<sup>32</sup> Les études spéciales sont des documents de fond qui examinent des questions particulières présentant un intérêt pour l'OMC. Les documents de synthèse sont des analyses plus brèves ayant le même objectif. Les documents de travail ne sont publiés que sur le site Web et correspondent à des travaux en cours. Certains de ces documents sont assez techniques et peuvent être peu accessibles à un public non spécialisé.

## Difficultés rencontrées

Dans certains milieux, l'autorité du Secrétariat de l'OMC en tant que source légitime et importante d'analyse des questions de politique commerciale n'est pas encore acceptée. Il convient de faire mieux comprendre pourquoi l'OMC doit disposer d'une capacité d'analyse indépendante et avoir la liberté d'examiner d'un point de vue analytique des questions complexes et parfois litigieuses. Les Membres ont raison de s'élever contre les travaux qui entravent des négociations délicates, mais non d'étouffer la discussion et l'analyse qui permettent d'avoir une idée plus claire et une meilleure connaissance des questions à traiter dans le système commercial. Le refus d'accorder cette liberté au Secrétariat affaiblit l'autorité de l'OMC en tant qu'institution et l'efficacité de la coopération internationale en matière de politique commerciale. Il revient en outre à céder du terrain à d'autres institutions et personnes qui ne contribuent pas toujours de manière positive à un engagement constructif.

La fonction de recherche manque de ressources pour que son apport soit pleinement efficace. Par exemple, pour faire du Rapport sur le commerce mondial une publication sérieuse par rapport à celles d'autres institutions internationales, il faut utiliser chaque année la moitié des ressources disponibles pour la recherche. Cela signifie qu'il ne reste guère que l'équivalent de quatre personnes pour effectuer tous les autres travaux de recherche et d'appui du Secrétariat. Ce n'est pas suffisant pour maintenir la masse critique de production requise pour asseoir véritablement les qualifications et la légitimité du Secrétariat dans le domaine de la recherche aux yeux du monde extérieur. Par comparaison avec presque toutes les autres institutions internationales, le Secrétariat manque de moyens tant pour financer la recherche que pour en diffuser les résultats.

---

## Statistiques du commerce

### Données relatives à la politique commerciale

L'OMC devrait faire autorité en tant que source de données sur la politique commerciale. Au cours de la dernière décennie, de nets progrès ont été réalisés à cet égard, mais il reste encore beaucoup à faire. Sous sa forme actuelle, la Base de données intégrée (BDI) a été établie après que le Conseil général eut décidé en 1997, que tous les Membres de l'OMC fourniraient annuellement au Secrétariat des statistiques des importations et des données tarifaires au niveau le plus détaillé. La base de données sur les listes tarifaires codifiées (base LTC) a été établie en 1998 à la suite d'une décision du Comité de l'accès aux marchés. Elle contient les droits consolidés des Membres de l'OMC ainsi que leurs engagements additionnels concernant l'agriculture (soutien interne, subventions à l'exportation et contingents tarifaires).

La Division des statistiques a mis au point une série d'outils logiciels, notamment les fonctions d'analyse et de transfert de fichiers, via Internet, qui permettent aux Membres de l'OMC d'avoir accès aux données de la BDI et de la base LTC et de les analyser. Les renseignements sur les conditions d'accès aux marchés et les échanges au niveau de détail le plus poussé qui figurent dans ces bases de données constituent une source d'information unique et fiable qui a considérablement amélioré la capacité du Secrétariat de l'OMC, des Membres, des pays accédants et des organisations internationales qui y ont accès à analyser les politiques commerciales. Les données sont accessibles par Internet ou sur CD-ROM.

Pour remédier aux limitations de ces bases de données en termes de couverture et d'accès (voir plus loin), le Secrétariat a établi, en collaboration avec le CCI et la CNUCED, la Base de données analytique commune sur l'accès aux marchés (BACAM). Cette nouvelle base de données contient les données fondamentales sur l'accès aux marchés de la BDI et de la base LTC, auxquelles s'ajoutent les renseignements fournis par le Centre du commerce international (CCI) et la CNUCED, notamment pour les pays non couverts par la BDI, les droits de douane préférentiels et les équivalents *ad valorem*. Ces renseignements constitueront un apport majeur pour les travaux de recherche ordinaires de l'OMC. Les objectifs de la base de données BACAM sont entre autres les suivants :

- couverture universelle des données, qu'il s'agisse des pays, des droits de douane (y compris les préférences) ou des équivalents *ad valorem*;
- réduction des doubles emplois dans les activités de production et de diffusion de données relatives à l'accès aux marchés des organisations internationales;
- amélioration de la qualité et de la cohérence des données par la réduction et l'élimination des variations entre données provenant de sources différentes. Ainsi, les différentes parties prenantes s'occupant de politique commerciale utiliseront les mêmes données vérifiées et cohérentes ;



- fourniture aux chercheurs du monde entier travaillant sur les politiques commerciales d'un ensemble de données dérivées pertinentes (conforme aux politiques de diffusion de l'OMC, du CCI et de la CNUCED), qui permettra de mieux comprendre les options offertes en matière de politique commerciale, en particulier pour les pays en développement.

## Statistiques du commerce international

Comme pour les données concernant la politique commerciale, l'OMC est censée faire autorité en tant que source de statistiques sur le commerce international. L'équipe des statisticiens fournit aux Membres de l'OMC et au grand public des statistiques à jour et de grande qualité sur les échanges par le biais d'une publication annuelle, les Statistiques du commerce international, et de plusieurs outils conviviaux tels que des CD-ROM et des bases de données interactives accessibles en ligne sur Internet.

Le Secrétariat organise les réunions de l'Équipe spéciale interorganisations sur les statistiques du commerce international des marchandises et participe activement aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations sur les statistiques du commerce international des services. Cette dernière vise à remédier à la pénurie de renseignements sur le commerce des services, qui constitue une question importante dans le contexte de l'AGCS. Les deux équipes ont été établies sous l'égide de la Commission de statistique de l'ONU.

La coopération avec les autres organisations internationales s'est renforcée au fil des années et a débouché sur une affectation plus efficace des ressources disponibles pour la collecte des données et la diffusion des statistiques du commerce des marchandises entre organisations internationales.

Pour ce qui est du commerce des services, un nouveau Manuel sur les statistiques du commerce international des services a été élaboré. Il est le fruit d'un effort majeur des institutions internationales s'occupant de statistiques du commerce des services et est particulièrement utile pour le suivi statistique de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). La plupart des pays développés établissent et publient aujourd'hui leurs statistiques sur le commerce international des services selon les normes internationales définies dans ce Manuel. Mais il reste à élaborer des lignes directrices claires, convenues au niveau international, pour assurer l'application du Manuel dans les pays en développement.

## Difficultés rencontrées

En matière de politique commerciale, la couverture par pays de la BDI est limitée du fait qu'un certain nombre de pays ne se conforment pas à leurs obligations de notification (dans certains cas faute de ressources ou du fait de la capacité insuffisante des systèmes statistiques nationaux).

La couverture des données de la BDI est elle aussi limitée en ce sens que n'y figurent pas des renseignements sur les droits préférentiels appliqués et les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem*. Ces lacunes traduisent les limitations des prescriptions de notification.

Les renseignements figurant dans la BDI et la base de données LTC ne sont accessibles qu'aux utilisateurs habilités (Membres de l'OMC, pays accédants qui communiquent des données pour la BDI et diverses organisations internationales). De ce fait, de nombreux analystes de la politique commerciale ne peuvent utiliser ces renseignements dans l'intérêt des pays en développement.

Cette politique de diffusion restreinte ainsi que les limitations des prescriptions de notification ont amené d'autres organisations à recueillir et traiter leurs propres données sur les conditions d'accès aux marchés, ce qui a entraîné des doubles emplois dans les travaux et l'utilisation des ressources des organisations internationales, sans parler des incidences que cette situation a sur le statut de l'OMC dans le domaine des données. L'initiative récente que constitue la création de la BACAM vise à résoudre certaines de ces difficultés, mais elle ne les résoudra pas toutes et, en tout état de cause, il faudra que cette base de données bénéficie d'un soutien plus ferme pour prospérer.

---

## Bibliothèque de l'OMC

Ces dix dernières années, la Bibliothèque a axé ses efforts sur l'amélioration de l'accès aux documents et la fourniture de renseignements de qualité aux utilisateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux. Une base de données en ligne a été établie qui remplace le catalogue sur fiches. Prochainement, la Bibliothèque ouvrira son catalogue aux utilisateurs extérieurs par Internet. Conjointement avec la mise au point de pages Web sur la

bibliothèque, cette initiative sera utile aux Membres et aux universitaires qui s'occupent des questions relatives à l'OMC.

Par ailleurs, la Bibliothèque a acquis une masse considérable de documents juridiques pour compléter ses collections à caractère économique et couvrir les nouveaux domaines d'activité de l'OMC. Une Section des archives contenant la collection complète des documents du GATT/de l'OMC depuis 1946 a été créée en vue de faciliter l'accès à cette partie importante de la mémoire institutionnelle.

---

## Relations extérieures

### Coopération avec les autres organisations intergouvernementales

Lorsqu'elle a été créée, en 1995, l'OMC a été chargée, entre autres choses, de coopérer avec les organisations internationales ayant des activités liées au commerce :

L'article V:1 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce dispose que « le Conseil général conclura des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC ». L'article III:5 précise : « En vue de rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, l'OMC coopérera, selon qu'il sera approprié, avec le Fonds monétaire international et avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ses institutions affiliées. »

Au cours de ses dix premières années d'existence, l'OMC a considérablement développé sa coopération et sa collaboration avec les autres organisations intergouvernementales. Elle a immédiatement établi des relations avec l'ONU par un échange de lettres datant de septembre 1995 entre le Directeur général de l'OMC et le Secrétaire général de l'ONU. Au cours des deux années qui ont suivi, des accords de coopération formels ont été conclus avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Des relations ont également été établies avec de nombreux autres organismes internationaux et régionaux s'occupant de questions liées au commerce et, grâce à elles, l'OMC veille à ce que les ressources et les compétences de la communauté internationale restent ciblées, coordonnées et adaptées aux besoins les plus pressants à l'échelle mondiale. La coopération inclut la participation réciproque aux réunions, des échanges de renseignements, des recherches conjointes et la collaboration entre les secrétariats.

Dans les efforts qu'elle fait pour promouvoir la dimension développement du commerce, l'OMC a établi des liens étroits avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés. Parmi les autres organisations intergouvernementales qui coopèrent avec l'OMC sur cette dimension développement, on peut citer le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. L'OMC a également signé avec diverses institutions internationales et régionales des mémorandums d'accord couvrant des activités conjointes, la collaboration et la fourniture d'une assistance technique.

### Relations avec la société civile

L'OMC est l'une des rares organisations intergouvernementales dont la charte fondatrice fait expressément référence aux relations avec les organisations non gouvernementales.

L'article V:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation dispose que « le Conseil général pourra conclure des arrangements appropriés aux fins de consultation et de coopération avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite ». Des précisions sur les relations avec les organisations non gouvernementales ont été données dans un ensemble de lignes directrices adoptées par le Conseil général en juillet 1996 (WT/L/162). Ces lignes directrices reconnaissent notamment « ... le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC ... ».

Il convient de noter également que, dès 1996, les Membres de l'OMC sont convenus de lignes directrices concernant les relations avec les ONG et se sont engagés dans cette même décision à améliorer la transparence et à développer la communication avec les groupes représentant la société civile. L'OMC a fait des progrès considérables dans les domaines des

communications extérieures et du renforcement des relations avec la société civile. Ces progrès ont été réalisés d'une manière qui tient compte du caractère intergouvernemental de l'OMC et également de l'idée largement répandue parmi les Membres que la responsabilité principale pour faire connaître les activités de l'Organisation incombe aux Membres eux-mêmes.

Le Directeur général, ses adjoints et d'autres membres du Secrétariat rencontrent régulièrement les représentants des ONG, tant à Genève qu'ailleurs. Les représentants de la société civile et des ONG sont par ailleurs presque tous les jours en contact avec la Division des relations extérieures et des représentants du Secrétariat participent souvent aux grandes réunions où des questions liées au commerce intéressant la société civile sont débattues. De même, des séances d'information sur les réunions de l'OMC sont régulièrement organisées à l'intention des représentants des ONG en poste à Genève et les ONG sont invitées à participer à des symposiums portant sur des questions particulières. À cet égard, le symposium public annuel de l'OMC est aujourd'hui une rencontre majeure pour la communauté internationale et il offre une tribune extrêmement utile pour le dialogue entre toutes les parties prenantes du système commercial multilatéral.

En vertu des procédures adoptées par le Conseil général, les ONG peuvent assister aux séances plénières de la Conférence ministérielle de l'OMC. Alors que 235 participants représentant 108 ONG étaient présents à la première Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en 1996, il y en avait 1 578, représentant 795 ONG (soit près de sept fois plus) à la cinquième Conférence ministérielle, tenue en 2003 à Cancún (Mexique). Face à l'intérêt croissant que le public a manifesté pour le système commercial multilatéral ces dernières années et compte tenu du rôle de plus en plus actif de la société civile dans les processus internationaux, les ONG sont aujourd'hui invitées de manière informelle à l'OMC pour y présenter directement aux Membres les résultats de leurs recherches et analyses en matière de politique commerciale; les exposés de position des ONG sont regroupés et distribués mensuellement aux Membres de l'OMC et les bulletins d'information électroniques de l'OMC sont diffusés aux ONG tous les 15 jours.

En 2002, le Conseil général a décidé d'accélérer la mise en distribution générale des documents. Avec cette décision, une foule de documents sont devenus accessibles à tous – et, pour une bonne part, les documents sont maintenant mis à la disposition du public presque en même temps qu'ils sont communiqués aux Membres. Il en résulte que les négociations dans le cadre de l'OMC peuvent être suivies grâce à des informations de première main. Et compte tenu des renseignements de base et explications disponibles sur le site Web de l'Organisation, on peut dire que son programme de travail est aujourd'hui remarquablement transparent.

Depuis la Conférence ministérielle de Seattle, en 1999, l'OMC a mené à bien de nombreux programmes de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile. En 2003 et 2004, elle a notamment organisé des ateliers régionaux à l'intention des parlementaires d'Afrique, des Caraïbes, d'Amérique latine, du Pacifique et d'Asie et des ateliers analogues à l'intention de représentants de la société civile dans les pays anglophones et francophones d'Afrique. Les objectifs de toutes ces activités de sensibilisation ont été essentiellement les mêmes, à savoir favoriser au sein du public une meilleure compréhension de l'OMC et un plus grand intérêt pour ses travaux, informer les parlementaires et représentants de la société civile sur le fonctionnement du système commercial multilatéral et les grandes questions qui se posent en matière de commerce international et encourager les échanges de vues sur les questions liées au commerce et au développement. Ces activités de sensibilisation ont été favorablement accueillies par les Membres de l'OMC et d'autres activités sont prévues en 2005. En outre, pour développer la communication avec les parlementaires, l'OMC met l'accent sur la participation à des séminaires et ateliers et à diverses concertations parlementaires sur le commerce.

---

## Information du public et des médias

La création de l'OMC en 1995 a suscité un énorme intérêt de la part des médias, des milieux politiques, du monde universitaire et du public en général.

Le rôle et l'influence de l'Organisation ont fait l'objet de multiples conjectures, ce qui s'explique en partie par le fait qu'un système beaucoup plus efficace de règlement des différends était mis en place et que le mandat de l'OMC dans le domaine du commerce international allait au-delà des traités relatifs aux marchandises relevant de son prédécesseur, le GATT, pour s'étendre au commerce des services, à l'agriculture, aux textiles et à la protection de la propriété intellectuelle.

Dès le départ, beaucoup a été fait pour que le public soit tenu informé de la manière la plus transparente possible des activités et objectifs de l'OMC. Par des points de presse

quotidiens, Internet, des dizaines de publications et de conférences destinées aux étudiants et au public, les fonctionnaires chargés de l'information du Secrétariat de l'OMC ont diffusé l'information dans le monde entier.

Ainsi, pendant les dix premières années d'existence de l'OMC, les médias et le public du monde entier, ont pu mieux comprendre le rôle réel et les avantages importants que le commerce international procure à l'économie nationale et se faire une meilleure idée de la contribution de l'Organisation à la croissance économique et au développement à l'échelle mondiale.

## Relations avec les médias

Les attachés de presse de l'OMC collaborent avec les journalistes de tous les continents et leur communiquent les renseignements directement et par Internet. Des réunions d'information spéciales sont organisées régulièrement à l'intention des journalistes des pays en développement pour les aider à suivre les travaux de l'Organisation.

L'OMC tient des points de presse quotidiens sur les faits nouveaux qui interviennent et elle a organisé des milliers de conférences de presse sur des événements particuliers, utilisant souvent Internet pour faire bénéficier de ces conférences les journalistes du monde entier. Le travail consistant à expliquer le processus complexe des négociations commerciales, en particulier depuis le lancement du Programme de Doha pour le développement en 2001, s'est révélé très efficace pour démystifier tant la procédure que le sujet, souvent abscons, des négociations – auxquelles participent aujourd'hui 148 Membres, qui se reportent à plus de 60 accords existants et qui concernent des milliers de pages de propositions nouvelles, ce que les médias et le public ne peuvent bien comprendre qu'avec des explications et des informations de base.

Les cinq conférences ministérielles de l'OMC ont attiré des milliers de journalistes qui ont rendu compte des événements intervenus au cours de ces réunions bisannuelles. Elles ont été mises à profit pour informer en détail les journalistes du travail fait par les Ministres et tenir des réunions d'information sur les questions générales dont s'occupe l'OMC. Des dossiers détaillés de presse sont produits et distribués aux journalistes qui participent à ces réunions.

## Site Web de l'OMC

De simple publication électronique de plusieurs centaines de pages en 1996, le site Web de l'OMC est devenu un véritable portail donnant accès à des dizaines de milliers de pages de texte, des bases de données, etc., et qui, l'an dernier, a été consulté par plus de 8 millions de visiteurs. L'enquête la plus récente sur le site Web confirme qu'il est devenu un outil irremplaçable pour les étudiants, les universitaires, les juristes et autres spécialistes des échanges, les entreprises faisant du commerce et les ONG et que c'est une source importante d'information générale pour le public. Les visiteurs du site Web téléchargent chaque mois des millions de pages de textes juridiques, de brochures d'information, de communiqués de presse, etc. Le recours croissant à la diffusion sur le Web pour les événements tels que les conférences ministérielles, les grandes conférences de presse et les sessions de formation a encore accru l'efficacité du site pour ce qui est d'atteindre les médias et le public dans le monde entier.

## Publications de l'OMC

Depuis 1995, l'OMC a publié près de 2 000 titres en anglais, français et espagnol. Parmi eux figurent des textes juridiques, des rapports sur le règlement des différends et d'autres ouvrages spécialisés qui sont utilisés par les universitaires, les fonctionnaires chargés du commerce et les spécialistes du commerce du monde entier. Le programme de publications a également pour objet de produire des guides et des manuels pour expliquer aux profanes ou aux spécialistes certains aspects particuliers du travail de l'Organisation. Ces ouvrages sont devenus des outils fondamentaux de formation et de travail pour les ministères, les universités, les ONG et les entreprises. Les ouvrages d'information de l'OMC, tels que « Comprendre l'OMC », sont devenus incontournables pour quiconque souhaite se familiariser avec l'OMC. Outre qu'elles existent en version imprimée, la plupart de ces publications peuvent être téléchargées depuis le site Web de l'OMC. Cela vaut notamment pour le Rapport annuel de l'OMC et le Rapport sur le commerce mondial de l'OMC, qui ont chacun été téléchargés plus de 120 000 fois à partir du site Web de l'OMC au cours de l'année écoulée.

## Séances d'information et visites du public

Le Centre William Rappard, qui abrite le siège de l'OMC à Genève, est visité chaque année par des milliers d'étudiants, d'hommes d'affaires et d'autres groupes, lesquels participent à des séances d'information organisées où ils peuvent avoir avec les fonctionnaires de l'OMC des échanges de vues sur les questions d'actualité et des sujets spécialisés liés au commerce. Depuis 1995, quelque 50 000 visiteurs ont participé à ces séances d'information.









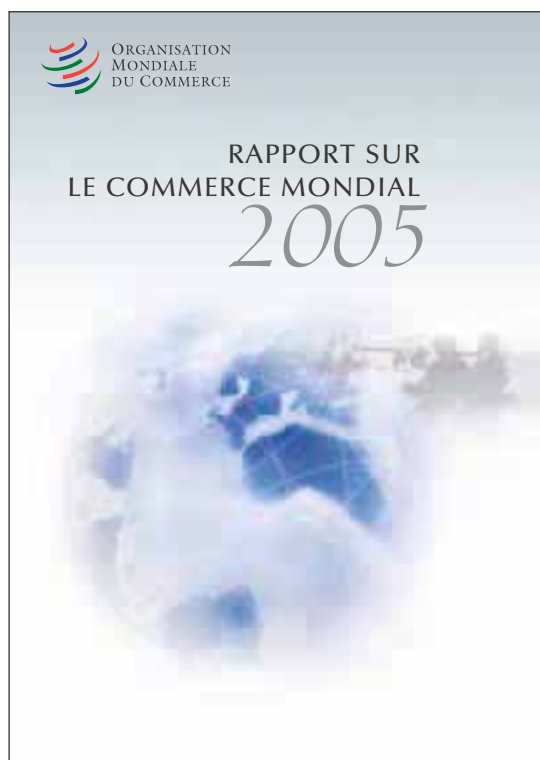
## PUBLICATIONS DE L'OMC



### **STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2005**

Ce rapport contient des statistiques détaillées, comparables et à jour sur le commerce des marchandises et des services permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services.

Novembre 2005  
ISBN 92-870-3314-5  
Prix: CHF 50.00



### **RAPPORT SUR LE COMMERCE MONDIAL 2005**

Le Rapport sur le commerce mondial, qui constitue l'ajout le plus récent à la série des rapports paraissant annuellement, porte principalement sur certaines questions de politique commerciale qui présentent actuellement un intérêt. Le sujet essentiel visé dans le Rapport 2005 est la relation entre les normes et le commerce. Le Rapport contient aussi trois brefs essais sur l'utilisation de l'analyse économique quantitative dans le cadre de la procédure de règlement des différends, le commerce des services de transport aérien, et les services de délocalisation. Le Rapport passe aussi en revue les tendances du commerce international.

Juillet 2005  
ISBN 92-870-3311-0  
Prix: CHF 60.00

#### **POUR L'ACHAT, PRIÈRE DE CONTACTER:**

Publications de l'OMC, 154 rue de Lausanne, CH-1211 Genève 21, Suisse  
Téléphone: (4122) 739 5208. Télécopie: (4122) 739 5792. Email: [publications@wto.org](mailto:publications@wto.org)  
Achetez nos publications On-line via notre site [www.wto.org](http://www.wto.org)

# 10ème Anniversaire 1995-2005

ORGANISATION  
MONDIALE DU COMMERCE



Septembre 2003 – Le Président mexicain, Vicente Fox, à la cinquième Conférence ministérielle, Cancún.



Avril 1994 – Le représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Mickey Kantor, signe l'Acte final du Cycle d'Uruguay à Marrakech.



Décembre 1993 – M. Peter Sutherland, Président du Comité des négociations commerciales, clôture les négociations du Cycle d'Uruguay.



Mai 1998 – Les dirigeants mondiaux se réunissent pour la deuxième Conférence ministérielle, à Genève, à l'occasion du 50ème anniversaire du système commercial du GATT/de l'OMC.



Mai 1998 – Le Président de l'Afrique du sud, Nelson Mandela, à la deuxième Conférence ministérielle, Genève.